

Recueil des actes administratifs du Département

n° 1 - Janvier 2021
Tome 2/2

SOMMAIRE DETAILLE

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 JANVIER 2021

1	RELANCE 41 - Adoption du fonds d'appui et de relance pour la vie associative (FAREVA) pour 2021	3
28	Convention relative à la récupération du FCTVA pour des travaux d'aménagements réalisés sur RD	5
34	Acquisition et amélioration d'un logement situé 21 rue de la mairie à Saint-Julien-de-Chédon - Garantie du département pour un emprunt contracté par la société 3F Centre-Val de Loire	6
35	Acquisition en VEFA de 6 logements situés rue Pierre Fessenmeyer à Romorantin-Lanthenay - Garantie du département pour un emprunt contracté par l'OPH Terres de Loire Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations	35
36	Acquisition en VEFA de 4 logements situés rue Pierre Fessenmeyer à Romorantin-Lanthenay - Garantie du département pour un emprunt contracté par l'OPH Terres de Loire Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations	61
37	Construction de 5 logements situés Les Hauts du Grand Mont à Contres - Commune de Le Controis-en-Sologne - Garantie du département pour un emprunt contracté par l'O.P.H. Terres de Loire Habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations	87
38	Construction de 13 logements situés Les Hauts du Grand Mont à Contres - Garantie du département pour un emprunt contracté par l'O.P.H. Terres de Loire Habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations	117

ARRÊTÉS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

	Arrêté n° AD20362AT – Manifestation sportive « Paris- Tours Espoirs et Elites »	149
	RD n°944 du PR 0+000 au PR 4+000 – Hors agglomération – Commune de Salbris – Travaux – Tournage d'un film court métrage « La vie » - Alternat manuel par piquets K 10	154
	RD n° 957 du PR 16+480 au PR 16+530 – En et hors agglomération – Commune de Villefrancoeur – Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation réalisation d'une poutre de rive en béton – Alternat par feux ou piquets K 10	158

RD n° 922 du PR 35+950 au PR 36+50 – Hors agglomération – Commune de Romorantin-Lanthenay – Travaux de pose d'un poteau Orange et raccordement de celui-ci – Alternat par feux ou piquets K 10	163
RD n° 24 au PR 32+550 – Hors agglomération – Commune de Fontaine-Raoul – Signalisation d'intersection « stop »	168
RD n° 357 du PR 0+0 au PR 3+970 – Hors agglomération – Commune de Beauce-la-Romaine – Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation dérasement d'accotements – Alternat manuel par piquets K 10	171
RD n° 944 du PR 3+980 au PR 4+870 – Hors agglomération – Commune de Salbris – Travaux d'enfouissement ligne HTA – Alternat par feux ou piquets K 10	176
RD n° 357 du PR 56+600 au PR 56+900 – Hors agglomération – Commune de Sarge-sur-Braye – Manifestation sportive : rallye Cœur de France – Réglementation de la circulation sans empiètement sur la chaussée	181
RD n° 944 du PR 0+400 au PR 1+200 – Hors agglomération – Commune de Salbris – Travaux d'élagage en bordure de route – Alternat par feux ou piquets K 10	186
RD n° 957 du PR 24+500 au PR 24+700 – Hors agglomération – Communes de Crucheray, Périgny et Villeromain – Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation pose de bordures sur parking – Réglementation de la circulation avec neutralisation de la voie lente	191
RD n° 956 du PR 18+100 au PR 18+200 – Hors agglomération – Commune de Fresnes – Travaux d'enduits bi-couche sur la VC de la Taille Picard et raccordement en rive de la RD – Alternat manuel par piquets K 10	196
RD n° 951 du PR 34+330 au PR 34+370 – Hors agglomération – Commune de Blois – Travaux d'ouverture de chambres pour tirage de câbles – Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée	201
RD n° 957 du PR 37+0 au PR 37+150 – Hors agglomération – Commune de Villiers-sur-Loir – Travaux pose d'une chambre L2C sur accotement – Alternat par feux ou piquets K 10	206
RD n° 724 du PR 2+100 au PR 2+400 – Hors agglomération – Commune de Souesmes – Travaux d'enfouissement réseau depuis le poste « vannes » - Alternat par feux ou piquets K 10	212
RD n° 724 du PR 14+050 au PR 14+680 – Commune de Salbris – Manifestation sportive course sportive « la Salbrisienne » - Limitation de vitesse à 50 km/h	217

Prorogation de l'arrêté n° DS206462AT – RD n° 724 du PR 17+900 au PR 24+021 – Hors agglomération – Communes de La Ferté-Imbault et Salbris – Travaux de tirage de fibre optique – Alternat par feux ou piquets K 10	222
RD n° 357 du PR 33+469 au PR 36+451 et RD n° 12 du PR 15+980 au PR 17+8 – Hors agglomération – Communes de Busloup et La Ville-aux-Clercs – Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation travaux génie civil pour pose fibre optique – Alternat par feux ou piquets K 10	227
RD n° 108 du PR 22+242 au PR 26+807 du PR 27+355 au PR 28+000 – Hors agglomération – Communes de Francay et Gombergean – Travaux d'enfouissement de fourreaux de fibres optiques – Alternat par feux ou piquets K 10	233
RD n° 764 du PR 23+140 au PR 23+250 – Hors agglomération – Commune de Faverolles-sur-Cher – Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation travaux de nettoyage de corniches, de reprise de joints de chaussée et réfection de bordures et des trottoirs de l'ouvrage d'art RD n° 764090 – Alternat par feux ou piquets K 10	238
RD n° 2020 du PR 28+960 au PR 28+970 et RD n° 724 du PR 16+500 au PR 17+800 – Hors agglomération – Commune de Salbris – Travaux de réalisation de plusieurs forages dirigés sous ouvrages hydrauliques et passage à niveau du LBA sous accotement. Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée	243
RD n° 724 du PR 26+910 au PR 40+567 – Hors agglomération – Communes de Loreux, Romorantin-Lanthenay, Selles-Saint-Denis et Villeherviers – Travaux de remplacement d'un aqueduc – Réglementation de la circulation avec déviation	248
RD n° 922 du PR 37+450 au PR 38+200 – Hors agglomération – Commune de Romorantin-Lanthenay – Travaux de calage de rives suite à réfection du tapis – Alternat par feux ou piquets K 10	254
RD n° 766 du PR 9+790 au PR 10+758 du PR 11+959 au PR 15+190 – Hors agglomération – Communes d'Herbault et Valencisse – Travaux de passage de câbles fibres optiques et raccordement – Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée	259
RD n° 765 du PR 11+200 au PR 13+700 – Hors agglomération – Communes de Cheverny et Cour-Cheverny – Travaux de pose de fibres optiques – Alternat par feux ou piquets K 10	265
RD n° 765 du PR 12+080 au PR 12+150 – Hors agglomération – Communes de Cheverny et Cour-Cheverny – Travaux de raccordement électrique – Alternat par feux ou piquets K 10	270
RD n° 923 du PR 5+100 au PR 5+200 – Hors agglomération – Commune de Mont-près-Chambord – Travaux de construction d'un branchement individuel électrique – Alternat par feux ou piquets K 10	276

RD n° 976 du PR 62+590 au PR 62+850 – Hors agglomération – Commune de Saint-Georges-sur-Cher – Travaux de terrassement pour la réparation d’une conduite d’Orange au lieu-dit « 2, Le Carroir de St Aignan » route de Tours – Alternat par feux ou piquets K 10	280
RD n° 766 du PR 14+300 au PR 15+100 – Hors agglomération – Communes d’Herbault et Valencisse – Travaux de déplacement de panneaux solaires – Alternat par feux ou piquets K 10	285
RD n° 764 du PR 9+10 au PR 13+530 du PR 15+755 au PR 20+830 – Hors agglomération – Communes de Montrichard Val-de-Cher, Pontlevoy et Sambin – Travaux d’ouverture des chambres Orange pour le contrôle des boîtiers de raccordements de la fibre et passage des câbles de la fibre optique – Alternat manuel par piquets K 10 – Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée – Réglementation de la circulation sans empiètement sur la chaussée	290
RD n° 957 au PR 40+700 – Hors agglomération – Commune de Aze – Travaux départementaux d’entretien et d’exploitation réparation OA – Alternat par feux ou piquets K 10	297
RD n° 957 du PR 41+0 au PR 41+500 – Hors agglomération – Commune de Aze – Travaux départementaux d’entretien et d’exploitation réalisation d’une poutre de rive – Alternat par feux ou piquets K 10	306
RD n° 976 du PR 59+660 au PR 59+800 – Hors agglomération – Commune de Faverolles-sur-Cher – Travaux départementaux d’entretien et d’exploitation – Nettoyage et entretien des corniches sous l’ouvrage d’art RD764090 – Réglementation de la circulation avec déviation et neutralisation de la voie principale et de la voie d’insertion	313
RD n° 20364AT – Réalisation de comptages routiers sur routes départementales – Hors et en agglomération	321
RD n° 130 – PR 4+036 – Hors agglomération – VC n° 9 dite chemin du Poliveau – Communes de Montrichard-Val-de-Cher (Bourré commune déléguée) et Pontlevoy – RD n° 130 – PR 4+044 – Hors agglomération – VC n° 9 dite chemin de Poliveau – Commune de Montrichard-Val-de-Cher (Bourré commune déléguée) – Signalisation d’intersection « stop »	324
RD n° 30 – PR 12+135 – Hors agglomération – VC n° 32 chemin du Rousset – Commune de Controis en Sologne (Thenay commune déléguée) – Signalisation d’intersection « stop »	327
RD n° 956 du PR 1+481 au PR 1+1230 – Hors agglomération – Communes de Blois et La Chaussée-Saint-Victor – Travaux départementaux d’entretien et d’exploitation - Réfection des boucles de comptage – Réglementation de la circulation avec déviation	331

RD n° 976 du PR 61+500 au PR 62+500 – Hors agglomération – Communes de Faverolles-sur-Cher et Saint-Georges-sur-Cher – Travaux de terrassement pour un forage dirigé pour la fibre optique sous l'accès de la zone d'activité des Raimbaudières et reprise partielle des accotements – Alternat par feux ou piquets K 10 – Réglementation de la circulation sans empiètement sur la chaussée	340
RD n° 751 du PR 36+085 au PR 36+900 – Hors agglomération – Commune de Chailles – Travaux de réparation des glissières bois – Réglementation de la circulation sans empiètement sur la chaussée	346
RD n° 951 du PR 13+915 au PR 15+860, RD n° 112 du PR 26+194 au PR 28+450, RD n° 50 du PR 16+100 au PR 20+645 et RD n° 150 du PR 1+760 au PR 4+690 – Hors agglomération – Communes de La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine, Maves, Muides-sur-Loire, Saint-Dyé-sur-Loire, Suèvres, Talcy et Villexanton – Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation - Dérasement d'accotement – Alternat manuel par piquets K 10	351
RD n° 923 du PR 49+300 au PR 49+600 – Hors agglomération – Commune de Nouan-le-Fuzelier – Travaux d'inspection sur ouvrage A71 – Alternat par feux ou piquets K 10	356
RD n° 956 du PR 0+400 au PR 0+1070 – Hors agglomération – Commune de La Chaussée-Saint-Victor – Travaux de remplacement d'un panneau directionnel D42 – Réglementation de la circulation avec neutralisation de la voie lente	361
RD n° 923 du PR 8+500 au PR 12+320 – Hors agglomération – Communes de Bracieux, Mont-près-Chambord et Tour-en-Sologne – Travaux d'ouverture de chambres France Telecom pour tirage de câbles de fibre optique – Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée	366
RD n° 956 au PR 4+630 – Bretelle d'accès à la station-service Total sens Blois – Saint-Gervais-la-Forêt – Hors agglomération – Commune de Vineuil – Travaux de remplacement d'une bouche à clé – Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée	371
RD n° 957 au PR 4+230 (emplacement : BCO 3111) – Hors agglomération – Commune de Villebarou – Travaux de tirage de câbles de fibres optiques – Réglementation de la circulation sans empiètement sur la chaussée	376
RD n° 951 du PR 2+730 au PR 2+750 du PR 11+340 au PR 11+360 du PR 14+130 au PR 14+150 – Hors agglomération – Communes de Muides-sur-Loire et Saint-Laurent-Nouan – Travaux de construction de dalles béton pour l'installation de radars autonomes mobiles – Réglementation de la circulation sans empiètement sur la chaussée	380
RD n° 951 du PR 31+048 au PR 31+214 – Hors agglomération – Commune de Blois – Travaux de dépose de 2 poteaux – Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée	385

RD n° 2020 du PR 29+100 au PR 30+700 – Hors agglomération – Commune de Salbris – Travaux d’abattage d’arbres en bordure de route – Alternat par feux ou piquets K 10	390
RD n° 956 du PR 10+760 au PR 11+830 – Hors agglomération – Commune de Cormeray – Travaux départementaux d’entretien et d’exploitation - Travaux de dérasement d’accotements – Alternat par feux ou piquets K 10	395
RD n° 956 – Déviation de Contres – Hors agglomération – Giratoire de « Grille-Midi » RD n° 122 – route de Soings – Commune de Controis-en-Sologne – Travaux de réaménagement du giratoire du Grille-Midi – Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée – Réglementation de la circulation sans empiètement sur la chaussée	400
RD n° 764 du PR 23+140 au PR 23+250 – Hors agglomération – Commune de Faverolles-sur-Cher – Travaux départementaux d’entretien et d’exploitation – Travaux pour la réalisation de l’asphalte sur le trottoir de l’ouvrage d’art RD n° 764090 – Alternat par feux ou piquets K 10	406
RD n° 765 du PR 11+200 au PR 13+700 – Hors agglomération – Communes de Cheverny et Cour-Cheverny – Travaux de tirage de câbles de fibres optiques – Alternat par feux ou piquets K 10	411
RD n° 765 du PR 5+-240 au PR 5+-320 – Hors agglomération – Communes de Cellettes et Mont-près-Chambord – Travaux d’implantation de fibres optiques – Alternat par feux ou piquets K 10	416
RD n° 176A du PR 0+0 au PR 0+250 et RD n° 976 du PR 24+0 au PR 25+100 – Hors agglomération – Communes de Selles-sur-Cher – Travaux de génie civil pour la pose de fibre optique – Alternat par feux ou piquets K 10	421
RD n° 924 du PR 38+540 au PR 39+042 – Hors agglomération – Communes de Blois et Villebarou – Travaux de carottage et diagnostic amiante – Alternat manuel par piquets K 10	427
RD n° 724 du PR 47+300 au PR 47+400 – Hors agglomération – Commune de Gièvres – Travaux de rénovation de la signalisation lumineuse du passage piéton de la base aérienne RD 724 – Alternat par feux ou piquets K 10	433
RD n° 765 du PR 10+000 au PR 13+700 – Hors agglomération – Commune de Cour-Cheverny – Travaux de passage de câbles de fibres optiques – Alternat par feux ou piquets K 10	438
RD n° 922 du PR 20+350 au PR 20+550 – Hors agglomération – Commune de Neung-sur-Beuvron – Travaux sur ouvrage d’art pont sur le néant – Alternat par feux ou piquets K 10	443

RD n° 357 du PR 34+950 au PR 35+5 – Hors agglomération – Commune de La Ville-aux-Clercs – Travaux départementaux d’entretien et d’exploitation purge – Alternat par feux ou piquets K 10	448
RD n° 724 du PR 33+50 au PR 33+150 – Hors agglomération – Communes de Loreux et Villeherviers – Travaux de remplacement d’un poteau d’Orange – Alternat par feux ou piquets K 10	454
RD n° 951 du PR 26+000 au PR 26+600 – Hors agglomération – Commune de Vineuil – Travaux d’arasement de banquettes de la Loire – Alternat par feux ou piquets K 10	459
RD n° 2020 du PR 9+750 au PR 13+650 – Hors agglomération – Commune de Nouan-le-Fuzelier – Travaux de raccordement suite à enfouissement ligne HTA – Alternat par feux ou piquets K 10 – Réglementation de la circulation avec neutralisation de la voie lente	464
RD n° 357 du PR 29+500 au PR 29+550 – Hors agglomération – Commune de Fréteval – Travaux départementaux d’entretien et d’exploitation asphalte sur trottoirs – Alternat par feux ou piquets K 10	471
RD n° 924 du PR 7+820 au PR 7+840 – Hors agglomération – Commune de Vievy-le-Rayé – Travaux départementaux d’entretien et d’exploitation asphalte sur trottoir – Alternat par feux ou piquets K 10	477
RD n° 172 du PR 0+000 au PR 1+120 – Hors agglomération – Communes de Pouillé et Thésée – Travaux d’inspection technique sur ouvrage d’art « Pont du Cher » - Réglementation de la circulation avec déviation	483
RD n° 128 du PR 2+950 au PR 3+050 – Hors agglomération – Commune de Gièvres – Travaux de terrassement sous accotement pour raccordement électrique – Alternat par feux ou piquets K 10	491
RD n° 976 du PR 18+700 au PR 18+900 – Hors agglomération – Commune de Gièvres – Travaux d’entretien d’interrupteur aérien sous tension – Alternat par feux ou piquets K 10	495
RD n° 112 du PR 13+400 au PR 13+600 – Hors agglomération – Commune de Muides-sur-Loire – Travaux de réparation de béton sous le pont cadre – Alternat par feux ou piquets K 10	500
RD n° 952 du PR 31+780 au PR 42+020 – Hors agglomération – Communes de Blois, Valloire-sur-Cisse et Veuzain-sur-Loire – Travaux d’engazonnement – Alternat manuel par piquets K 10	505
DC 208358AT – Aérodrome du Breuil – Commune de Villefrancoeur – Travaux de fouille pour un branchement ENEDIS – Alternat avec sens prioritaire par panneaux B15 C18	510

RD n° 957 du PR 16+0 au PR 30+0 – Hors agglomération – Communes de Crucheray, Périgny, Tourailles, Vendôme, Villefrancoeur, Villemardy et Villeromain – Autorisation de capture de lapins sur le domaine public routier départemental	513
RD n° 724 du PR 15+700 au PR 15+900 du PR 17+900 au PR 18+100, RD n° 944 du PR 4+600 au PR 4+850 et RD n° 2020 du PR 29+100 au PR 29+250 – Hors agglomération – Commune de Salbris – Travaux départementaux d’entretien et d’exploitation – remplacement signalisation verticale schéma PL (D42) – Alternat par feux ou piquets K 10	518
RD n° 956 du PR 2+750 au PR 2+1200 – Hors agglomération – Communes de Blois et Vineuil – Travaux de remplacement des lanternes défectueuses – Réglementation de la circulation avec neutralisation de la voie lente	523
RD n° 944 du PR 4+050 au PR 4+790 – Hors agglomération – Commune de Salbris – Travaux d’enfouissement du réseau HTA – Alternat par feux ou piquets K 10	528
RD n° 957 du PR 0+450 au PR 0+588 et RD n° 200A du PR 0+000 au PR 0+040 – VC « Robert Nau » - Hors agglomération – Commune de Blois – Travaux d’installation de plots J15b – Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée	533
RD n° 357 du PR 3+200 au PR 6+809 – Hors agglomération – Communes de Beauce-la-Romaine et Binas – Travaux déploiement de la fibre – Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée	540
RD n° 951 du PR 28+700 au PR 28+900 – Hors agglomération – Commune de Vineuil – Travaux de remplacement d’un poteau bois – Alternat par feux ou piquets K 10	545
RD n° 765 du PR 27+200 au PR 33+0 – Hors agglomération – Communes de Mur-de-Sologne, Pruniers-en-Sologne et Veilleins – Travaux de génie civile de pose de fibre optique – Alternat par feux ou piquets K 10	550
RD n° 11 du PR 1+500 au PR 6+500 – Communes de Choussy, Couddes et Thésée – Travaux départementaux d’entretien et d’exploitation – Limitation de vitesse à 70 km/h – Mise en sécurité d’une zone dangereuse	555
RD n° 357 du PR 41+630 au PR 47+700 – Hors agglomération – Communes de Aze, Danzé et Épuisay – Travaux pose de fourreaux sous accotement – Alternat par feux ou piquets K 10	560
RD n° 957 du PR 0+562 au PR 4+120 – Hors agglomération – Communes de Blois et Villebarou – Travaux départementaux d’entretien et d’exploitation - Inspection d’ouvrage – Réglementation de la circulation avec neutralisation de voie de circulation	569
RD n° 357 du PR 29+500 au PR 29+550 – Hors agglomération – Commune de Fréteval – Travaux départementaux d’entretien et d’exploitation nettoyage des culées – Alternat par feux ou piquets K 10	574

RD n° 976 du PR 61+500 au PR 62+650 – Hors agglomération – Communes de Faverolles-sur-Cher et Saint-Georges-sur-Cher – Travaux de tirage et de raccordement de la fibre optique Val de Loire fibre, route de Tours – Réglementation de la circulation sans empiètement sur la chaussée	580
RD n° 956 du PR 0+1228 au PR 1+000 et RD n° 957 du PR 0+000 au PR 0+050 – Avenue Schuman – Hors agglomération – Commune de Blois – Travaux départementaux d’entretien et d’exploitation – Implantation de plots J15B – Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée ou suppression de voie	585
RD n° 21 du PR 0+0 au PR 0+445 – Hors agglomération – Commune de Monthou-sur-Cher – Limitation de vitesse à 70 km/h	593
RD n° 765 du PR 27+0 au PR 37+500, RD n° 976 du PR 17+300 au PR 21+600, RD n° 128 du PR 1+900 au PR 2+100 et RD n° 724 du PR 43+100 au PR 50+750 – Hors agglomération – Communes de Gièvres, Mur-de-Sologne et Pruniers-en-Sologne – Travaux de tirage de fibre optique aéro-souterraine – Alternat par feux ou piquets K 10	597
RD n° 724 du PR 18+380 au PR 21+600 – Hors agglomération – Communes de La Ferté-Imbault et Salbris – Travaux d’enfouissement du réseau électrique pour raccordement central – Photovoltaïque – Alternat par feux ou piquets K 10	602
RD n° 957B-G – Hors agglomération – Commune de Vendôme – Travaux départementaux d’entretien et d’exploitation – Réparation de glissières accidentées – Réglementation de la circulation avec déviation	607
RD n° 976 du PR 29+800 au PR 30+0 du PR 30+150 au PR 30+350 – Hors agglomération – Communes de Billy et Selles-sur-Cher – Travaux – Dépose et pose de D42 – Alternat par feux ou piquets K 10	613
RD n° 956 du PR 0+222 au PR 0+440 et RD n° 50 du PR 2+-488 au PR 2+-414 – VC (rue de Champlouet), VC (rue Robert Debré) – Hors agglomération – Commune de La Chaussée-Saint-Victor – Travaux départementaux d’entretien et d’exploitation – Implantation de plots J15b – Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée	618
RD n° 956 du PR 29+520 au PR 29+620 – Hors agglomération – Commune de Chémery – Travaux – Sécurisation BT – Alternat par feux ou piquets K 10	626
RD n° 108 du PR 22+240 au PR 24+135 – Hors agglomération – Communes de Françay et Gombergean – Travaux départementaux d’entretien et d’exploitation – Renforcement de chaussée et épaulement de rives – Alternat par feux ou piquets K 10	631
RD n° 924 du PR 19+720 au PR 19+780 – Hors agglomération – Commune de Villeneuve-Frouville – Travaux départementaux d’entretien et d’exploitation – Réalisation de boucles de comptage – Alternat par feux ou piquets K 10	636

RD n° 956 du PR 2+750 au PR 2+1200 – Hors agglomération – Communes de Blois et Vineuil – Travaux départementaux d’entretien et d’exploitation – Inspection d’ouvrage – Réglementation de la circulation avec neutralisation de la voie lente	642
RD n° 956 du PR 37+940 au PR 38+0 et RD n° 976 du PR 30+0 au PR 30+250 – Hors agglomération – Communes de Billy et Selles-sur-Cher – Travaux départementaux d’entretien et d’exploitation – Pose de balises J15b – Alternat manuel par piquets K 10	647
RD n° 951 du PR 8+522 au PR 8+530 – Hors agglomération – Commune de Saint-Laurent-Nouan – Travaux construction d’un branchement eaux usées – Alternat par feux ou piquets K 10	653
RD n° 724 du PR 16+300 au PR 17+990 – Hors agglomération – Commune de Salbris – Travaux d’enfouissement du réseau HTA – Alternat par feux ou piquets K 10	658
RD n° 957 du PR 15+000 au PR 16+010 – Hors agglomération – Communes de La Chapelle-Vendômoise et Villefrancoeur – Travaux départementaux d’entretien et d’exploitation – Alternat par feux ou piquets K 10	663
RD n° 951 du PR 2+720 au PR 2+770 du PR 11+320 au PR 11+370 du PR 14+110 au PR 14+160 – Hors agglomération – Communes de Muides-sur-Loire et Saint-Laurent-Nouan – Travaux de construction de dalles béton pour l’installation de radars autonomes mobiles – Alternat par feux ou piquets K 10	668
RD n° 923 du PR 0+300 au PR 0+450 – Hors agglomération – Commune de Saint-Gervais-la-Forêt – Travaux de pose d’un panneau de la sécurité routière – Alternat par feux ou piquets K 10	673
RD n° 956 du PR 0+000 au PR 0+050 – Hors agglomération – Commune de La Chaussée-Saint-Victor – Travaux départementaux d’entretien et d’exploitation – Inspection d’ouvrage d’art – Alternat manuel par piquet K 10	678
RD n° 724 du PR 44+750 au PR 44+850 – Hors agglomération – Commune de Pruniers-en-Sologne – Travaux de démontage de protections sur le pont de l’A85 – Alternat par feux ou piquets K 10	683
RD n° 128 du PR 1+550 au PR 1+650 et du PR 2+000 au PR 2+200, RD n° 922 du PR 40+800 au PR 40+900, du PR 41+250 au PR 41+350 du PR 42+200 au PR 42+400 et du PR 42+950 au PR 43+200, RD n° 724 du PR 42+600 au PR 42+650, du PR 43+000 au PR 43+100 et du PR 48+200 au PR 48+300, RD n° 976 du PR 18+800 au PR 18+900 et du PR 19+350 au PR 19+450 – Hors agglomération – Communes de Gièvres, Pruniers-en-Sologne, Romorantin-Lanthenay et Villefranche-sur-Cher – Travaux départementaux d’entretien et d’exploitation – Remplacement signalisation verticale schéma PL (D42) – Alternat par feux ou piquets K 10	688

RD n° 976 du PR 10+250 au PR 10+350 – Hors agglomération – Commune de Langon – Travaux de pose d'un poteau EDF et raccordement de celui-ci – Alternat par feux ou piquets K 10	695
RD n° 956 du PR 26+000 au PR 26+400 – Hors agglomération – Commune de Chémery – RD n° 956 du PR 27+638 au PR 28+038 – Hors agglomération – Commune de Chémery – Travaux sur la plateforme gaz des puits CS 38/71 « route de la Grande Brosse » et « Hameau de la Beterie » - Limitation de vitesse temporaire à 70 km/h	700
RD n° 123 du PR 4+380 au PR 9+860 – Hors agglomération – Commune de Saint-Viâtre – Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation – Mise en sécurité d'une zone dangereuse suite à la sécheresse – Réglementation de la circulation avec déviation	708
Voies longeant la RD n° 956 du PR 3+1130 au PR 4+180 dans les deux sens de circulation – Échangeurs RD 99565 -1 et RD 99565 -5 – Hors agglomération – Communes de Saint-Gervais-la-Forêt et Vineuil – Travaux de mise en place de consoles – Réglementation de la circulation avec déviation	720
RD n° 357 du PR 30+50 au PR 30+630 du PR 32+650 au PR 33+50 – Hors agglomération – Communes de Busloup et Pezou – Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation élagage – Alternat par feux ou piquets K 10	727
RD n° 177 du PR 4+225 au PR 4+905 – Limitation de vitesse à 70 km/h	733
RD n° 177 du PR 4+905 au PR 5+100 – Limitation de vitesse à 50 km/h	
RD n° 177 du PR 5+100 au PR 5+320 – Limitation de vitesse à 70 km	
Commune de Huisseau-sur-Cosson – Hors agglomération – Limitation de vitesse à 50 km/h et 70 km/h	
RD n° 357 du PR 29+0 au PR 29+50 – Hors agglomération – Commune de Fréteval – Travaux réparation passage à niveau SNCF – Réglementation de la circulation avec déviation	737
RD n° 923 au PR 4+370 au PR 7+900 au PR 11+850 au PR 15+240 au PR 17+350 au PR 19+560 au PR 23+840 au PR 24+935 au PR 30+130 au PR 30+975 au PR 33+660 – Hors agglomération – Communes de Mont-près-Chambord, Montrieux-en-Sologne, Neung-sur-Beuvron, Neuvy et Tour-en-Sologne – Travaux de pose de panneau radar SR3d 1600 x 1600 – Alternat par feux ou piquets K 10	742
RD n° 766 du PR 22+360 au PR 22+410 – Hors agglomération – Commune de Saint-Etienne-des-Guérets – Travaux de remplacement d'un au PR poteau bois – Alternat par feux ou piquets K 10	747
RD n° 675 du PR 4+275 au PR 4+335 du PR 4+275 au PR 4+345 – Hors agglomération – Commune de Sassay – Travaux de terrassement pour la pose d'un poteau de 7 m et d'un regard pour le client, route de Saint-Aignan « Plaine du Clouseau » - Alternat par feux ou piquets K 10 – Réglementation de la circulation sans empiètement sur la chaussée	752

RD n° 357 du PR 48+330 au PR 48+380 et RD n° 957 du PR 48+240 au PR 48+344 – Hors agglomération – Commune de Epuisay – Travaux pour déploiement de la fibre – Alternat par feux ou piquets K 10	758
RD n° 724 du PR 47+300 au PR 47+400 – Hors agglomération – Commune de Gièvres – Travaux de rénovation de la signalisation lumineuse du passage piéton de la base aérienne RD 724 – Alternat par feux ou piquets K 10	764
RD n° 924 du PR 30+835 au PR 31+075 – Hors agglomération – Commune d’Averdon – Travaux de pose de fourreaux de fibres optiques – Alternat par feux ou piquets K 10	769
RD n° 724 du PR 18+100 au PR 19+900 – Hors agglomération – Commune de Salbris – Travaux de fouille sur câble enterré – Alternat par feux ou piquets K 10	774
Voies longeant la RD n° 956 du PR 3+1130 au PR 4+180 dans les deux sens de circulation échangeurs RD 99565-1 et RD 99565-5 – Hors agglomération – Communes de Saint-Gervais-la-Forêt et Vineuil – Travaux de mise à niveau des dispositifs de retenue du pont sur le Cosson (RD 956022) – Réglementation de la circulation avec déviation	779
RD n° 2152 du PR 15+500 au PR 16+200 – Hors agglomération – Commune de Cour-sur-Loire – Travaux départementaux d’entretien et d’exploitation avec la sécurisation des carrefours de la RD 2152 au droit des rues de l’Ecole, de la Loire, des Acacias et rue Haute – Réalisation de la signalisation horizontale – Alternat par feux ou piquets K 10	784
RD n° 976 du PR 30+750 au PR 30+850 – Hors agglomération – Commune de Billy – Travaux – Remplacement poteau télécom orange – Alternat par feux ou piquets K 10	789
RD n° 357 du PR 0+600 au PR 0+700 du PR 3+950 au PR 4+50 du PR 6+60 au PR 6+160 du PR 6+636 au PR 6+736 du PR 7+439 au PR 7+539 du PR 8+289 au PR 8+389 du PR 11+902 au PR 12+2 du PR 12+10 au PR 12+110 du PR 15+394 au PR 15+494 du PR 15+120 au PR 15+210 du PR 17+760 au PR 17+860 du PR 6+680 au PR 6+809 du PR 7+485 au PR 7+590 – Hors agglomération – Communes de Beauce la Romaine, Binas et Moisy – Travaux départementaux d’entretien et d’exploitation – Élagage – Alternat par feux ou piquets K 10	794
RD n° 128 du PR 4+550 au PR 4+650 – Hors agglomération – Commune de Gièvres – Travaux de remplacement de poteau Orange – Alternat par feux ou piquets K 10	800
RD n° 952 du PR 43+000 au PR 51+250 – Hors agglomération – Commune de Veuzain-sur-Loire – Travaux d’arasement de la banquette de la Loire – Alternat par feux ou piquets K 10	805
RD n° 956 du PR 26+000 au PR 26+400 – Hors agglomération – Commune de Chémery –	810

RD n° 956 du PR 27+638 au PR 28+038 – Hors agglomération – Commune de Chémery – Travaux sur la plateforme gaz des puits CS – 38/71 – route de la Grande Brosse » et « Hameau de la Beterie » - Limitation de vitesse temporaire à 70 km/h	
RD n° 38 du PR 0+84 au PR 5+198 – Hors agglomération – Communes de Chitenay et Controis-en-Sologne (commune déléguée de Fougères-sur-Bièvre – Commune déléguée d'Ouchamps) – Limitation de vitesse à 70 km/h	818
RD n° 952 du PR 29+495 au PR 31+140, RD n° 951 du PR 31+320 au PR 34+370 et RD n° 751 du PR 33+-417 au PR 33+000 – Hors agglomération – Commune de Blois – Travaux de remplacement des lampes défectueuses des candélabres – Alternat manuel par piquets K 10	824
Missions de maîtrise d'œuvre confiées à Christian Viroulaud, directeur des routes et des mobilités, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à ses collaborateurs	831
Arrêté n° D20-163 portant sur le renouvellement de la commission consultative de retrait ou de restriction d'agrément	833
Arrêté n° D20-192 portant sur les prix de journée hébergement et tarifs dépendance applicables en 2021 à la structure d'accueil de jour Alzheimer du centre hospitalier de Blois	835
Arrêté n° D20-195 portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD « Les Coinces » de Salbris	838
Arrêté n° D21-001 fixant les prix de journée applicables en 2021 au foyer Amitié géré par l'A.D.P.E.P. 41	841
Arrêté n° D21-002 fixant les prix de journée applicables en 2021 à la MECS « La Merisaie » gérée par l'A.P.A.J.H. 41	843
Arrêté n° D21-005 fixant le forfait journalier à verser au lieu de vie et d'accueil le Moulin de Coutan situé à Saint-Lubin-en-Vergonnois	845
Arrêté n° D21-004 fixant le prix de journée applicable en 2021 au service de placement familial spécialisé géré par l'ACESM	847
Arrêté n° D21-003 fixant les prix de journée applicables en 2021 au service d'aide à l'autonomie géré par l'ACESM	849
Arrêté n° D20-180 portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD « Les Marronniers » de Mondoubleau	851

Arrêté n° D20-182 portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD rattaché au centre hospitalier de Saint-Aignan-sur-Cher	854
Arrêté n° D20-183 portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement à la dépendance applicables en 2020 à l'accueil de jour de l'EHPAD rattaché au centre hospitalier de Saint-Aignan-sur-Cher	857
Arrêté n° D20-184 portant fixation du point GIR départemental 2020 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2021 et portant fixation du niveau de dépendance moyen retenu du département pour les établissements nouvellement créés	860
Arrêté n° D20-194 annule et remplace l'arrêté n° D20-185 portant sur le tarif journalier maximum de référence hébergement de prise en charge des personnes âgées dépendantes par l'aide sociale en 2021	862
Arrêté n° D20-188 portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD « Les épis d'or » de Beauce la Romaine	864
Arrêté n° D20-191 portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD « La campagnarde » de Lamotte-Beuvron	867
Arrêté n° D21-032 fixant l'enveloppe « surcoûts Covid 2020 » à verser au FO géré par le CDSAE de Rilly-sur-Loire	870
Arrêté n° D21-011 fixant l'enveloppe « surcoûts Covid 2020 » à verser au FAS « Michèle Bouhours » géré par le CCAS de Vendôme	872
Arrêté n° D21-012 fixant l'enveloppe « surcoûts Covid 2020 » à verser aux établissements et services gérés par le LEDA Domaine de Saint Gilles	874
Arrêté n° D21-013 fixant l'enveloppe « surcoûts Covid 2020 » à verser à la « Résidence Mosnier » et à la « Résidence Lumière » à Blois gérées par le CIAS du Blaisois	876
Arrêté n° D21-014 fixant l'enveloppe « surcoûts Covid 2020 » à verser à la résidence autonomie « L'Oasis » à Vendôme	878
Arrêté n° D21-015 fixant l'enveloppe « surcoûts Covid 2020 » à verser à la résidence autonomie « Maison du Gué » à Nouan le Fuzelier	880
Arrêté n° D21-016 fixant l'enveloppe « surcoûts Covid 2020 » à verser à la résidence autonomie d'accueil de Sologne à Soings-en-Sologne	882

Arrêté n° D21-017 fixant l'enveloppe « surcoûts Covid 2020 » à verser à la résidence autonomie « Les prunelles » à Pruniers-en-Sologne	884
Arrêté n° D21-018 fixant l'enveloppe « surcoûts Covid 2020 » à verser à la résidence autonomie « Les couleurs du soleil » à Theillay	886
Arrêté n° D21-019 fixant l'enveloppe « surcoûts Covid 2020 » à verser à la résidence autonomie « Les jardins du grand clos » à Dhuizon	888
Arrêté n° D21-020 fixant l'enveloppe « surcoûts Covid 2020 » à verser à la résidence autonomie « Pierre Fouquet-Hatevilain » à Monteaux	890
Arrêté n° D21-021 fixant l'enveloppe « surcoûts Covid 2020 » à verser à la résidence autonomie « La maison d'Odette » à Chémery	892
Arrêté n° D21-022 fixant l'enveloppe « surcoût Covid 2020 » à verser à la résidence autonomie « résidence soleil » à Saint-Ouen	894
Arrêté n° D21-023 fixant l'enveloppe « surcoûts Covid 2020 » à verser à la résidence autonomie « La guingette » à Oucques	896
Arrêté n° D21-024 fixant l'enveloppe « surcoûts Covid 2020 » à verser aux établissements et services gérés par l'APAJH 41 Blois	898
Arrêté n° D21-025 fixant l'enveloppe « surcoûts Covid 2020 » à verser aux établissements et services gérés par l'association pour les personnes handicapées du Perche (APHP) à Cormenon	900
Arrêté n° D21-026 fixant l'enveloppe « surcoûts Covid 2020 » à verser aux établissements et services gérés par Vendôme Handicap à Vendôme	902
Arrêté n° D21-028 fixant l'enveloppe « surcoûts Covid 2020 » à verser aux établissements et services gérés par ALVE	904
Arrêté n° D21-029 fixant l'enveloppe « surcoût Covid 2020 » à verser aux établissements et services gérés par l'APF France handicap 41	906
Arrêté n° D21-30 fixant l'enveloppe « surcoûts Covid 2020 » à verser au foyer de vie à la Ville-aux-Clercs géré par A.N.A.I.S.	908
Arrêté n° D21-031 fixant l'enveloppe « surcoûts Covid 2020 » à verser aux établissements et services gérés par l'ADAPEI 41	910

Arrêté n° D20-147 portant modification de la composition de la commission exécutive du groupement d'intérêt public – maison départementale des personnes handicapées de Loir-et-Cher	912
Arrêté n° D21-007 portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD « Le grand mont » de Contres	916
Arrêté n° D21-009 portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD « La bonne Eure » de Bracieux	919
Arrêté n° D21-039, annule et remplace l'arrêté D21-008, portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD « La favorite » de Cour-Cheverny	922
Arrêté d'organigramme des services départementaux	924
Arrêté de délégation de signature – Isabelle Barge	926
Arrêté de délégation de signature – Philippe Blanchet	928
Arrêté de délégation de signature – Frédéric Fougeray	930
Arrêté de délégation de signature – Christian Viroulaud	932
Arrêté de délégation de signature – Valérie Bondeux	934
Arrêté de délégation de signature – Naomi Gouillou	936

**OBJET :**

RD n° 924 du PR 7+820 au PR 7+840 - Hors agglomération
Commune de VIEVY-LE-RAYE
Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation Asphalte sur trottoir
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 924 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 30 septembre 2020,

Vu la demande de l'entreprise ATS chargée de réaliser les travaux pour le compte de Conseil départemental de Loir et Cher, en date du jeudi 24 septembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 924 du PR 7+820 au PR 7+840 durant 1 jour entre le lundi 05 octobre 2020 et le vendredi 09 octobre 2020 , à l'exception des jours hors chantier.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **100** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **300** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

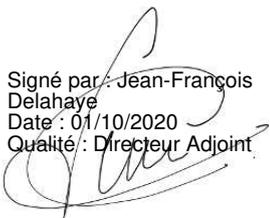
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise ATS - 4 impasse de la Briaudière - 37510 BALLAN - MIRE
- Le Maire de la commune de VIEVY-LE-RAYE
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 01/10/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

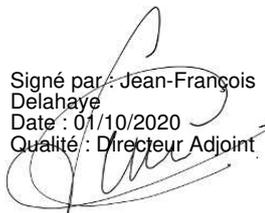
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 01/10/2020
est exécutoire le : 01/10/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

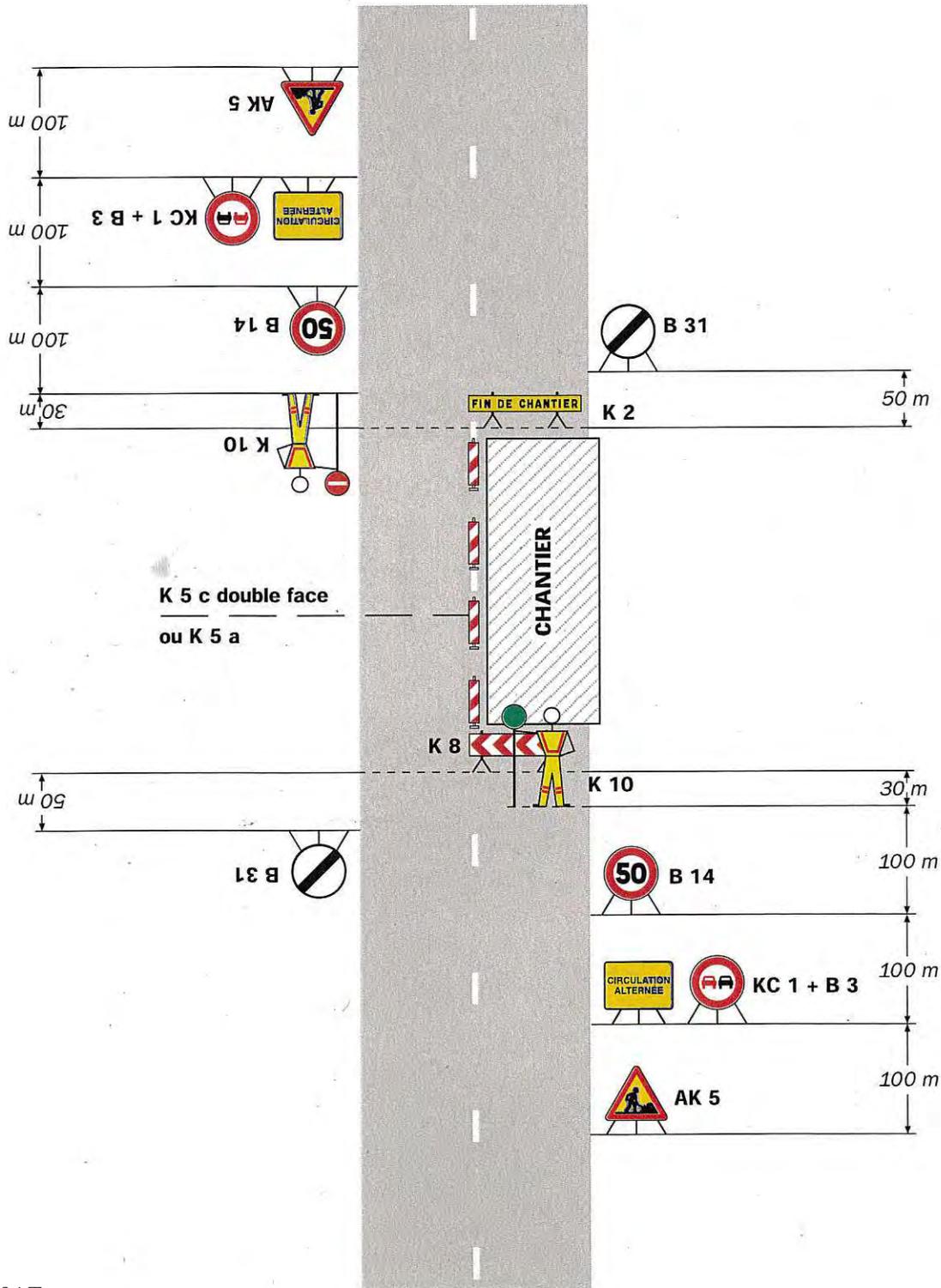
Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 01/10/2020
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



DN205869AT

01/10/2020 (s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

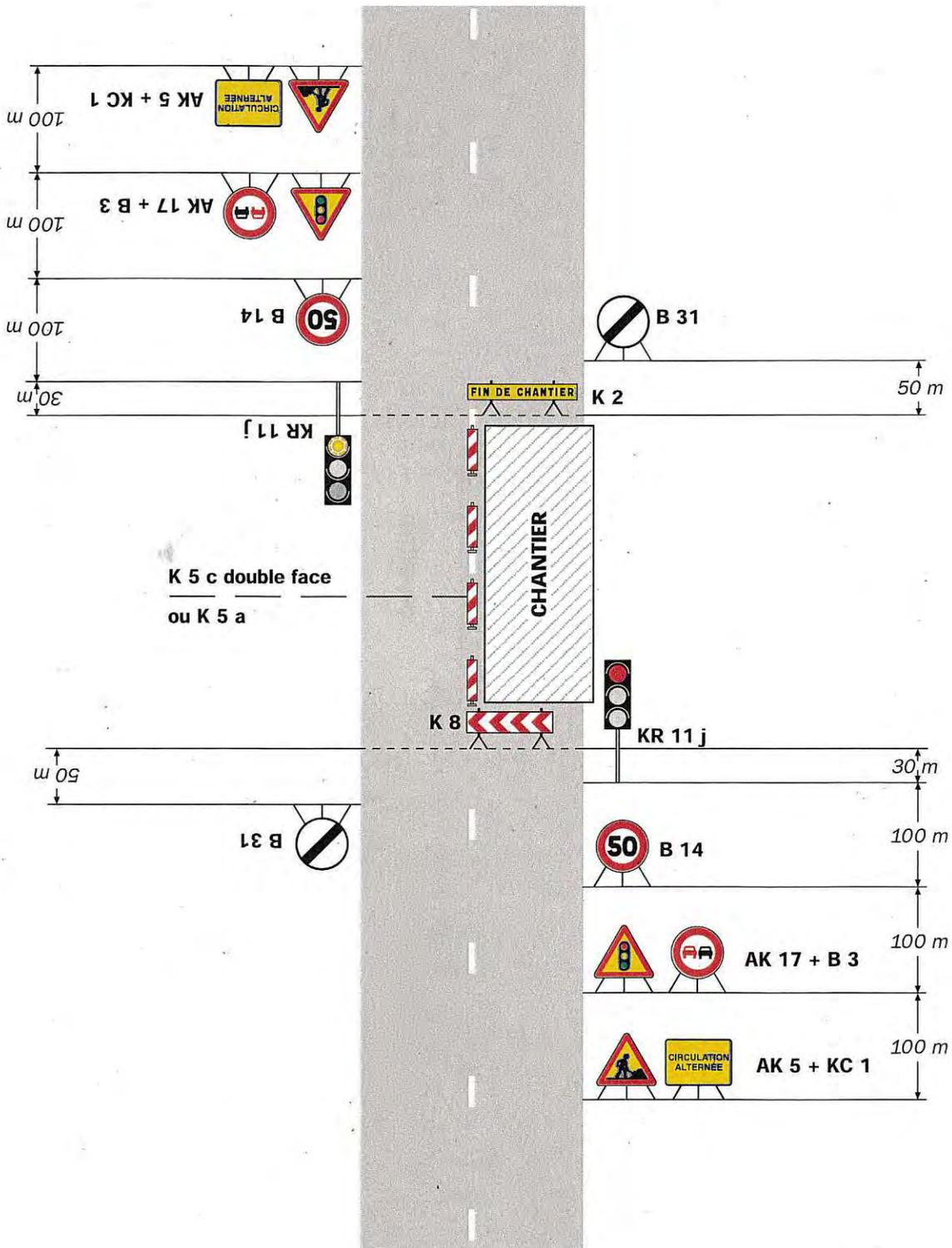


Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DN205869AT

07/10/2020 (s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Règles de montage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



**OBJET :**

RD n° 172 du PR 0+000 au PR 1+120 - Hors agglomération
Communes de POUILLE et THESEE
Travaux d'inspection technique sur ouvrage d'art "Pont du Cher"
Réglementation de la circulation avec déviation

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD 976 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté en date du 19 mars 2019 donnant délégation à Monsieur Christian VIROULAUD, Directeur des Routes

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de POUILLE en date du 01 octobre 2020,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de THESEE-LA-ROMAINE en date du 02 octobre 2020,

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 01 octobre 2020,

Vu la demande de l'entreprise SITES Centre chargée de réaliser les travaux pour le compte de Conseil Départemental de Loir et Cher - Division Route Sud, en date du vendredi 18 septembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules sur la RD n° 172 du PR 0+000 au PR 1+120 afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet et que celle-ci peut être déviée sans difficulté

ARRETE

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 1

La circulation sera interdite sur la RD n° 172 du PR 0+000 au PR 1+120 durant 2 jours entre le lundi 16 novembre 2020 et le vendredi 20 novembre 2020 de 08H30 à 17H00.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 2

Pendant la durée de l'interdiction de circulation, les véhicules seront déviés, *dans les 2 sens de circulation*, Par :

- La RD 976 du PR 47+500 au PR 51+340,
- La RD 176 du PR 0+000 au PR 3+175, conformément au plan joint.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier ainsi que celle relative à la déviation seront mises en place par les soins de la Division Routes Sud.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 4

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5

Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du dispositif de la déviation.

*Le dossier d'exploitation sous chantier correspondant sera consultable par les usagers de la route au siège de la Division Routes Sud ainsi qu'à la mairie de **POUILLE** et **THESEE**.*

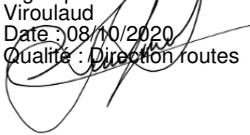
ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS cédex 2
- Entreprise SITES Centre - 110, avenue Jacques Duclos - 37700 Saint-Pierre-des Corps
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg - BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex
- Monsieur le Maire de POUILLE
- Monsieur le Maire de THESEE-LA-ROMAINE
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Christian
Viroulaud
Date : 08/10/2020
Qualité : Direction routes



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

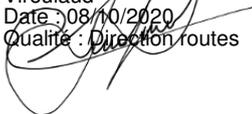
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

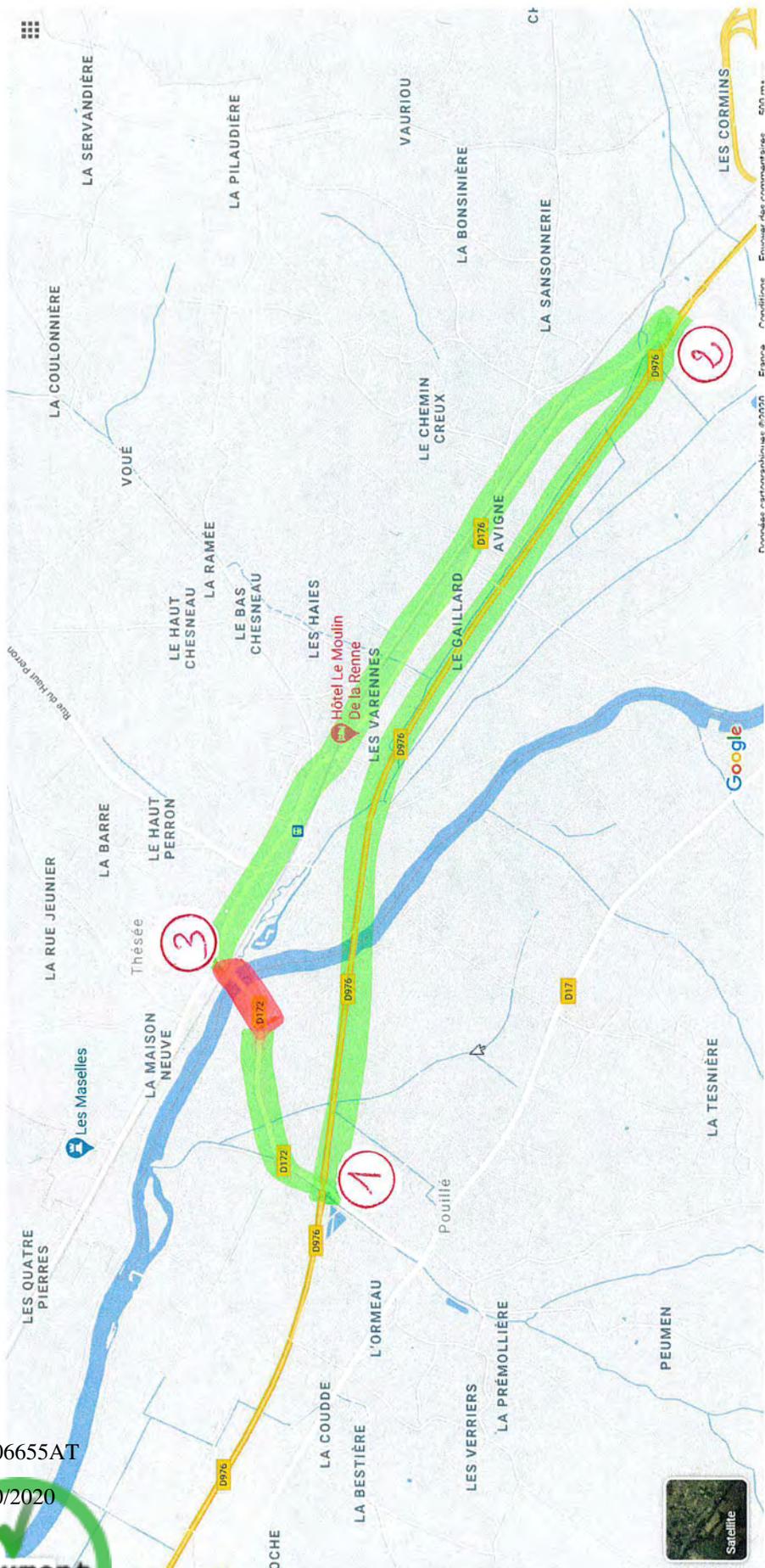
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 08/10/2020
est exécutoire le : 08/10/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Christian
Viroulaud
Date : 08/10/2020
Qualité : Direction routes



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

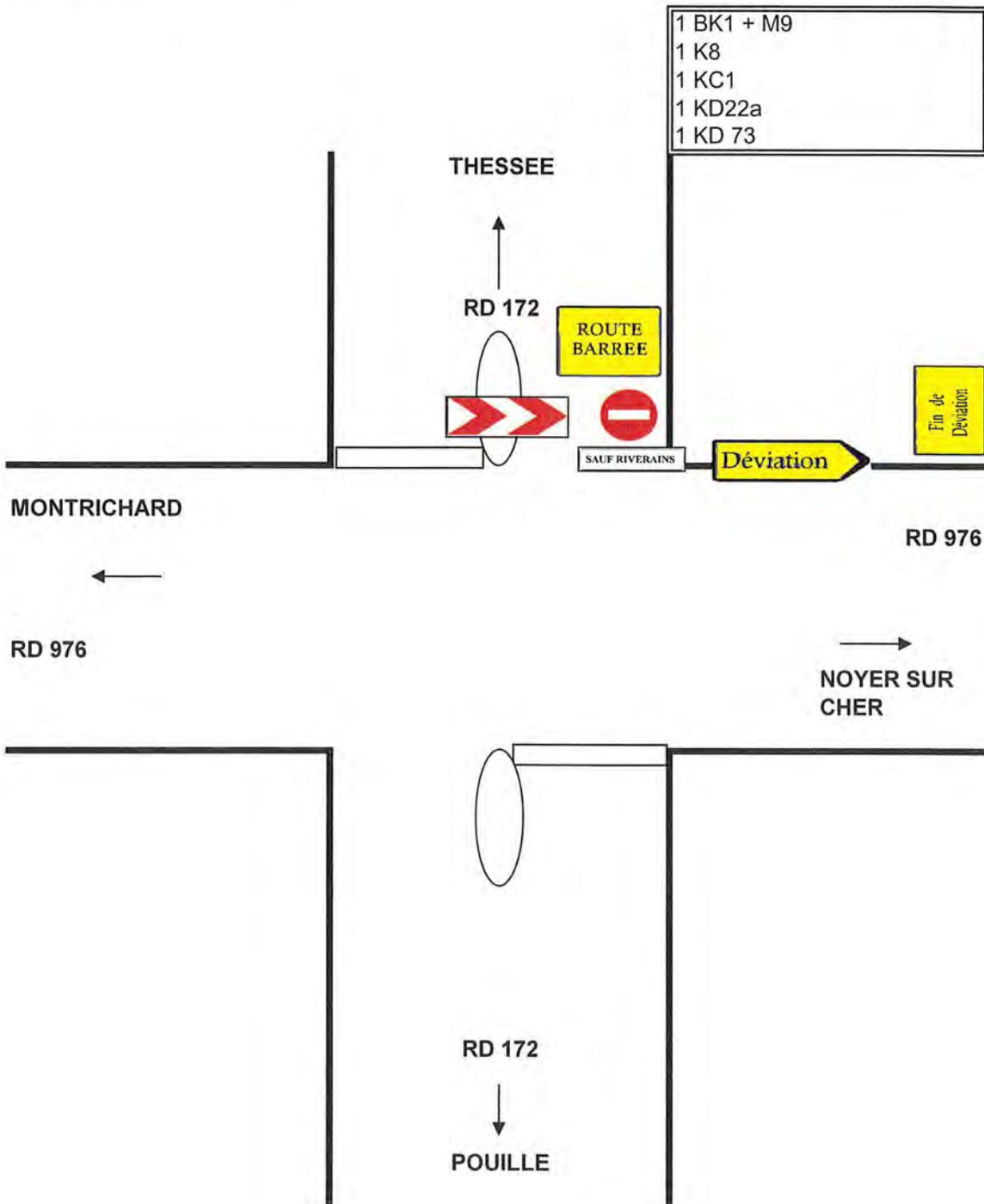


DS206655AT
08/10/2020



Commune de POUILLE

RD 172 X RD 976 (Carrefour 1)



DS206655AT

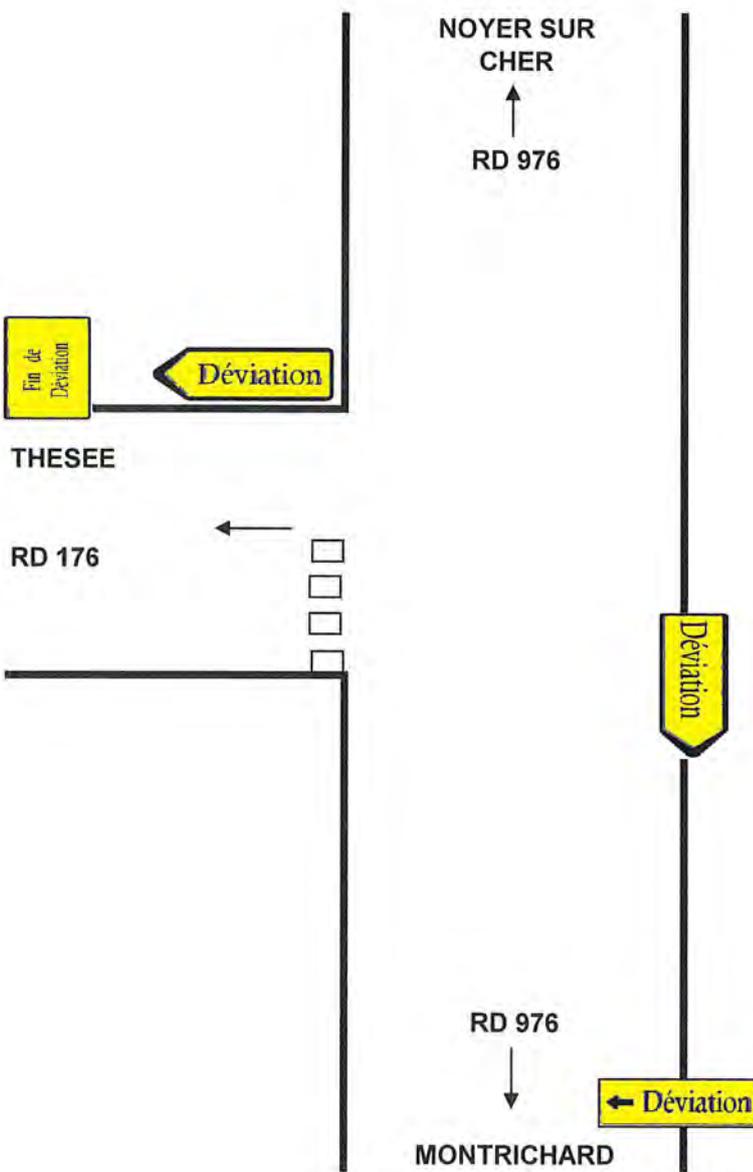
08/10/2020



Commune de THESEE

RD 976 X RD 176 (Carrefour 2)

2 KD22a
1KD 43
1KD73



DS206655AT

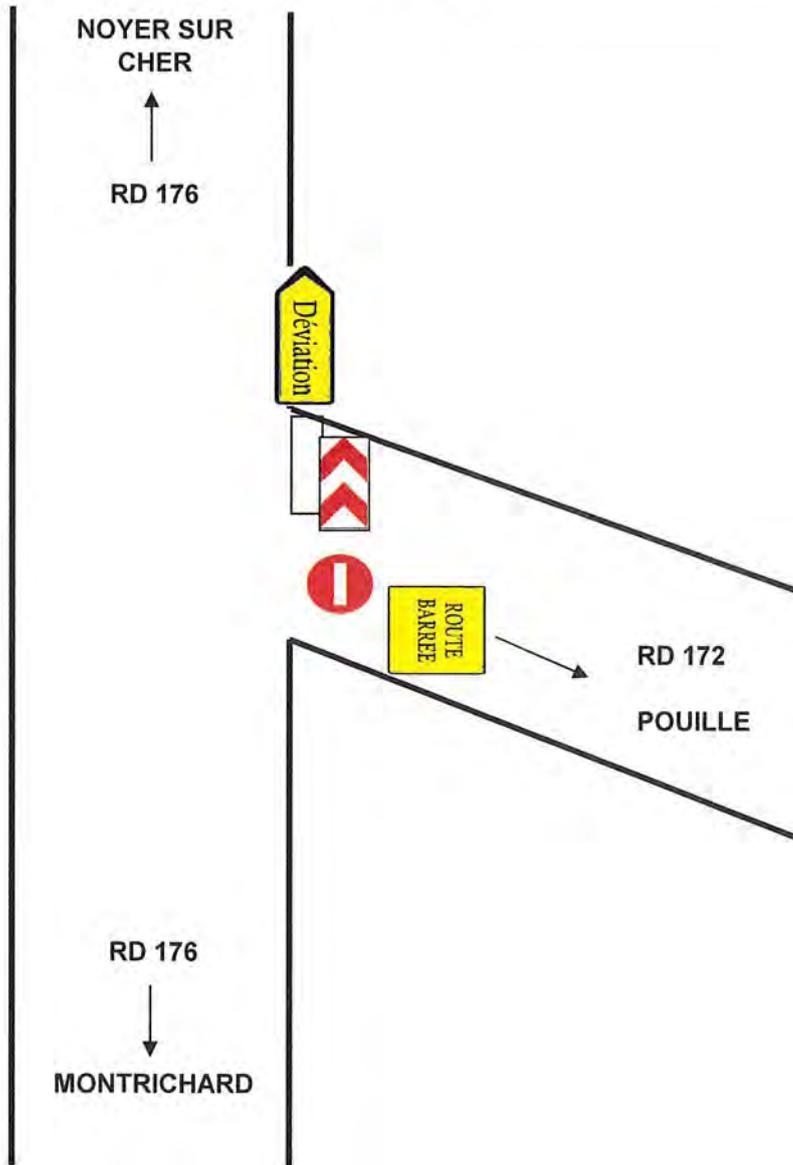
08/10/2020



Commune de THESEE

RD 72 X RD 176 (Carrefour 3)

- 1 BK1
- 1 K8
- 1 KC1
- 1 KD22a



DS206655AT

08/10/2020



OBJET :

RD n° 128 du PR 2+950 au PR 3+050 - Hors agglomération
Commune de GIEVRES
Travaux de terrassement sous accotement pour raccordement électrique
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise FORENERGIES SARL chargée de réaliser les travaux pour le compte de MICHEL, en date du jeudi 24 septembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores à décompte ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 128 du PR 2+950 au PR 3+050 durant 1 jour entre le mercredi 14 octobre 2020 et le lundi 19 octobre 2020 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **100** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

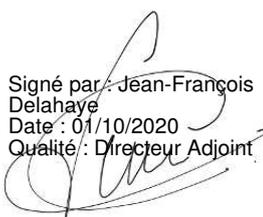
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise FORENERGIES SARL - 19, rue Denis Papin - Z.A LA LOGE - 37190 AZAY LE RIDEAU
- Le Maire de la commune de GIEVRES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 01/10/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

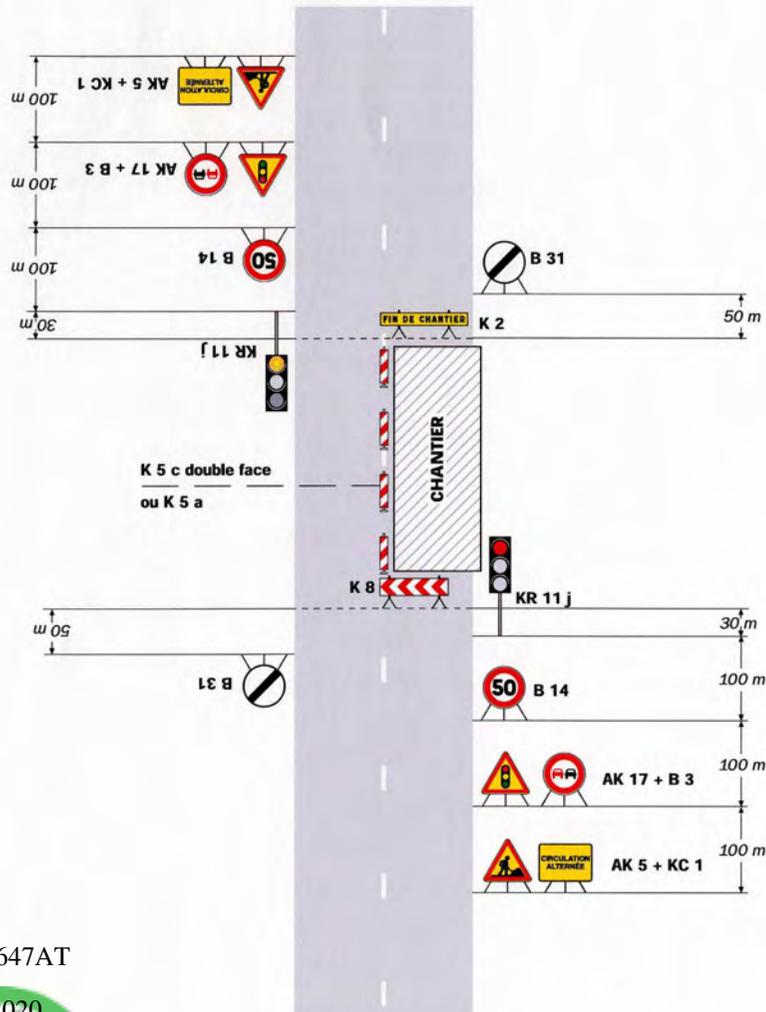
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS206647AT

01/10/2020

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Edition 2000

53

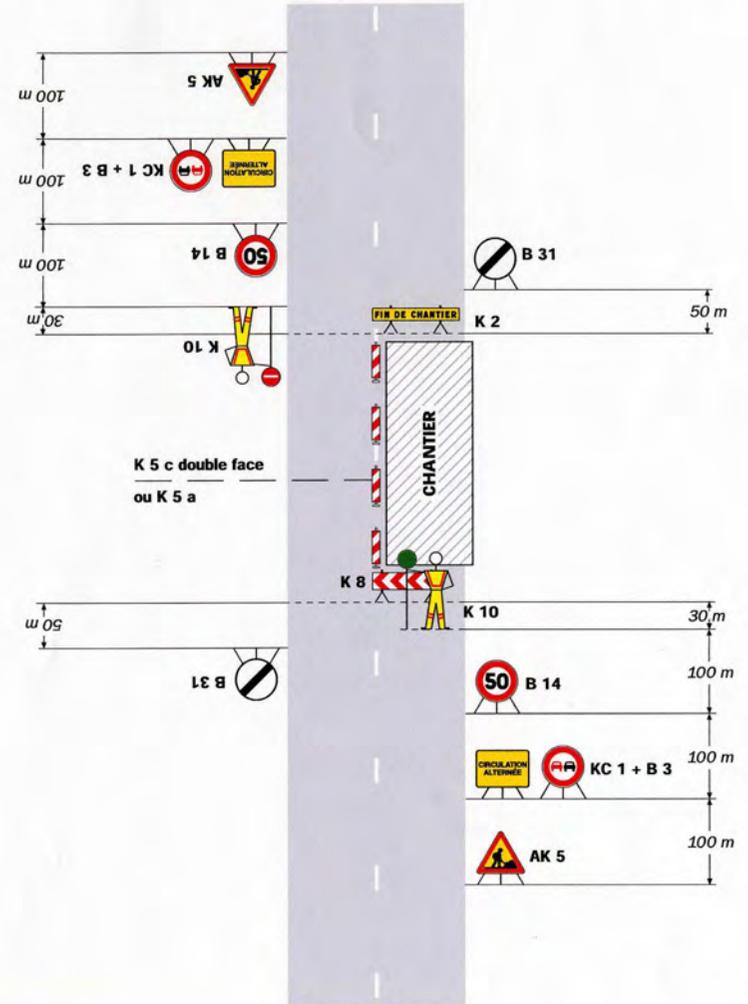


Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Signalisation temporaire - SETRA

52

OBJET :

RD n° 976 du PR 18+700 au PR 18+900 - Hors agglomération
Commune de GIEVRES
Travaux d'entretien d'interrupteur aérien sous tension
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 976 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 12 octobre 2020,

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS- DRCEN- TST HTA Blois chargée de réaliser les travaux pour le compte de ENEDIS- DRCEN- TST HTA Blois, en date du vendredi 09 octobre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores à décompte ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 976 du PR 18+700 au PR 18+900 durant 2 jours entre le jeudi 26 novembre 2020 et le jeudi 03 décembre 2020 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **200** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

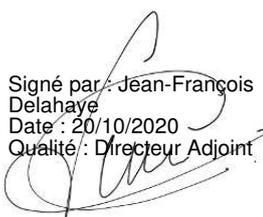
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise ENEDIS- DRCEN- TST HTA Blois - - 41000 Blois
- Le Maire de la commune de GIEVRES
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 20/10/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

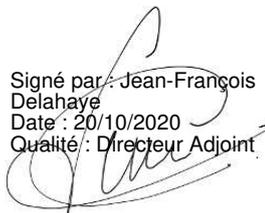
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 20/10/2020
est exécutoire le : 20/10/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 20/10/2020
Qualité : Directeur Adjoint



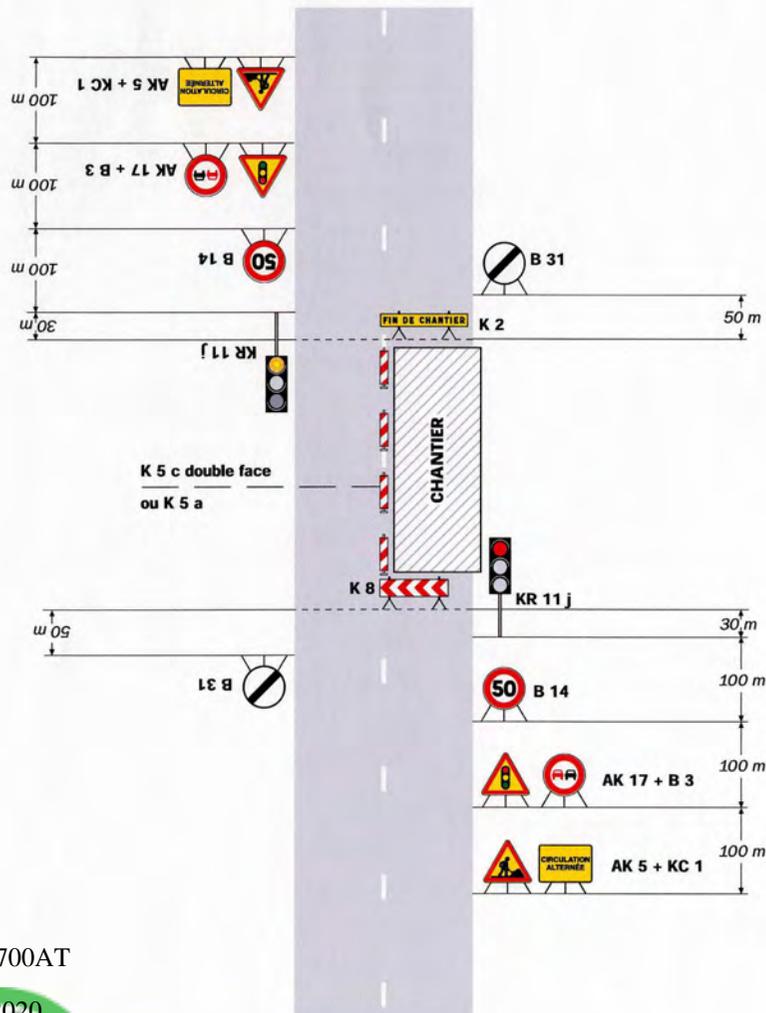
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS206700AT

20/10/2020

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

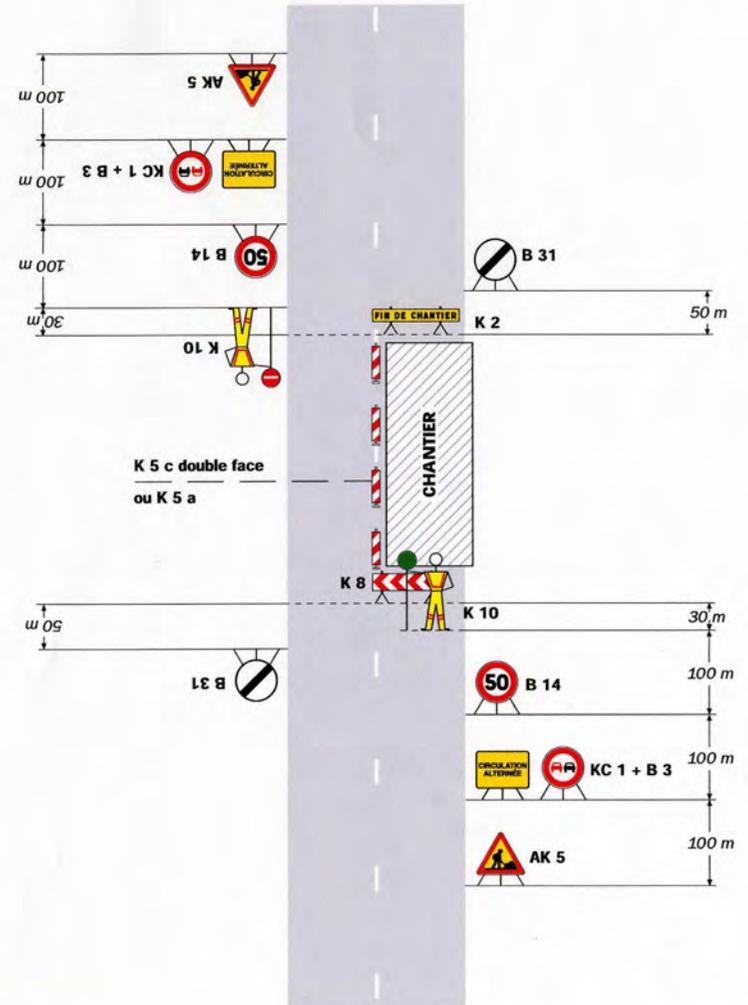
Routes bidirectionnelles - Edition 2000

CF23

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

OBJET :

RD n° 112 du PR 13+400 au PR 13+600 - Hors agglomération
Commune de MUIDES-SUR-LOIRE
Travaux de réparation de béton sous le pont cadre
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise FREYSSINET chargée de réaliser les travaux pour le compte de Conseil départemental de Loir et Cher, en date du mercredi 14 octobre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 112 du PR 13+400 au PR 13+600 durant 106 jours entre le lundi 02 novembre 2020 et le vendredi 15 janvier 2021 .

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **100** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **200** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

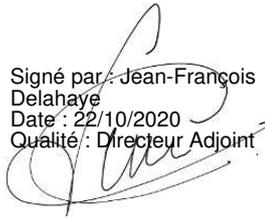
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise FREYSSINET - route de la Vaserie - 44340 Bouguenais
- Le Maire de la commune de MUIDES-SUR-LOIRE

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 22/10/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

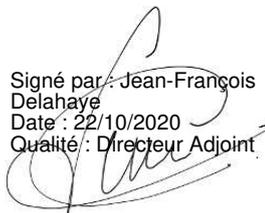
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 22/10/2020
est exécutoire le : 22/10/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 22/10/2020
Qualité : Directeur Adjoint



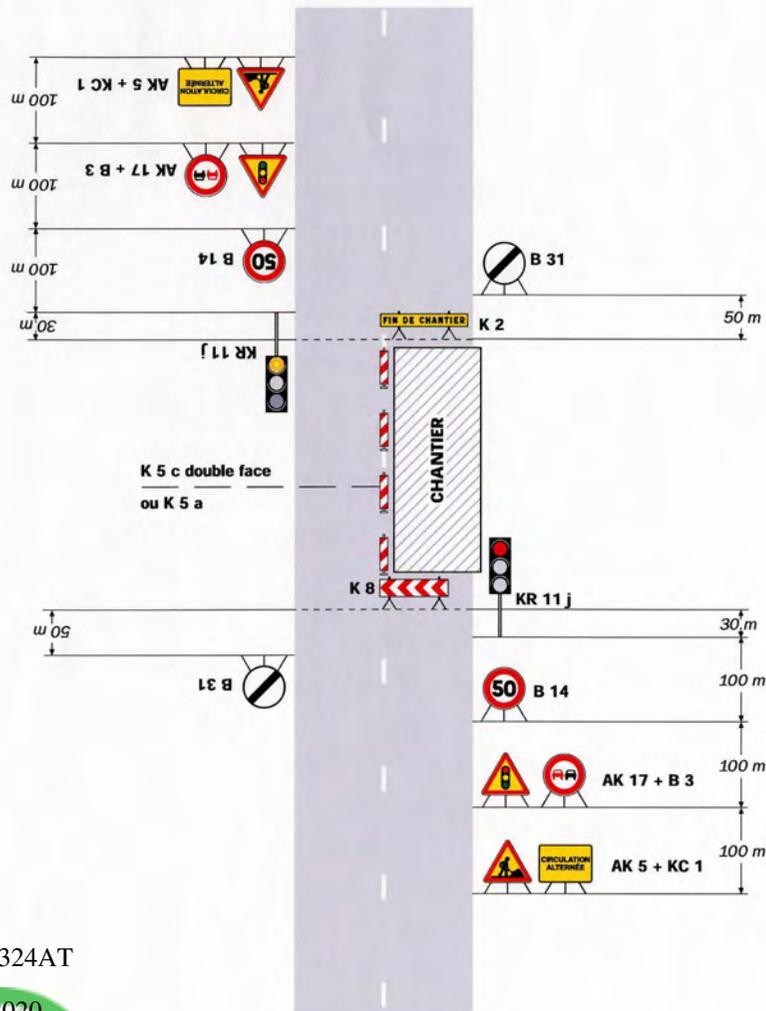
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DC208324AT

22/10/2020

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

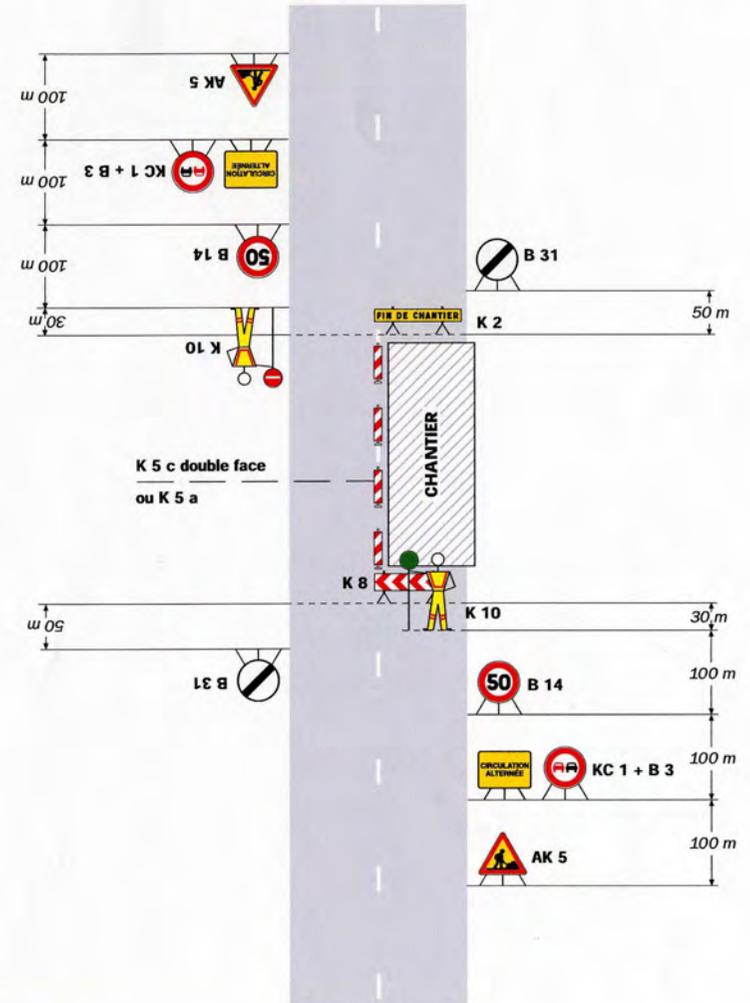


Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

OBJET :

RD n° 952 du PR 31+780 au PR 42+020 - Hors agglomération
Communes de BLOIS, VALLOIRE-SUR-CISSE et VEUZAIN-SUR-LOIRE
Travaux d'engazonnement
Alternat manuel par piquets K10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la route

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU le décret du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 952 dans la liste des routes à grande circulation

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2019-05-07-004 du 7 mai 2019 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher

VU l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 20 octobre 2020

VU la demande de l'entreprise EUROVIA chargée de réaliser les travaux pour le compte du Conseil Départemental, en date du vendredi 16 octobre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux d'engazonnement des banquettes de La Loire fraîchement dérasées

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat manuel par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 952 du PR 31+780 au PR 42+020 durant 3 jours entre le lundi 26 octobre 2020 et le vendredi 06 novembre 2020 .

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **50** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

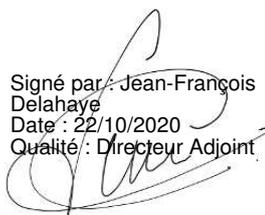
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Le Maire de la commune de BLOIS
- Le Maire de la commune de VALLOIRE-SUR-CISSE
- Le Maire de la commune de VEUZAIN-SUR-LOIRE

- Entreprise EUROVIA - 10, rue de la Creusille - B.P 1322 - - 41013 Blois Cedex
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 22/10/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

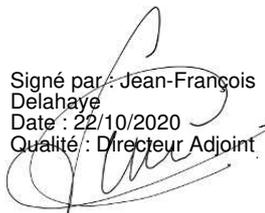
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 22/10/2020
est exécutoire le : 22/10/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 22/10/2020
Qualité : Directeur Adjoint



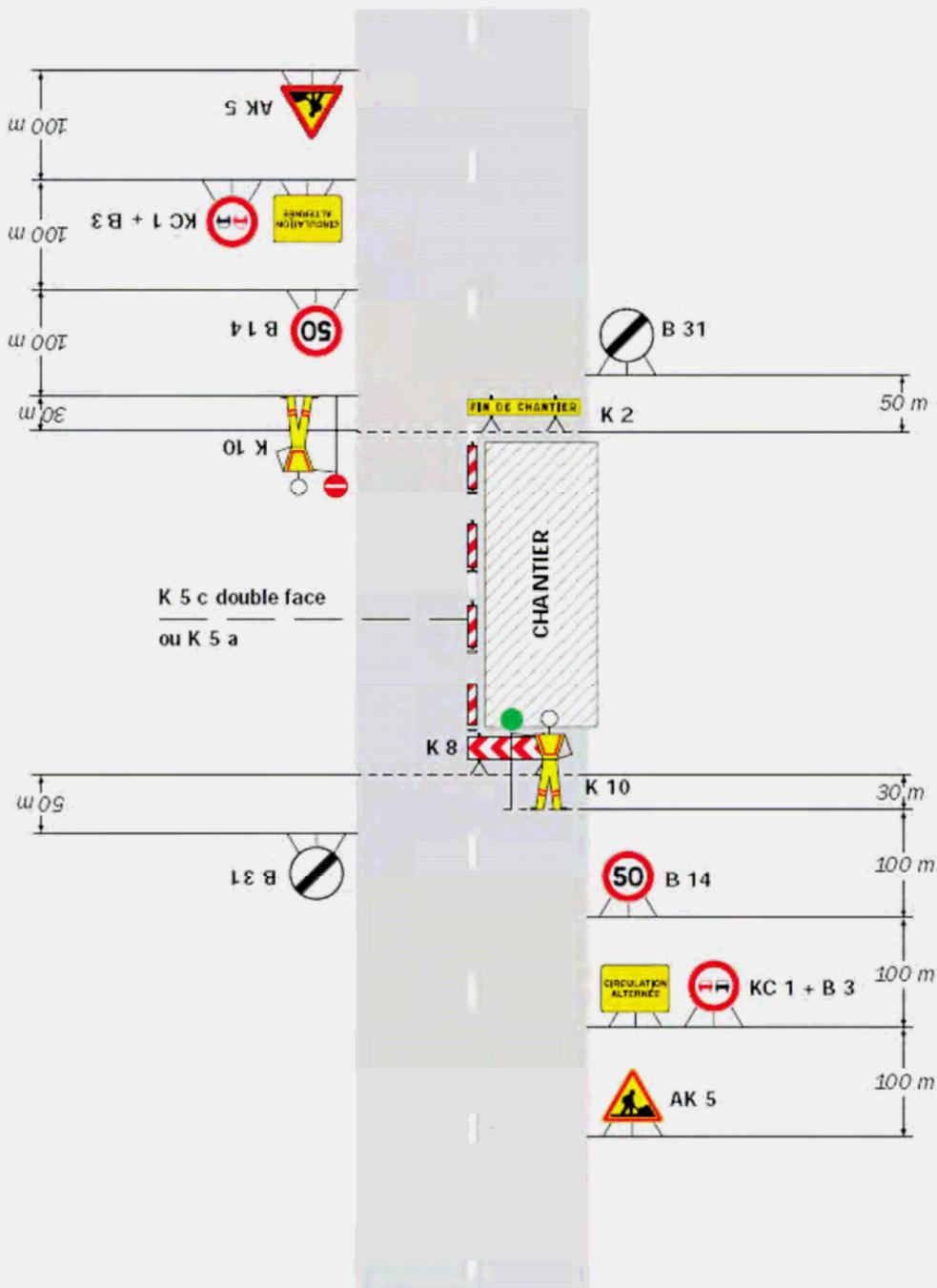
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



DC208329 AT

Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.



OBJET :

Aérodrome du Breuil
Commune de Villefrancoeur
Travaux de fouille pour un branchement ENEDIS
Alternat avec sens prioritaire par panneaux B15 C18

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté en date du 14 décembre 2018 donnant délégation à Monsieur Patrick FELDNER, Directeur général adjoint Aménagement du territoire

Vu la demande de l'entreprise CAILLER chargée de réaliser les travaux pour le compte du Conseil Départemental (aérodrome du Breuil), en date du vendredi 23 octobre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie dans l'enceinte de l'aérodrome du Breuil afin de permettre l'exécution des travaux de terrassement pour un branchement ENEDIS.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat avec sens prioritaire par panneaux B15 / C18 sera instauré sur une voie privée de l'aérodrome du Breuil, durant 3 jours entre le lundi 23 novembre 2020 et le mercredi 23 décembre 2020 .

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 30 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 - BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- Entreprise CAILLER - Rue du Bois Bouquin - 37110 CHÂTEAU RENAULT

Fait à BLOIS, le **06 NOV. 2020**
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur général adjoint,

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : **06 NOV. 2020**

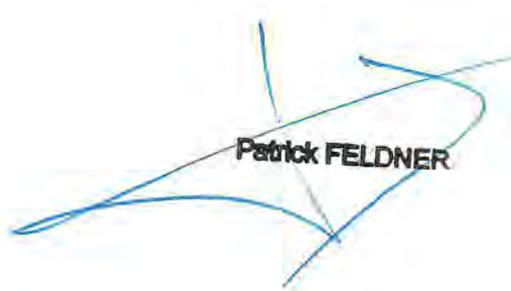
est exécutoire le : **06 NOV. 2020**

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur général adjoint,



Patrick FELDNER



Patrick FELDNER

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,

- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

**OBJET :**

RD n° 957 du PR 16+0 au PR 30+0 - Hors agglomération
Communes de CRUCHERAY, PERIGNY, TOURAILLES, VENDOME,
VILLEFRANCOEUR, VILLEMARDY, et VILLEROMAIN.
Autorisation de capture de lapins sur le domaine public routier départemental.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code de la voirie routière

Vu l'article R427-12 du code de l'environnement autorisant la capture des lapins à l'aide de bourses et de furets

Vu l'arrêté en date du 19 mars 2019 donnant délégation à Monsieur Christian VIROULAUD, Directeur des Routes

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2020-06-25-017 du 25 juin 2020 fixant la liste des animaux classés nuisibles en Loir-et-Cher pour l'année cynégétique 2020/2021

CONSIDERANT la demande de Mr Alain BESGNEUX, La Fortière 41190 HERBAULT chargé de réaliser le furetage sur le domaine départemental

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Mr Alain BESGNEUX est autorisé, du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au 30 juin 2021, à pratiquer le furetage à l'aide de bourses et de furets dans les dépendances de la RD 957 du PR 16+000 à partir du Breuil, commune de Villefrancoeur, jusqu'au PR 30+000, commune de Vendôme, des deux côtés de la voie, y compris les giratoires présents sur cet itinéraire, conformément aux plans joints.

ARTICLE 2 :

Certaines obligations s'imposent au pétitionnaire :

- La Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 41106 VENDOME - 02.54.67.19.40 - devra être informée 48 heures avant chaque opération de furetage.
- Après la saison de furetage, le pétitionnaire retournera à la Division l'imprimé de résultat de furetage.
- Aucune dégradation ne sera faite aux talus et clôtures. Dans le cas contraire, le pétitionnaire s'engage à réparer à ses frais, les dégâts occasionnés.
- Le pétitionnaire est tenu de reboucher les terriers visités avec de la terre.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 3 :

Certaines règles de sécurité s'imposent au pétitionnaire :

- Aucun stationnement de véhicule n'est autorisé sur la voie sur laquelle s'opère le furetage.
- Les personnes intervenant sur le domaine public seront obligatoirement équipées de baudriers.
- Il ne pourra être fait usage d'armes à feu.
- L'utilisation de chiens est interdite.

ARTICLE 4

Le Conseil départemental décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué ou supporté au cours de cette activité.

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de respecter les mesures prescrites par le règlement relatif à la chasse et notamment l'arrêté du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grands gibiers ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée.

Le pétitionnaire renonce, en conséquence, à tout recours contre l'État et le Département ou ses propres agents et s'engage à les garantir contre toute action ou réglementation qui pourrait être exercée contre eux à l'occasion des accidents susvisés.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cedex
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires - Service Eau et Biodiversité - Unité Nature et Forêt - 17 quai de l'Abbe Grégoire - 41012 BLOIS Cedex
- Monsieur le Président de la Fédération des Chasseurs de Loir-et-Cher - 36 rue des Laudières - 41350 VINEUIL
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - 17 rue de l'Industrie - ZI du Petit Four - 41220 SAINT LAURENT NOUAN
- Le Maire de la commune de CRUCHERAY
- Le Maire de la commune de PERIGNY
- Le Maire de la commune de TOURAILLES
- Le Maire de la commune de VENDOME
- Le Maire de la commune de VILLEFRANCOEUR
- Le Maire de la commune de VILLEMARDY
- Le Maire de la commune de VILLEROMAIN
- *Mr Alain Besgneux - La Fortière - 41190 Herbault*

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Christian
Viroulaud
Date : 26/01/2020
Qualité : Direction routes

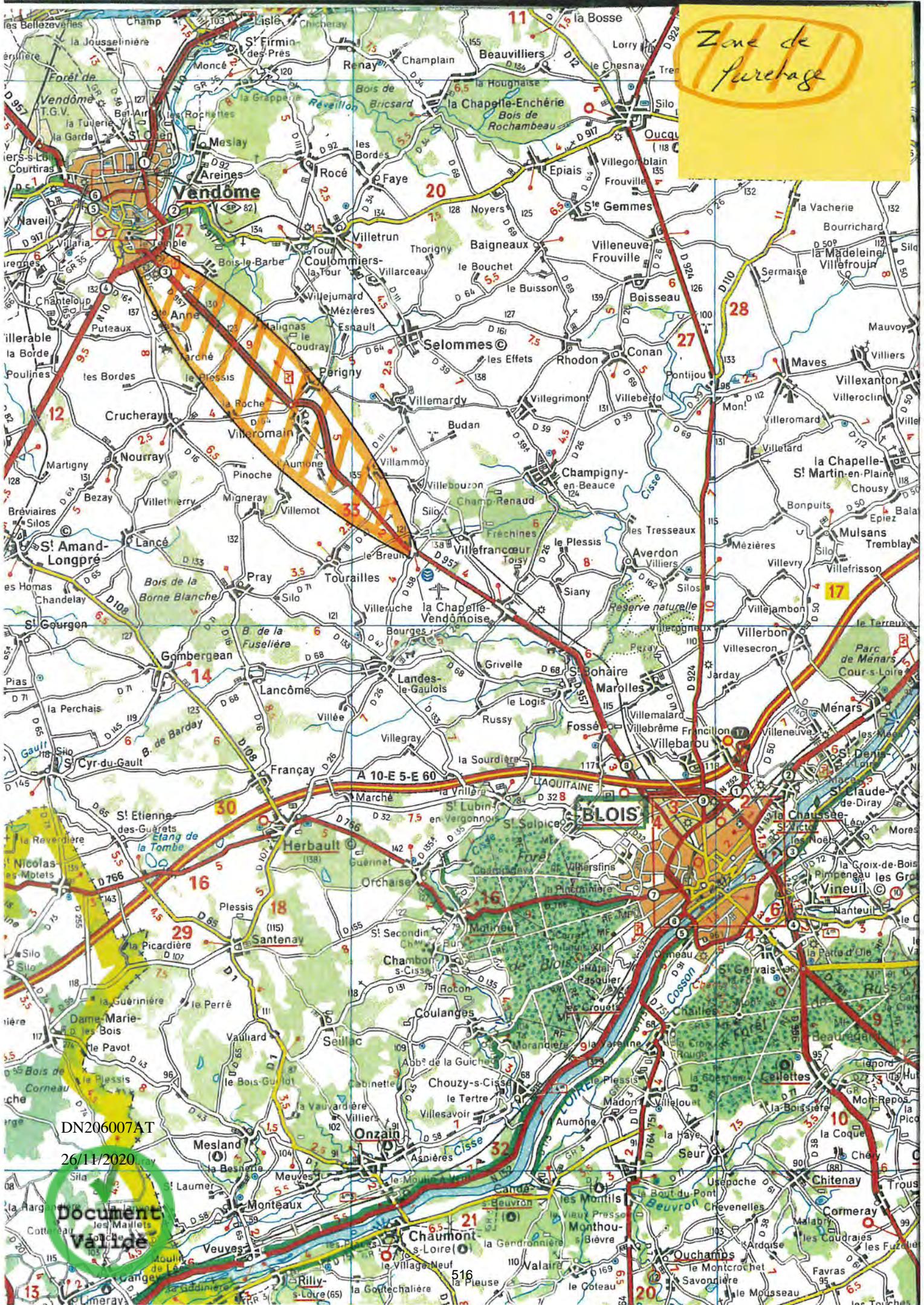
"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- *soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- *soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Zone de
suretage



DN206007AT

26/11/2020

Document
valide

Résultat du furetage du :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Lieu de la capture :

- ❖ Commune de :
- ❖ Route départementale n°
- ❖ Points repères :

Nombre de pièces capturées :

Fait à
Le

(nom et signature)

Document à retourner à :

Conseil Départemental de Loir et Cher
Division Routes Nord
2 rue du Cheval Blanc
41100 Vendôme
Tél 02-54-67-19-40
Fax 02-54-67-45-70

DN206007A

26/11/2020



OBJET :

RD n° 724 du PR 15+700 au PR 15+900 du PR 17+900 au PR 18+100, RD n° 944 du PR 4+600 au PR 4+850 et RD n° 2020 du PR 29+100 au PR 29+250 -

Hors agglomération

Commune de SALBRIS

Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation - remplacement signalisation verticale schéma PL (D42)

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 724 et n° 2020 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté en date du 19 mars 2019 donnant délégation à Monsieur Christian VIROULAUD, Directeur des Routes

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 16 novembre 2020,

Vu la demande de l'entreprise AXIMUM chargée de réaliser les travaux pour le compte de Conseil Départemental de Loir et Cher - Division Route Sud, en date du mardi 10 novembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 724, 944 et n° 2020 durant 10 jours entre le lundi 23 novembre 2020 et le vendredi 18 décembre 2020 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **200** mètres.

En aucun cas la remontée de file due à l'alternat ne devra encombrer le giratoire situé à proximité immédiate.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

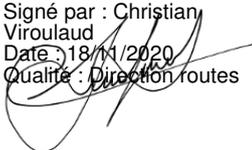
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise AXIMUM - 17 RUE DU PONT AUX OIES - 37200 TOURS
- Le Maire de la commune de SALBRIS
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Christian
Viroulaud
Date : 18/11/2020
Qualité : Direction routes



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

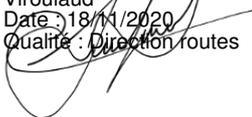
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 18/11/2020
est exécutoire le : 18/11/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Christian
Viroulaud
Date : 18/11/2020
Qualité : Direction routes



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

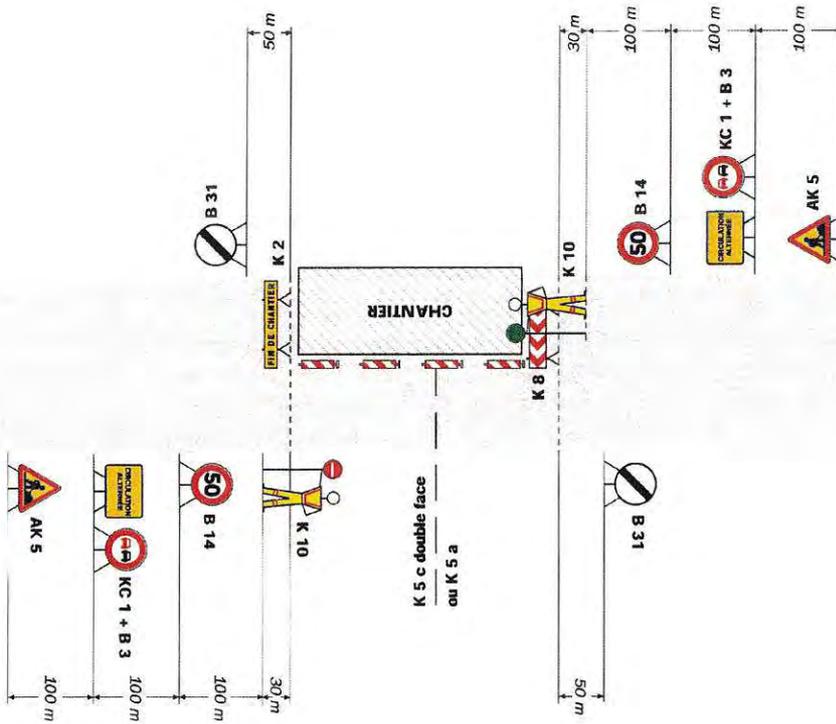
Chantiers fixes

DS2066
18/11/2020

Document
Validé

Alternat par signaux K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

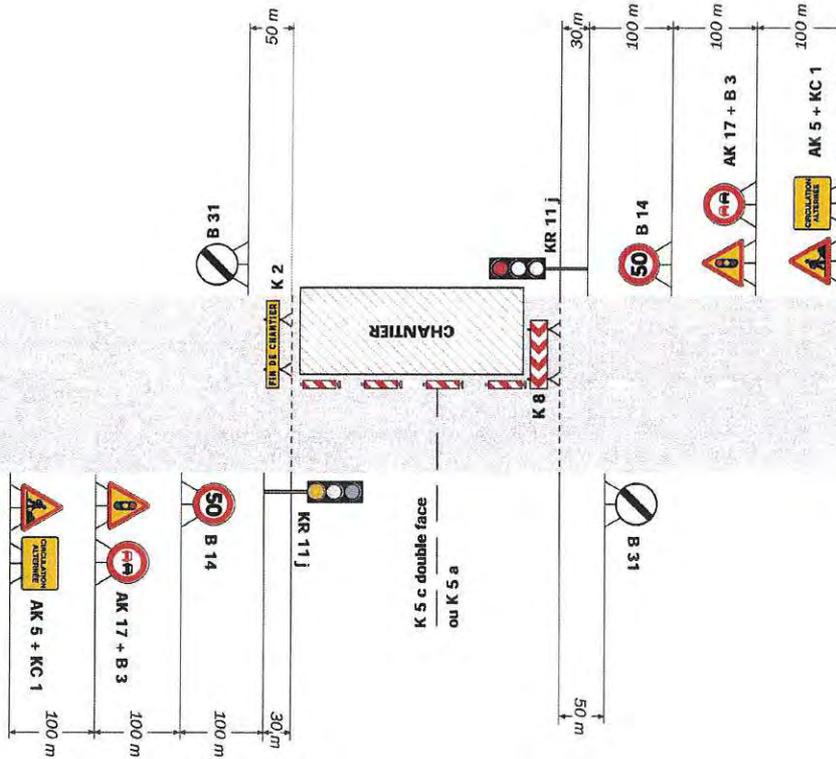
- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

C124

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**OBJET :**

RD n° 956 du PR 2+750 au PR 2+1200 - Hors agglomération
Communes de BLOIS et VINEUIL
Travaux de remplacement des lanternes défectueuses
Réglementation de la circulation avec neutralisation de la voie lente

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 956 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 26 novembre 2020

Vu la demande de l'entreprise ERS MAINE chargée de réaliser les travaux pour le compte d'AGGLOPOLYS, en date du lundi 23 novembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de neutraliser une voie de circulation afin de permettre l'exécution des travaux de remplacement des lanternes défectueuses au droit du pont "Charles de Gaulle"

ARRETE**ARTICLE 1**

La voie lente de la RD n° 956 du PR 2+750 au PR 2+1200 dans chaque sens de circulation sera neutralisée par 2 FLR, durant 2 jours, entre le lundi 14 décembre 2020 et le jeudi 17 décembre 2020 de 09H00 à 17H00, conformément à l'annexe jointe.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de la Division routes centre.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 4

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

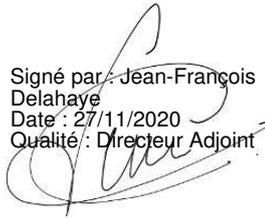
ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS cédex 2
- Le Maire de la commune de BLOIS
- Le Maire de la commune de VINEUIL
- Entreprise ERS MAINE - 61 rue André Boule - 41000 BLOIS
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg
- BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 27/11/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

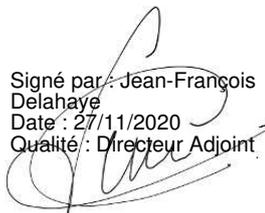
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 27/11/2020
est exécutoire le : 27/11/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 27/11/2020
Qualité : Directeur Adjoint



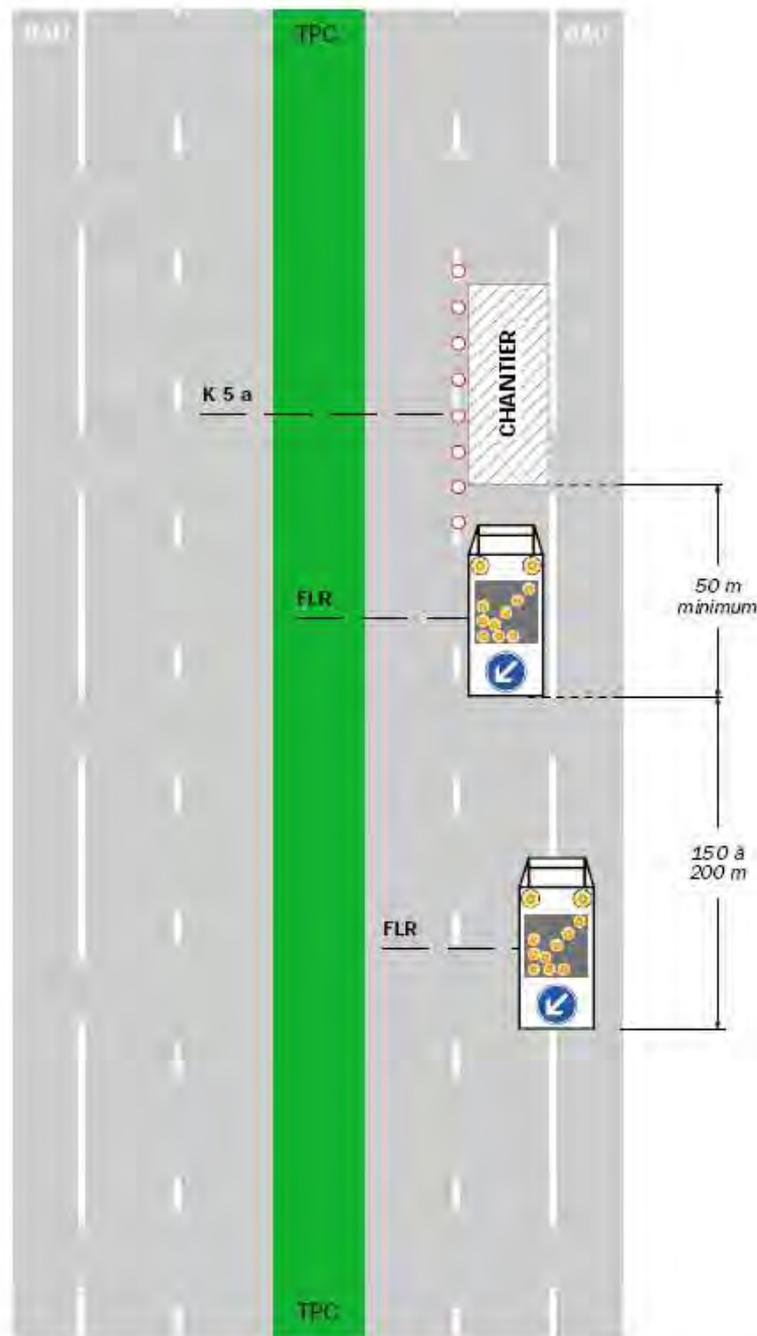
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes



Neutralisation de la voie de droite
par FLR

Route à 2 x 2 voies



Remarque(s) :

- Ce dispositif est utilisé de façon symétrique pour un chantier sur la voie de gauche.
- Il est utilisé sous réserve des conditions d'utilisation suivantes (Cf. fiche 6) :

- distance de visibilité > 400 m si vitesse limitée à 130 km/h et > 200 m si vitesse limitée à 110 km/h
- longueur maximale du chantier : 4 km
- durée maximale de la neutralisation : 24 h.

Document validé par l'INRS - Édition 2002

61



OBJET :

RD n° 944 du PR 4+050 au PR 4+790 - Hors agglomération
Commune de SALBRIS
Travaux d'enfouissement du réseau HTA
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise INEO Réseaux Centre chargée de réaliser les travaux pour le compte de ENEDIS, en date du mercredi 25 novembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 944 du PR 4+050 au PR 4+790 durant 10 jours entre le lundi 04 janvier 2021 et le vendredi 22 janvier 2021 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **300** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

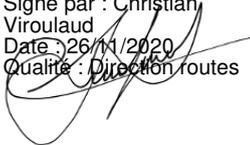
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise INEO Réseaux Centre - 24, rue du Point du Jour - 41350 Saint-Gervais-la-Forêt
- Le Maire de la commune de SALBRIS

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Christian
Viroulaud
Date : 26/11/2020
Qualité : Direction routes



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

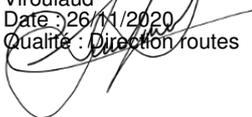
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 26/11/2020
est exécutoire le : 26/11/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Christian
Viroulaud
Date : 26/11/2020
Qualité : Direction routes



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

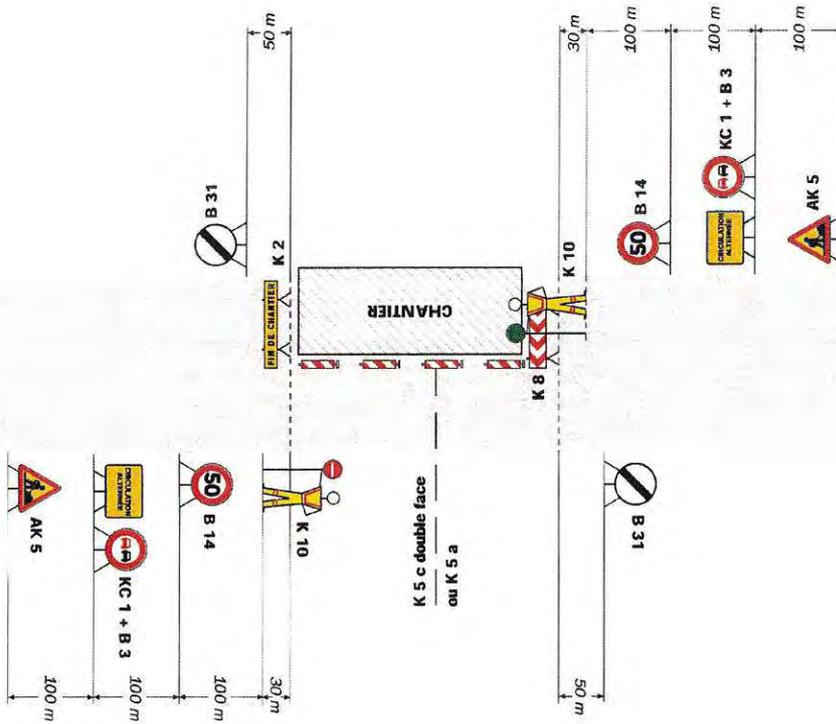
Chantiers fixes

DS206105AT
26/11/2020

Document
Validé

Alternat par panneaux K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

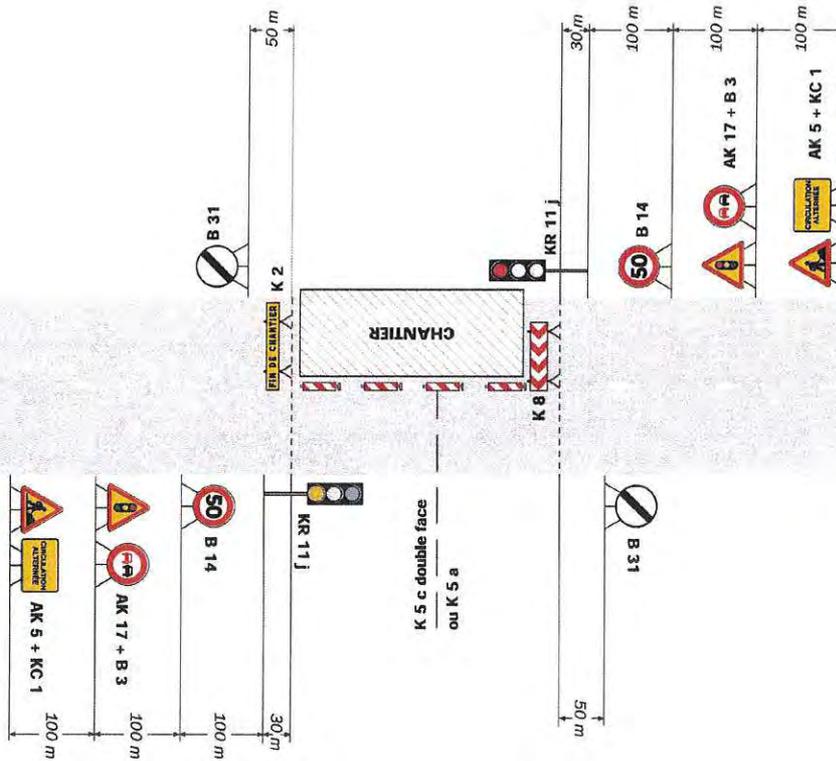
- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

C124

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**OBJET :**

RD n° 957 du PR 0+450 au PR 0+588 et RD n° 200A du PR 0+000 au PR 0+040

- VC "Robert NAU" - Hors agglomération

Commune de BLOIS

Travaux d'installation de plots J15b

Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 957 et n° 200A dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 9 novembre 2020

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA chargée de réaliser les travaux pour le compte du Conseil Départemental, en date du mercredi 04 novembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'empiéter légèrement sur la chaussée afin de permettre l'exécution des travaux d'implantation de plots J15b

ARRETE

Anneau central du giratoire "Robert NAU"

ARTICLE 1

L'entreprise chargée des travaux est autorisée à empiéter légèrement sur l'anneau central du giratoire "Robert NAU" de la chaussée de la RD n° 957 du PR 0+450 au PR 0+588, durant une nuit, entre le lundi 16 novembre 2020 et le vendredi 27 novembre 2020 de 20H00 à 06H00, conformément à l'annexe jointe.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

La portion de voie demeurant circulaire à proximité de la zone de chantier devra impérativement avoir une largeur de 2,80 mètres minimum.

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner ou de dépasser sur toute la longueur du chantier

Ilots de la RD 957 de jour

ARTICLE 2

La voie rapide de la RD n° 957 du PR 0+450 au PR 0+482 (sens Blois - Le Mans) et la RD n° 957 du PR 0+560 au PR 0+588 (sens Le Mans - Blois) sera neutralisée, par balisage durant une journée, entre le lundi 16 novembre 2020 et le vendredi 27 novembre 2020 entre 9h et 17h, conformément à l'annexe jointe.

Ilots de la RD 200A et de la VC (Robert NAU)

ARTICLE 3

L'entreprise chargée des travaux est autorisée à empiéter légèrement sur la chaussée de la RD 200A de PR 0+000 au PR 0+040 et de la VC (Robert NAU) entrant sur le giratoire "Robert NAU", durant une journée, entre le lundi 16 novembre 2020 et le vendredi 27 novembre 2020 entre 9h et 17h, conformément à l'annexe jointe.

La portion de voie demeurant circulaire à proximité de la zone de chantier devra impérativement avoir une largeur de 2,80 mètres minimum.

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 30 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 4

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de la Division routes centre sauf l'ilot de la RD 200A et l'ilot de VC "Robert NAU"

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

La Division routes centre et l'entreprise entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

ARTICLE 6

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 7

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

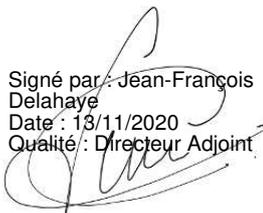
ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise EUROVIA - 10, rue de la Creusille - B.P 1322 - - 41013 Blois cedex
- Le Maire de la commune de BLOIS
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 13/11/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

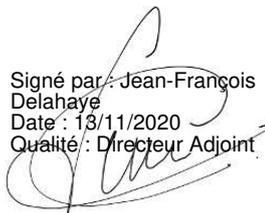
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 13/11/2020
est exécutoire le : 13/11/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 13/11/2020
Qualité : Directeur Adjoint



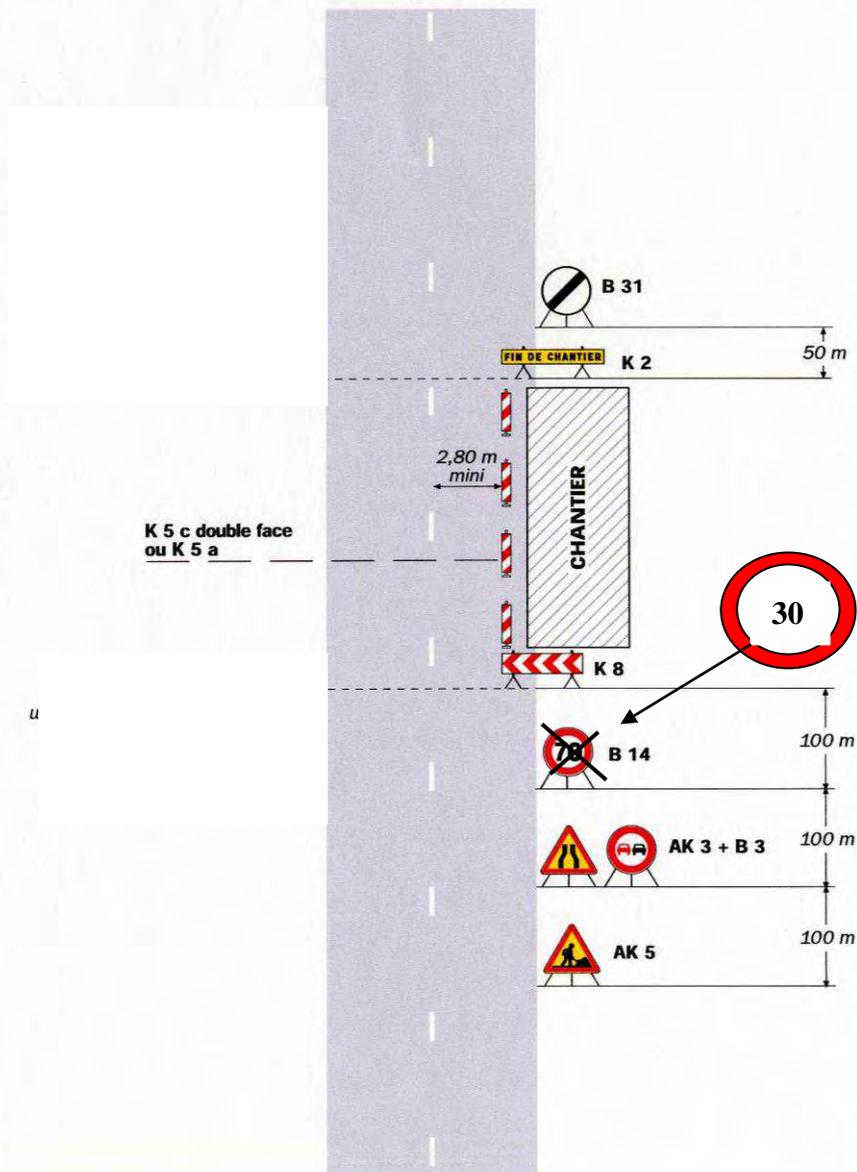
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF12

Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

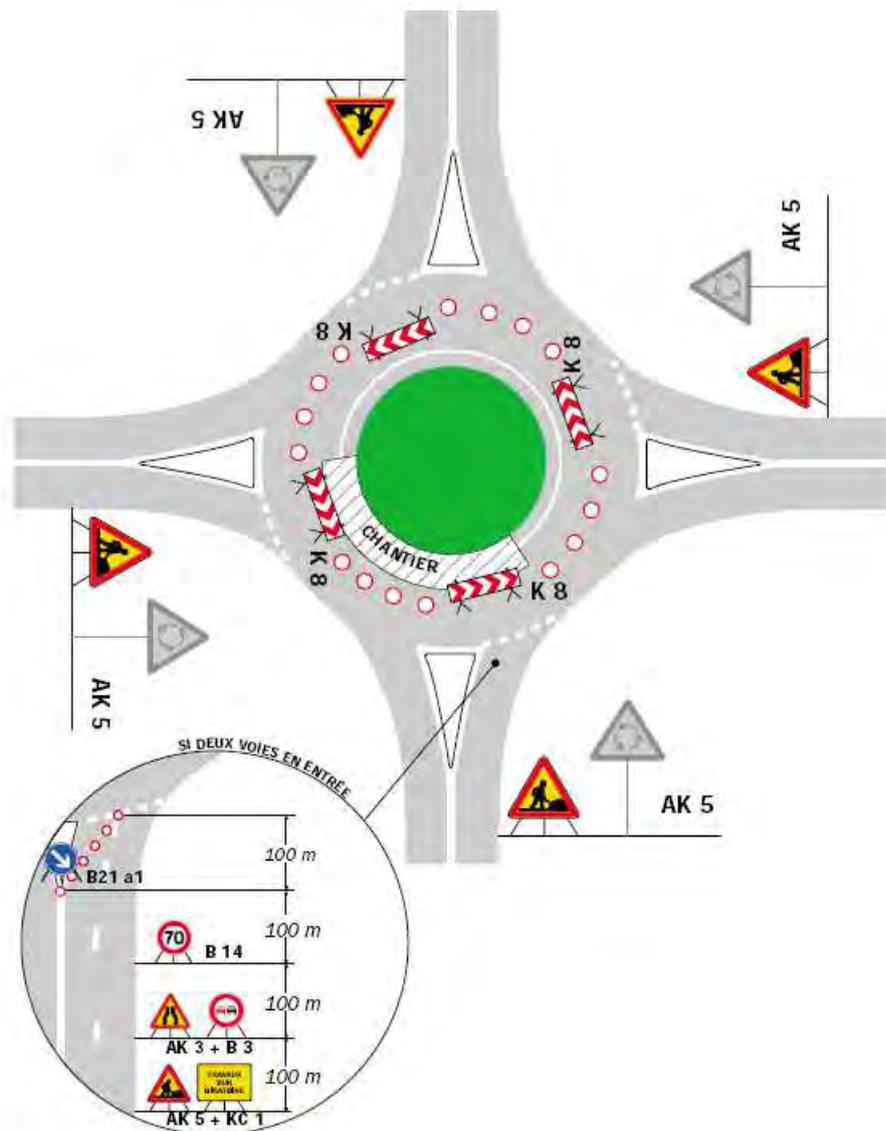


Chantiers fixes

CF28

Neutralisation de l'intérieur de l'anneau

Travaux sur giratoire



Remarque(s) :

- Tout l'anneau intérieur doit être neutralisé quelle que soit l'étendue des travaux.

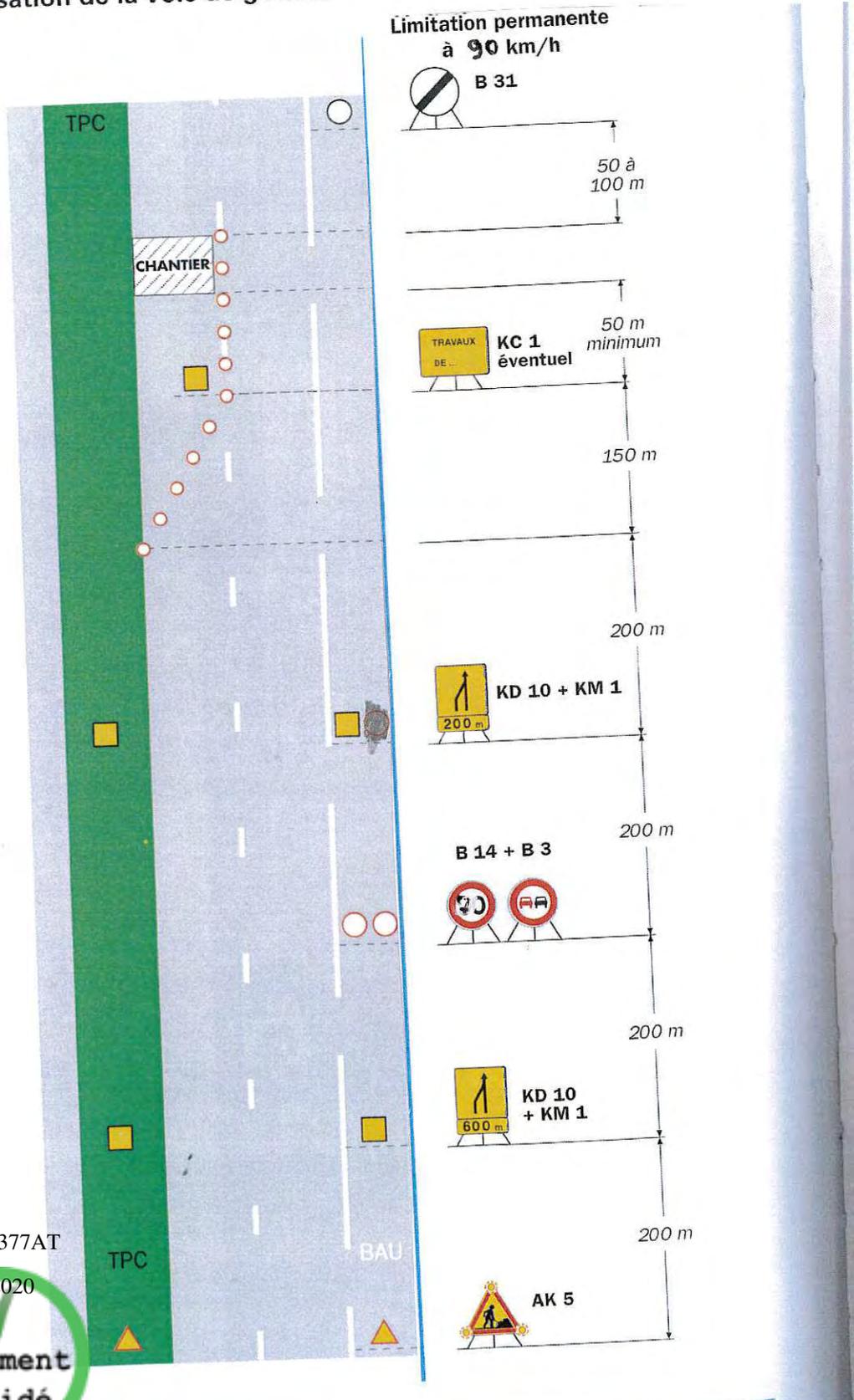




Chantiers fixes

Neutralisation de la voie de gauche

Route à 2 x 2 voies



DC208377AT

13/11/2020



Remarque(s) :

- Le biseau et le balisage longitudinal sont décrits dans le schéma B100b.

**OBJET :**

RD n° 357 du PR 3+200 au PR 6+809 - Hors agglomération
Communes de BEAUCE LA ROMAINE et BINAS
Travaux Déploiement de la fibre
Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 357 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 21 octobre 2020,

Vu la demande de l'entreprise AXIANS SERVICES INFRA CENTRE OUEST chargée de réaliser les travaux pour le compte de Orange, en date du lundi 19 octobre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'empiéter légèrement sur la chaussée afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 1

L'entreprise chargée des travaux est autorisée à empiéter légèrement sur la chaussée de la RD n° 357 du PR 3+200 au PR 6+809, durant 20 jours, entre le lundi 09 novembre 2020 et le jeudi 31 décembre 2020, à l'exception des jours hors chantier, conformément à l'annexe jointe.

La portion de voie demeurant circulaire à proximité de la zone de chantier devra impérativement avoir une largeur de 2,80 mètres minimum.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord dès le début de son intervention.

ARTICLE 2

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner ou de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 70 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 4

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 6

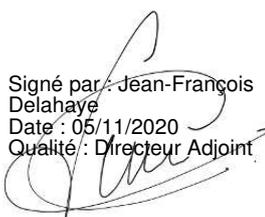
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise AXIANS SERVICES INFRA CENTRE OUEST - 1Bordebure RN101 - 37250 SORIGNY
- Le Maire de la commune de BEAUCE LA ROMAINE
- Le Maire de la commune de BINAS

- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 05/11/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

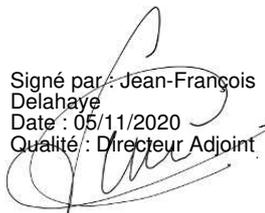
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 05/11/2020
est exécutoire le : 05/11/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 05/11/2020
Qualité : Directeur Adjoint



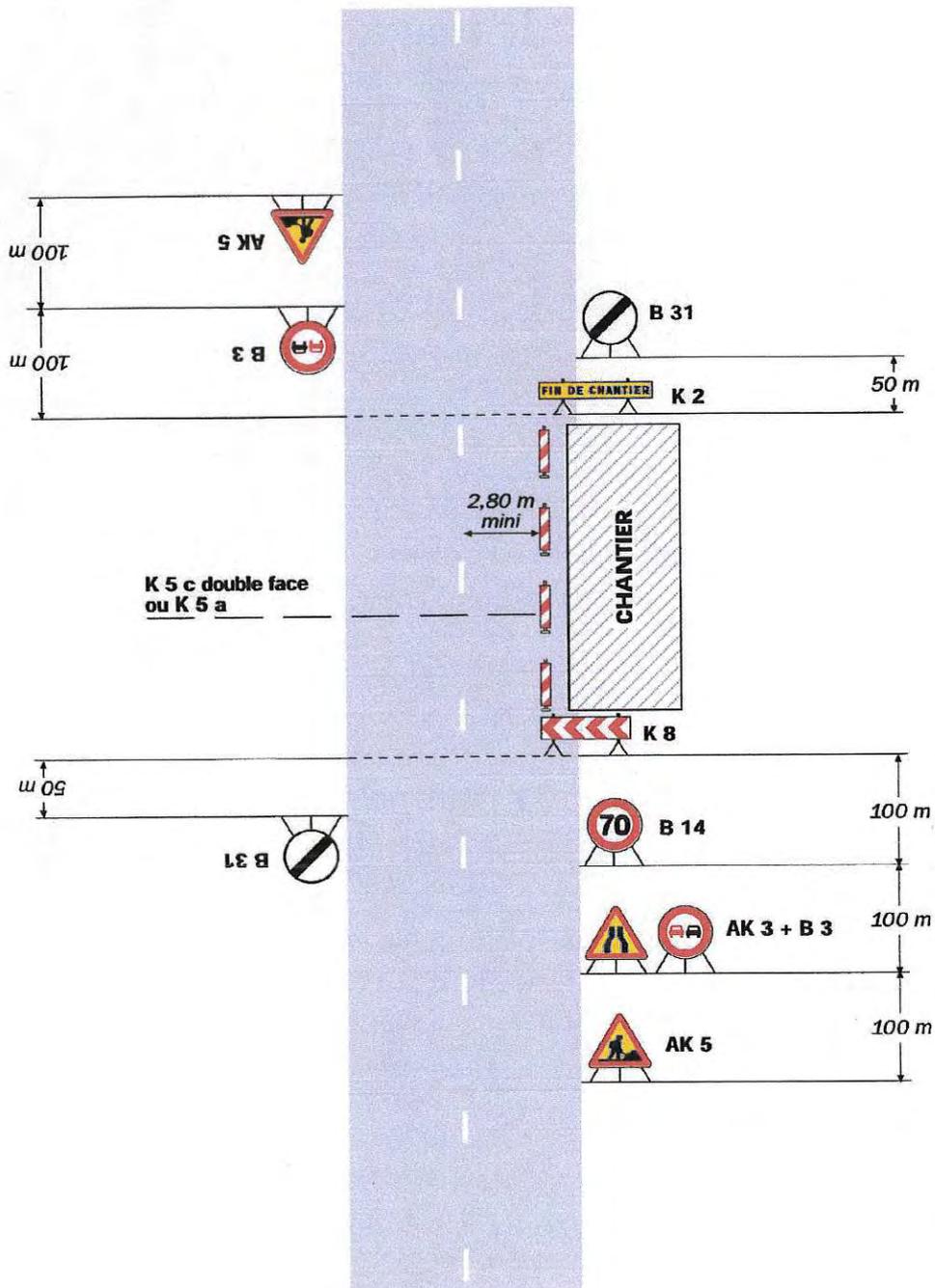
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF12

Léger empiètement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiètement est très faible.

DN205938A1

05/11/2020

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

41



OBJET :

RD n° 951 du PR 28+700 au PR 28+900 - Hors agglomération

Commune de VINEUIL

Travaux de remplacement d'un poteau bois

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 951 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté en date du 19 mars 2019 donnant délégation à Monsieur Christian VIROULAUD, Directeur des Routes

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 16 novembre 2020

Vu la demande de l'entreprise UI CENTRE SCOPELEC chargée de réaliser les travaux pour le compte d'ORANGE, en date du lundi 16 novembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau bois.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 951 du PR 28+700 au PR 28+900 durant une demi-journée entre le lundi 23 novembre 2020 et le vendredi 11 décembre 2020 de 09H00 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **100** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **50** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

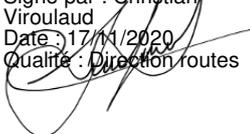
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise UI CENTRE SCOPELEC - 17 Rue PIERRE ET MARIE CURIE - 45140 INGRE
- Le Maire de la commune de VINEUIL
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Christian
Viroulaud
Date : 17/11/2020
Qualité : Direction routes



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

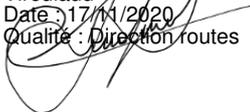
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 17/11/2020
est exécutoire le : 17/11/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Christian
Viroulaud
Date : 17/11/2020
Qualité : Direction routes



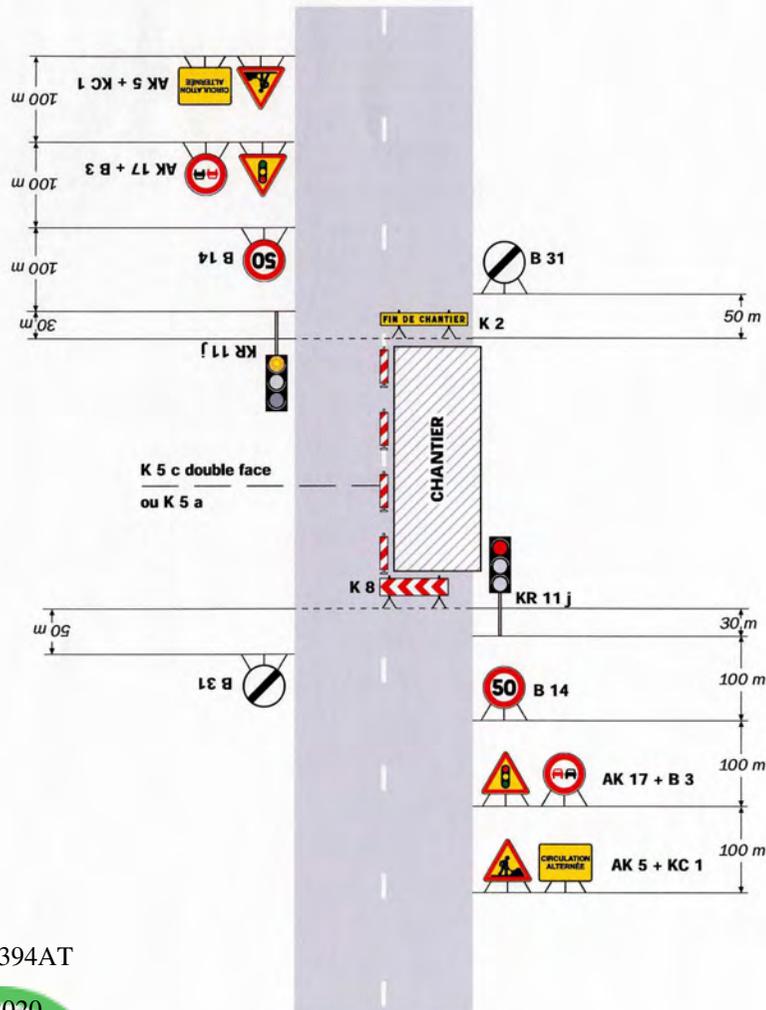
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DC208394AT

17/11/2020

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Edition 2000

53

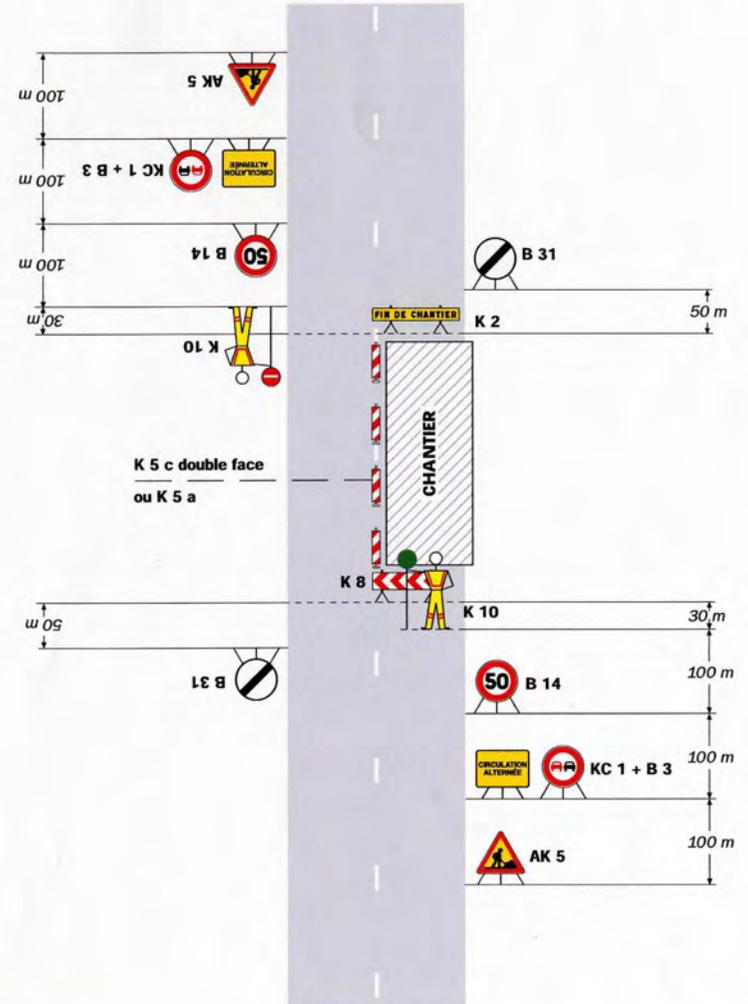


Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Signalisation temporaire - SETRA

52

OBJET :

RD n° 765 du PR 27+200 au PR 33+0 - Hors agglomération
Communes de MUR-DE-SOLOGNE, PRUNIERS-EN-SOLOGNE et VEILLEINS
Travaux de génie civil de pose de fibre optique
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 765 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 05 novembre 2020,

Vu la demande de l'entreprise LIMOUSIN TRAVAUX PUBLICS chargée de réaliser les travaux, en date du mardi 20 octobre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores à décompte ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 765 du PR 27+200 au PR 33+0 durant 2 semaines entre le lundi 23 novembre 2020 et le vendredi 08 janvier 2021 de 08H30 à 17H00, à l'exception des jours hors chantier (25 décembre 2020 et 1er janvier 2021).

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **500** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

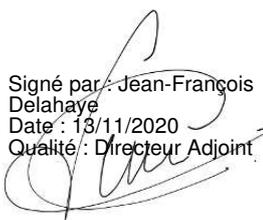
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise LIMOUSIN TRAVAUX PUBLICS - 24 Boulevard CARNOT - 87000 Limoges
- Le Maire de la commune de MUR-DE-SOLOGNE
- Le Maire de la commune de PRUNIERS-EN-SOLOGNE
- Le Maire de la commune de VEILLEINS

- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 13/11/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

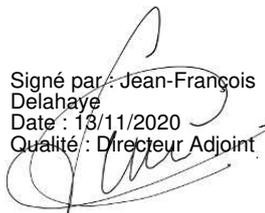
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 13/11/2020
est exécutoire le : 13/11/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 13/11/2020
Qualité : Directeur Adjoint



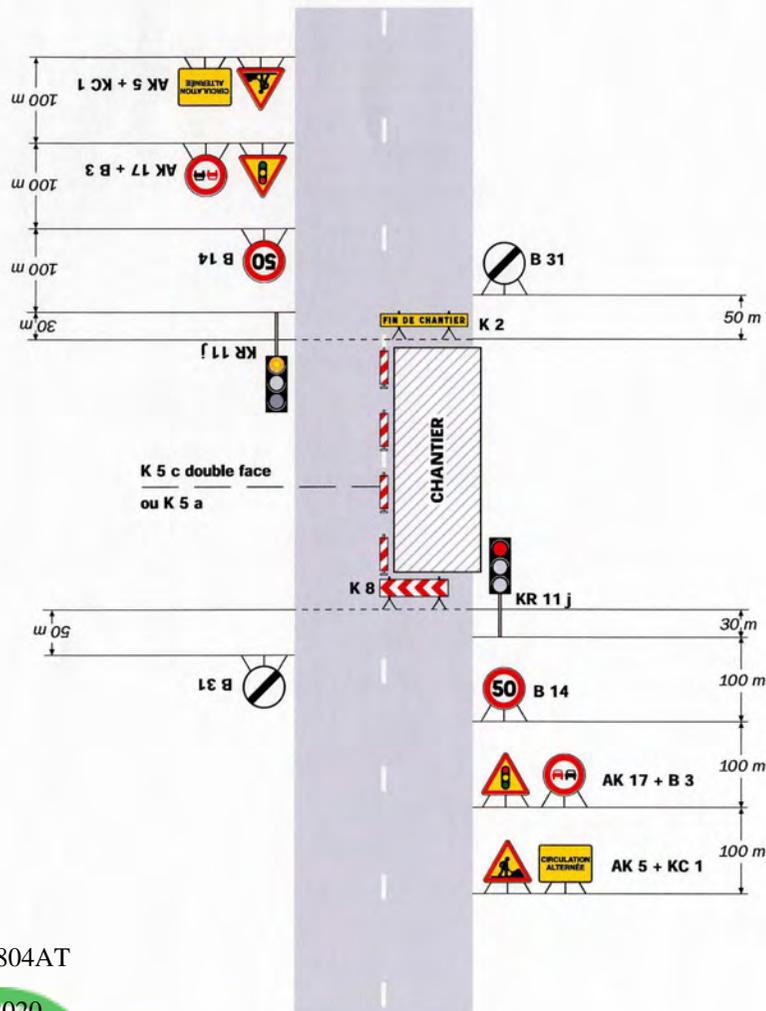
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS206804AT

13/11/2020

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Edition 2000

53

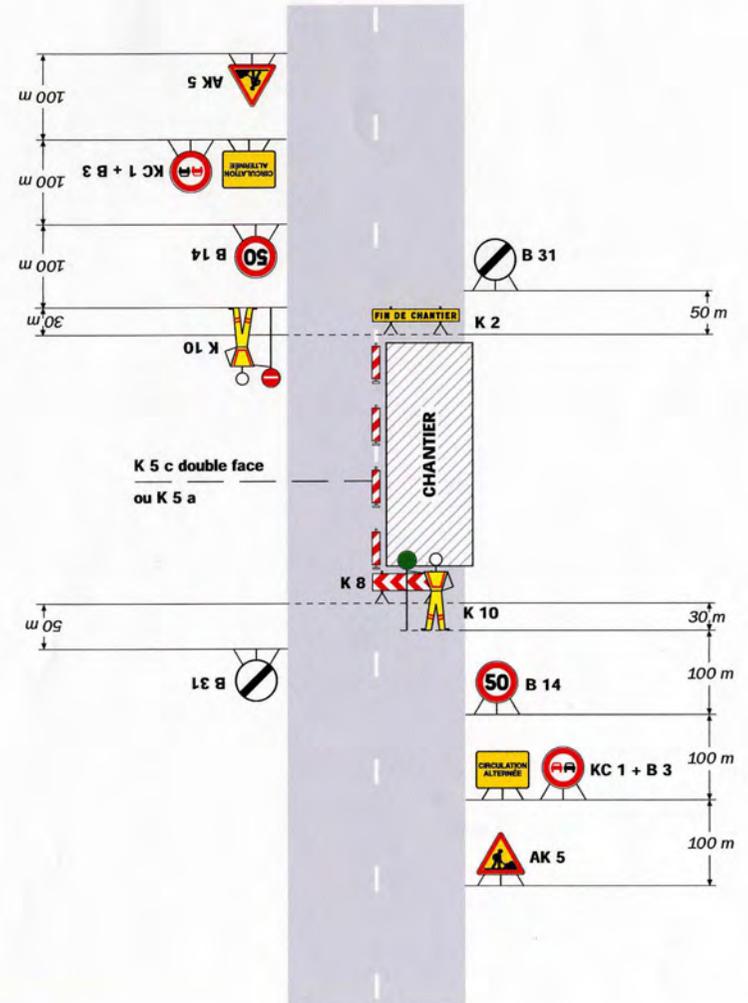


Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

52

Signalisation temporaire - SETRA

**OBJET :**

RD n° 11 du PR 1+500 au PR 6+500

Communes de CHOUSSY, COUDES et THESEE

Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation

Limitation de vitesse à 70 km/h Mise en sécurité d'une zone dangereuse.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté en date du 19 mars 2019 donnant délégation à Monsieur Christian VIROULAUD, Directeur des Routes

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter à vitesse à 70 km/h sur la chaussée afin de sécuriser la zone dangereuse présentant des déformations en pleine largeur de chaussée, dans l'attente de travaux de reprise de celle-ci.

ARRETE

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 1

Du lundi 09 novembre 2020 à 8 h 00 au 30 octobre 2021 à 17 h00, la vitesse sera limitée à 70 km/h, sur la RD n° 11 du PR 1+500 au PR 6+500, conformément à l'annexe jointe.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire se rapportant à la limitation de vitesse sera mise en place par les soins de la Division Routes Sud.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

La Division Routes Sud sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

ARTICLE 3

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement de la réfection de chaussée le permettra.

ARTICLE 4

Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité de la limitation de vitesse.

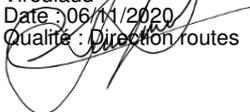
ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cédex 2
- Entreprise Conseil Départemental de Loir et Cher - 5 Impasse de l'industrie - 41110 SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg - BP 31059 - 41010 BLOIS Cédex

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Christian
Viroulaud
Date : 06/11/2020
Qualité : Direction routes



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

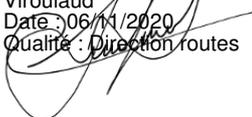
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 06/11/2020
est exécutoire le : 06/11/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

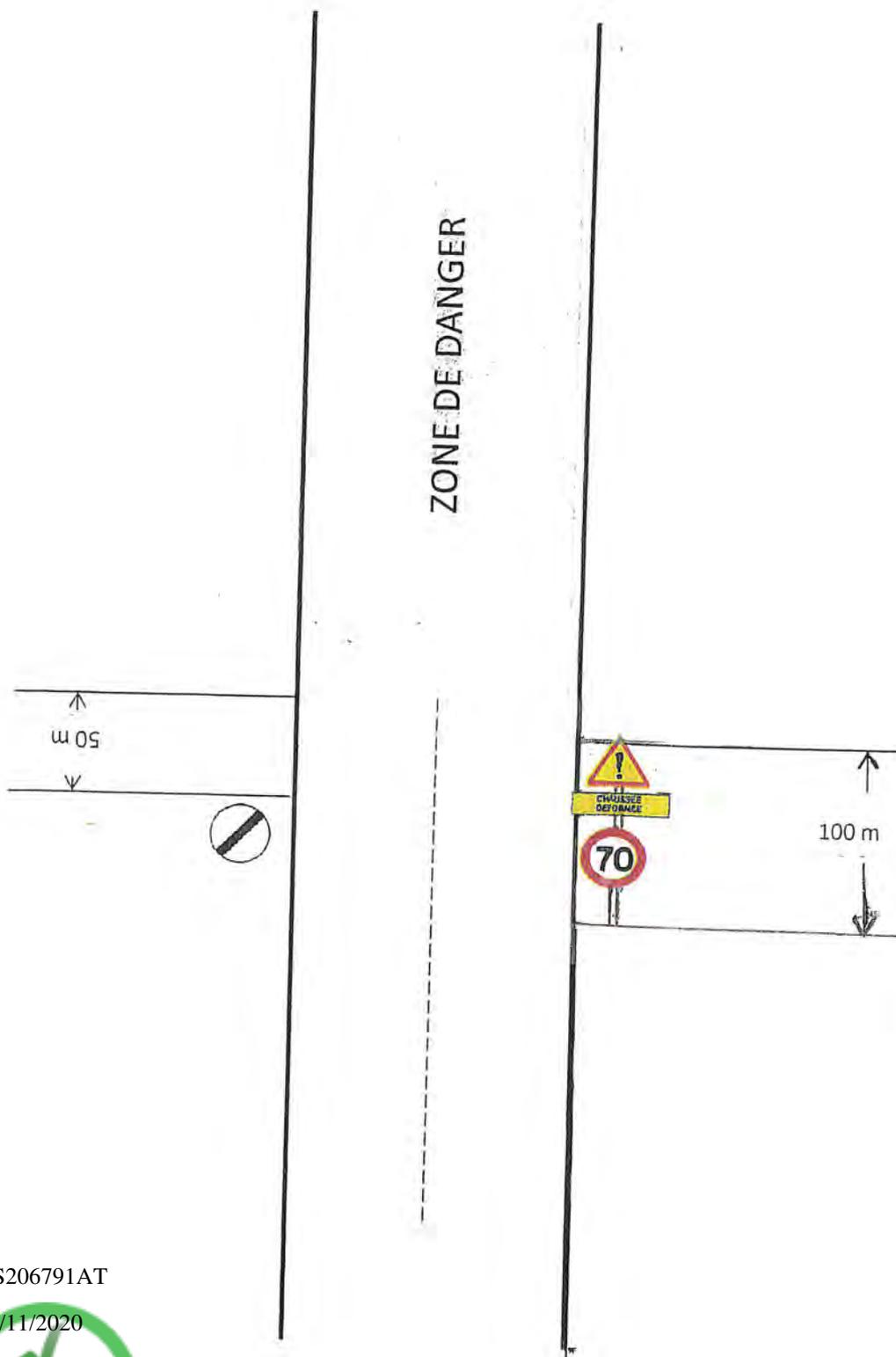
Signé par : Christian
Viroulaud
Date : 06/11/2020
Qualité : Direction routes



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Annexe n°1

Signalisation à installer de chaque coté de la zone de danger



DS206791AT

06/11/2020



**OBJET :**

RD n° 357 du PR 41+630 au PR 47+700 - Hors agglomération
Communes de AZE, DANZE et EPUISAY
Travaux pose de fourreaux sous accotement
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 357 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 06 novembre 2020,

Vu la demande de l'entreprise LIMOUSIN TRAVAUX PUBLICS chargée de réaliser les travaux, en date du mercredi 16 septembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 357 du PR 41+630 au PR 47+700 durant 15 jours entre le lundi 16 novembre 2020 et le mercredi 30 décembre 2020, à l'exception des jours hors chantier.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **100** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **400** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

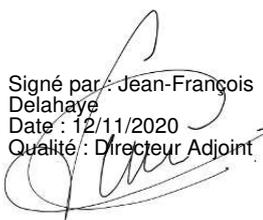
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise LIMOUSIN TRAVAUX PUBLICS - 24 Boulevard Carnot - 87000 LIMOGES
- Le Maire de la commune de AZE
- Le Maire de la commune de DANZE
- Le Maire de la commune de EPUISAY

- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 12/11/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

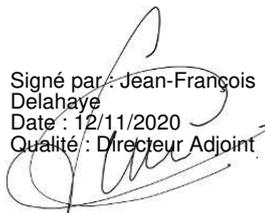
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 12/11/2020
est exécutoire le : 12/11/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 12/11/2020
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6,1
Gestionnaires des réseaux routiers

Courrier reçu le :

21 SEP. 2020

cerfa
N° 14024*01

Division routes nord

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : Prénom :
Dénomination : LIMOUSIN TRAVAUX PUBLICS. Représenté par : MR DAVID LAVAUD
Adresse Numéro : 24 Extension : Nom de la voie : BOULEVARD CARNOT.
Code postal 8 7 0 0 0 Localité : LIMOGES Pays :
Téléphone 0 5 5 5 1 4 4 5 2 9 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : ltp87.etude@gmail.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :@.....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° 357 Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération 24
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : 41 + 630 Point de Repère (PR) routier de fin d'application : 47 + 700
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : La Gate - Route d'Azé
Beauve
Code postal 61360 Localité : EPUISAY - 61100 AZÉ

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : DEMANDE DE PERMISSION EN COURS
Description des travaux : TRAVAUX DE GENIE CIVIL POUR LA POSE DE FIBRE OPTIQUE

Date prévue de début des travaux : 05 10 2020 Durée des travaux (en jours calendaires) : 90

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 90 Date de début de réglementation 05 10 2020
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens des Points de Repères (PR) concernés : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
12/11/2020 Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement Basculement de circulation sur chaussée opposée
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) 564



Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers <input type="checkbox"/>	véhicules légers <input checked="" type="checkbox"/>	véhicules légers <input checked="" type="checkbox"/>
poids lourds <input type="checkbox"/>	poids lourds <input checked="" type="checkbox"/>	poids lourds <input checked="" type="checkbox"/>

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....

.....

.....

Autres prescriptions : **BALISAGE INSTALLE SELON AVANCEMENT DU CHANTIER**

.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le 16 09 2020

Nom : GUILBAUD Prénom : AURORE Qualité : ASSISTANTE CONDUITE DE TRAVAUX

LIMOUSIN TRAVAUX PUBLICS
 24 Bd Carnot 87000 LIMOGES
 limousintravauxpublics@gmail.com
 06 11 43 94 52
 803 803 202 00015



Google Earth

D1437

© 2020 Google

Épuisay Épuisay

D151

D63

La Gère

D57

D957

Azé Azé

Belleve

Route d'Azé

Danzé Danzé

D66

Les Allés

Route d'Orléans

Les-Matras

Rahart Rahart

Route du Rouille

DN205844AT

12/11/2020

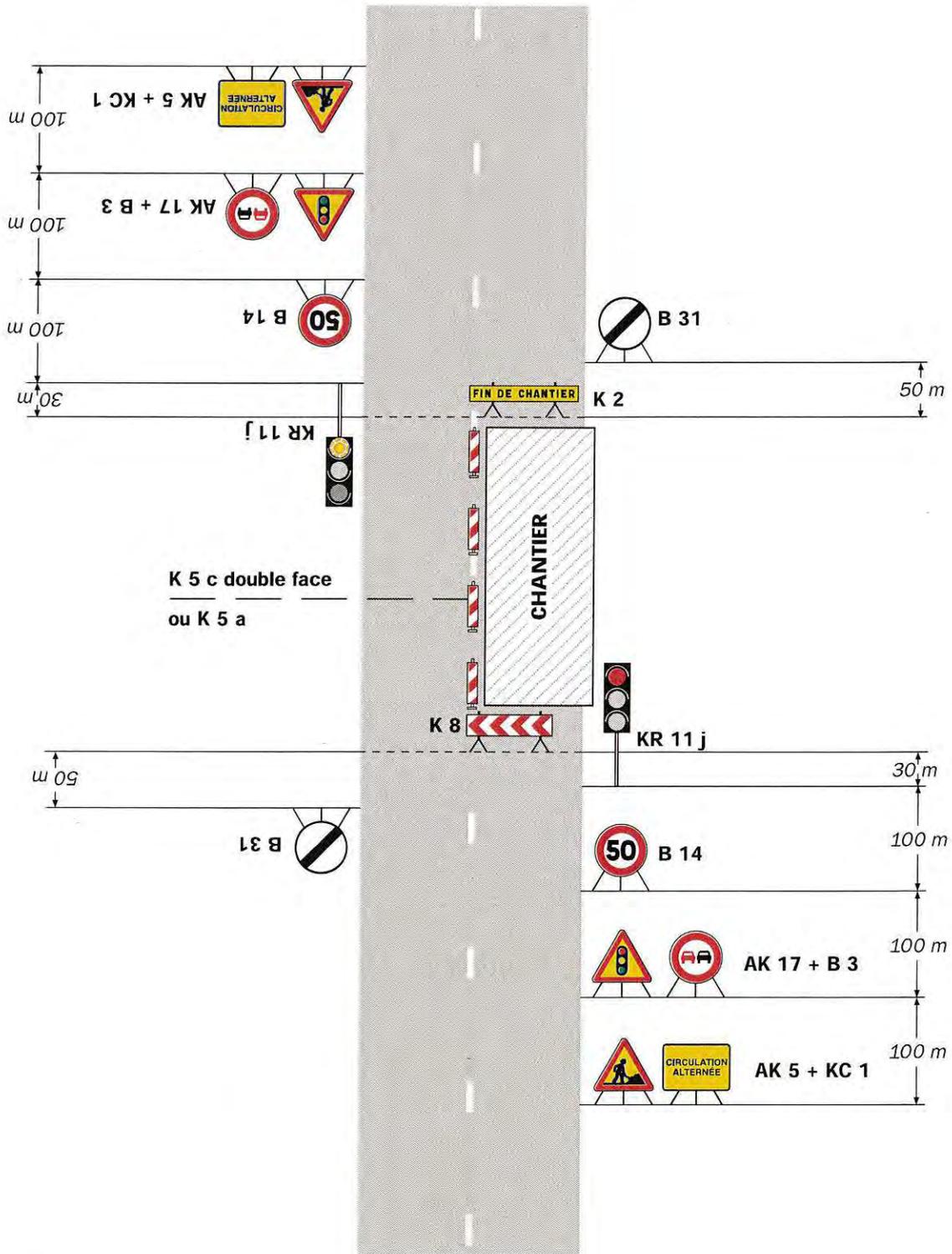
Document
Valide

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DN205844AT

Remarque(s) :

12/11/2020

Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.

Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

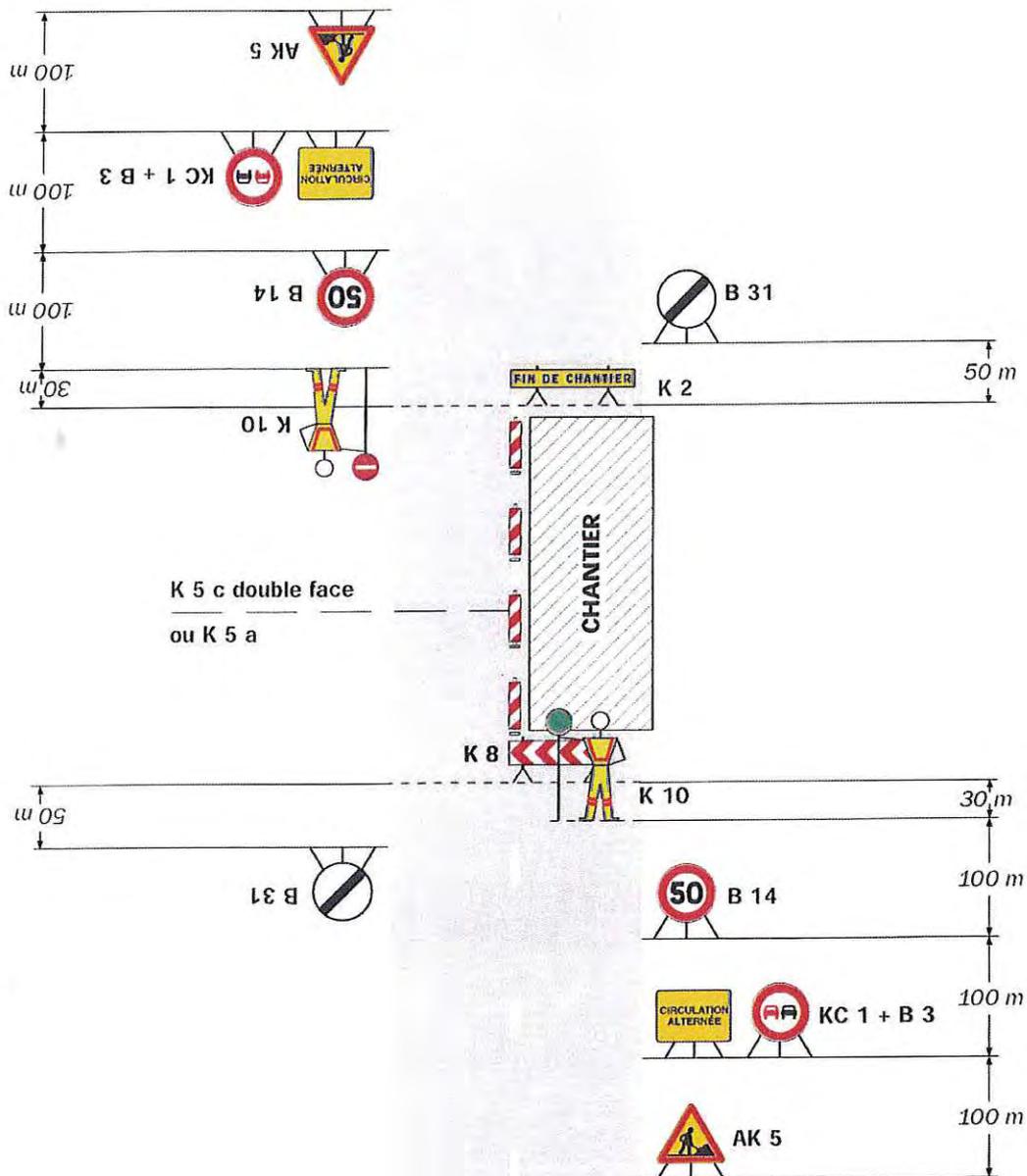
Document
Validé

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



DN205844AT

Remarque(s) :

12/11/2020

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Document
Validé

Signalisation temporaire - SETRA

**OBJET :**

RD n° 957 du PR 0+562 au PR 4+120 - Hors agglomération

Communes de BLOIS et VILLEBAROU

Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation Inspection d'ouvrage

Réglementation de la circulation avec neutralisation de voie de circulation

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise SITES Centre chargée de réaliser les travaux pour le compte du Conseil Départemental, en date du mercredi 21 octobre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de neutraliser une voie de circulation afin de permettre l'exécution des travaux d'inspection de l'ouvrage RD 924035 (ouvrage depuis la RD 957 supportant la RD 924)

ARRETE

ARTICLE 1

La voie lente ou la voie rapide dans le sens de circulation Blois - Le Mans ou Le Mans - Blois de la RD n° 957 du PR 0+562 au PR 4+120 sera neutralisée par un balisage, durant une journée, entre le lundi 07 décembre 2020 et le mardi 08 décembre 2020 de 09H00 à 17H00, conformément à l'annexe jointe.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de la Division routes centre.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

La Division routes centre sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation

ARTICLE 3

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 4

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

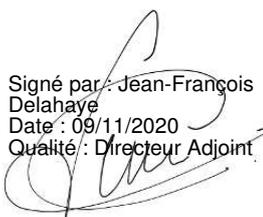
- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS cédex 2
- Le Maire de la commune de BLOIS

Le Maire de la commune de VILLEBAROU

- Entreprise SITES Centre - 110, avenue Jacques Duclos - 37700 Saint-Pierre-des Corps
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg - BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 09/11/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

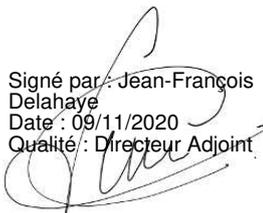
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

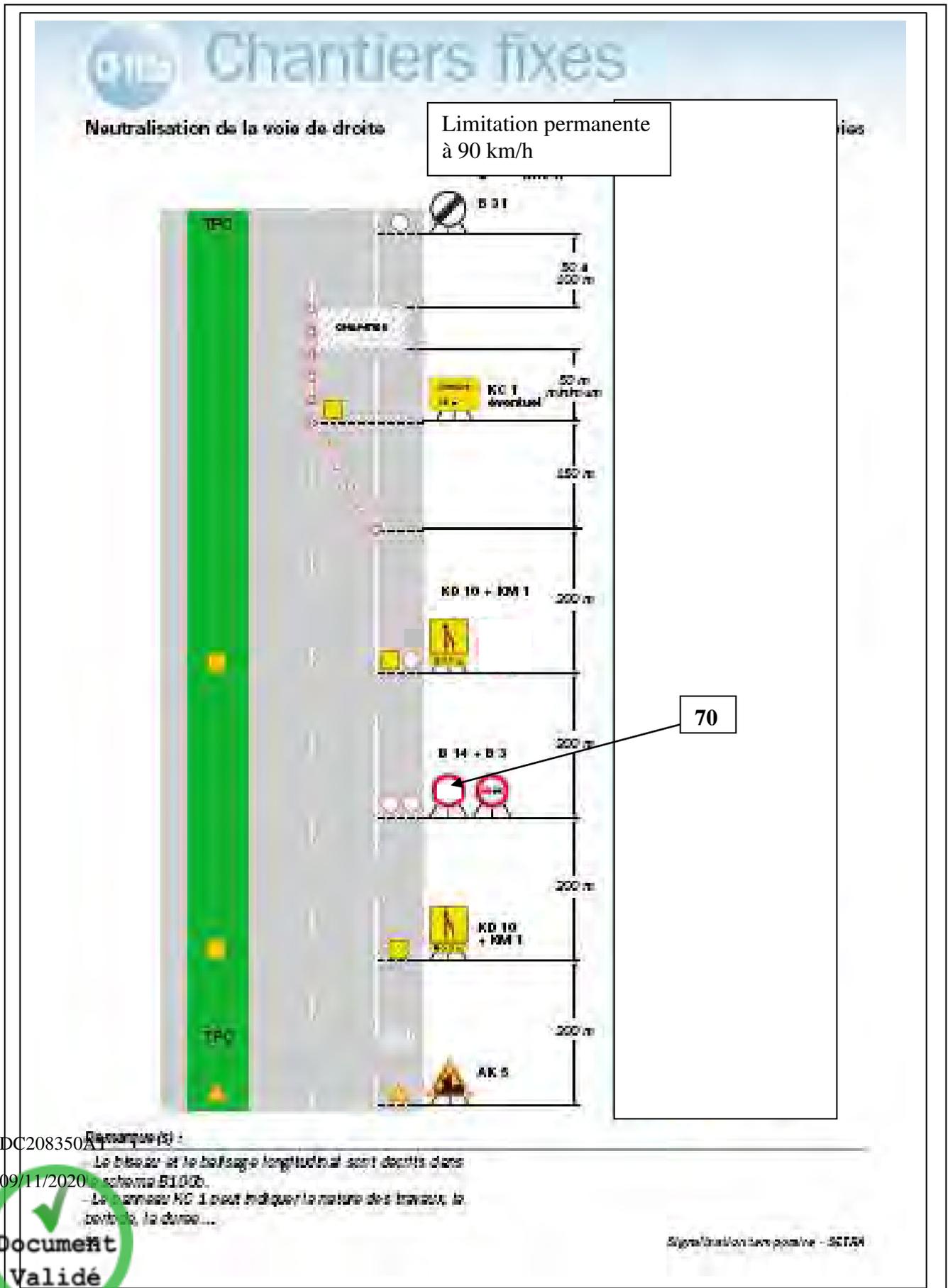
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 09/11/2020
est exécutoire le : 09/11/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 09/11/2020
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

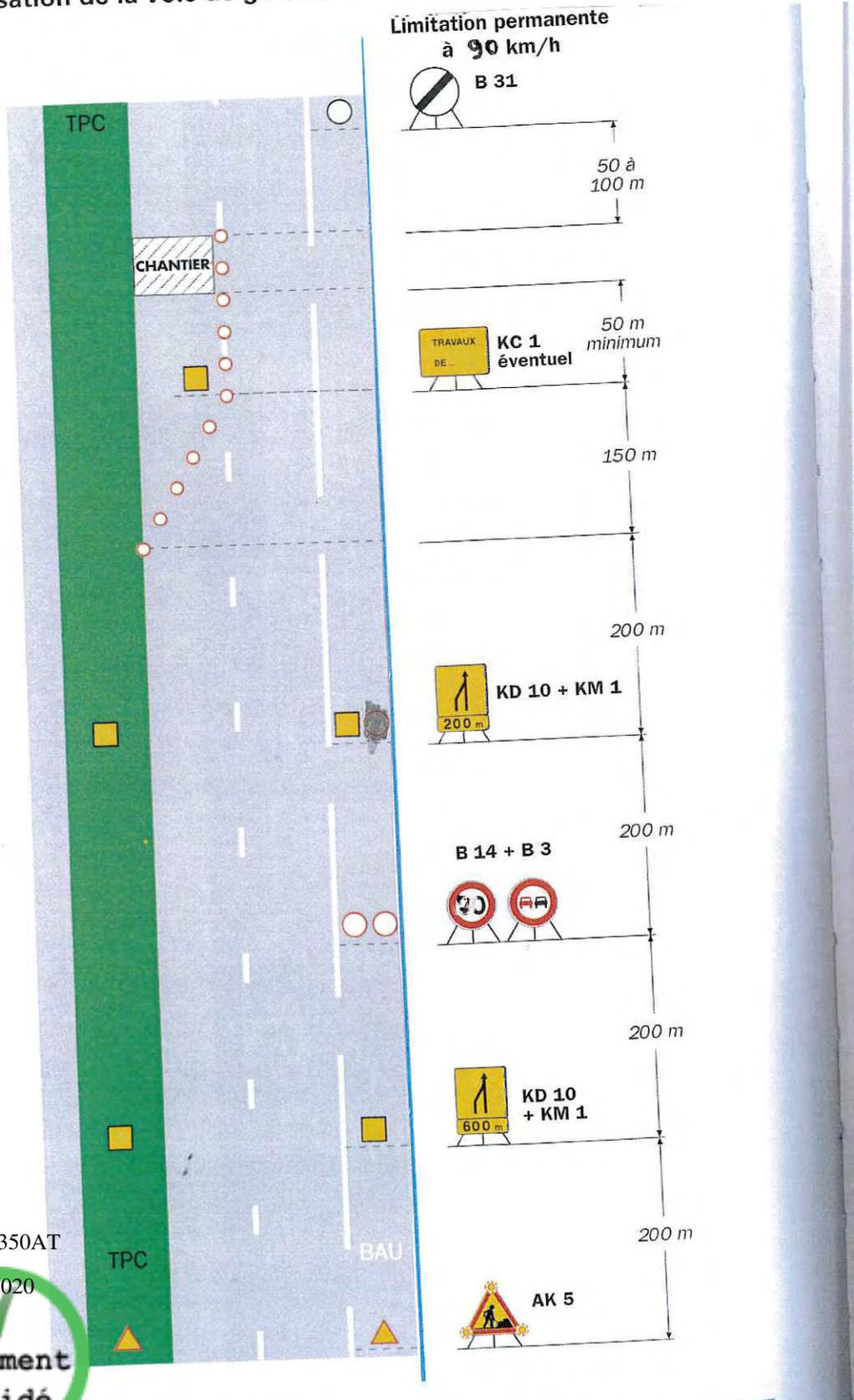




Chantiers fixes

Neutralisation de la voie de gauche

Route à 2 x 2 voies



DC208350AT

09/11/2020



Remarque(s) :

- Le biseau et le balisage longitudinal sont décrits dans le schéma B100b.

OBJET :

RD n° 357 du PR 29+500 au PR 29+550 - Hors agglomération

Commune de FRETÉVAL

Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation Nettoyage des culées

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 357 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté en date du 19 mars 2019 donnant délégation à Monsieur Christian VIROULAUD, Directeur des Routes

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 16 novembre 2020,

Vu la demande de l'entreprise ATS chargée de réaliser les travaux pour le compte de Conseil départemental de Loir et Cher, en date du jeudi 12 novembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 357 du PR 29+500 au PR 29+550 durant 1 jour entre le mardi 17 novembre 2020 et le lundi 30 novembre 2020 , à l'exception des jours hors chantier.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Nord 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 41106 VENDOME

Tél : 02.54.67.19.40 - Fax : 02.54.67.45.70

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **100** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **300** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

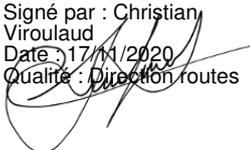
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise ATS - 4 impasse de la Briaudière - 37510 BALLAN - MIRE
- Le Maire de la commune de FRETEVAL
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Christian
Viroulaud
Date : 17/11/2020
Qualité : Direction routes



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

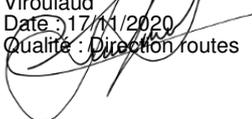
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 17/11/2020
est exécutoire le : 17/11/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

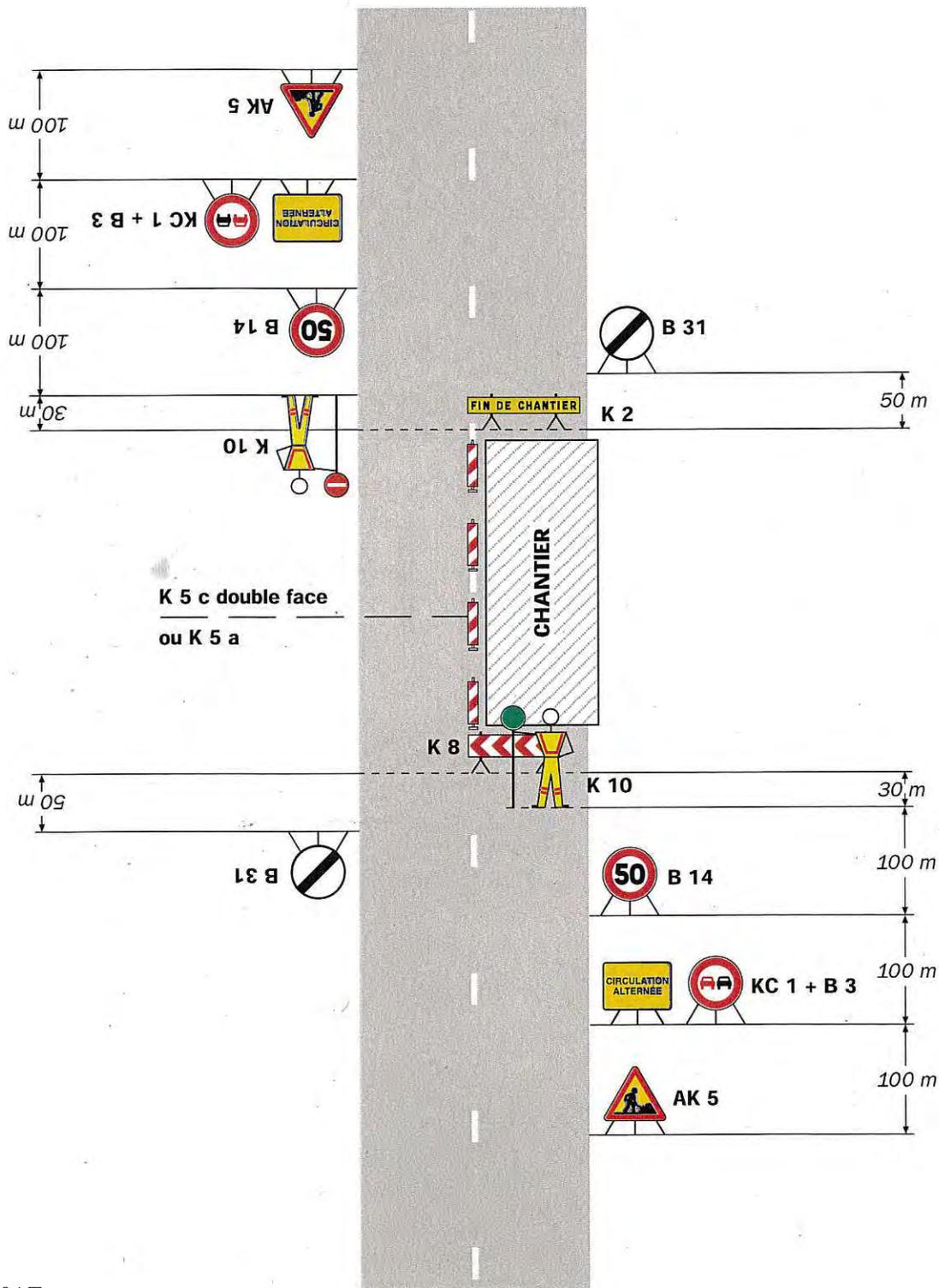
Signé par : Christian
Viroulaud
Date : 17/11/2020
Qualité : Direction routes



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



DN205990AT

17/11/2020 (s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

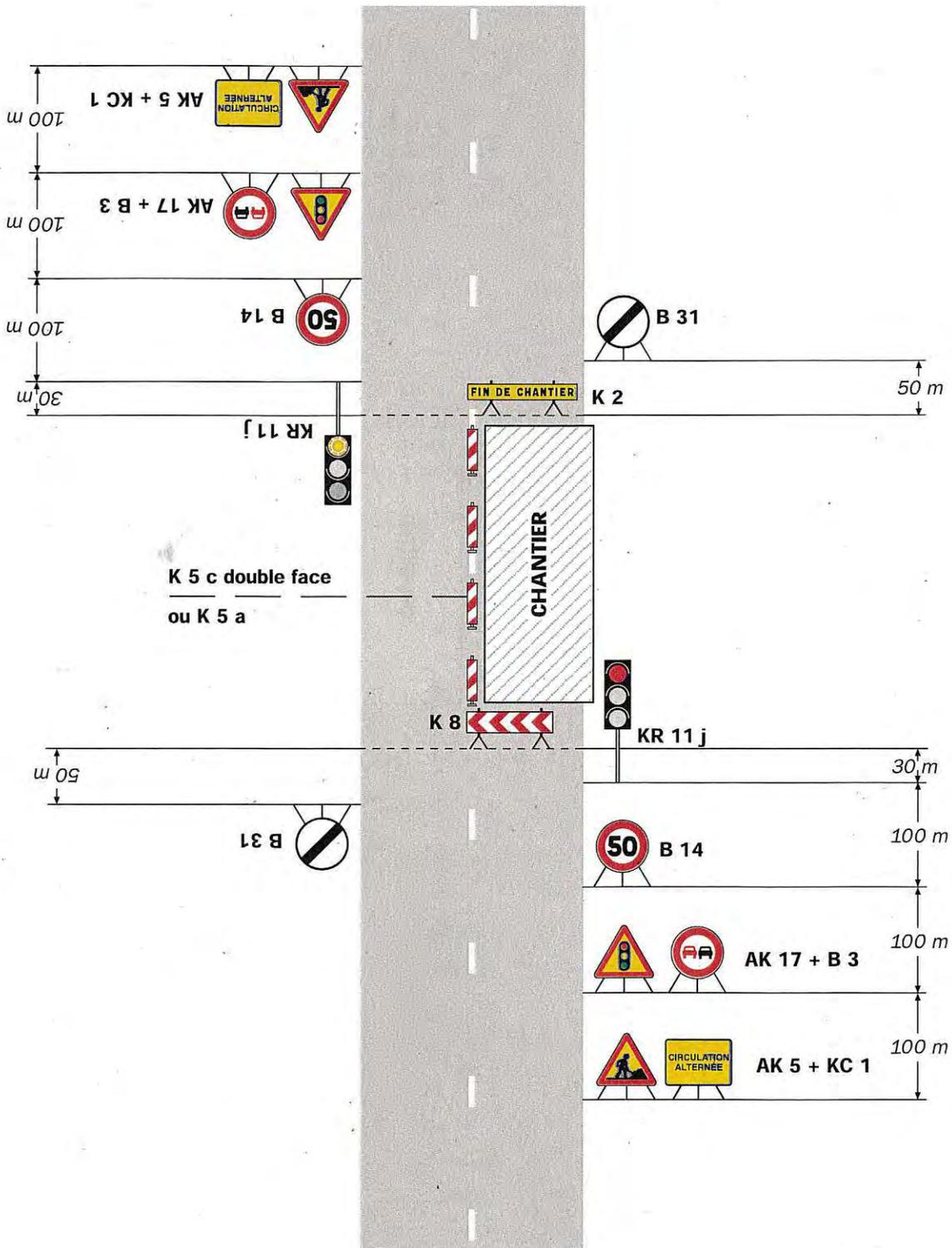


Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

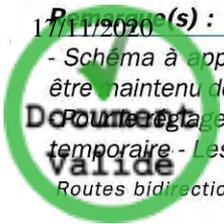


DN205990AT

17/11/2020 (s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Règles de montage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



**OBJET :**

RD n° 976 du PR 61+500 au PR 62+650 - Hors agglomération
Communes de FAVEROLLES-SUR-CHER et SAINT-GEORGES-SUR-CHER
Travaux de tirage et de raccordement de la fibre optique VAL DE LOIRE FIBRE
route de Tours
Réglementation de la circulation sans empiètement sur la chaussée

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 976 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 02 novembre 2020,

Vu la demande de l'entreprise AXIANS SERVICE INFRAS CENTRE chargée de réaliser les travaux pour le compte de TECHNOFIBRE, en date du jeudi 22 octobre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1**

L'entreprise chargée des travaux est autorisée à disposer un balisage de sécurité sur la RD n° 976 du PR 61+500 au PR 62+650 durant 4 jours, entre le lundi 09 novembre 2020 et le vendredi 27 novembre 2020, à l'exception des jours hors chantier, conformément à l'annexe jointe.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 3

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 4

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
 - Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
 - DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
 - Entreprise AXIANS SERVICE INFRAS CENTRE - 1 Bordebure RN 10 - 37250 SORIGNY
 - Le Maire de la commune de FAVEROLLES-SUR-CHER
 - Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-SUR-CHER
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 05/11/2020
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

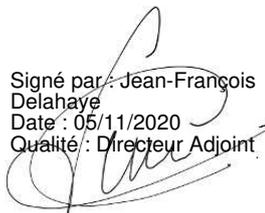
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 05/11/2020
est exécutoire le : 05/11/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 05/11/2020
Qualité : Directeur Adjoint

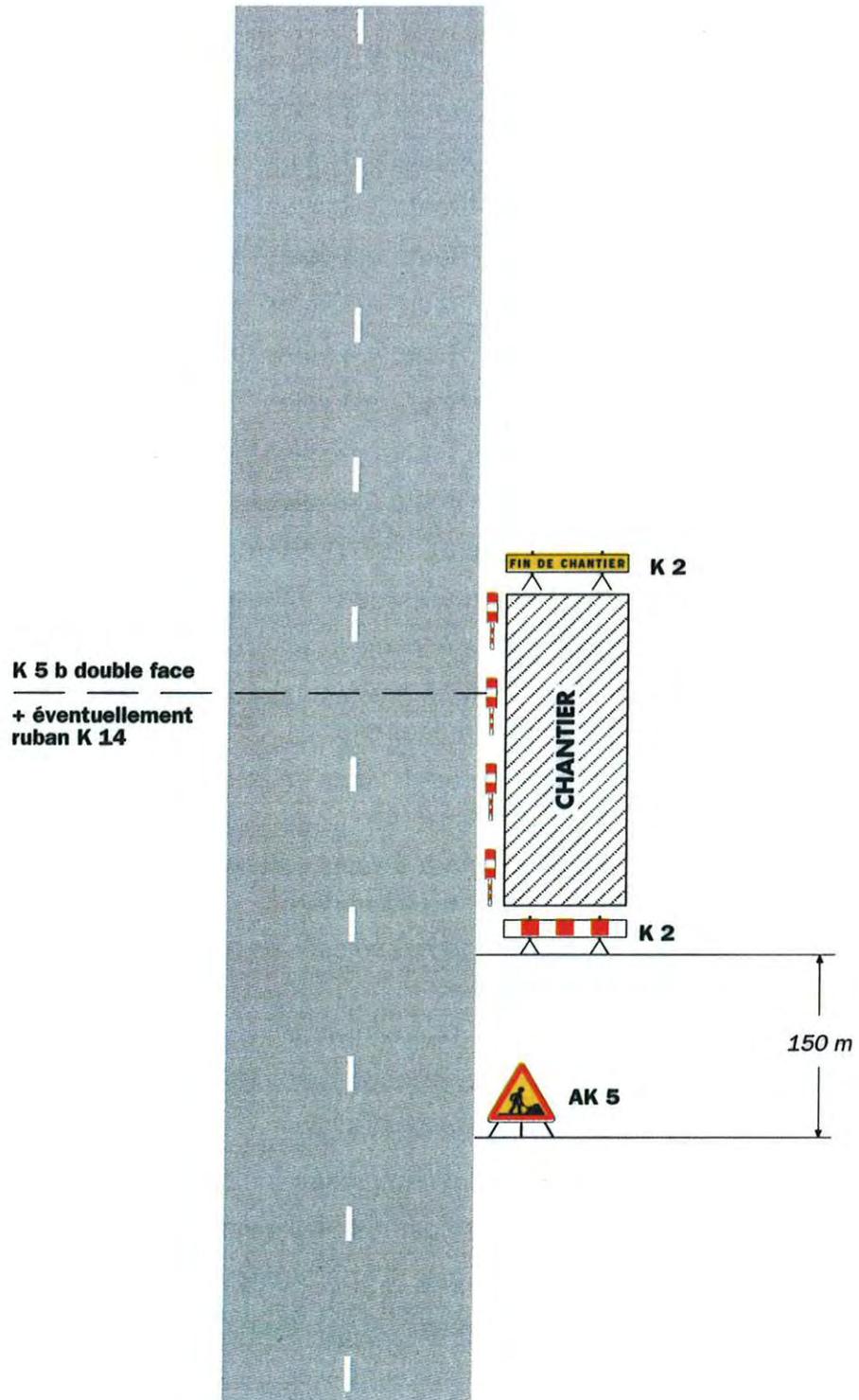


DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



Chantiers fixes

Sur accotement



DC208346AT

05/11/2020 **Version(s) :**

- Si la largeur de l'accotement est insuffisante employer de K 5 b en lieu et place des K 2.

- Le panneau AK 5 doit être enlevé en période d'inactivité du chantier

- Le dispositif est identique quel que soit le nombre de voies.

Document valide

40

**OBJET :**

RD n° 956 du PR 0+1228 au PR 1+000 et RD n° 957 du PR 0+000 au PR 0+050 - Avenue Schuman - Hors agglomération
Commune de BLOIS
Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation Implantation de plots J15B
Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée ou suppression de voie

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 956 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 6 novembre 2020

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA chargée de réaliser les travaux pour le compte de Conseil Départemental, en date du mercredi 04 novembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'empiéter légèrement sur la chaussée ou de supprimer une voie de circulation afin de permettre l'exécution des travaux d'implantation de plots J15b

ARRETE**Anneau central du giratoire "Cap Ciné" de nuit****ARTICLE 1**

L'entreprise chargée des travaux est autorisée à empiéter légèrement sur l'anneau central du giratoire "Cap Ciné" de la chaussée de la RD n° 956 du PR 0+1228 au PR 1+000, durant une nuit, entre le lundi 16 novembre 2020 et le vendredi 27 novembre 2020 de 20H00 à 06H00, conformément à l'annexe jointe.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

La portion de voie demeurant circulaire à proximité de la zone de chantier devra impérativement avoir une largeur de 2,80 mètres minimum.

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner ou de dépasser sur toute la longueur du chantier

Ilots de la RD 956 et RD 957 de jour

ARTICLE 2

La voie rapide entrant sur le giratoire "Cap Ciné" de la RD n° 956 du PR 0+1228 au PR 1+000 et de la RD n° 957 du PR 0+000 au PR 0+050 sera neutralisée, par balisage ou par FLR durant une journée, entre le lundi 16 novembre 2020 et le vendredi 27 novembre 2020 entre 9h et 17h, conformément à l'annexe jointe.

Bretelle Schuman entrant sur le giratoire "Cap Ciné" de jour

ARTICLE 3

L'entreprise chargée des travaux est autorisée à empiéter légèrement sur la chaussée de la bretelle "Schuman" entrant sur le giratoire Cap Ciné, durant une journée, entre le lundi 16 novembre 2020 et le vendredi 27 novembre 2020 entre 9h et 17h, conformément à l'annexe jointe.

La portion de voie demeurant circulaire à proximité de la zone de chantier devra impérativement avoir une largeur de 2,80 mètres minimum.

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 30 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 4

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de la Division routes centre et par l'entreprise pour la bretelle Schuman.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

La Division routes centre sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

ARTICLE 6

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 7

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

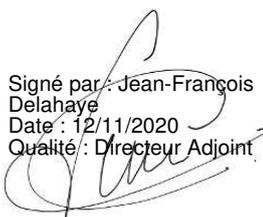
ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise EUROVIA - 10, rue de la Creusille - B.P 1322 - - 41013 Blois cedex
- Le Maire de la commune de BLOIS
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 12/11/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

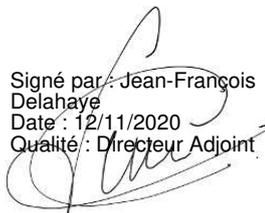
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 12/11/2020
est exécutoire le : 12/11/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 12/11/2020
Qualité : Directeur Adjoint



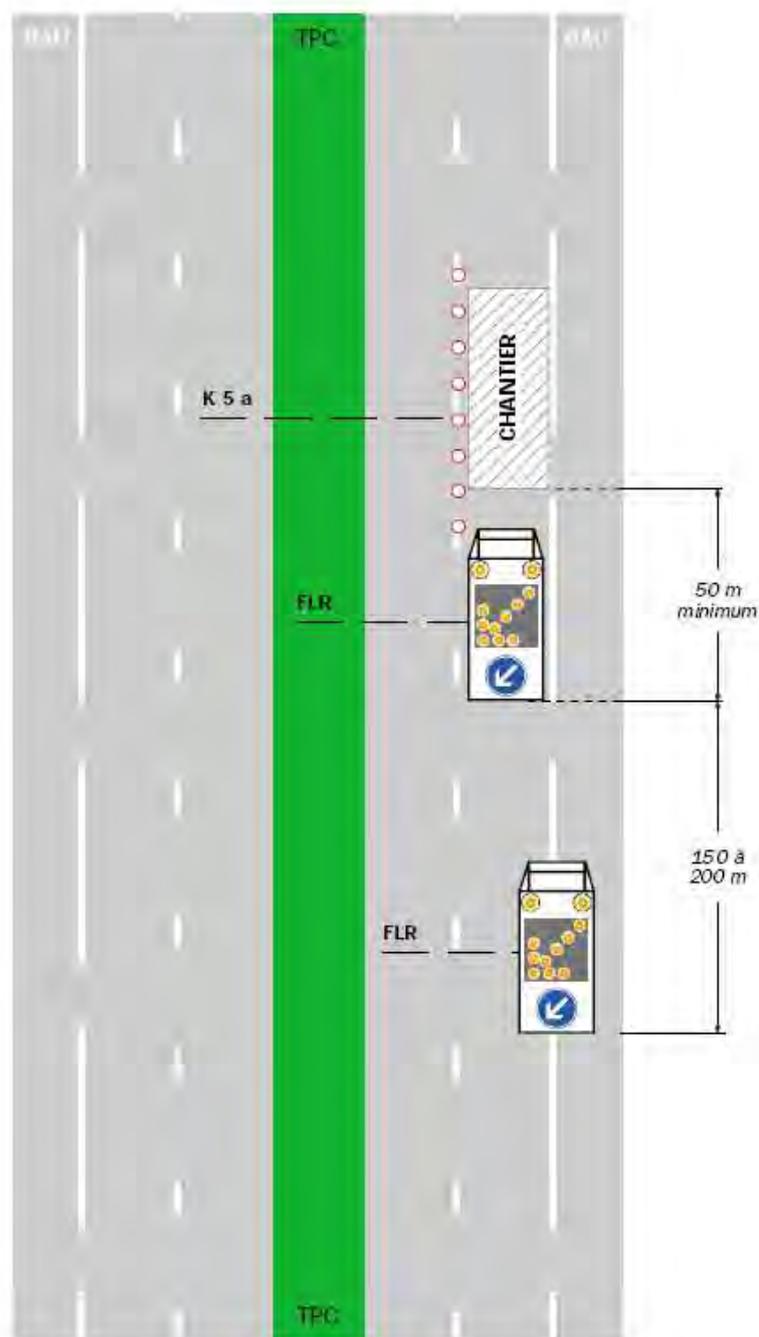
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF113b

Neutralisation de la voie de droite
par FLR

Route à 2 x 2 voies



Remarque(s) :

- Ce dispositif est utilisé de façon symétrique pour un chantier sur la voie de gauche.
- Il est utilisé sous réserve des conditions d'utilisation suivantes (Cf. fiche 6) :

- distance de visibilité > 400 m si vitesse limitée à 130 km/h et > 200 m si vitesse limitée à 110 km/h
- longueur maximale du chantier : 4 km
- durée maximale de la neutralisation : 24 h.

Document validé par l'INRS - Édition 2002

61

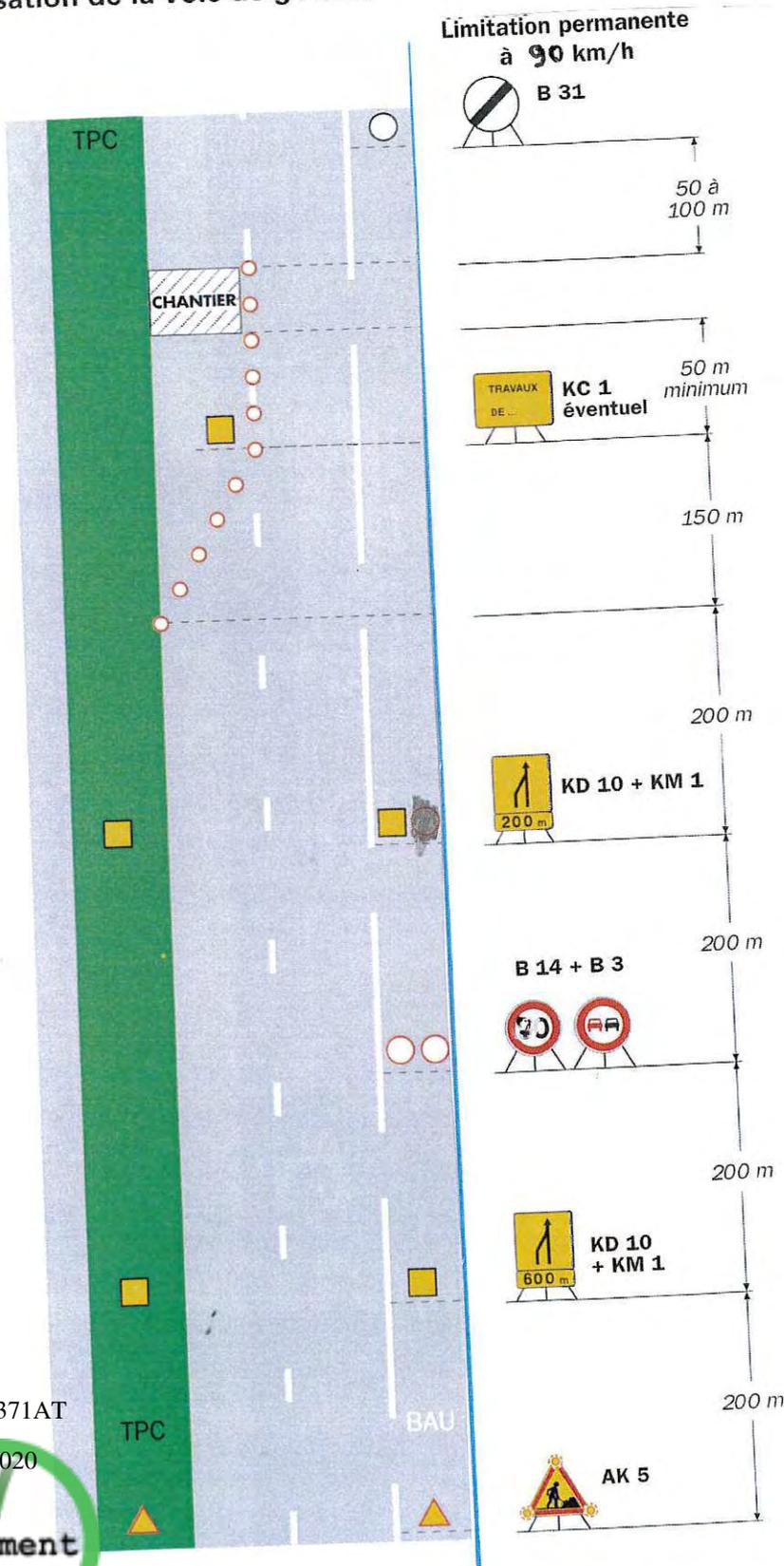
Document
Validé



Chantiers fixes

Neutralisation de la voie de gauche

Route à 2 x 2 voies



DC208371AT
12/11/2020



Remarque(s) :

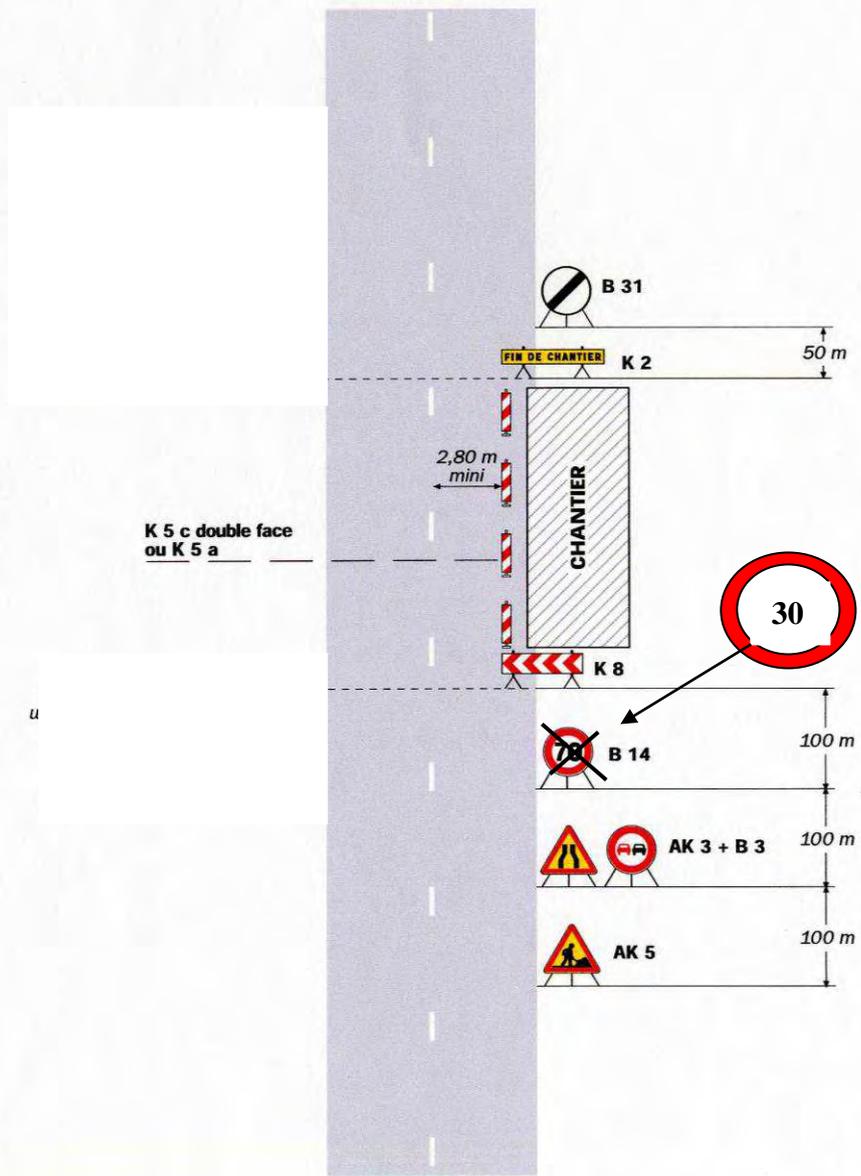
- Le biseau et le balisage longitudinal sont décrits dans le schéma B100b.

Chantiers fixes

CF12

Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

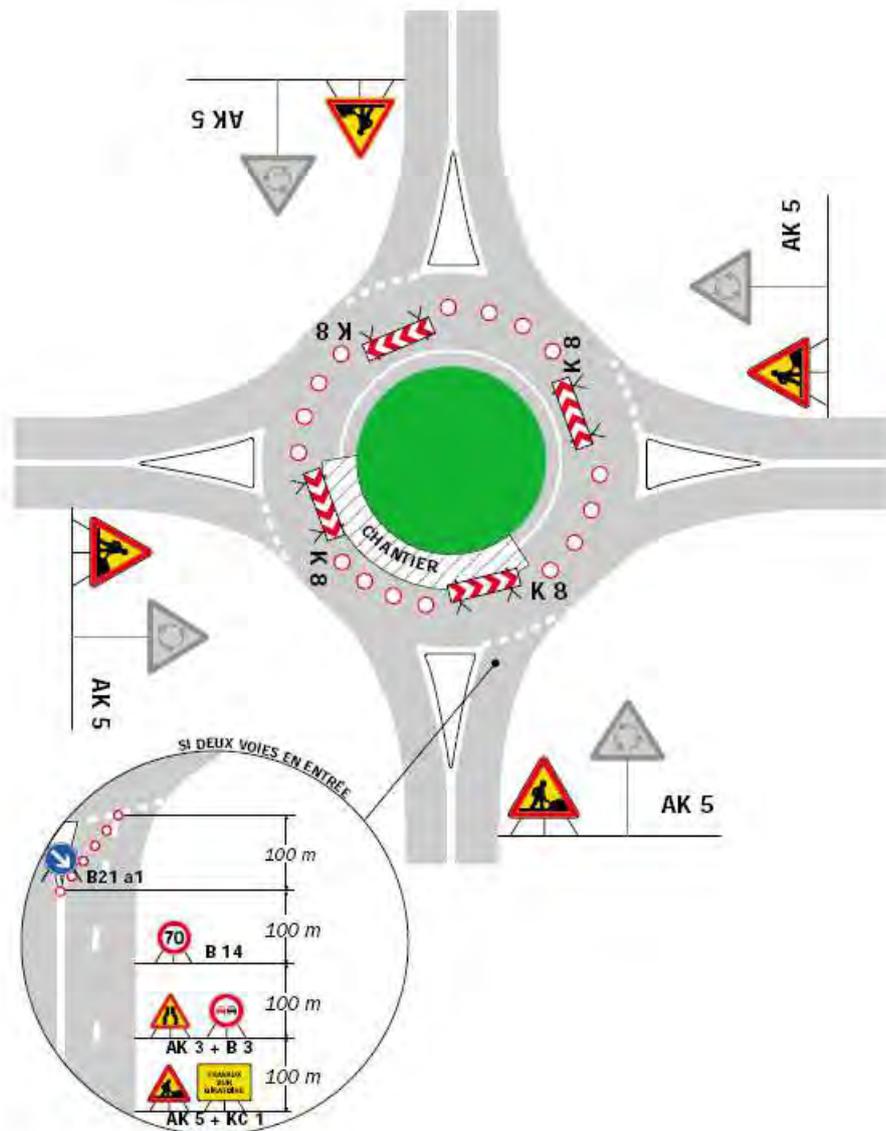


Chantiers fixes

CF28

Neutralisation de l'intérieur de l'anneau

Travaux sur giratoire



Remarque(s) :

- Tout l'anneau intérieur doit être neutralisé quelle que soit l'étendue des travaux.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

59

DC208371AT

12/11/2020



OBJET : RD n° 21 du PR 0+0 au PR 0+445 - Hors agglomération
Commune de MONTHOU-SUR-CHER
Limitation de vitesse à 70 km/h

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 4ème parties, relative à la signalisation de prescription

Vu l'arrêté en date du 19 mars 2019 donnant délégation à Monsieur Christian VIROULAUD, Directeur des Routes

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 km/h des véhicules circulant sur la RD n° 21 du PR 0+0 au PR 0+445, en raison de la présence d'un bâti discontinu et de sorties riveraines, situées dès le carrefour avec la RD n°176 et jusqu'au lieu-dit "Les Tauponnières", afin d'améliorer la sécurité des usagers ainsi que celle des riverains

ARRETE

ARTICLE 1

Tout conducteur circulant sur la RD n° 21 du PR 0+0 au PR 0+445 est tenu de limiter sa vitesse à 70 km/h.

ARTICLE 2

Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation conforme aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cedex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Le Maire de la commune de MONTHOU-SUR-CHER

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Christian
Viroulaud
Date : 17/04/2020
Qualité : Direction routes



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

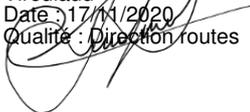
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 17/11/2020
est exécutoire le : 17/11/2020

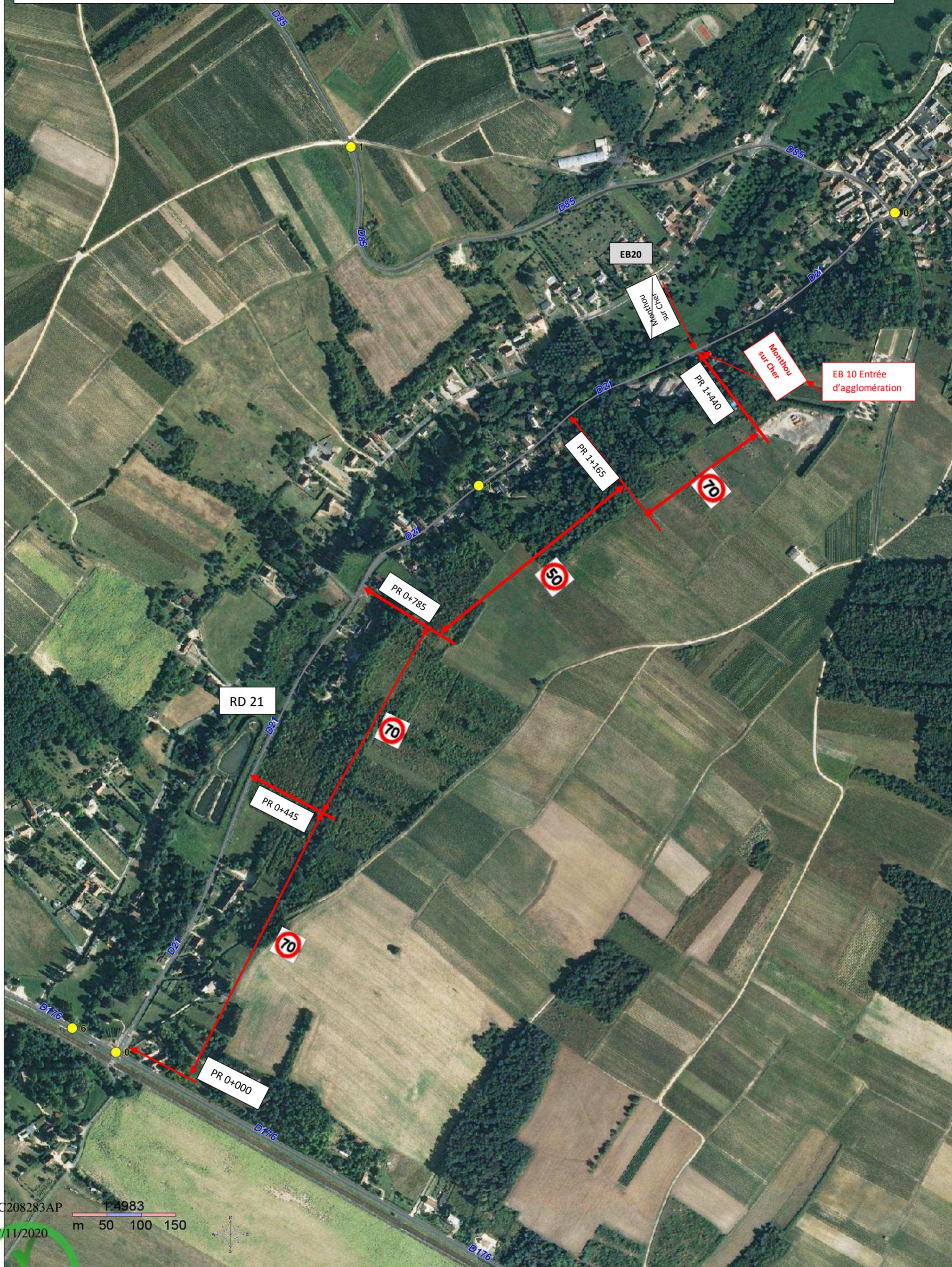
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Christian
Viroulaud
Date : 17/11/2020
Qualité : Direction routes



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

RD n°21 Limitation de vitesse à 70 km/h – MONTHOU SUR CHER
– Plan annexe du DC208283AP



DC208283AP 1:4983
17/11/2020 m 50 100 150



OBJET :

RD n° 765 du PR 27+0 au PR 37+500, RD n° 976 du PR 17+300 au PR 21+600,
RD n° 128 du PR 1+900 au PR 2+100 et RD n° 724 du PR 43+100 au PR
50+750 - Hors agglomération
Communes de GIEVRES, MUR-DE-SOLOGNE et PRUNIER-S-EN-SOLOGNE
Travaux de tirage de fibre optique aéro- souterraine
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 765, 976, n° 724 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 20 novembre 2020,

Vu la demande de l'entreprise CAMUSAT-CGTI chargée de réaliser les travaux, en date du mardi 17 novembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores à décompte ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 765 du PR 27+0 au PR 37+500, RD n° 976 du PR 17+300 au PR 21+600, RD n° 128 du PR 1+900 au PR 2+100 et RD n° 724 du PR 43+100 au PR 50+750 durant 10 jours entre le mardi 01 décembre 2020 et le lundi 04 janvier 2021 de 08H30 à 17H00, à l'exception des jours hors chantier (25 décembre 2020 et 1 janvier 2021).

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **1,30** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **300** mètres.

Aux abords des giratoires, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 de façon à assurer la fluidité du trafic.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

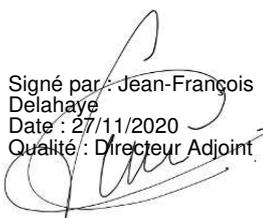
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise CAMUSAT-CGTI - 12, boulevard de Chinon - 37300 JOUE LES TOURS
- Le Maire de la commune de GIEVRES
- Le Maire de la commune de MUR-DE-SOLOGNE
- Le Maire de la commune de PRUNIERS-EN-SOLOGNE

- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 27/11/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

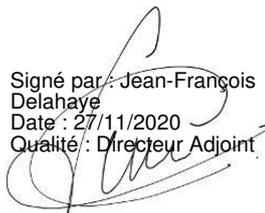
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 27/11/2020
est exécutoire le : 27/11/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 27/11/2020
Qualité : Directeur Adjoint



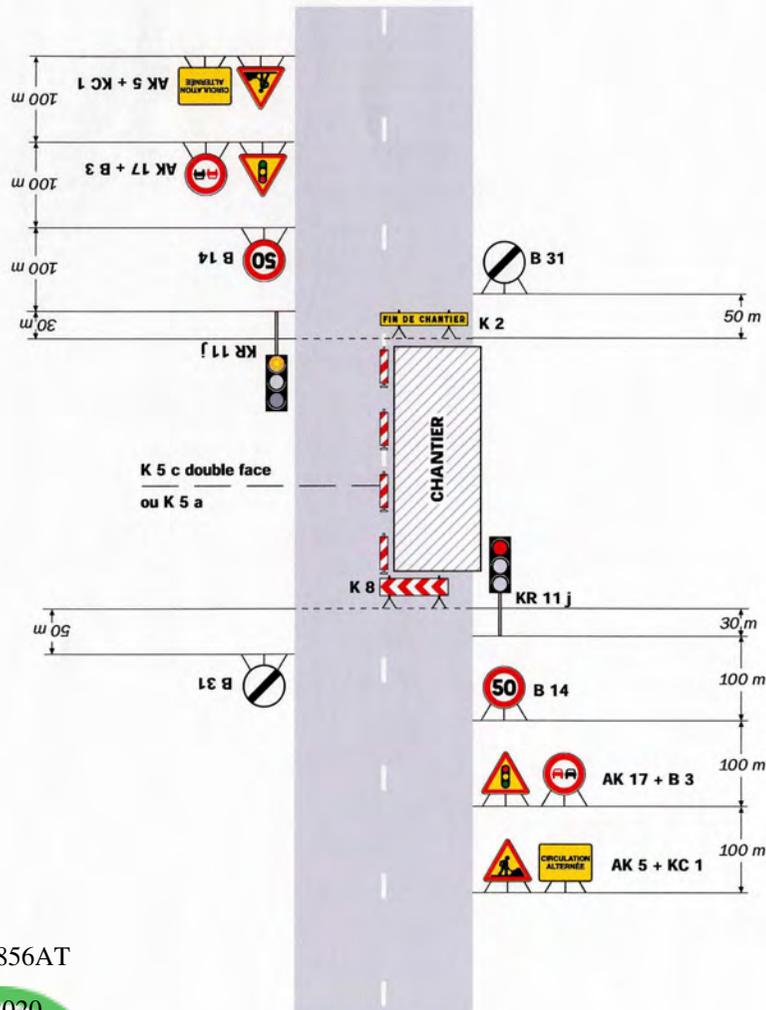
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS206856AT

27/11/2020

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

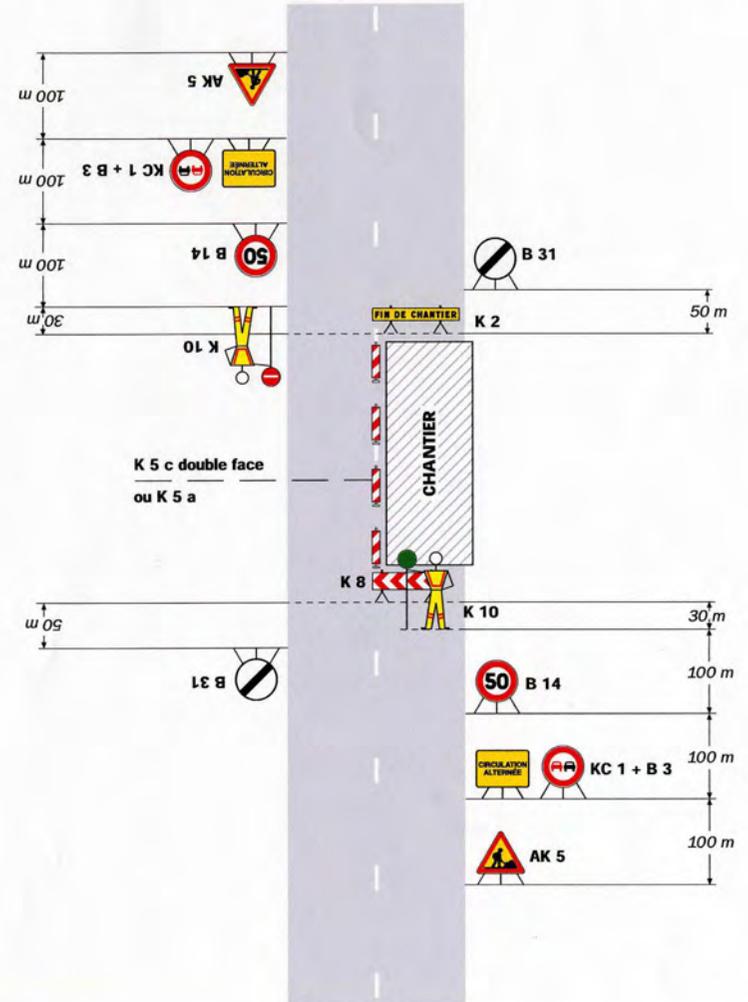


Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

OBJET :

RD n° 724 du PR 18+380 au PR 21+600 - Hors agglomération
Communes de LA FERTE-IMBAULT et SALBRIS
Travaux d'enfouissement du réseau électrique pour raccordement central
Photovoltaïque
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 724 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté en date du 19 mars 2019 donnant délégation à Monsieur Christian VIROULAUD, Directeur des Routes

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 16 novembre 2020,

Vu la demande de l'entreprise CALLU S.A.S chargée de réaliser les travaux pour le compte de ENEDIS, en date du mardi 10 novembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 724 du PR 18+380 au PR 21+600 durant 12 jours entre le jeudi 03 décembre 2020 et le vendredi 18 décembre 2020 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **400** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

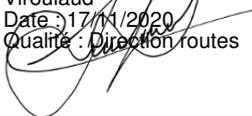
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise CALLU S.A.S - 1 rue buissonnière - 41270 Le Poislay
- Le Maire de la commune de LA FERTE-IMBAULT
- Le Maire de la commune de SALBRIS
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Christian
Viroulaud
Date : 17/11/2020
Qualité : Direction routes



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

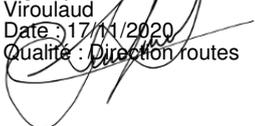
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 17/11/2020
est exécutoire le : 17/11/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Christian
Viroulaud
Date : 17/11/2020
Qualité : Direction routes



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

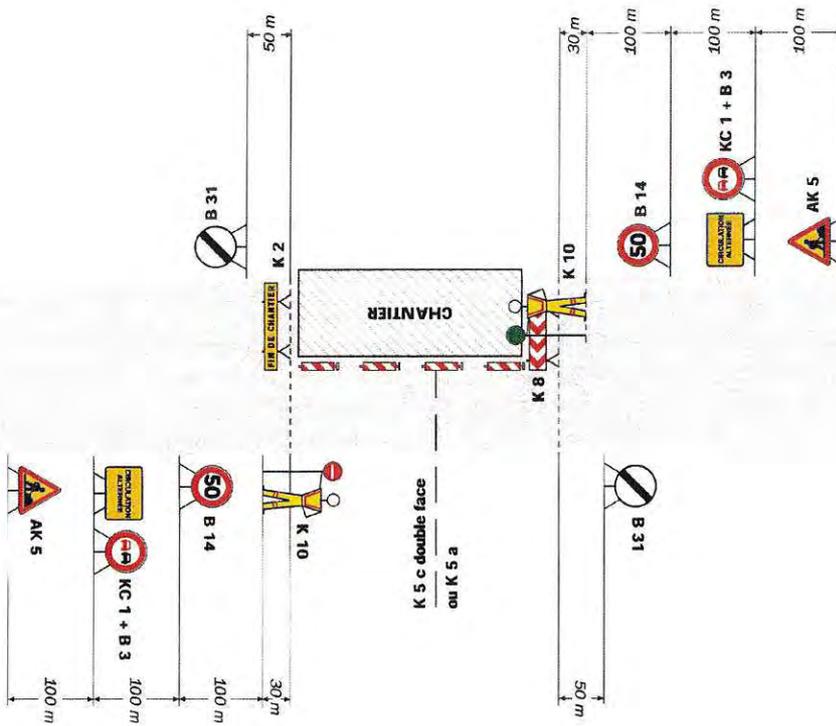
Chantiers fixes

DS2066 134AT
17/11/2020

Document
Validé

Alternat par signaux K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

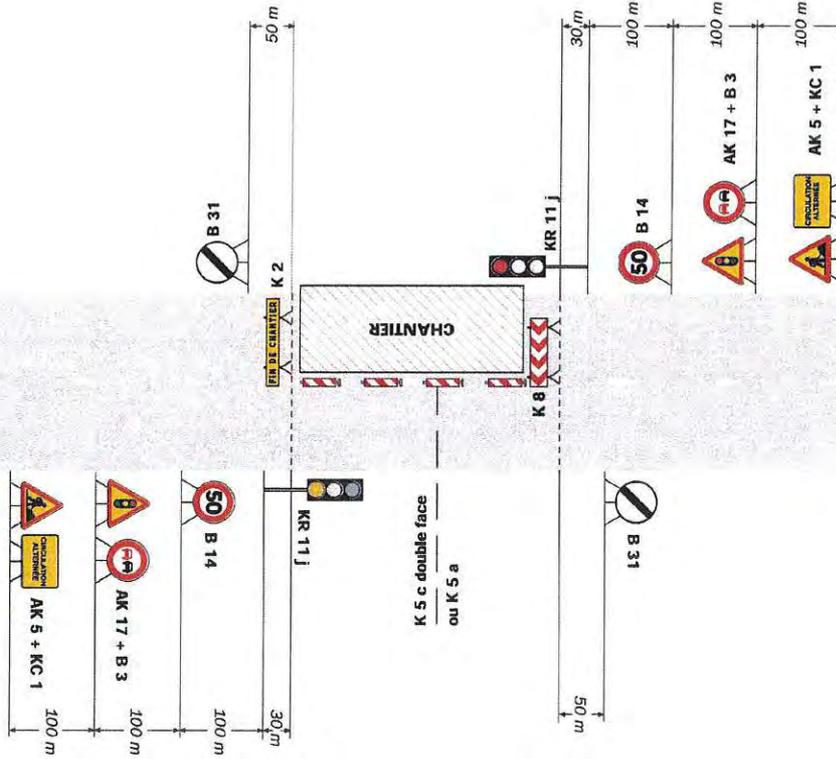
- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

C124

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**OBJET :**

RD 957B-G - Hors agglomération

Commune de Vendôme

Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation Réparation de glissières accidentées

Réglementation de la circulation avec déviation

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable Monsieur le Maire de VENDOME en date du 03 novembre 2020,

Vu la demande du PARC ROUTIER DE BLOIS chargé de réaliser les travaux pour le compte de la DRN en date du mardi 27 octobre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules sur la RD n° 957B-G afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet et que celle-ci peut être déviée sans difficulté

ARRETE**ARTICLE 1**

La circulation sera interdite sur une partie de la RD 957B-G durant 2 jours entre le lundi 16 novembre 2020 et le vendredi 27 novembre 2020 , à l'exception des jours hors chantier.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Nord 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 41106 VENDOME

Tél : 02.54.67.19.40 - Fax : 02.54.67.45.70

ARTICLE 2

Pendant la durée de l'interdiction de circulation, la bretelle RD 957B-G sera fermée partiellement à la circulation, les véhicules seront déviés par la RD 957, la RD 957A, la VC ex RD 957, la RD 957B, la RD 957, la RD 957G, conformément au plan joint.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord dès le début de son intervention.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier ainsi que celle relative à la déviation seront mises en place par les soins de la Division Routes Nord.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 4

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5

Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du dispositif de la déviation.

Le dossier d'exploitation sous chantier correspondant sera consultable par les usagers de la route au siège de la Division Routes Nord ainsi qu'à la mairie de .

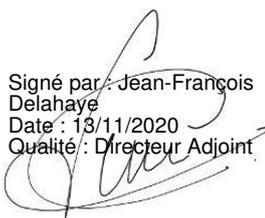
ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Territoires Vendômois Services MOVE - Parc Ronsard - BP 20107 - 41106 VENDOME Cédex
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS cédex 2
-
- Entreprise PARC ROUTIER DE BLOIS - Avenue de Chateaudun - 41000 BLOIS
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg - BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex
- Monsieur le Maire de VENDOME

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 13/11/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

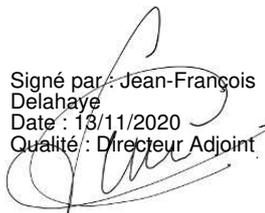
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

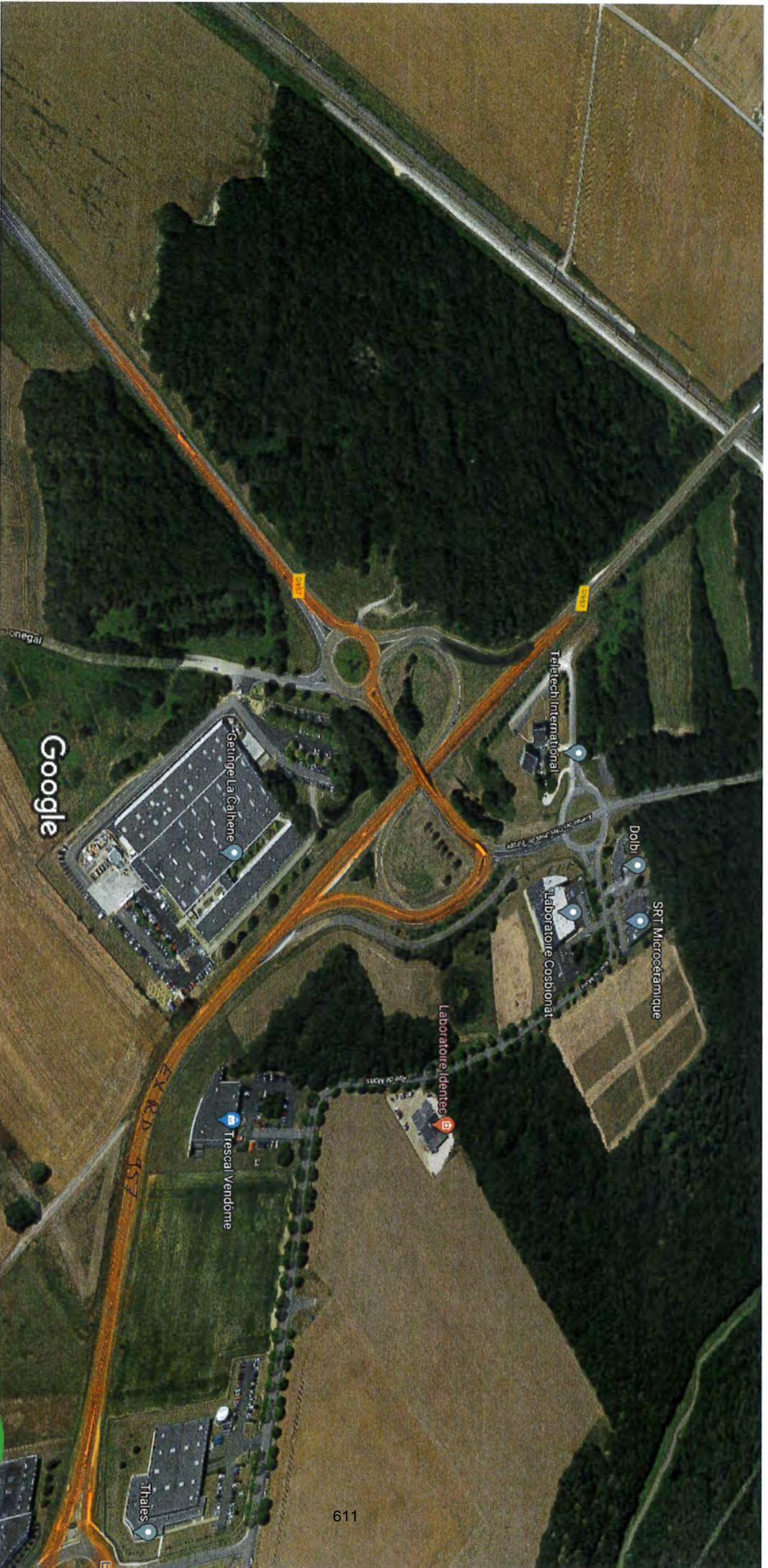
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 13/11/2020
est exécutoire le : 13/11/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 13/11/2020
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



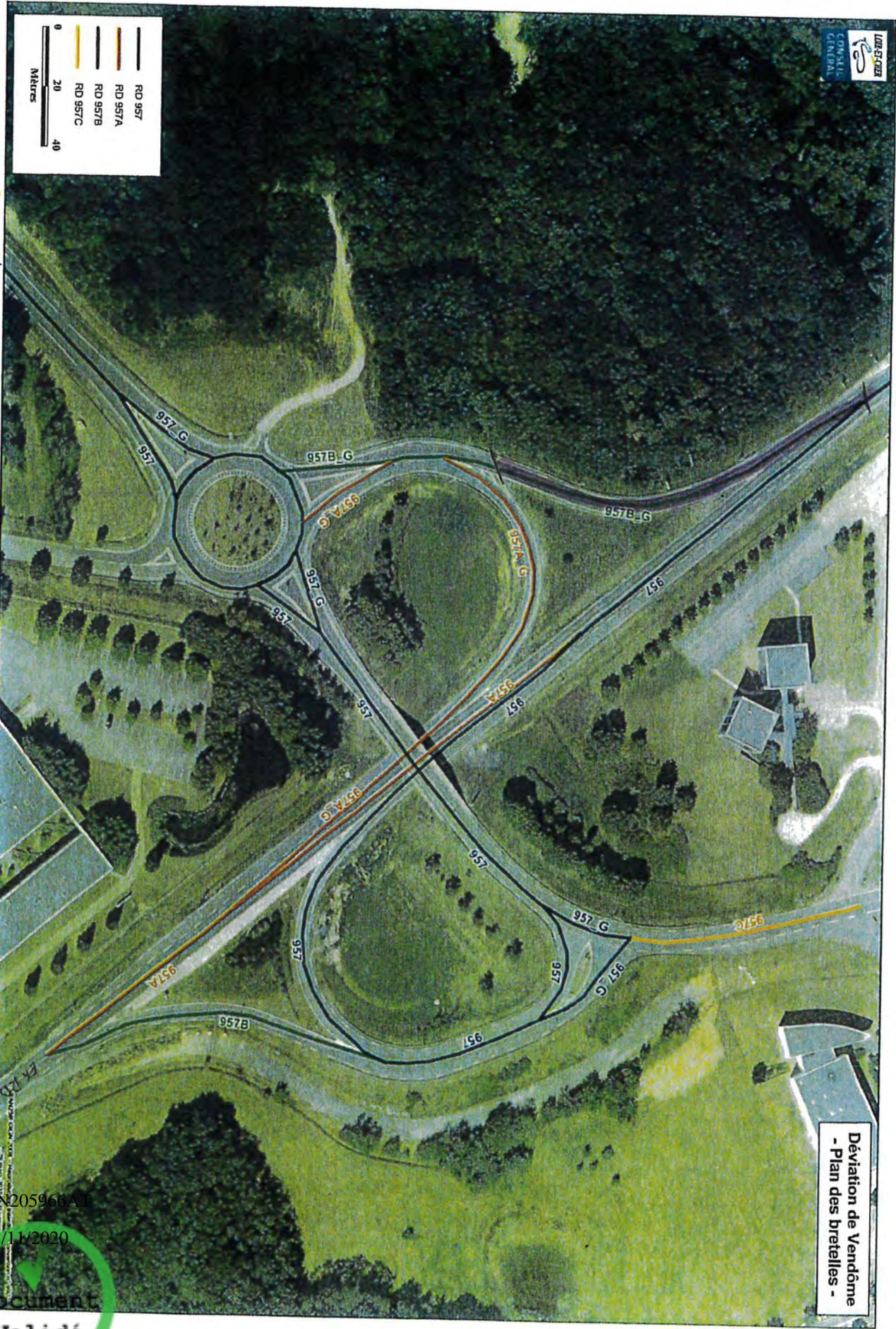
Images ©2020 Google, Données cartographiques ©2020

DN205966A

13/11/2020 50 m



Zone Sarnai pour travaux.



Vers gisabrine RD5
et Vendôme

Ex RD 957
Vendôme

DN205966A1
13/11/2020



OBJET :

RD n° 976 du PR 29+800 au PR 30+0 du PR 30+150 au PR 30+350 - Hors agglomération
Communes de BILLY et SELLES-SUR-CHER
Travaux - Dépose et pose de D42.
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 976 dans la liste des voies classées à grande circulation.

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim.

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 16 novembre 2020,

Vu la demande de l'entreprise AXIMUM chargée de réaliser les travaux, en date du mardi 10 novembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 976 du PR 29+800 au PR 30+0 du PR 30+150 au PR 30+350 durant 10 jours entre le mardi 01 décembre 2020 et le vendredi 08 janvier 2021 de 08H00 à 17H30, à l'exception des jours hors chantier.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **1.30** minute. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie et nécessité que la remontée de file éventuelle due à l'alternat n'encombre pas le giratoire situé à proximité immédiate, sinon, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **100** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **200** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

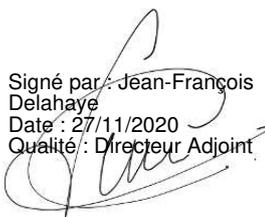
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
 - Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
 - DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
 - Entreprise AXIMUM - 17 RUE DU PONT AUX OIES - 37200 TOURS
 - Le Maire de la commune de BILLY
 - Le Maire de la commune de SELLES-SUR-CHER
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 27/11/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

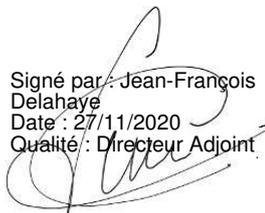
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 27/11/2020
est exécutoire le : 27/11/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 27/11/2020
Qualité : Directeur Adjoint



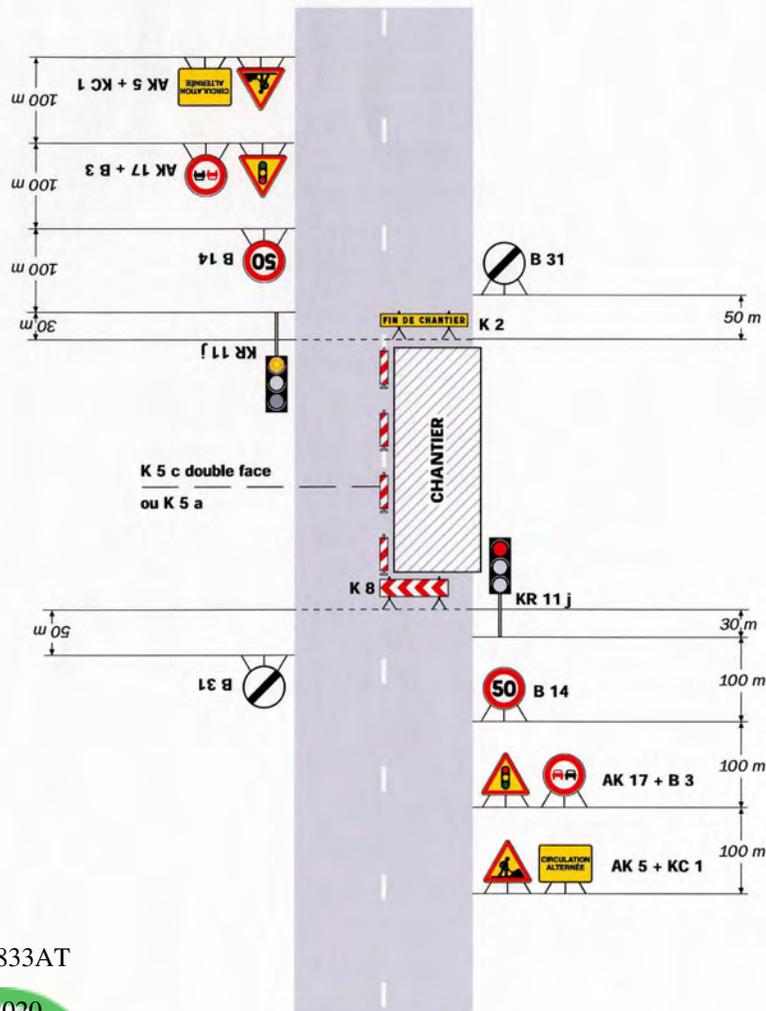
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS206833AT

27/11/2020

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Edition 2000

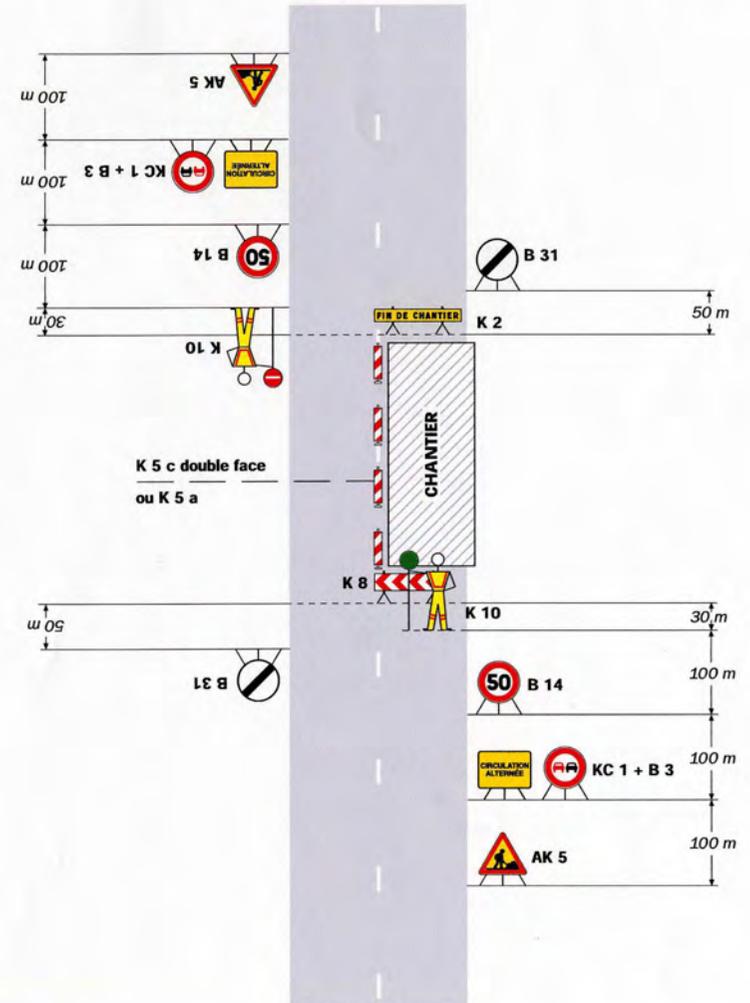


Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Signalisation temporaire - SETRA

**OBJET :**

RD n° 956 du PR 0+222 au PR 0+440 et RD n° 50 du PR 2+-488 au PR 2+-414
 VC (rue de Champlouet) VC (rue Robert Debré) - Hors agglomération
 Commune de LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR
 Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation Implantation de plots J15b
 Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 956 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 9 novembre 2020

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA chargée de réaliser les travaux pour le compte du Conseil Départemental, en date du mercredi 04 novembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'empiéter légèrement sur la chaussée ou de supprimer une voie de circulation afin de permettre l'exécution des travaux d'implantation de plots J15b

ARRETE**Anneau central du giratoire "Des Châteaux" de nuit****ARTICLE 1**

L'entreprise chargée des travaux est autorisée à empiéter légèrement sur l'anneau central du giratoire "des Châteaux" de la chaussée de la RD n° 956 du PR 0+222 au PR 0+440, durant une nuit, entre le lundi 16 novembre 2020 et le vendredi 27 novembre 2020 entre 20h et 6h, conformément à l'annexe jointe.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
 DIRECTION DES ROUTES*

La portion de voie demeurant circulaire à proximité de la zone de chantier devra impérativement avoir une largeur de 2,80 mètres minimum.

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner ou de dépasser sur toute la longueur du chantier

Ilots de la RD 956 de jour

ARTICLE 2

La voie rapide entrante sur le giratoire "des Châteaux" de la RD n° 956 du PR 0+222 au PR 0+440 sera neutralisée, par balisage ou par FLR durant une journée, entre le lundi 16 novembre 2020 et le vendredi 27 novembre 2020 entre 9h et 17h, conformément à l'annexe jointe.

RD 50 - VC rue de Champlouet et VC rue Robert Debré

ARTICLE 3

L'entreprise chargée des travaux est autorisée à empiéter légèrement sur la chaussée de RD n° 50 du PR 2+-488 au PR 2+-414, la VC (rue de Champlouet) et la VC (rue Robert Debré) entrant sur le giratoire "Des Châteaux", durant une journée, entre le lundi 16 novembre 2020 et le vendredi 27 novembre 2020 entre 9h et 17h, conformément à l'annexe jointe.

La portion de voie demeurant circulaire à proximité de la zone de chantier devra impérativement avoir une largeur de 2,80 mètres minimum.

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 30 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 4

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de la Division routes centre et celle des îlots de la RD 50, la VC "rue de Champlouet", la VC "rue Robert Debré" par l'entreprise

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

La Division sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

ARTICLE 6

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 7

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

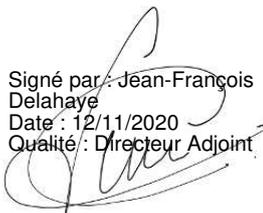
ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise EUROVIA - 10, rue de la Creusille - B.P 1322 - - 41013 Blois cedex
- Le Maire de la commune de LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 12/11/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

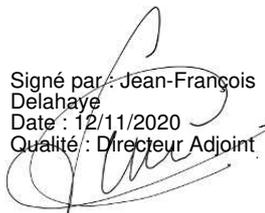
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 12/11/2020
est exécutoire le : 12/11/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 12/11/2020
Qualité : Directeur Adjoint



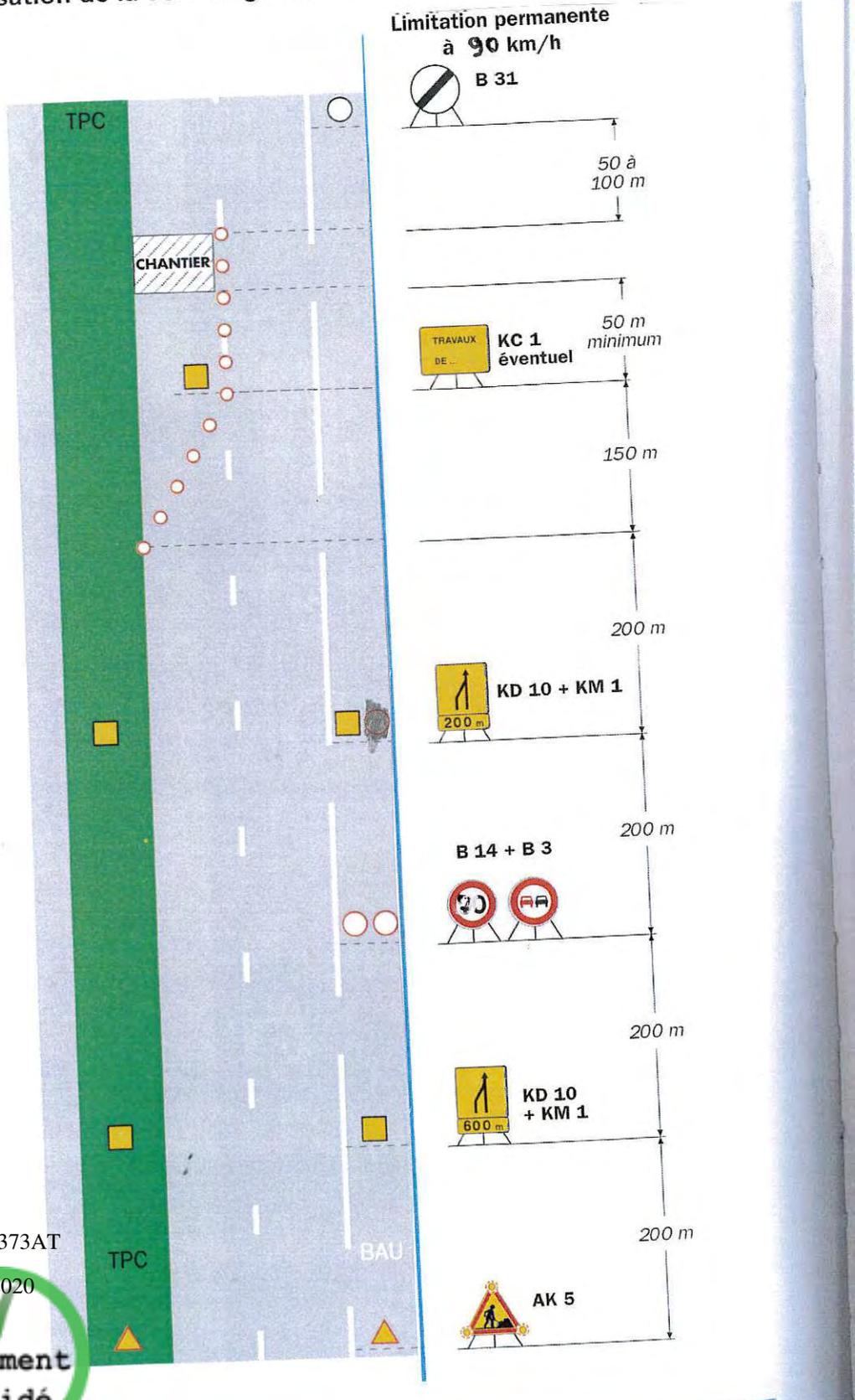
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



Chantiers fixes

Neutralisation de la voie de gauche

Route à 2 x 2 voies



DC208373AT
12/11/2020



Remarque(s) :

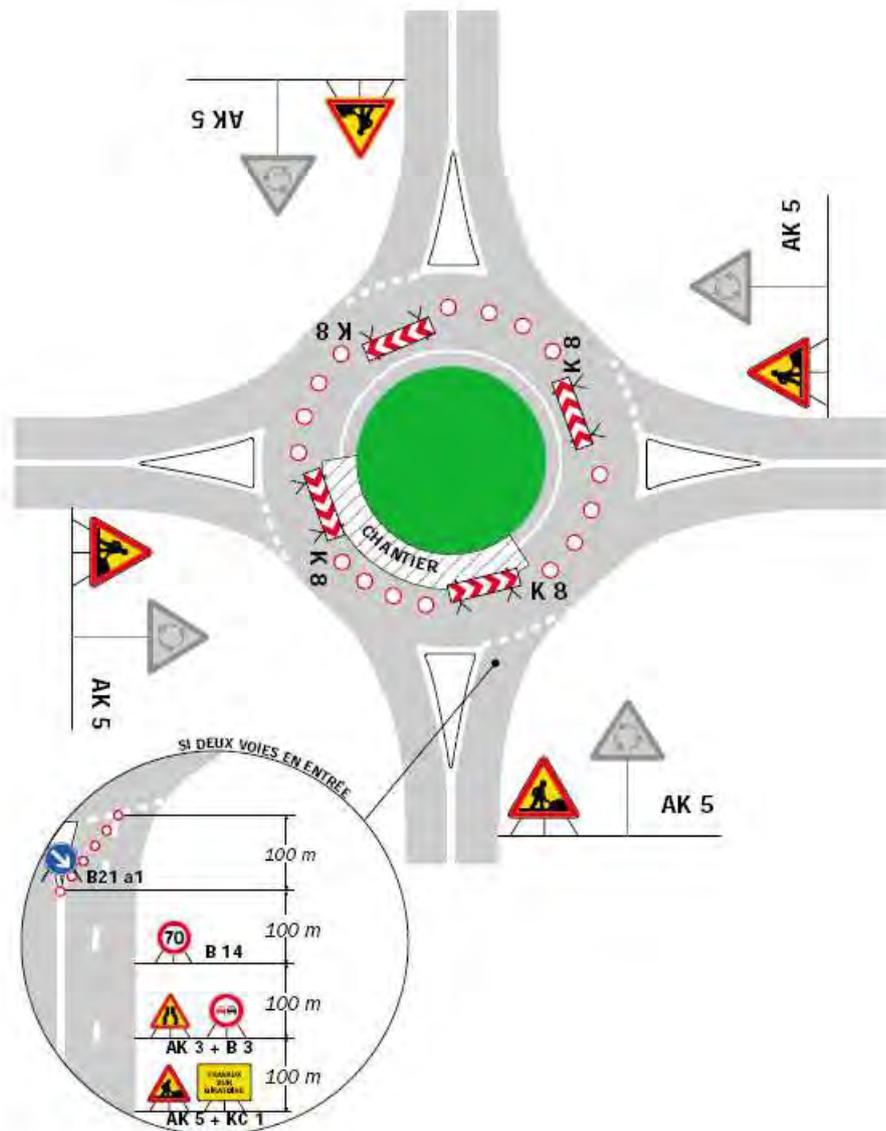
- Le biseau et le balisage longitudinal sont décrits dans le schéma B100b.

Chantiers fixes

CF28

Neutralisation de l'intérieur de l'anneau

Travaux sur giratoire



Remarque(s) :

- Tout l'anneau intérieur doit être neutralisé quelle que soit l'étendue des travaux.

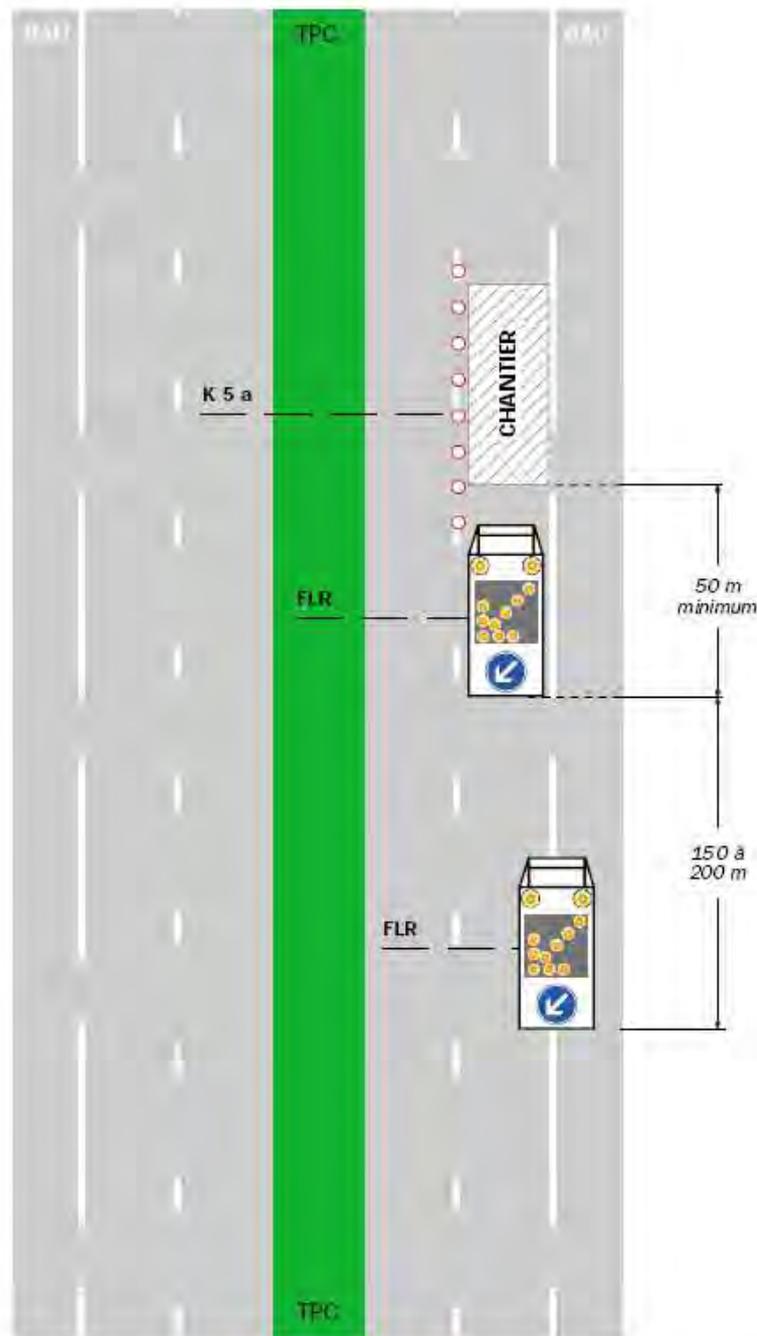


Chantiers fixes



Neutralisation de la voie de droite
par FLR

Route à 2 x 2 voies



Remarque(s) :

DC208373A1
12/11/2020

- Ce dispositif est utilisé de façon symétrique pour un chantier sur la voie de gauche.
- Il est utilisé sous réserve des conditions d'utilisation suivantes (Cf. fiche 6) :

- distance de visibilité > 400 m si vitesse limitée à 130 km/h et > 200 m si vitesse limitée à 110 km/h
- longueur maximale du chantier : 4 km
- durée maximale de la neutralisation : 24 h.

Document validé par l'État - Édition 2002

61

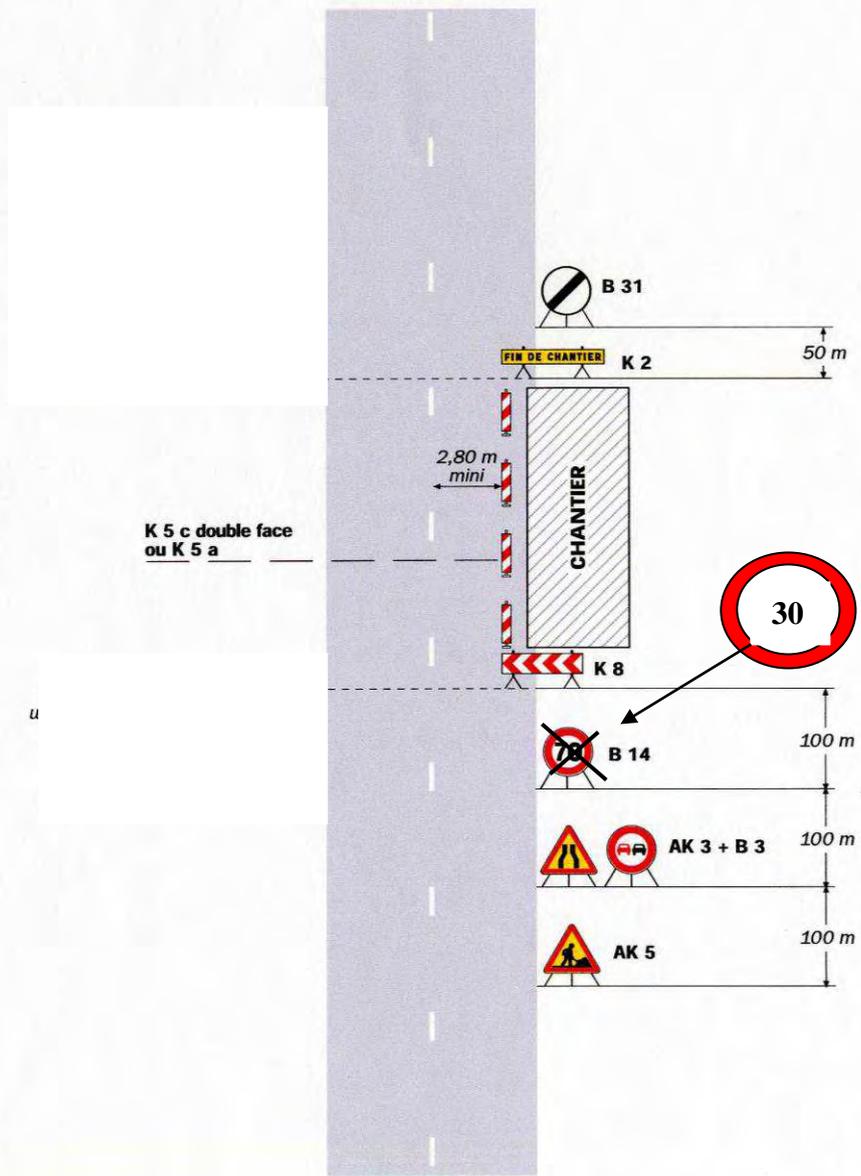
Document
Validé

Chantiers fixes

CF12

Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.



OBJET :

RD n° 956 du PR 29+520 au PR 29+620 - Hors agglomération

Commune de CHEMERY

Travaux - Sécurisation BT.

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise SPIE Citynetwork chargée de réaliser les travaux, en date du mardi 20 octobre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 956 du PR 29+520 au PR 29+620 durant 3 jours entre le lundi 02 novembre 2020 et le vendredi 13 novembre 2020 de 08H00 à 17H30.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **1.00** minute. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **100** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

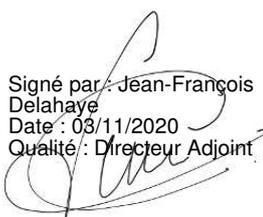
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise SPIE Citynetwork - Route de Vauzelles - 37600 LOCHES
- Le Maire de la commune de CHEMERY

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 03/11/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

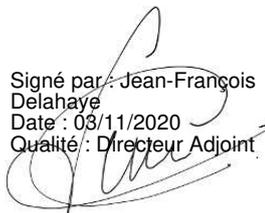
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 03/11/2020
est exécutoire le : 03/11/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 03/11/2020
Qualité : Directeur Adjoint



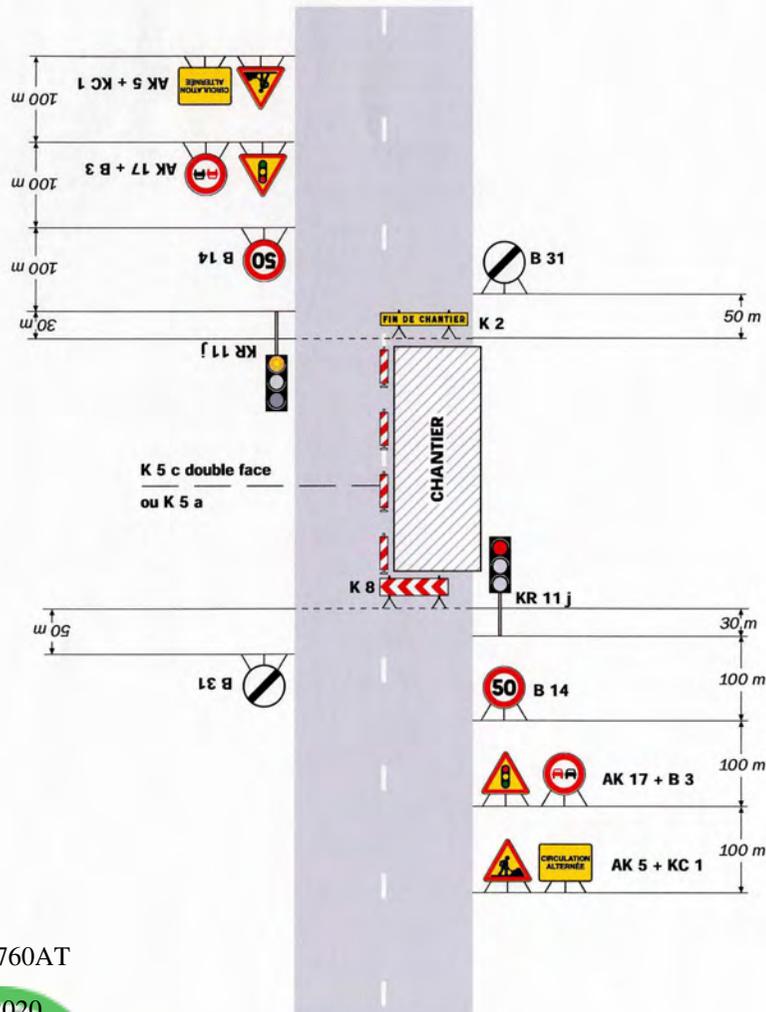
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS206760AT

03/11/2020

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

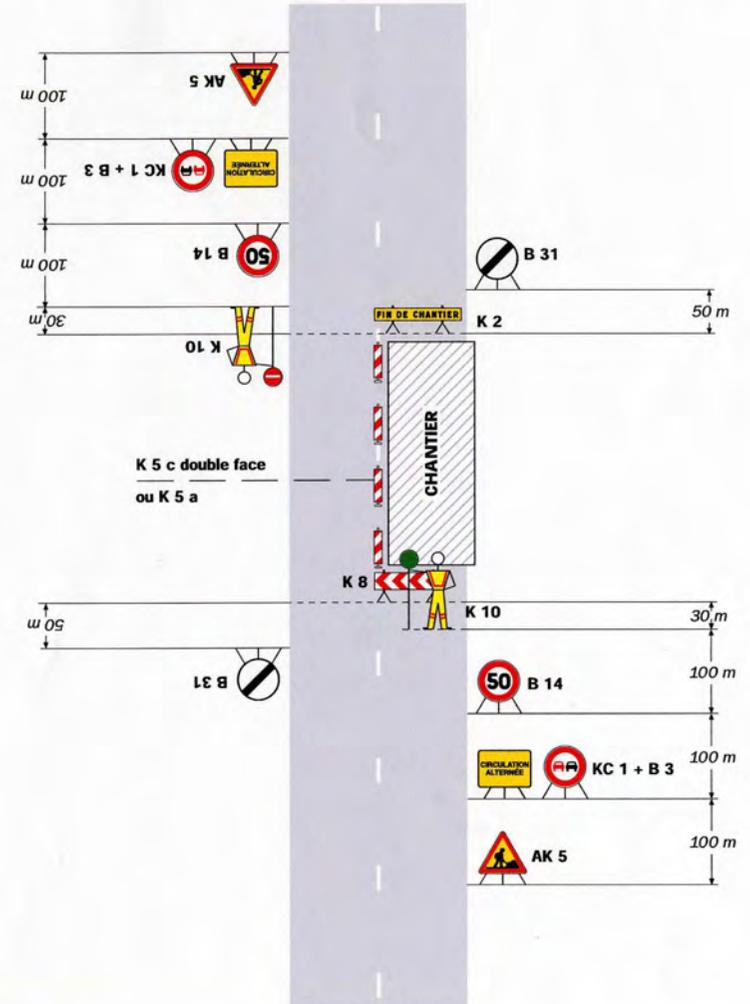


Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**OBJET :**

RD n° 108 du PR 22+240 au PR 24+135 - Hors agglomération
Communes de FRANCAÿ et GOMBERGEAN
Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation Renforcement de chaussée
et épaulement de rives
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA chargée de réaliser les travaux pour le compte du Conseil Départemental, en date du mercredi 04 novembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux de renforcement de chaussée, épaulement des rives et de signalisation

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 108 du PR 22+240 au PR 24+135 durant 7 jours entre le lundi 16 novembre 2020 et le lundi 30 novembre 2020 de 08H00 à 17H30.

Information : Les carrefours de la RD 68 et des Voies Communales (Précogné et Bourgogne) seront barrés un court instant au moment du passage des machines.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **100** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **450** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

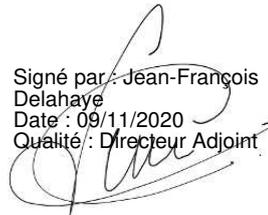
Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise EUROVIA - 10, rue de la Creusille - B.P 1322 - - 41013 Blois cedex
- Le Maire de la commune de FRANCAÿ
- Le Maire de la commune de GOMBERGEAN

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,


Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 09/11/2020
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

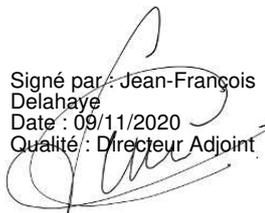
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 09/11/2020
est exécutoire le : 09/11/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 09/11/2020
Qualité : Directeur Adjoint



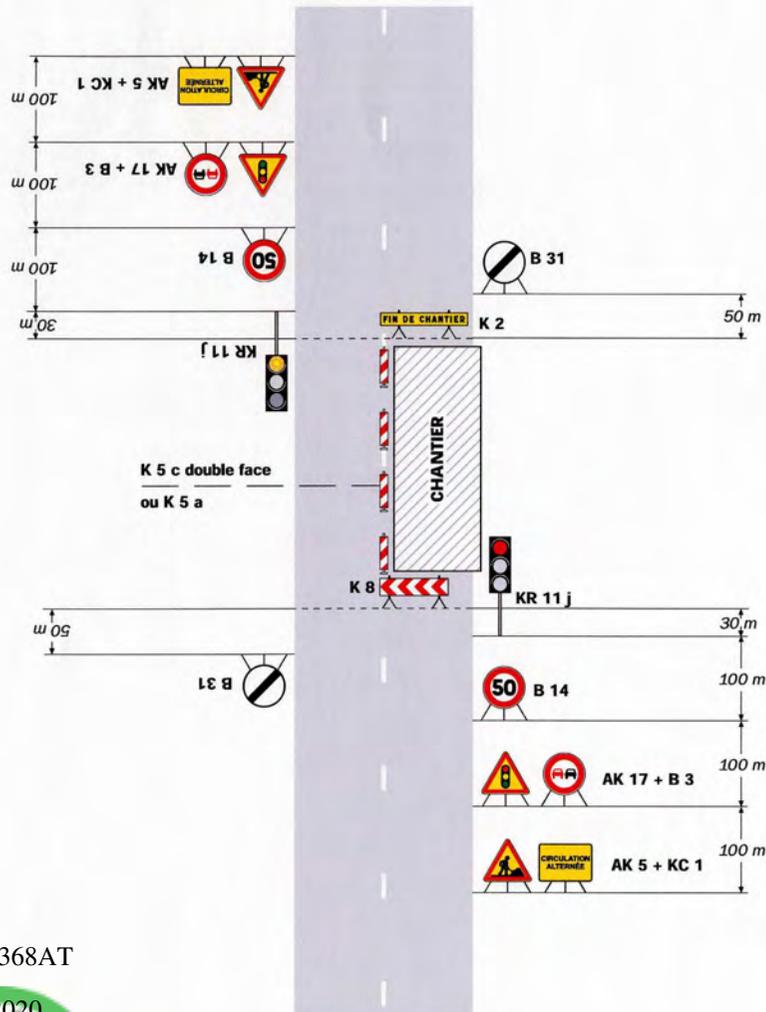
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DC208368AT

09/11/2020

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

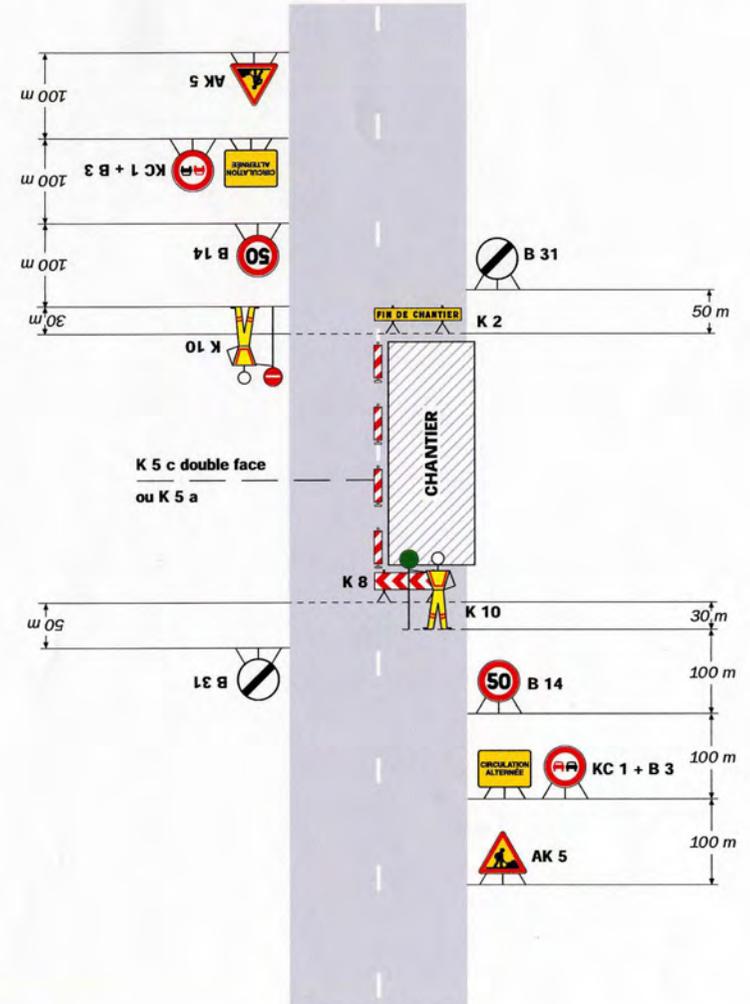


Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

OBJET :

RD n° 924 du PR 19+720 au PR 19+780 - Hors agglomération

Commune de VILLENEUVE-FROUVILLE

Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation Réalisation de boucles de comptage

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 924 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 26 novembre 2020,

Vu la demande de l'entreprise STERELA chargée de réaliser les travaux pour le compte de Conseil départemental de Loir et Cher, en date du lundi 23 novembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 924 du PR 19+720 au PR 19+780 durant 1 jour entre le lundi 14 décembre 2020 et le vendredi 18 décembre 2020 , à l'exception des jours hors chantier.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Nord 2 rue du Chêne Blanc - BP 92 41106 VENDOME

Tél : 02.54.67.19.40 - Fax : 02.54.67.45.70

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **100** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **300** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

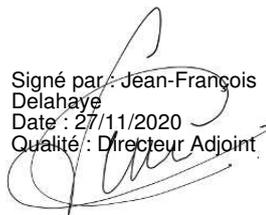
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise STERELA - 5 impasse Pedenau - 31860 Pins-Justaret
- Le Maire de la commune de VILLENEUVE-FROUVILLE
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 27/11/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

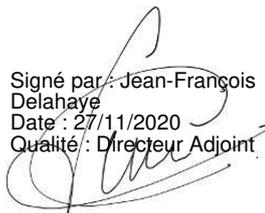
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 27/11/2020
est exécutoire le : 27/11/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

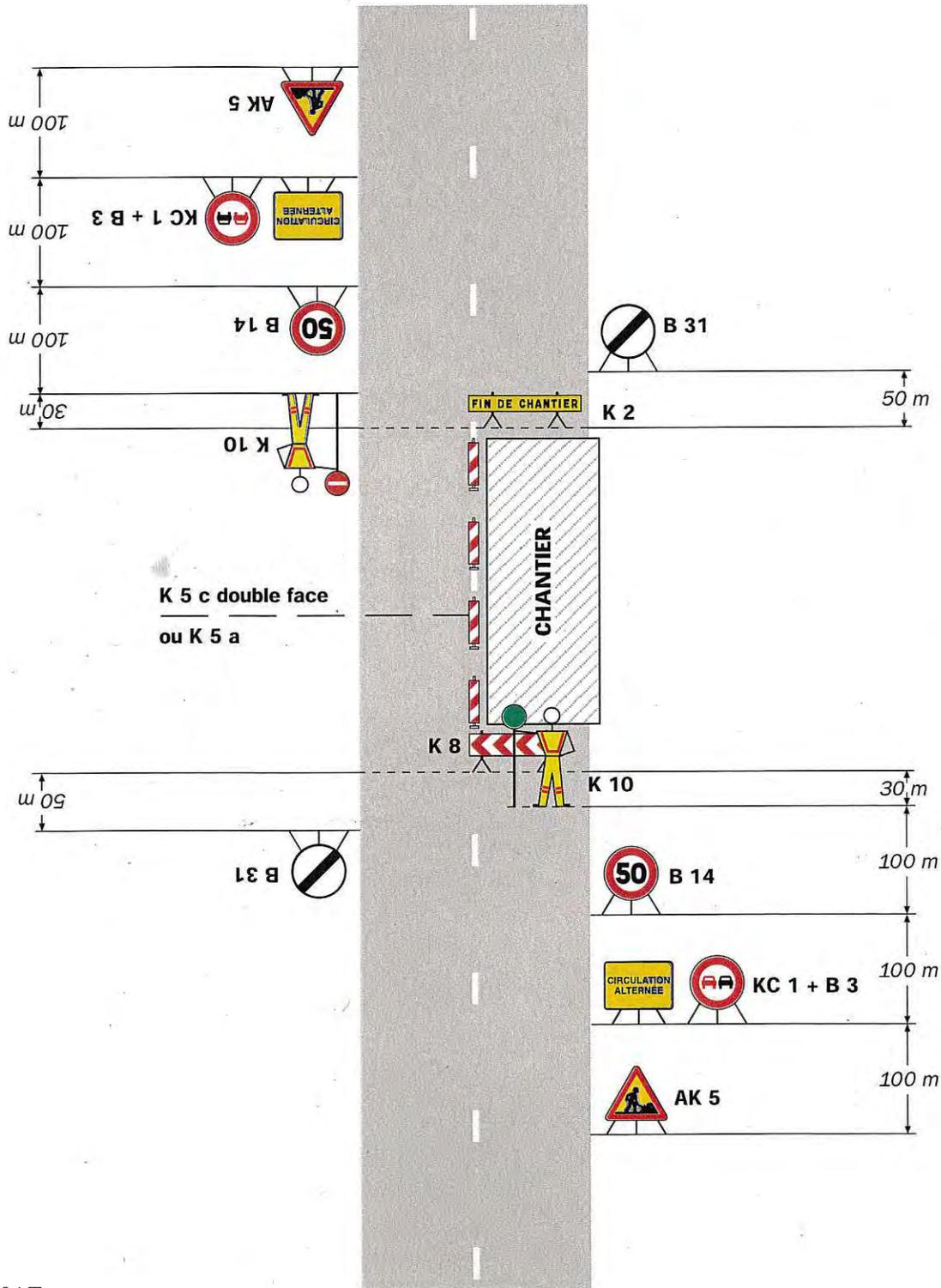
Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 27/11/2020
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



DN206010AT

27/11/2020 (s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

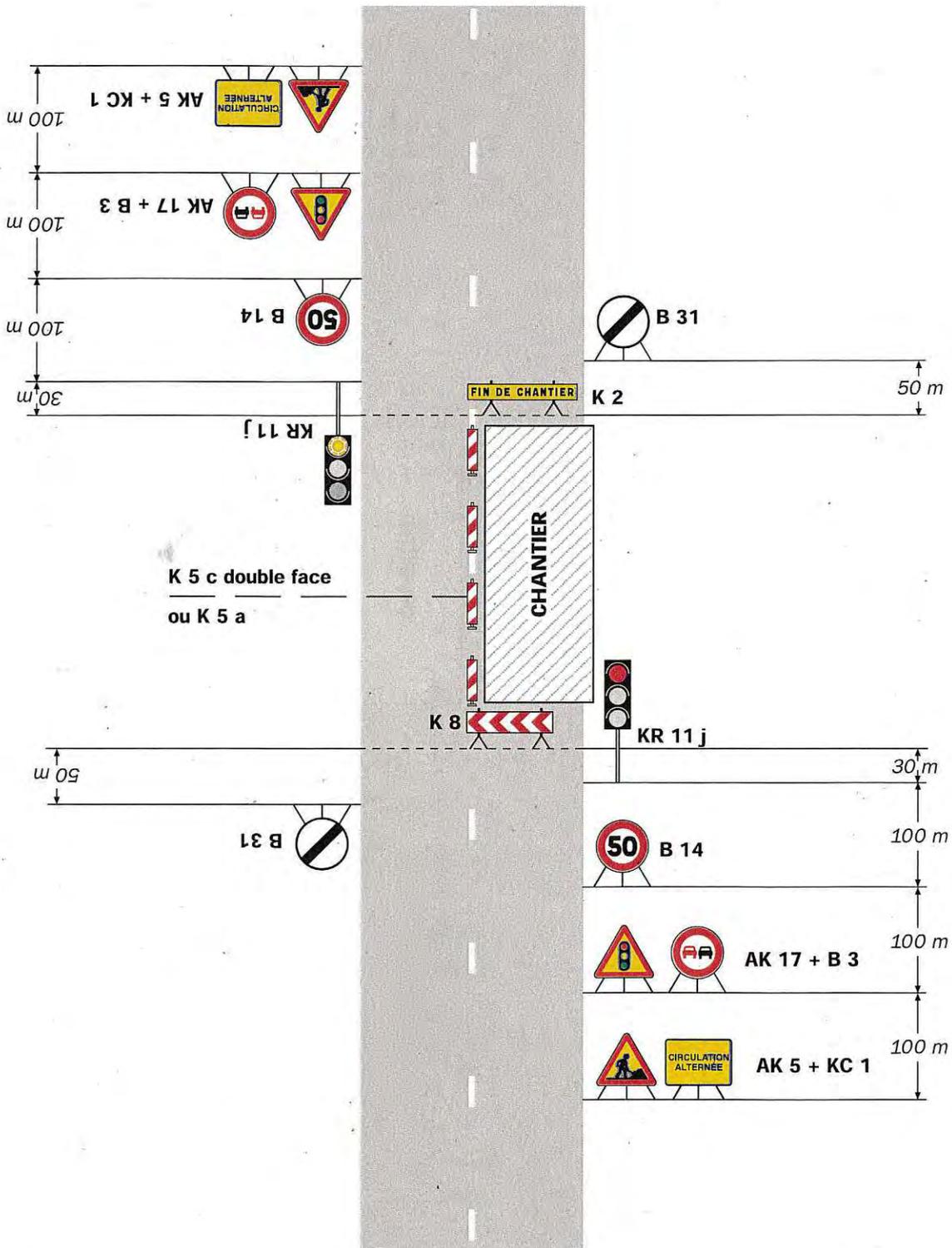


Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DN206010AT

27/11/2020 (s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Règles de montage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Document valide

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

**OBJET :**

RD n° 956 du PR 2+750 au PR 2+1200 - Hors agglomération
Communes de BLOIS et VINEUIL
Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation Inspection d'ouvrage
Réglementation de la circulation avec neutralisation de la voie lente

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 956 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 3 novembre 2020

Vu la demande de l'entreprise SITES Centre chargée de réaliser les travaux pour le compte du Conseil Départemental, en date du mercredi 21 octobre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de neutraliser une voie de circulation afin de permettre l'exécution des travaux d'inspection de l'ouvrage RD 956010 (pont Charles de Gaulle) avec une nacelle négative

ARRETE

ARTICLE 1

La voie lente dans le sens Nord-Sud ou Sud-Nord de la RD n° 956 du PR 2+750 au PR 2+1200 sera neutralisée par 2 FLR, durant 2 ou 3 jours, entre le lundi 30 novembre 2020 et le mercredi 02 décembre 2020 de 09H00 à 17H00, conformément à l'annexe jointe.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de la Division routes centre.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

La Division sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation

ARTICLE 3

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 4

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS cédex 2

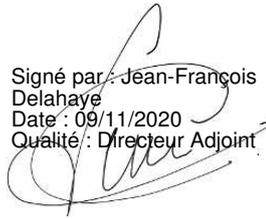
- Le Maire de la commune de BLOIS

Le Maire de la commune de VINEUIL

- Entreprise SITES Centre - 110, avenue Jacques Duclos - 37700 Saint-Pierre-des Corps
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg - BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 09/11/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

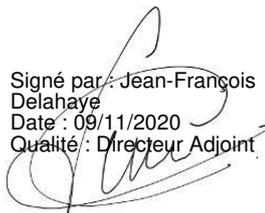
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 09/11/2020
est exécutoire le : 09/11/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 09/11/2020
Qualité : Directeur Adjoint



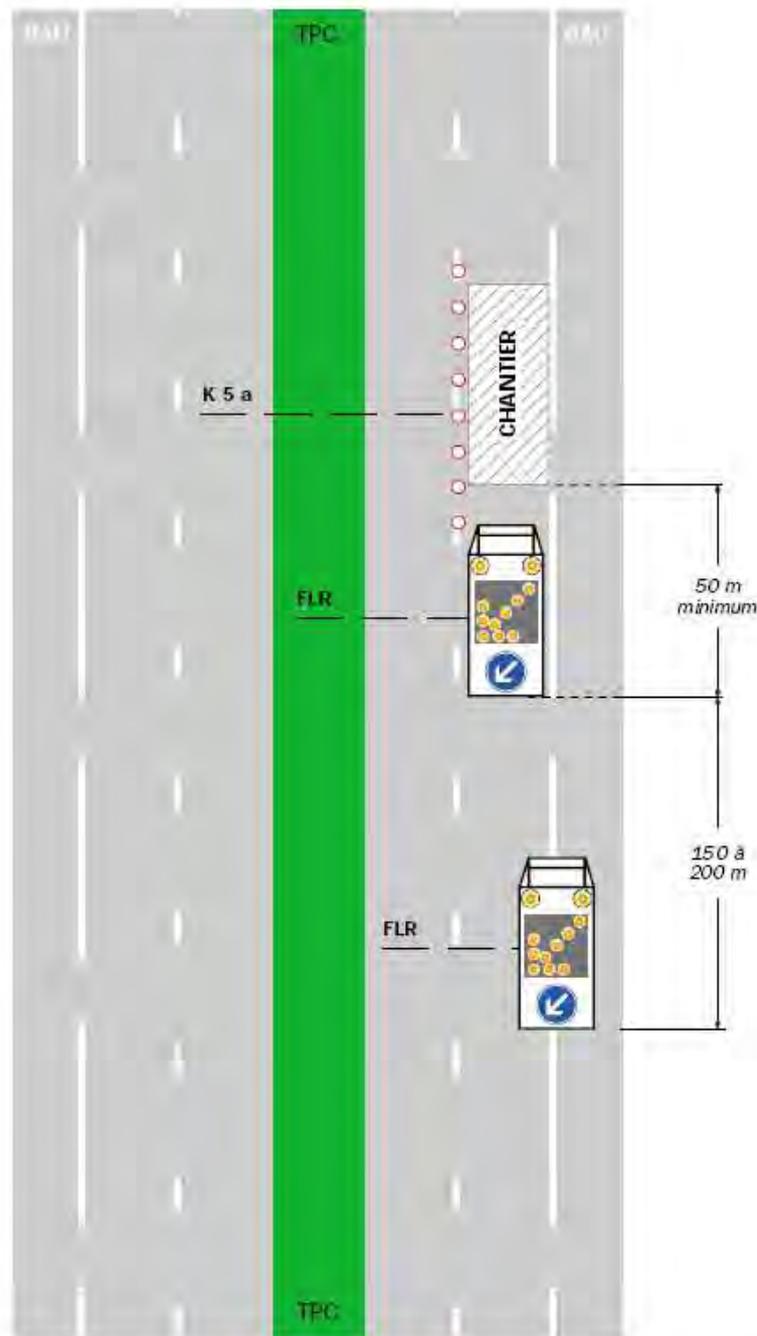
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes



Neutralisation de la voie de droite
par FLR

Route à 2 x 2 voies



Remarque(s) :

DC208349A1

- Ce dispositif est utilisé de façon symétrique pour un chantier sur la voie de gauche.
- Il est utilisé sous réserve des conditions d'utilisation suivantes (Cf. fiche 6) :

- distance de visibilité > 400 m si vitesse limitée à 130 km/h et > 200 m si vitesse limitée à 110 km/h
- longueur maximale du chantier : 4 km
- durée maximale de la neutralisation : 24 h.

Document validé par l'INRS - Édition 2002

61

Document
Validé

OBJET :

RD n° 956 du PR 37+940 au PR 38+0 et RD n° 976 du PR 30+0 au PR 30+250 -
Hors agglomération
Communes de BILLY et SELLES-SUR-CHER
Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation - Pose de balises J15b.
Alternat manuel par piquets K10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU le décret du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 956 et n° 976 dans la liste des routes à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim.

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 19 octobre 2020,

Vu la demande de l'entreprise BSTP chargée de réaliser les travaux pour le compte de Conseil Départemental de Loir et Cher, en date du vendredi 16 octobre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 1 :

Un alternat manuel par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 956 du PR 37+940 au PR 38+0 et RD n° 976 du PR 30+0 au PR 30+250 durant 6 jours entre le lundi 02 novembre 2020 et le vendredi 13 novembre 2020 de 08H00 à 17H30, à l'exception des jours hors chantier.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **100** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

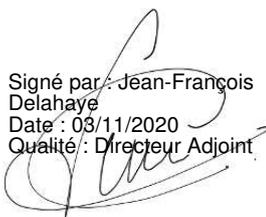
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
 - Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
 - DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
 - Entreprise BSTP - 1, rue des Muids - 45140 INGRE
 - Le Maire de la commune de BILLY
 - Le Maire de la commune de SELLES-SUR-CHER
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 03/11/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

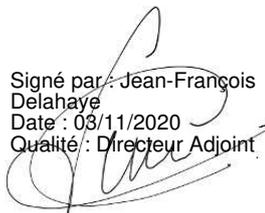
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

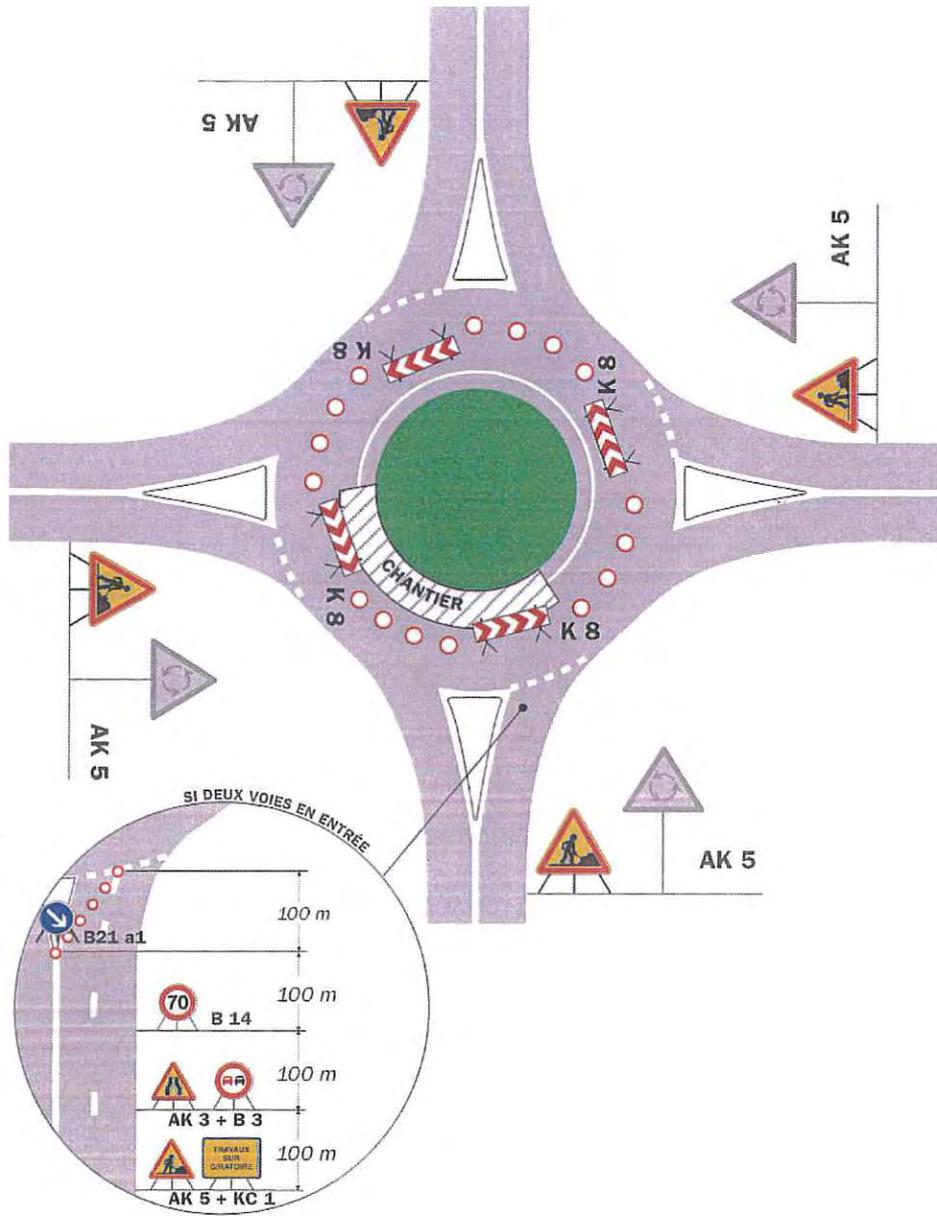
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 03/11/2020
est exécutoire le : 03/11/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 03/11/2020
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



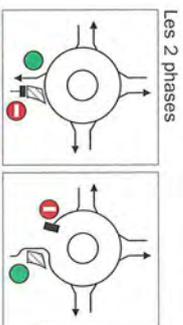
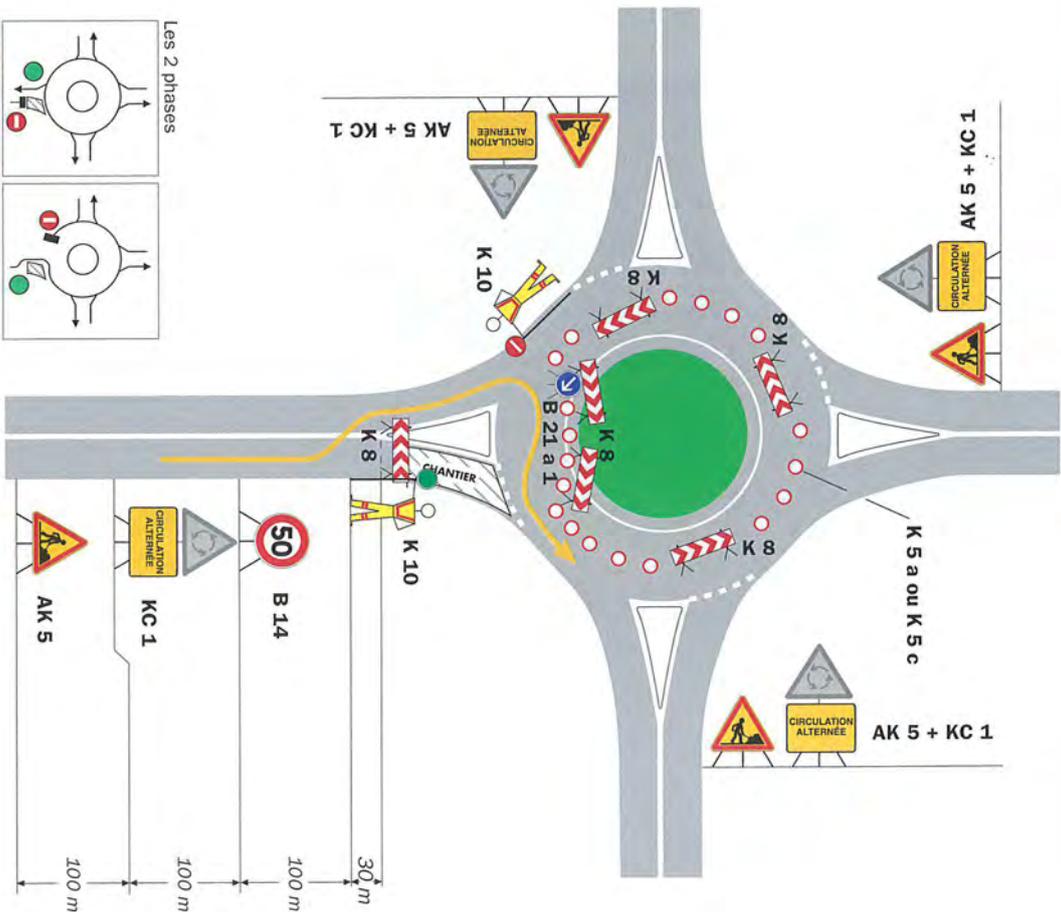
Remarque(s) :

Tout l'anneau intérieur doit être neutralisé quelle que soit l'étendue des travaux.



Entrée neutralisée

Travaux sur giratoire

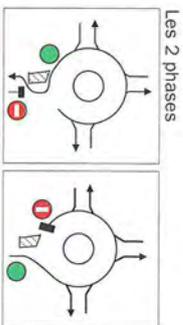
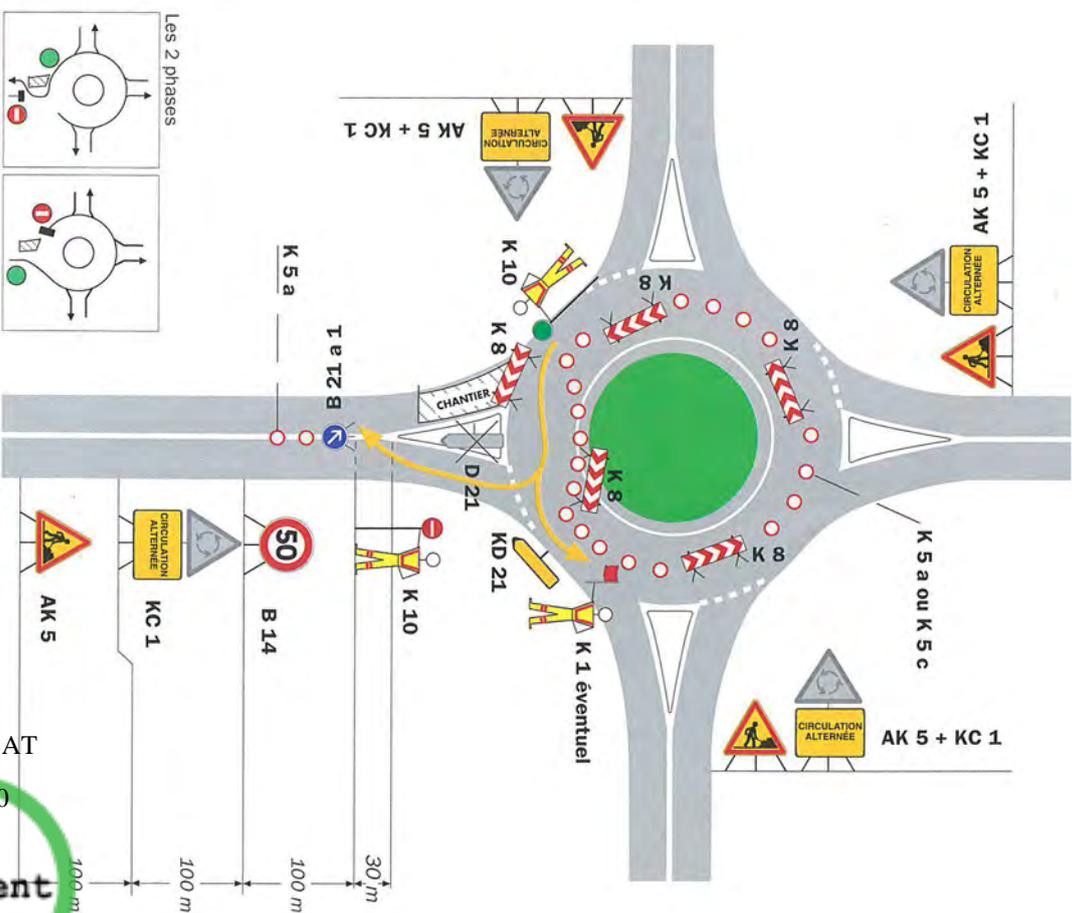


Remarque(s) :

- Vérifier que la giration est possible pour les poids lourds.
- En cas de circulation importante, on pourra éviter le blocage de l'anneau en gérant les entrées par des agents munis de piquets K 10.

Sortie neutralisée

Travaux sur giratoire



Remarque(s) :

- Vérifier que la giration est possible pour les poids lourds.
- Occulter le panneau D 21 et mettre en place un panneau KD 21.
- Eventuellement prévoir un agent indiquant la sortie.

DS206731AT

03/11/2020

Document Validé

OBJET :

RD n° 951 du PR 8+522 au PR 8+530 - Hors agglomération
Commune de SAINT-LAURENT-NOUAN
Travaux construction d'un branchement Eaux Usées
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 951 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté en date du 19 mars 2019 donnant délégation à Monsieur Christian VIROULAUD, Directeur des Routes

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 17 novembre 2020,

Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU chargée de réaliser les travaux, en date du jeudi 05 novembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 951 du PR 8+522 au PR 8+530 durant 3 jours entre le lundi 23 novembre 2020 et le vendredi 04 décembre 2020 .

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **100** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **100** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

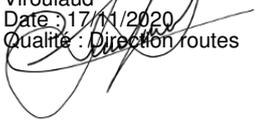
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise VEOLIA EAU - 16, rue des Grands Champs - 41000 Blois
- Le Maire de la commune de SAINT-LAURENT-NOUAN
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Christian
Viroulaud
Date : 17/11/2020
Qualité : Direction routes



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

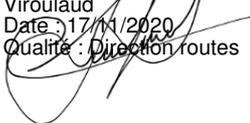
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 17/11/2020
est exécutoire le : 17/11/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Christian
Viroulaud
Date : 17/11/2020
Qualité : Direction routes



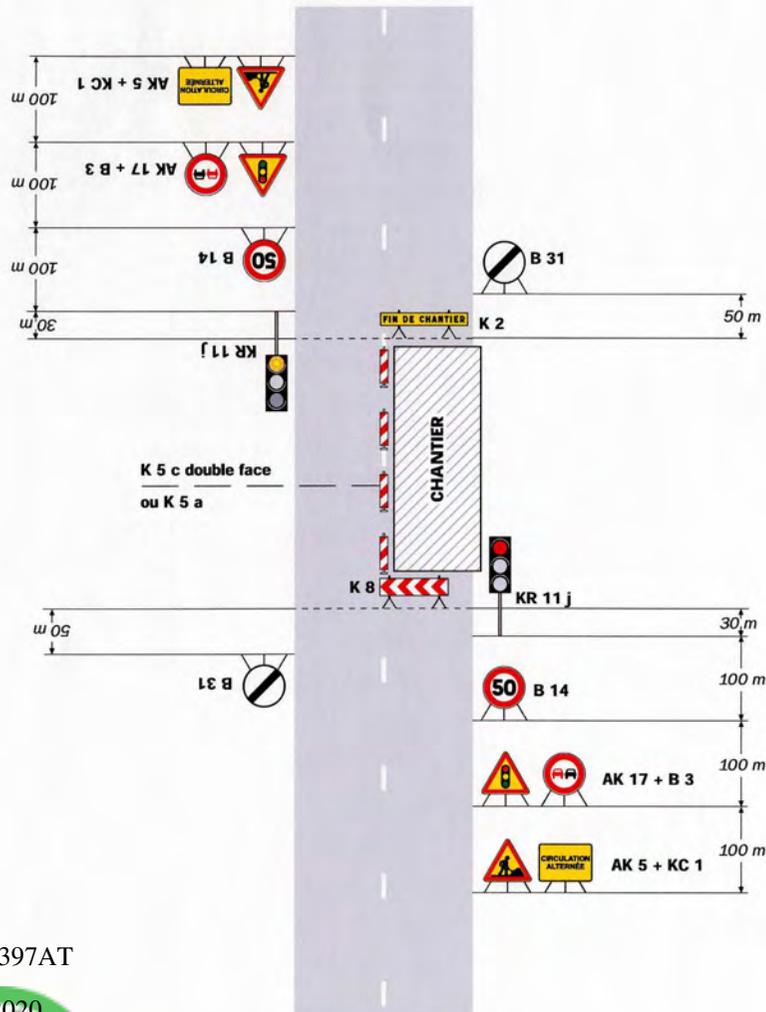
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DC208397AT

17/11/2020

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Edition 2000

53

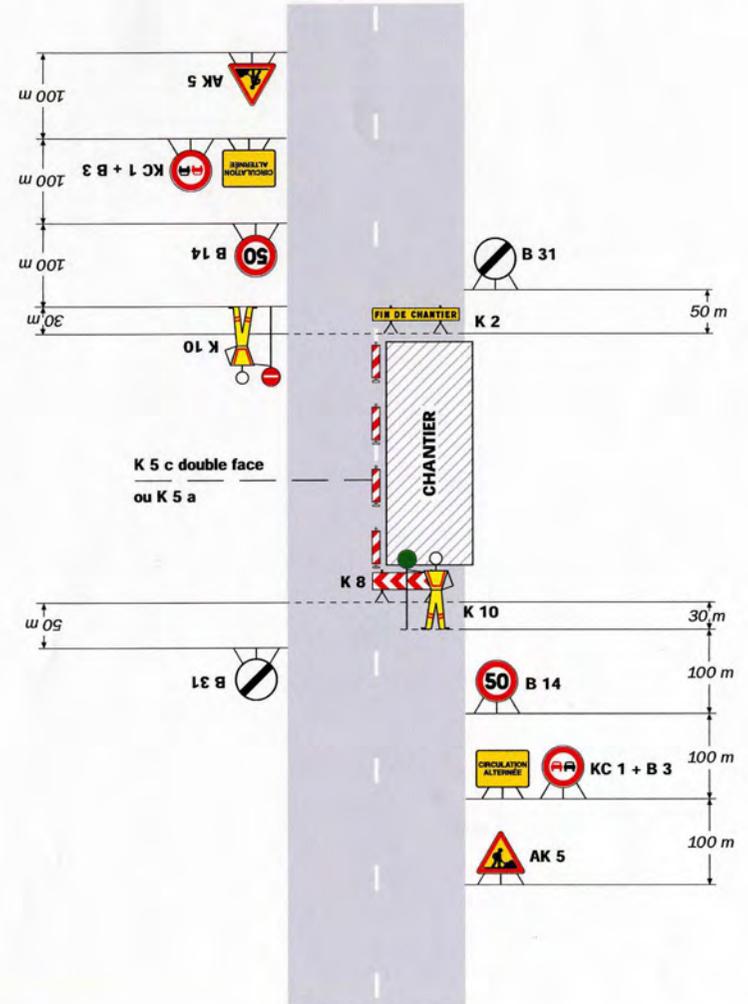


Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Signalisation temporaire - SETRA

52

OBJET :

RD n° 724 du PR 16+300 au PR 17+990 - Hors agglomération
Commune de SALBRIS
Travaux d'enfouissement du réseau HTA
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 724 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 26 novembre 2020,

Vu la demande de l'entreprise INEO Réseaux Centre chargée de réaliser les travaux pour le compte de ENEDIS, en date du mercredi 25 novembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 724 du PR 16+300 au PR 17+990 durant 15 jours entre le lundi 14 décembre 2020 et le vendredi 08 janvier 2021 de 08H30 à 17H00, à l'exception des jours hors chantier (vendredi 25 décembre 2020 et vendredi 1er janvier 2021).

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **300** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

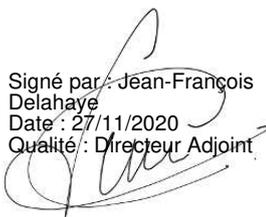
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise INEO Réseaux Centre - 24, rue du Point du Jour - 41350 Saint-Gervais-la-Forêt
- Le Maire de la commune de SALBRIS
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 27/11/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

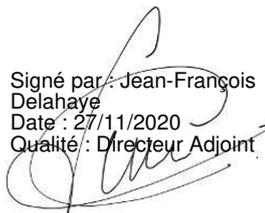
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 27/11/2020
est exécutoire le : 27/11/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 27/11/2020
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

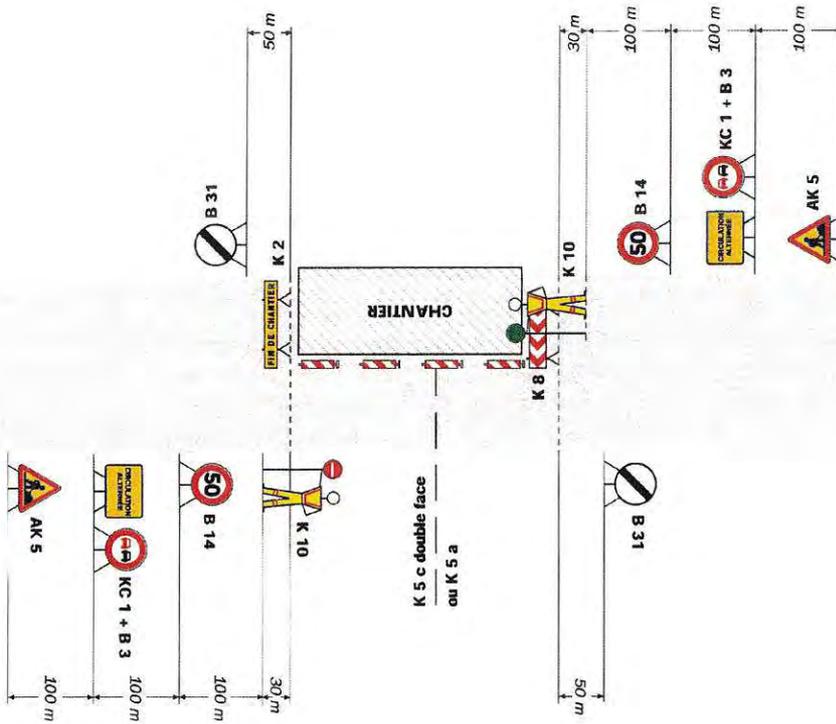
DS206104AT

27/11/2020

Document Validé

Alternat par panneaux K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

52

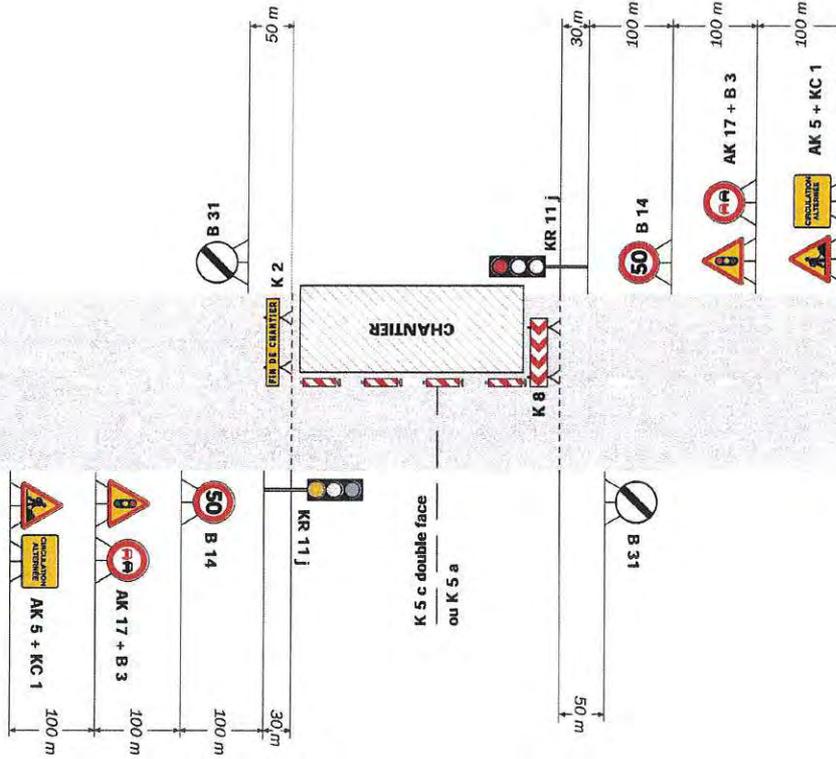
Signalisation temporaire - SETRA

Chantiers fixes

C124

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Edition 2000

53

OBJET :

RD n° 957 du PR 15+000 au PR 16+010 - Hors agglomération
Communes de LA CHAPELLE-VENDOMOISE et VILLEFRANCOEUR
Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté en date du 19 mars 2019 donnant délégation à Monsieur Christian VIROULAUD, Directeur des Routes

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA chargée de réaliser les travaux pour le compte du Conseil Départemental, en date du mardi 17 novembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux de renforcement de chaussée, épaulement de rives et signalisation

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 957 du PR 15+000 au PR 16+010 durant 2 semaines entre le vendredi 20 novembre 2020 et le vendredi 11 décembre 2020 .

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **100** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **100** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

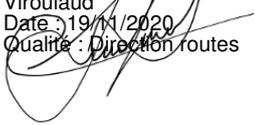
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 - BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise EUROVIA - 10, rue de la Creusille - B.P 1322 - - 41013 Blois cedex
- Le Maire de la commune de LA CHAPELLE-VENDOMOISE
- Le Maire de la commune de VILLEFRANCOEUR

- Entreprise SIGNATURE 33 rue de Buray 41500 Mer

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Christian
Viroulaud
Date : 19/11/2020
Qualité : Direction routes



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

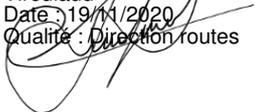
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 19/11/2020
est exécutoire le : 19/11/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Christian
Viroulaud
Date : 19/11/2020
Qualité : Direction routes



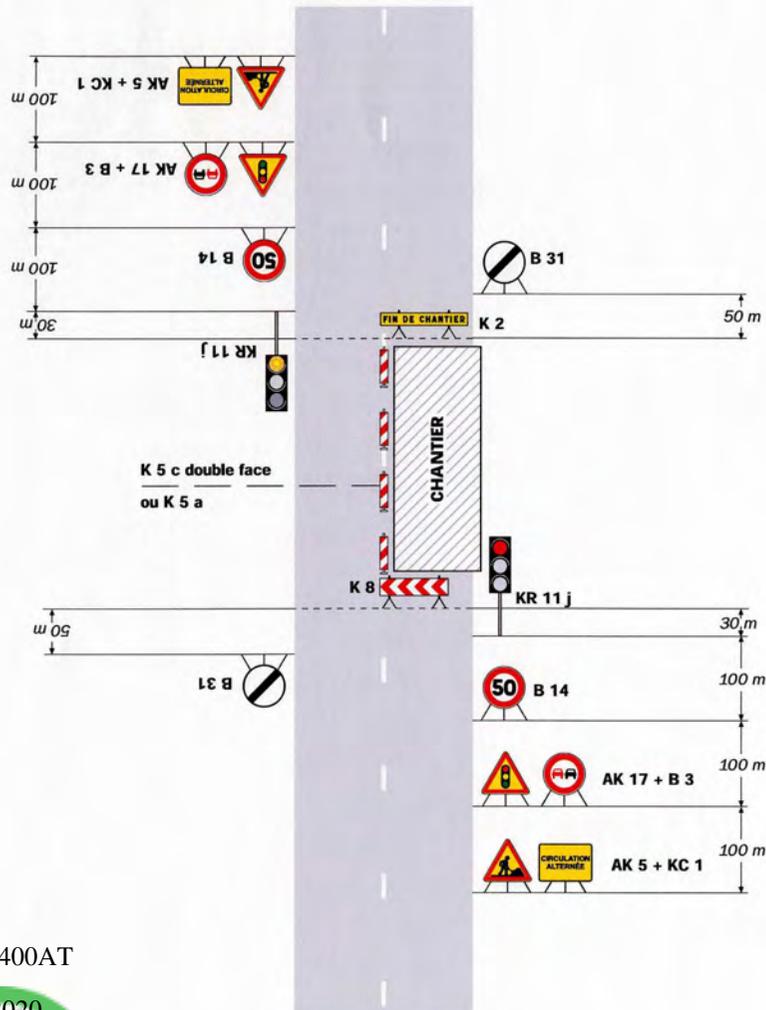
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DC208400AT

19/11/2020

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

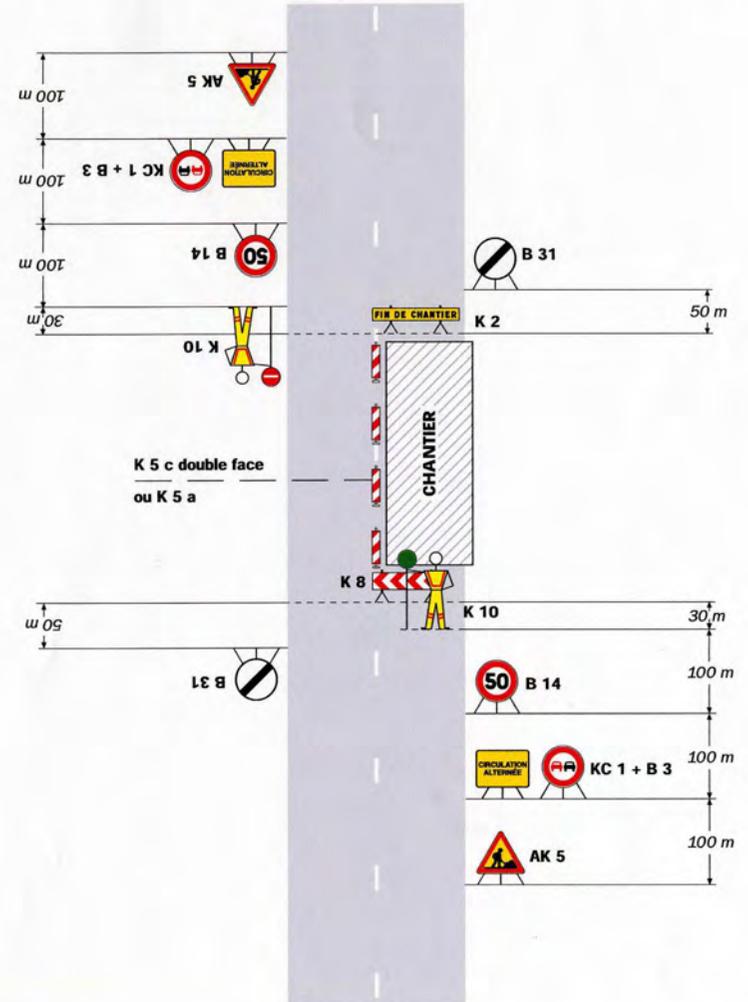


Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

OBJET :

RD n° 951 du PR 2+720 au PR 2+770 du PR 11+320 au PR 11+370 du PR 14+110 au PR 14+160 - Hors agglomération
Communes de MUIDES-SUR-LOIRE et SAINT-LAURENT-NOUAN
Travaux de construction de dalles béton pour l'installation de radars autonomes mobiles
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 951 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 04 novembre 2020,

Vu la demande de l'entreprise AXIMUM ATLANTIQUE chargée de réaliser les travaux, en date du lundi 26 octobre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° **DC208318AT** en date du mardi 20 octobre 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 951 du PR 2+720 au PR 2+770 du PR 11+320 au PR 11+370 du PR 14+110 au PR 14+160 durant 5 jours entre le lundi 09 novembre 2020 et le mercredi 25 novembre 2020 .

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 4 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **100** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **100** mètres.

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 6 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

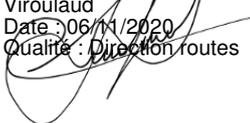
ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
 - Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
 - DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
 - Entreprise AXIMUM ATLANTIQUE - route de Saint Etienne de Montluc - 44220 COUERON
 - Le Maire de la commune de MUIDES-SUR-LOIRE
 - Le Maire de la commune de SAINT-LAURENT-NOUAN
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Christian
Viroulaud
Date : 06/11/2020
Qualité : Direction routes



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

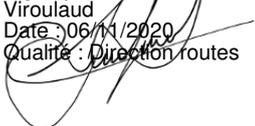
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 06/11/2020
est exécutoire le : 06/11/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Christian
Viroulaud
Date : 06/11/2020
Qualité : Direction routes



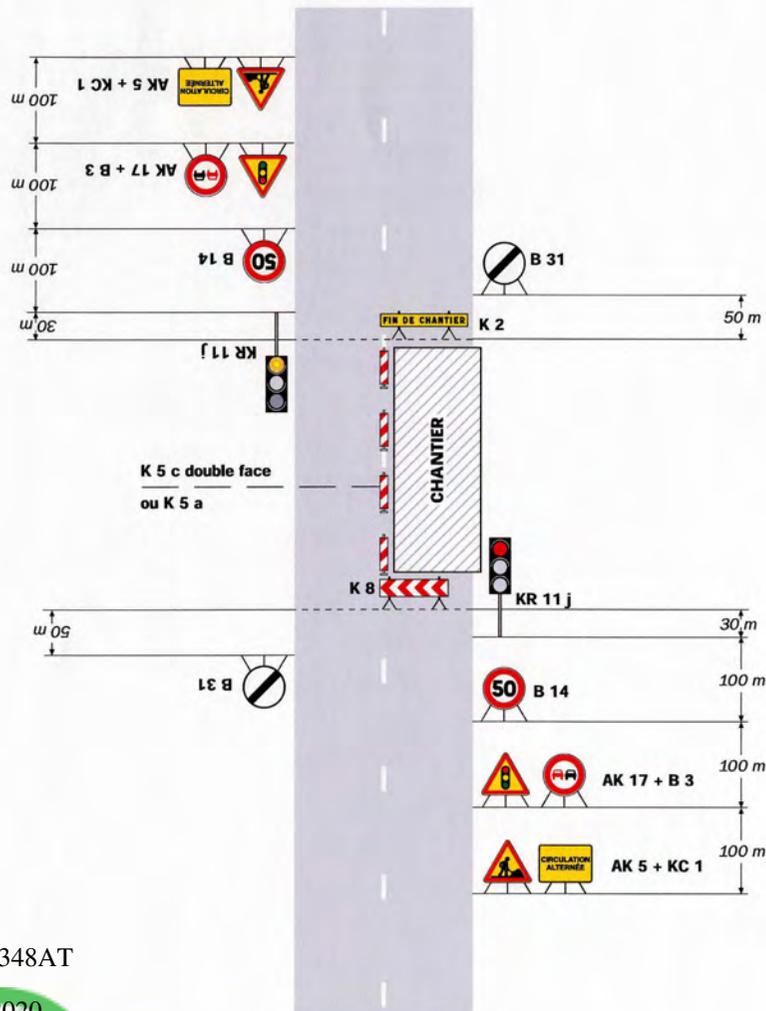
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DC208348AT

06/11/2020

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Edition 2000

53

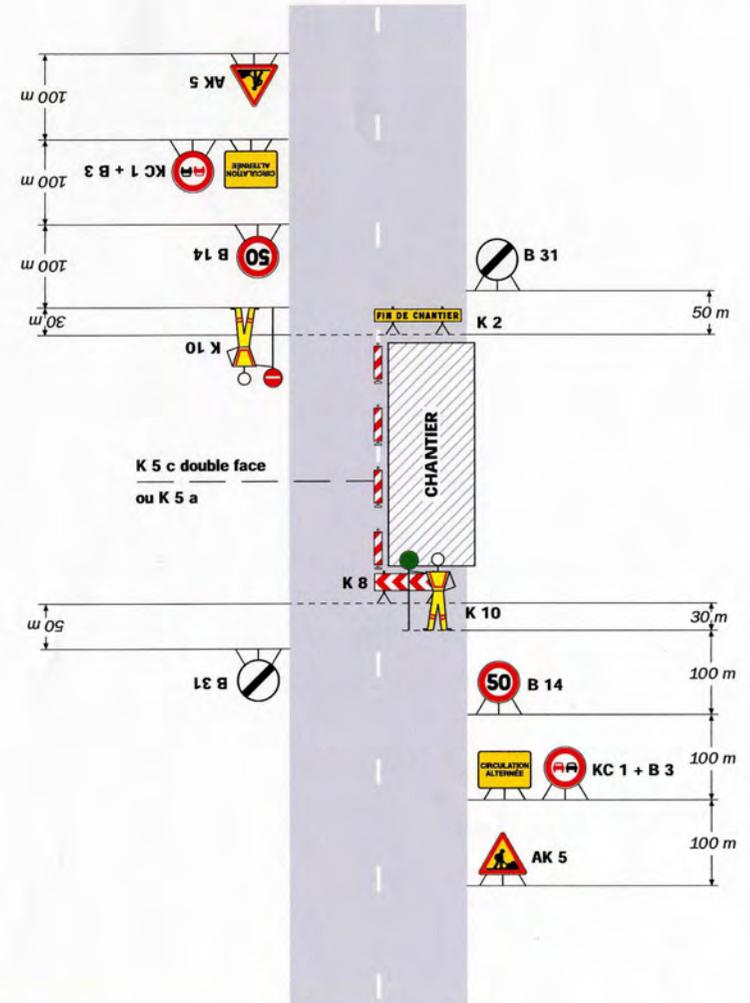


Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Signalisation temporaire - SETRA

52

OBJET :

RD n° 923 du PR 0+300 au PR 0+450 - Hors agglomération
Commune de SAINT-GERVAIS-LA-FORET
Travaux de pose d'un panneau de la sécurité routière
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise Spie Sud Est Feysin chargée de réaliser les travaux, en date du mardi 10 novembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux d'implantation d'un panneau de sécurité routière (panneau annonce radar)

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 923 du PR 0+300 au PR 0+450 durant 2 jours entre le samedi 21 novembre 2020 et le vendredi 29 janvier 2021 de 09H00 à 17H00, à l'exception des jours hors chantier.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 1 minute. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 100 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 50 mètres.

Important : Nous sommes à plus de 300 m du giratoire de "la Patte d'Oie". Cependant, l'entreprise devra surveiller que la file d'attente ne soit pas supérieure à 100 m. Dans le cas contraire, il faudra passer en alternat par piquets K 10.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

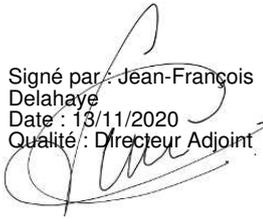
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise Spie Sud Est Feysin - 12 rue Jules Berthonneau - 41033 Blois
- Le Maire de la commune de SAINT-GERVAIS-LA-FORET

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 13/11/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

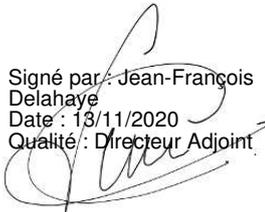
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 13/11/2020
est exécutoire le : 13/11/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 13/11/2020
Qualité : Directeur Adjoint



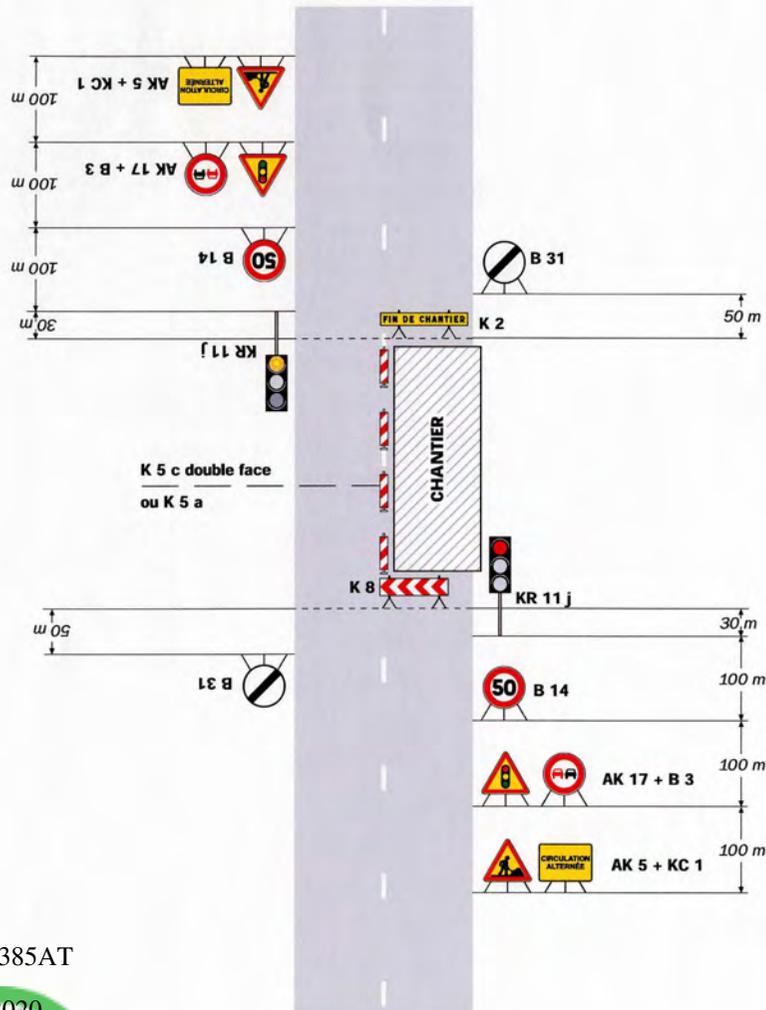
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DC208385AT

13/11/2020

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

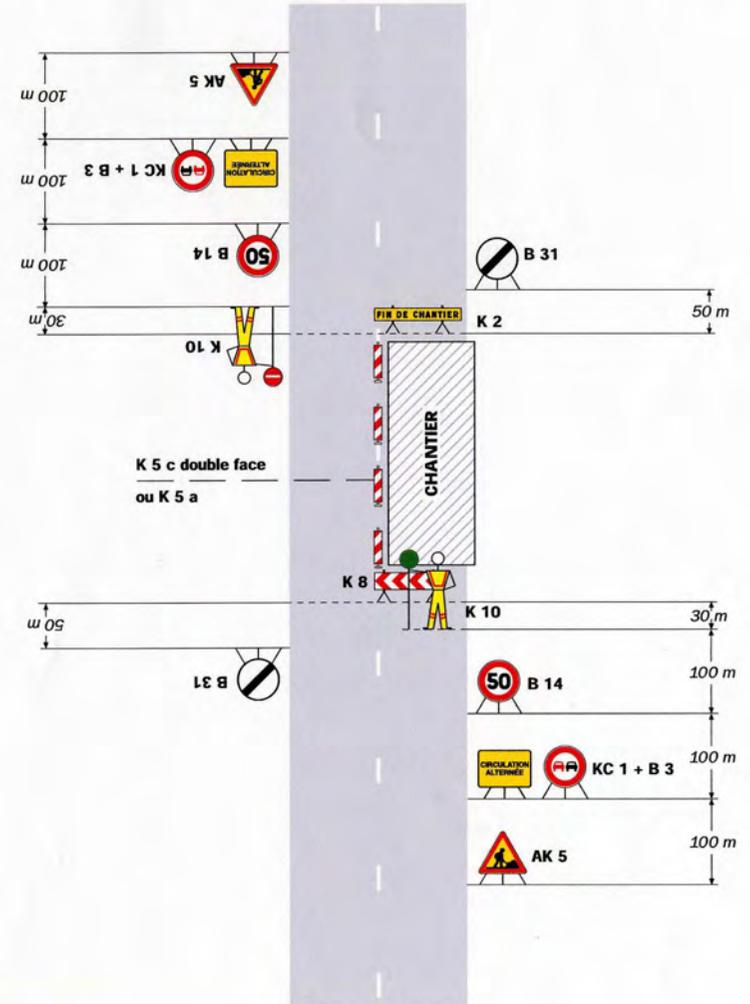


Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

OBJET :

RD n° 956 du PR 0+000 au PR 0+050 - Hors agglomération
Commune de LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR
Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation Inspection d'ouvrage d'art
Alternat manuel par piquets K10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU le décret du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 956 dans la liste des routes à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 5 novembre 2020

Vu la demande de l'entreprise SITES Centre chargée de réaliser les travaux pour le compte du Conseil Départemental, en date du mercredi 21 octobre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux d'inspection de l'ouvrage situé à la sortie du péage de l'autoroute A10 et qui supporte le chemin du Petit Tertre

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat manuel par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 956 du PR 0+000 au PR 0+050 durant 4 heures entre le mardi 08 décembre 2020 et le mercredi 09 décembre 2020 de 21H00 à 01H00.

Les agents chargés de piloter la circulation par piquets K10, privilégieront le sens de sortie du péage afin qu'il n'y ait pas de stockage de véhicules du côté de l'autoroute.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

Avant de commencer l'alternat, ces mêmes agents auront démonté les balises J11 qui séparent les 2 sens de circulation au droit de l'ouvrage afin que l'alternat soit possible.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **50** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de la Division routes centre.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

La Division routes centre sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

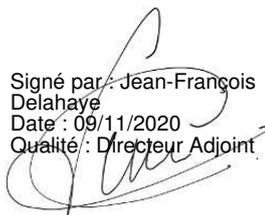
Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise SITES Centre - 110, avenue Jacques Duclos - 37700 Saint-Pierre-des Corps
- Le Maire de la commune de LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,


Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 09/11/2020
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

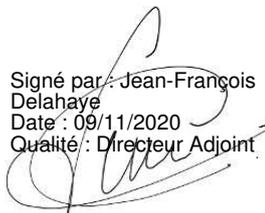
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

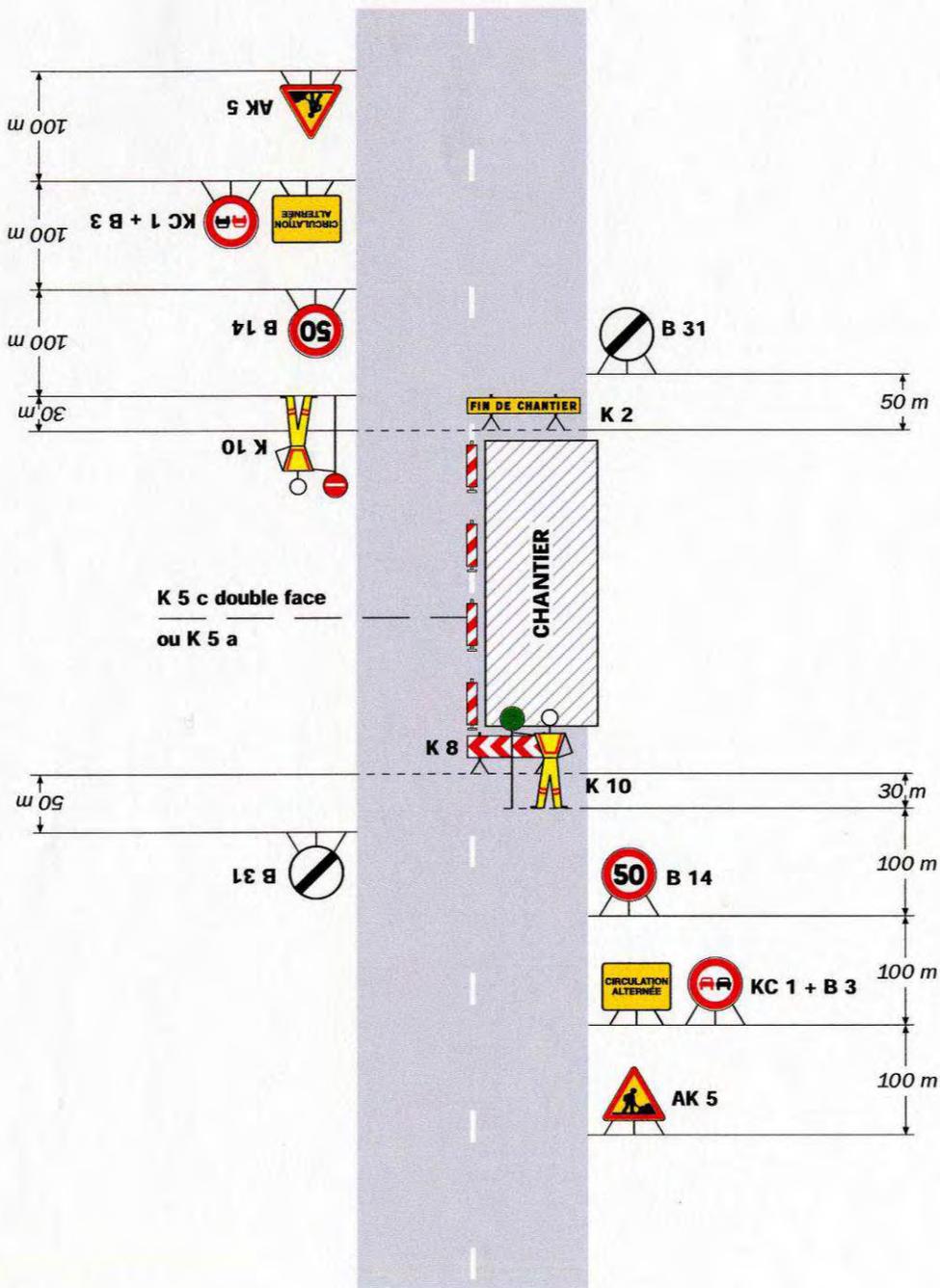
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 09/11/2020
est exécutoire le : 09/11/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 09/11/2020
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

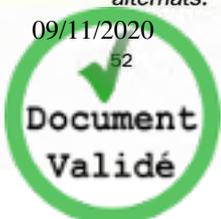
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

DC208361A

09/11/2020

52

Signalisation temporaire - SETRA



OBJET :

RD n° 724 du PR 44+750 au PR 44+850 - Hors agglomération
Commune de PRUNIERS-EN-SOLOGNE
Travaux de démontage de protections sur le pont de l'A85
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 724 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 21 octobre 2020,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA BETON SECTEUR CENTRE chargée de réaliser les travaux, en date du mercredi 21 octobre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores à décompte ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 724 du PR 44+750 au PR 44+850 durant 1 jour entre le lundi 23 novembre 2020 et le mercredi 25 novembre 2020 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **100** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

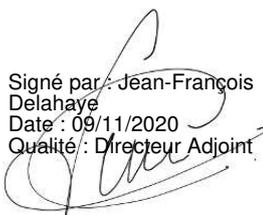
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise EUROVIA BETON SECTEUR CENTRE - TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX
- Le Maire de la commune de PRUNIERS-EN-SOLOGNE
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 09/11/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

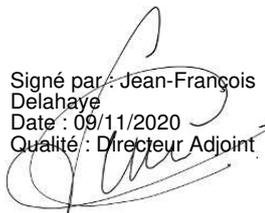
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 09/11/2020
est exécutoire le : 09/11/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 09/11/2020
Qualité : Directeur Adjoint



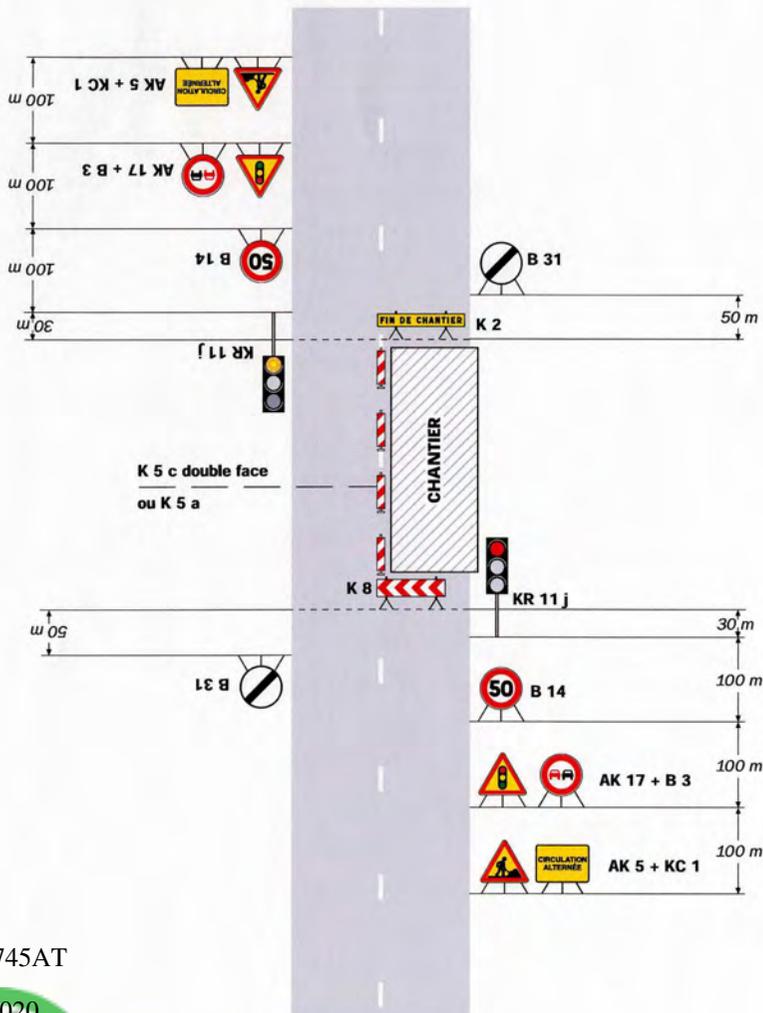
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS206745AT

09/11/2020

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

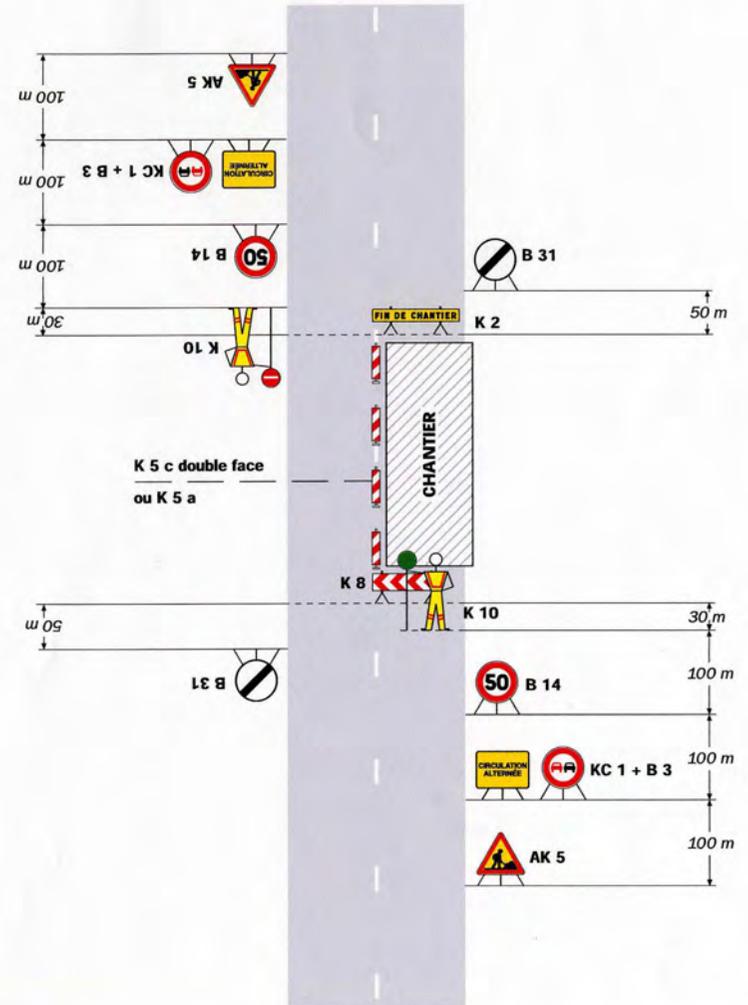


CF23

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

OBJET :

RD n° 128 du PR 1+550 au PR 1+650 et du PR 2+000 au PR 2+200, **RD n° 922** du PR 40+800 au PR 40+900, du PR 41+250 au PR 41+350 du PR 42+200 au PR 42+400 et du PR 42+950 au PR 43+200, **RD n°724** du PR 42+600 au PR 42+650, du PR 43+000 au PR 43+100 et du PR 48+200 au PR 48+300, **RD n° 976** du PR 18+800 au PR 18+900 et du PR 19+350 au PR 19+450

- Hors agglomération

Communes de GIEVRES, PRUNIER-SUR-CHER, ROMORANTIN-LANTHENAY et VILLEFRANCHE-SUR-CHER

Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation - remplacement signalisation verticale schéma PL (D42)

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 976 et n° 724 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté en date du 19 mars 2019 donnant délégation à Monsieur Christian VIROULAUD, Directeur des Routes

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 16 novembre 2020,

Vu la demande de l'entreprise AXIMUM chargée de réaliser les travaux pour le compte du Conseil départemental de Loir et Cher, Division Route Sud, en date du mardi 10 novembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores à décompte ou par piquets K10 sera instauré sur la **RD n° 128** du PR 1+550 au PR 1+650 et du PR 2+000 au PR 2+200, la **RD n° 922** du PR 40+800 au PR 40+900, du PR 41+250 au PR 41+350 du PR 42+200 au PR 42+400 et du PR 42+950 au PR 43+200, la **RD n°724** du PR 42+600 au PR 42+650, du PR 43+000 au PR 43+100 et du PR 48+200 au PR 48+300, la **RD n° 976** du PR 18+800 au PR 18+900 et du PR 19+350 au PR 19+450 durant 10 jours entre le lundi 23 novembre 2020 et le vendredi 18 décembre 2020 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2 minutes**. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, **l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 50 mètres afin de ne pas encombrer les giratoires**. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **250 mètres**.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

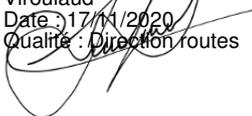
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
 - Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
 - DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
 - Entreprise AXIMUM - 17 RUE DU PONT AUX OIES - 37200 TOURS
 - Le Maire de la commune de GIEVRES
 - Le Maire de la commune de PRUNIER-SUR-LOIRE
 - Le Maire de la commune de ROMORANTIN-LANTHENAY
 - Le Maire de la commune de VILLEFRANCHE-SUR-CHER
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Christian
Viroulaud
Date : 17/11/2020
Qualité : Direction routes



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

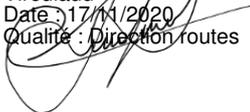
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

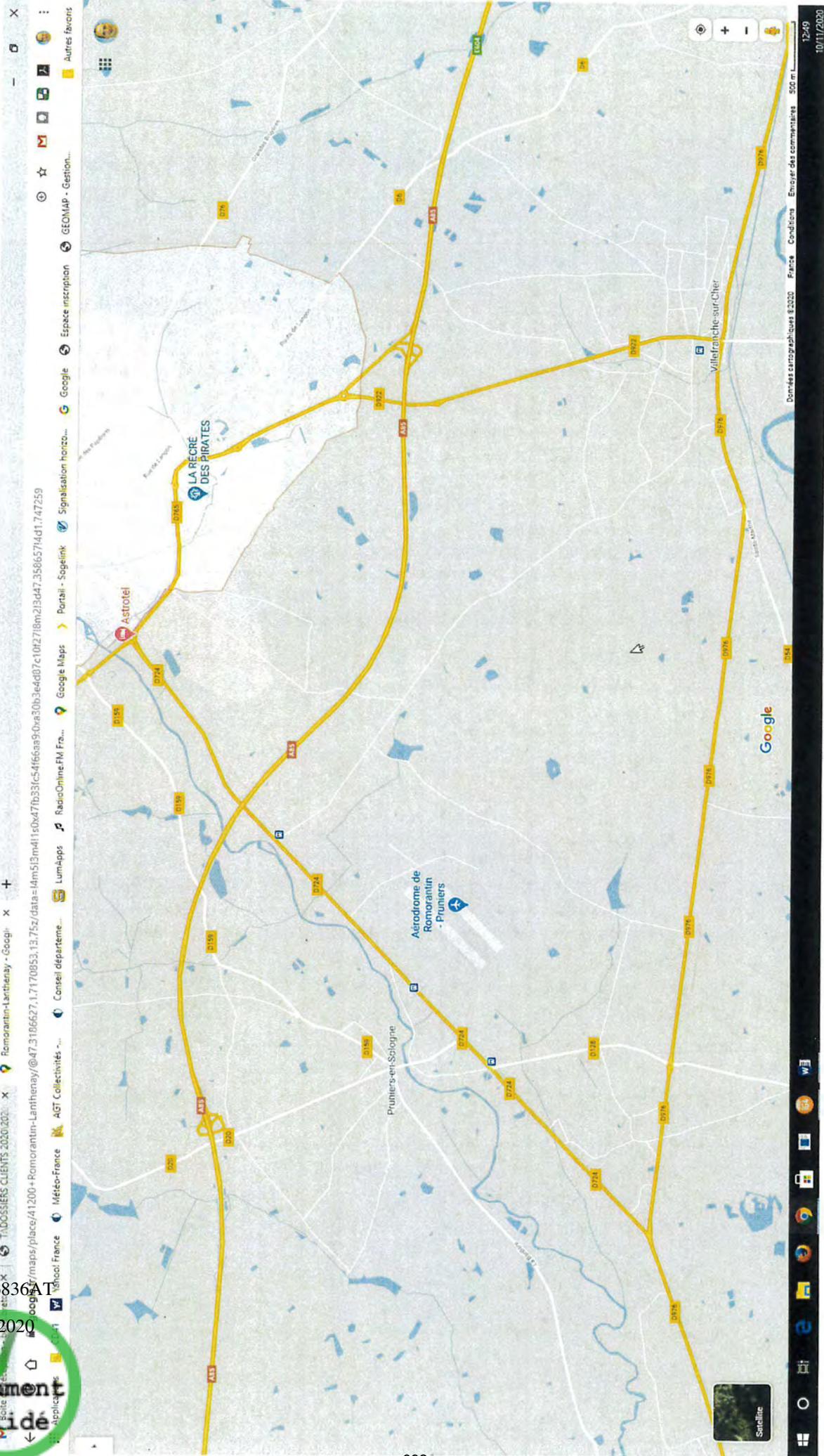
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 17/11/2020
est exécutoire le : 17/11/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Christian
Viroulaud
Date : 17/11/2020
Qualité : Direction routes



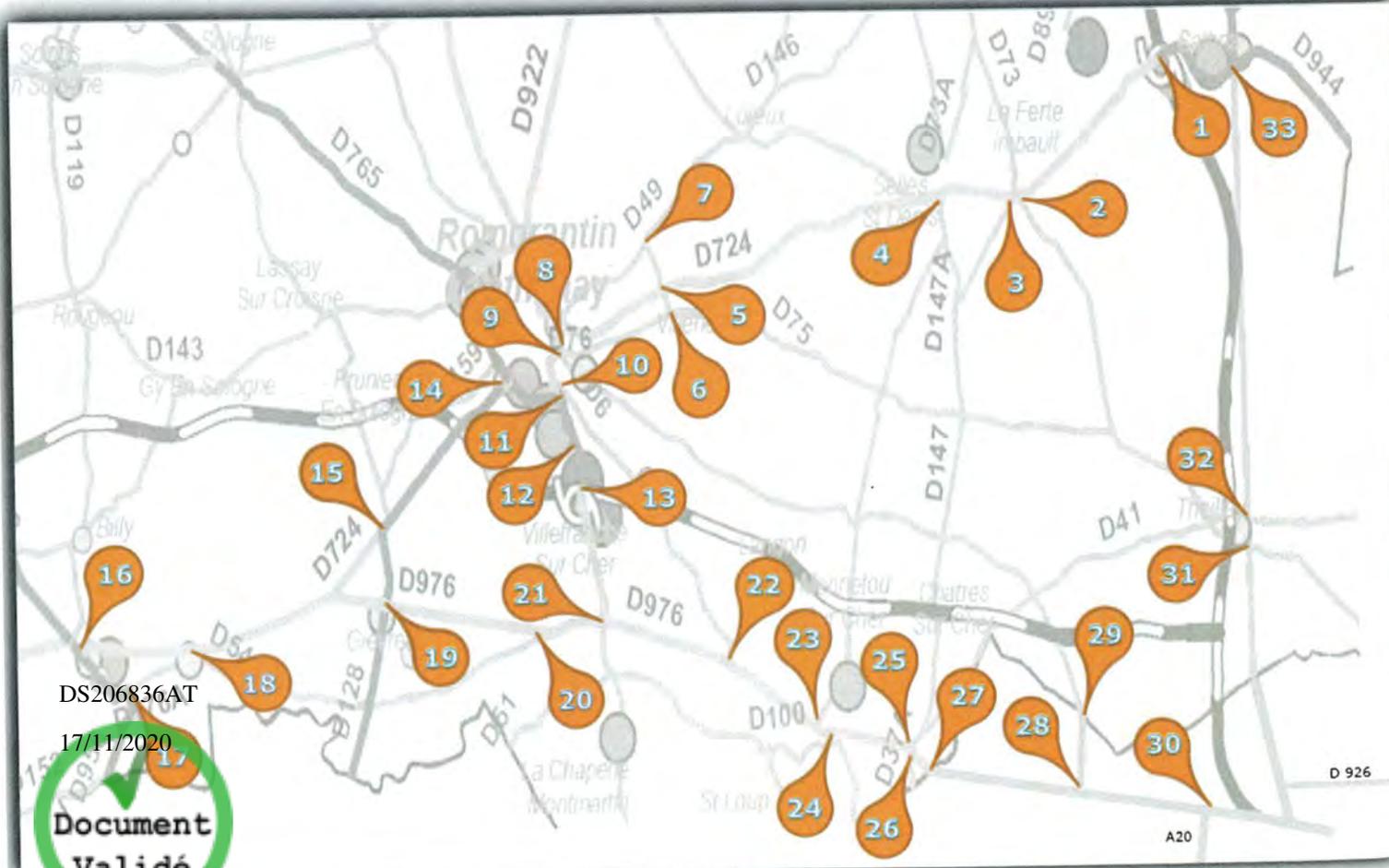
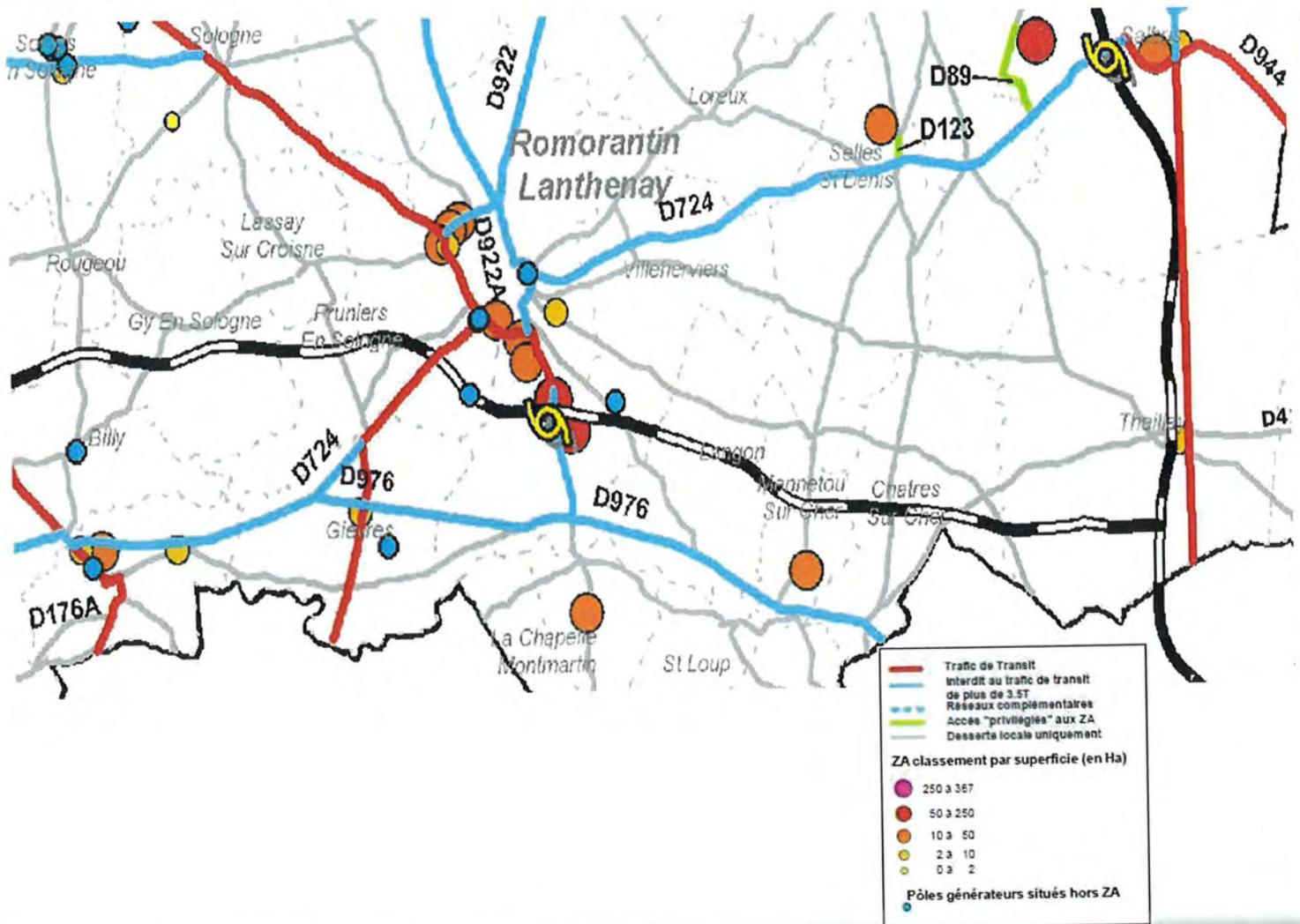
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



DS206836AT
17/11/2020



Signalisation Directionnelle Commandée



DS206836AT
17/11/2020

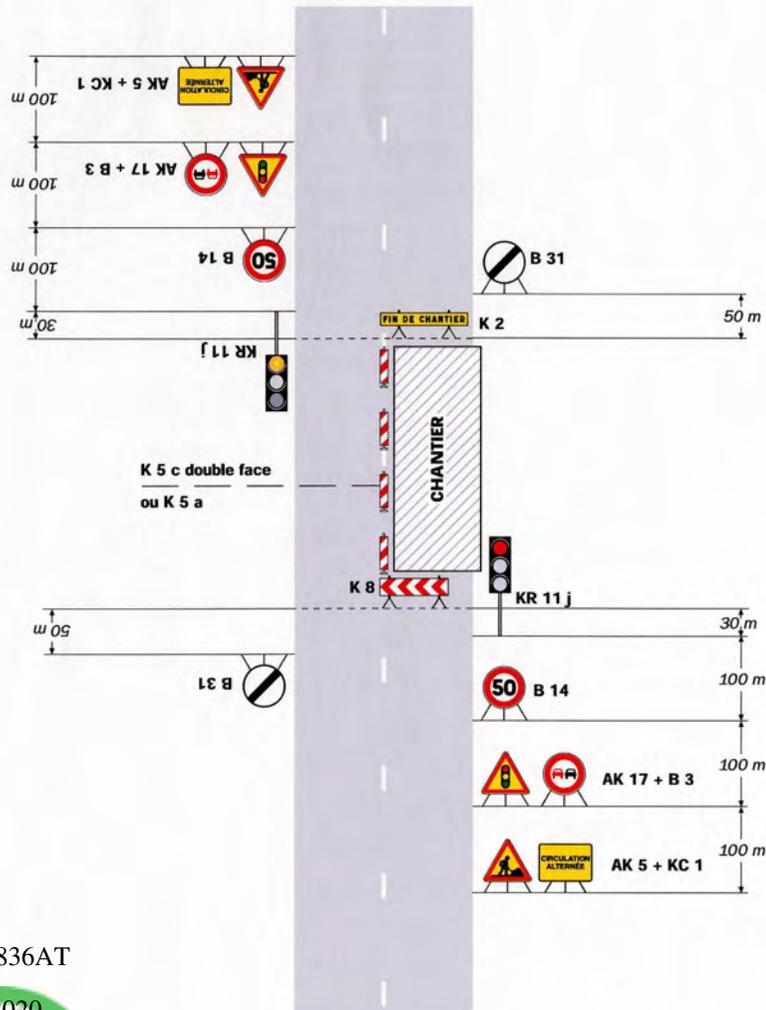


Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS206836AT

17/11/2020

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Edition 2000

53

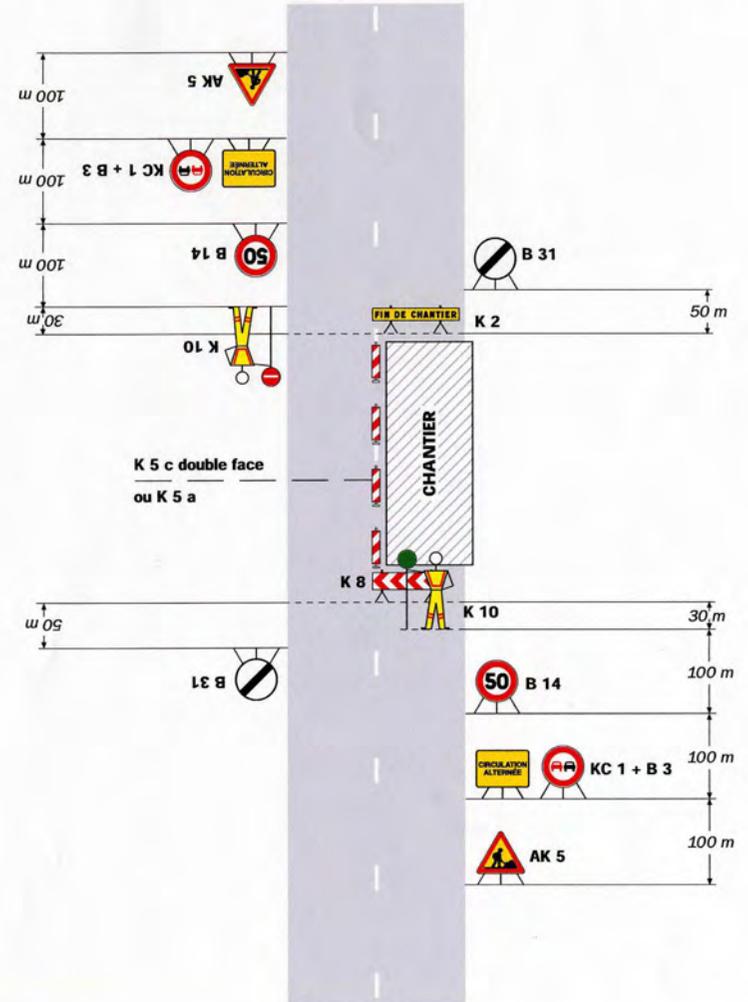


Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Signalisation temporaire - SETRA

52

OBJET :

RD n° 976 du PR 10+250 au PR 10+350 - Hors agglomération
Commune de LANGON
Travaux de pose d'un poteau EDF et raccordement de celui-ci
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 976 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 04 novembre 2020,

Vu la demande de l'entreprise CALLU S.A.S chargée de réaliser les travaux pour le compte de GEOFIT Agence de Blois, en date du lundi 02 novembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores à décompte ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 976 du PR 10+250 au PR 10+350 durant 2 jours entre le mercredi 18 novembre 2020 et le mercredi 25 novembre 2020 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **100** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

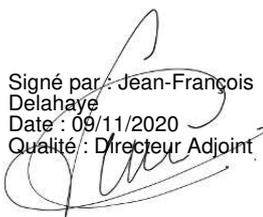
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise CALLU S.A.S - 1 rue buissonnière - 41270 Le Poislay
- Le Maire de la commune de LANGON
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 09/11/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

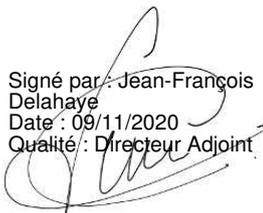
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 09/11/2020
est exécutoire le : 09/11/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 09/11/2020
Qualité : Directeur Adjoint



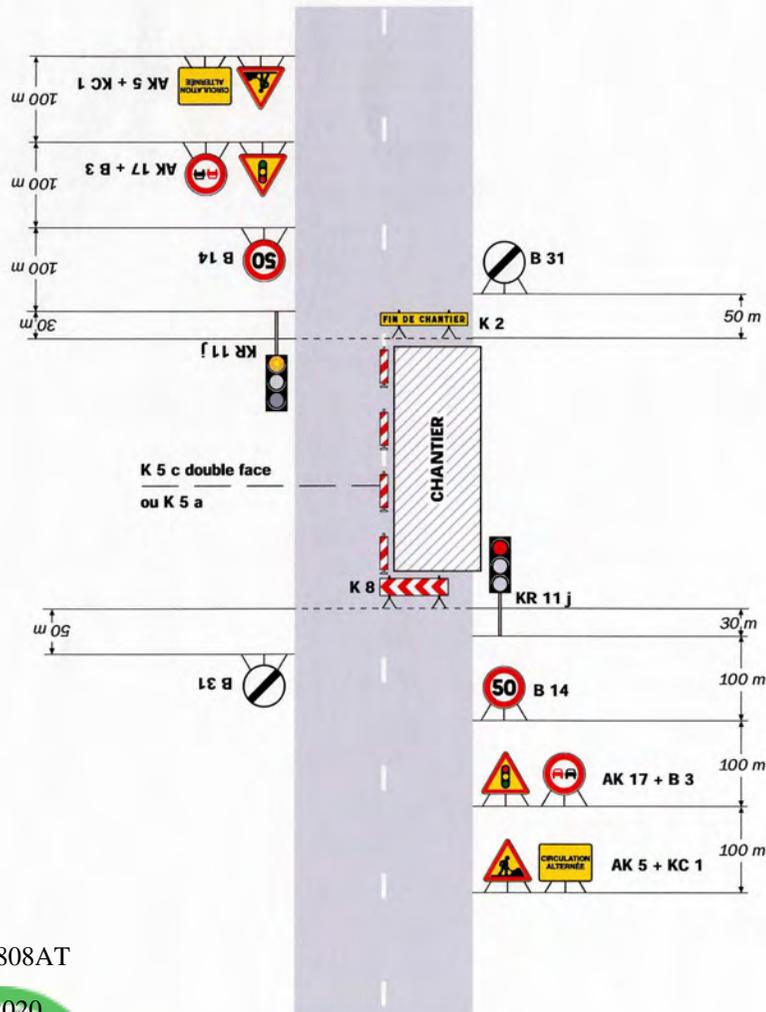
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS206808AT

09/11/2020

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Edition 2000

53

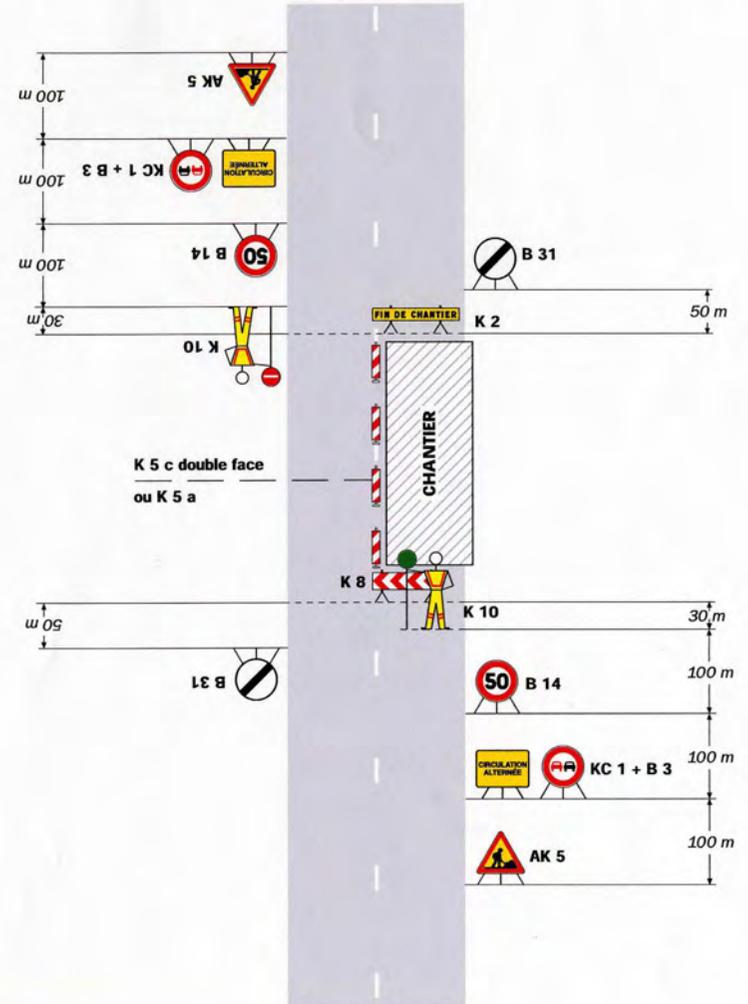


Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Signalisation temporaire - SETRA

52

OBJET :

Commune de CHEMERY
RD n° 956 du PR 26+000 au PR 26+400
Hors agglomération
Commune de CHEMERY
RD n°956 du PR 27+638 au PR 28+038 - Hors Agglomération
Travaux sur la Plateforme Gaz des Puits CS -38/71 - "route de la Grande Brosse"
et "Hameau de la Beterie"
Limitation de vitesse temporaire à 70 km/h

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU la demande de STORENGY - GIP représentée par Monsieur Sacha DI CIOLO en date du lundi 02 novembre 2020

CONSIDERANT que l'accès et la sortie des véhicules de chantier pour l'aménagement des deux plate-formes des puits CS 38 et CS71 risquent de créer une zone à risques sur la RD n°956 pendant la période de réalisation des travaux

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de limiter provisoirement la vitesse à 70 km/h pour les véhicules circulant sur la RD n°956 du PR 26+000 au PR 26+400 et du PR 27+638 au PR 28+038

ARRETE

ARTICLE 1 **Plateforme du puits CS38**

Durant la période entre le 9 Novembre 2020 et le 15 Décembre 2020 , tout conducteur circulant sur la RD n° 956 du PR 26+0 au PR 26+400 est tenu de limiter provisoirement sa vitesse à 70 km/h à l'approche de la zone de travaux pour l'entrée et la sortie du chantier à la future plate-forme du puits CS38.

ARTICLE 2 **Plateforme du puits CS71**

Durant la période entre le 9 Novembre 2020 et le 30 Janvier 2021 , tout conducteur circulant sur la RD n°956 du 27+638 au PR 28+038, est tenu de limiter provisoirement sa vitesse à 70 km/h à l'approche de la zone de travaux pour l'entrée et la sortie du chantier à la future plate-forme du puits CS71.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 3

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner ou de dépasser sur toute la longueur à l'approche de la zone des travaux
- la vitesse limite à respecter sera de 70 km/h à l'approche de la zone de travaux.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de la réalisation des travaux sous circulation avec ou sans alternat, et pour l'accès à la zone de chantier, l'entreprise devra prendre toutes les précautions notamment sur la nécessité :

- de maintenir en parfait état de propreté, les voiries maintenues en circulation ou de faire assurer tous les jours un nettoyage régulier de la route départementale et cela jusqu'à la fin de la réalisation des travaux.
- de maintenir un entretien régulier de la signalisation et de surveiller l'ensemble de la signalisation de chantier assuré par l'entreprise.
- pour les périodes hors chantiers (nuits, week-ends, jours fériés) la circulation sera rétablie normalement.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire se rapportant à la limitation de vitesse sera mise en place par les soins de l'entreprise STORENGY chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise STORENGY sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer l'organisateur des difficultés générées, à interrompre la manifestation ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 6

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement de la manifestation le permettra.

ARTICLE 7

Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité de la manifestation.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 - BLOIS
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Territoires Vendômois Services MOVE - Parc Ronsard - BP 20107 - 41106 VENDOME Cédex (à supprimer en fonction des divisions. A utiliser uniquement pour la DRN)
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542

SAINT-CYR-SUR-LOIRE

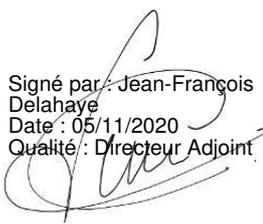
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cédex 2

- Le Maire de la commune de CHEMERY

- Entreprise STORENGY - GIP représentée par Monsieur Sacha DI CIOLO - Département Ingénierie - Route de Marcq - "La Couperie" - 78650 BEYNES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 05/11/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,

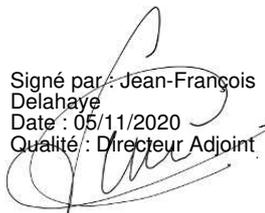
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 05/11/2020
est exécutoire le : 05/11/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 05/11/2020
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

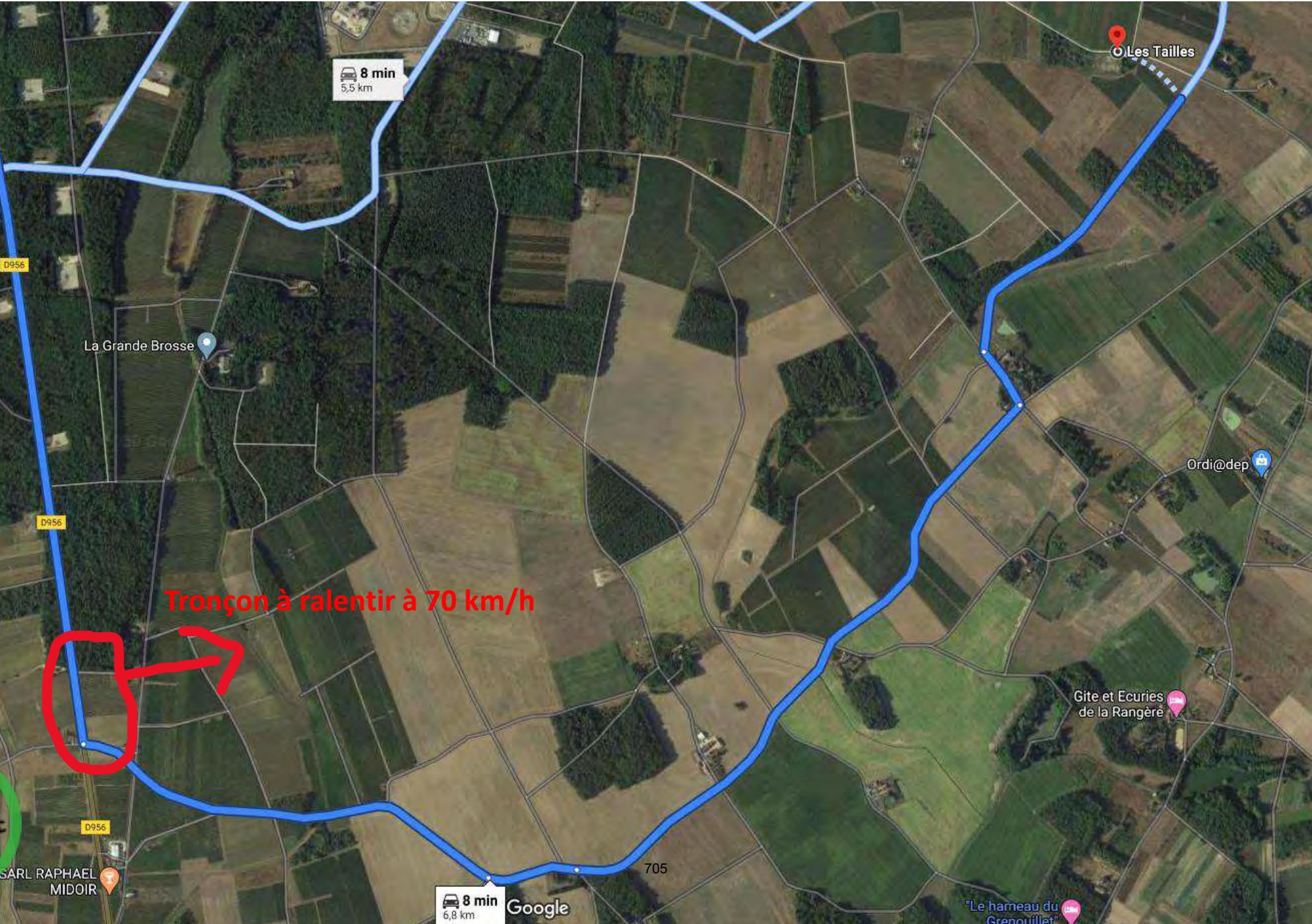


 4 min
3,5 km

Tronçon à ralentir à 70 km/h

Interdit aux poids lourds

 4 min
3,2 km



Les Tailles

8 min
5,5 km

La Grande Brosse

Ordi@dep

Tronçon à ralentir à 70 km/h

Gite et Ecuries
de la Rangère

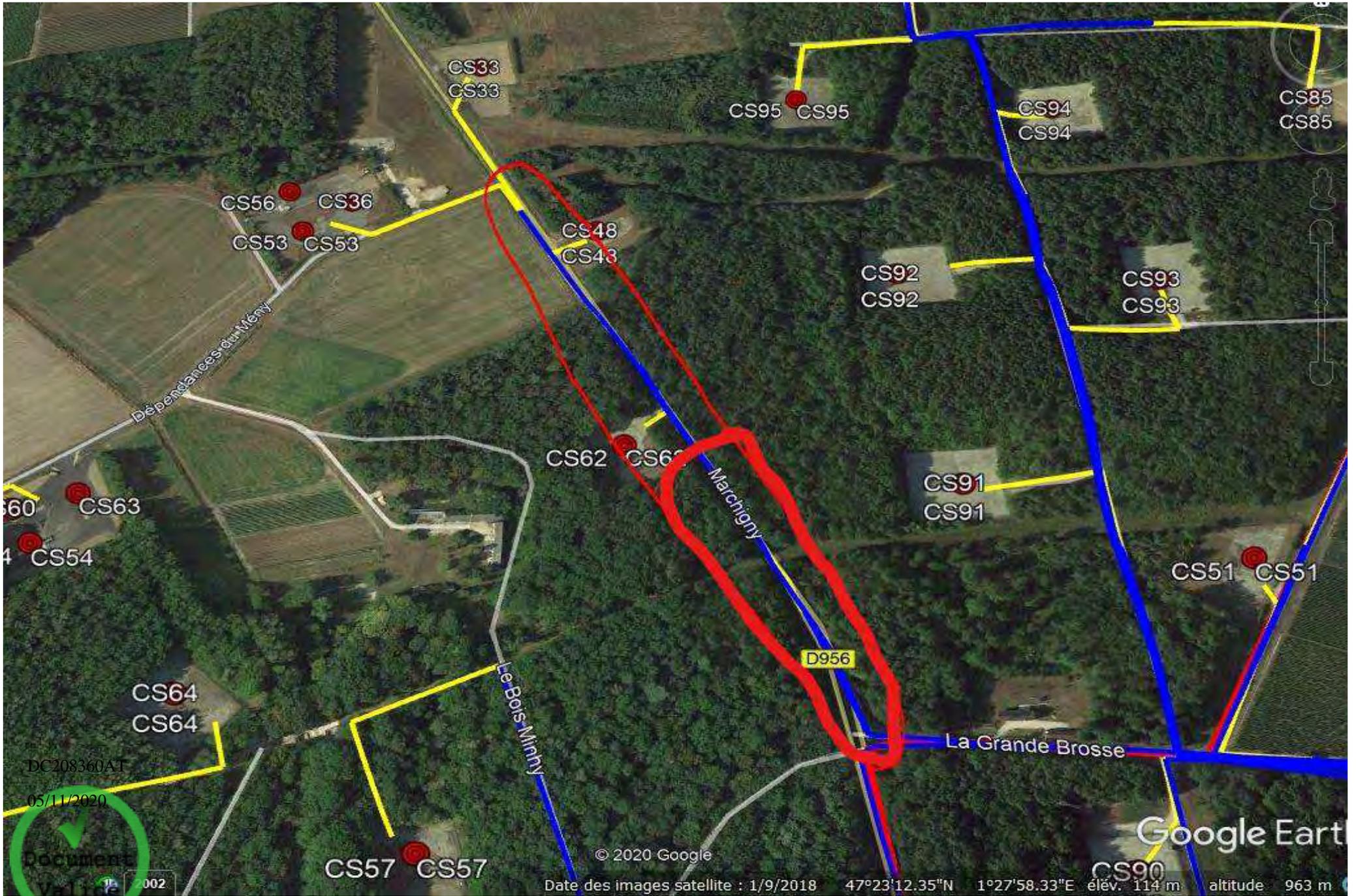
SARL RAPHAEL
MIDOIR

8 min
6,8 km

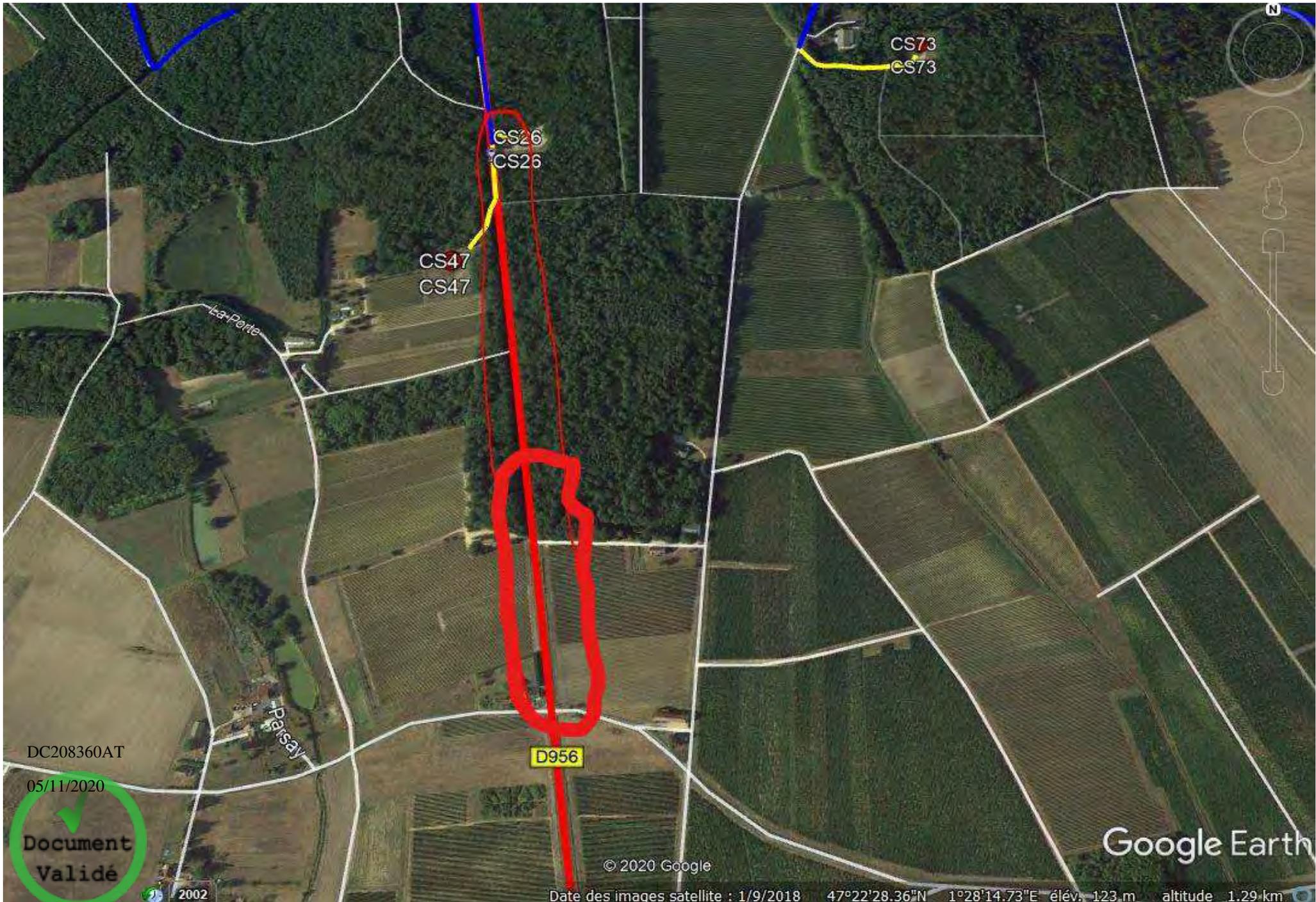
Google

705

"Le hameau du
Grenouillet"



DC208360AT
 05/11/2020
 Documents
 Val de Saône



DC208360AT

05/11/2020

Document
Validé

2002

© 2020 Google

Date des images satellite : 1/9/2018 47°22'28.36"N 1°28'14.73"E élév. 123.m altitude 1.29.km

**OBJET :**

RD n° 123 du PR 4+380 au PR 9+860 - Hors agglomération

Commune de SAINT-VIATRE

Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation - Mise en sécurité d'une zone dangereuse suite à la sécheresse

Réglementation de la circulation avec déviation

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de SAINT-VIATRE en date du 29 octobre 2020,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de NOUAN-LE-FUZELIER en date du 29 octobre 2020,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de CHAUMONT SUR THARONNE en date du 29 octobre 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules sur la RD n° 123 du PR 4+380 au PR 9+860 afin de sécuriser la zone dangereuse présentant des déformations en pleine largeur de chaussée due à la sécheresse, dans l'attente de travaux de reprise.

ARRETE

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 1

A compter du 29 octobre 2020 jusqu'au 30 juin 2021, le Conseil Départemental est autorisée à interdire la circulation sur la RD n° 123 du PR 4+380 au PR 9+860, en raison des fortes dégradations de la chaussée dues à la sécheresse, conformément à l'annexe jointe.

ARTICLE 2

Pendant la durée de l'interdiction de circulation, les véhicules seront déviés, *dans les 2 sens de circulation*, par :

- la RD 923 du PR 43+700 au PR 47+350,
- la RD 48 du PR 6+180 au PR 7+070,
- la RD 49 du PR 24+000 au PR 31+500, conformément au plan joint.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire se rapportant à la déviation seront mises en place par les soins de la Division Routes Sud.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle sera adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

La division Routes Sud sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

ARTICLE 4

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où la zone dangereuse sera supprimée.

ARTICLE 5

Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du dispositif de la déviation.

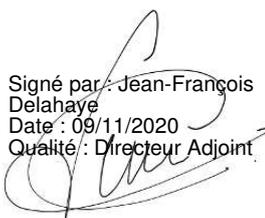
ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS cédex 2
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg - BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex
- Monsieur le Maire de SAINT-VIATRE
- Monsieur le Maire de NOUAN-LE-FUZELIER
- Monsieur le Maire de CHAUMONT SUR THARONNE

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 09/11/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

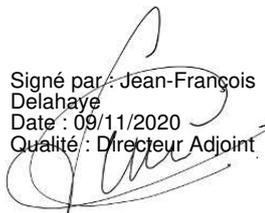
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 09/11/2020
est exécutoire le : 09/11/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

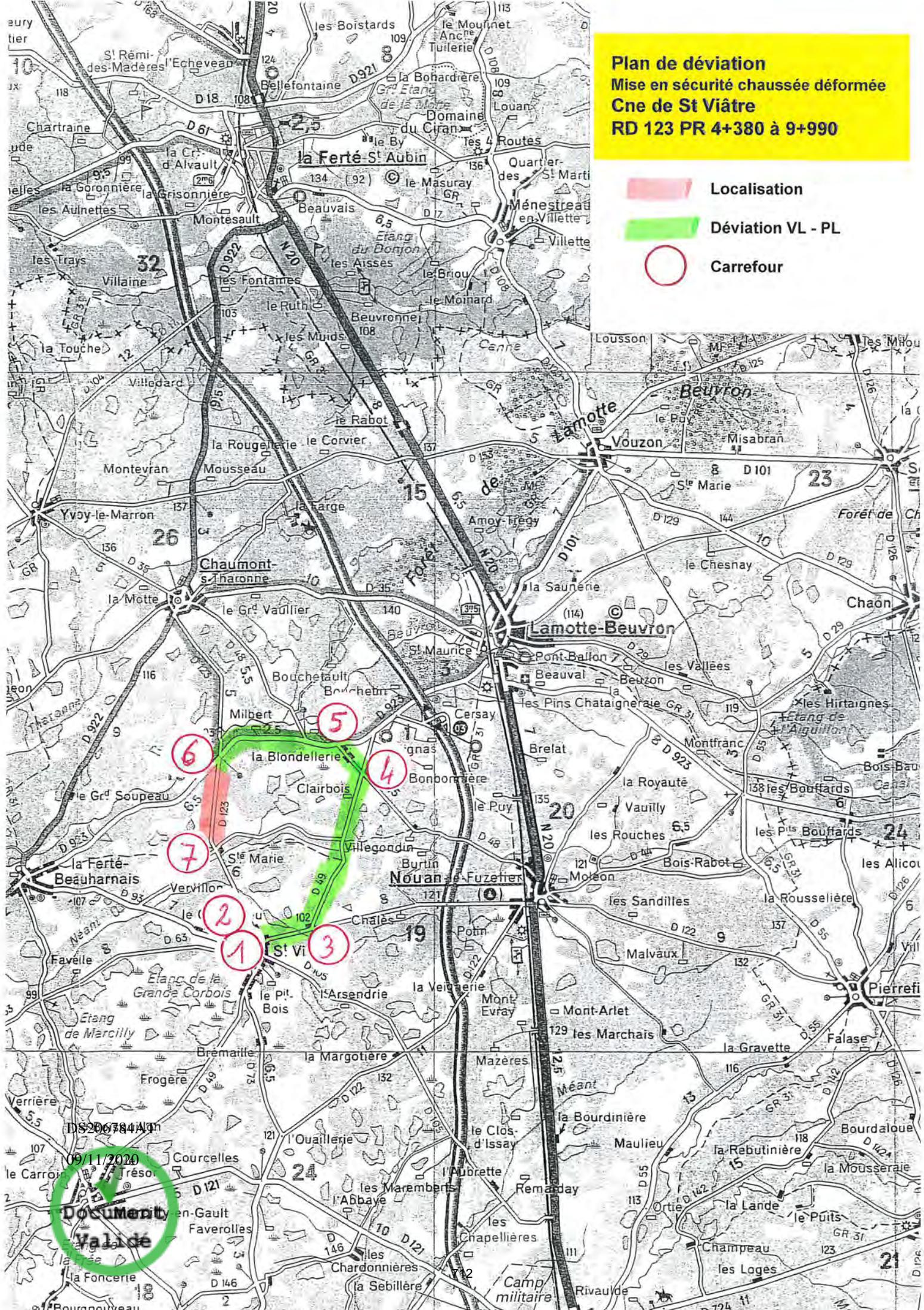
Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 09/11/2020
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Plan de déviation
Mise en sécurité chaussée déformée
Cne de St Viâtre
RD 123 PR 4+380 à 9+990

-  Localisation
-  Déviation VL - PL
-  Carrefour

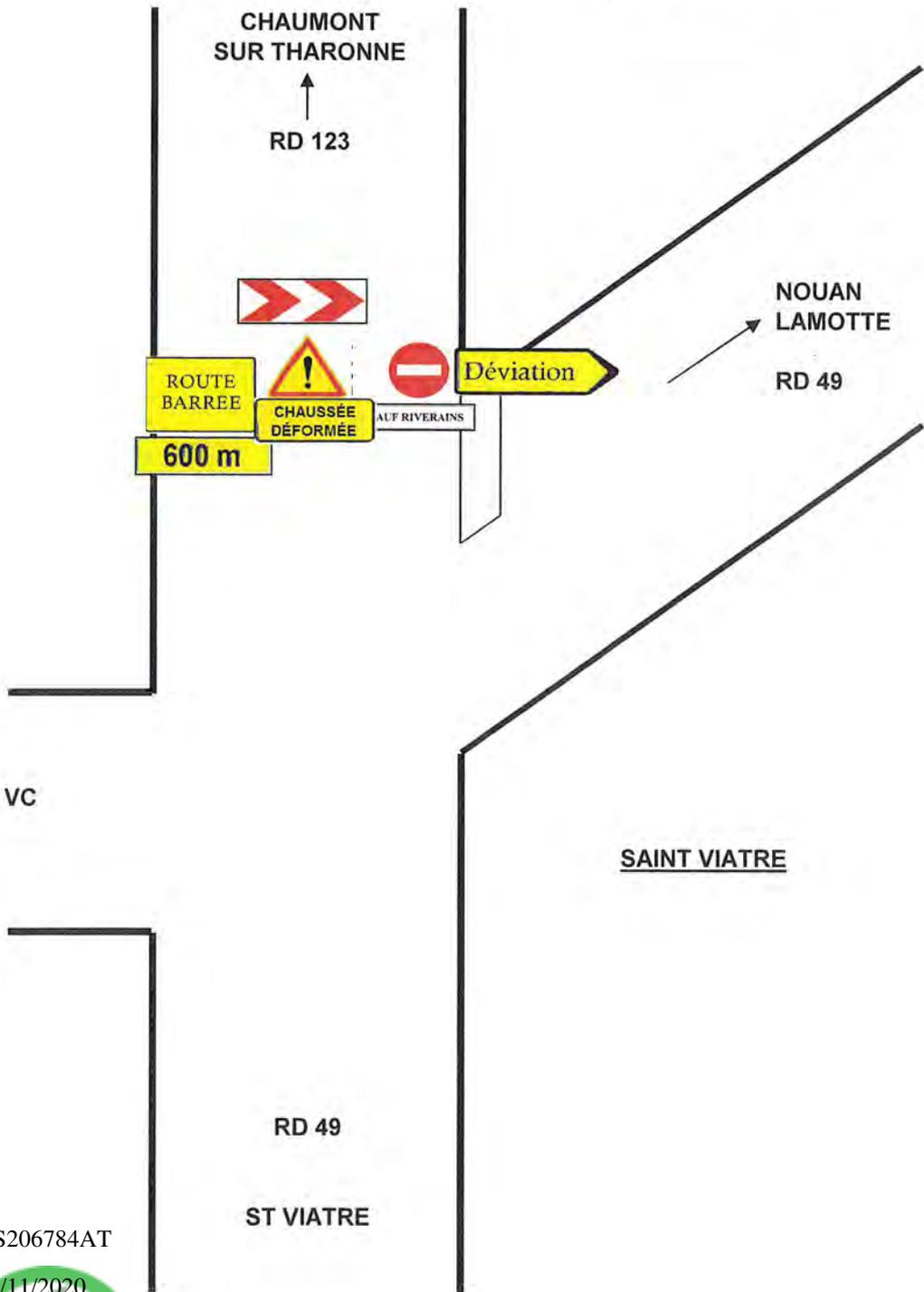


DS206784/A1
09/11/2020
Document
Valide

Commune de SAINT VIATRE

RD 49 X RD 123 (Carrefour 1)

- 1 BK1 + M9
- 1 K8
- 1 KC1
- 1 KD22a
- 1 AK14 + KM9



DS206784AT

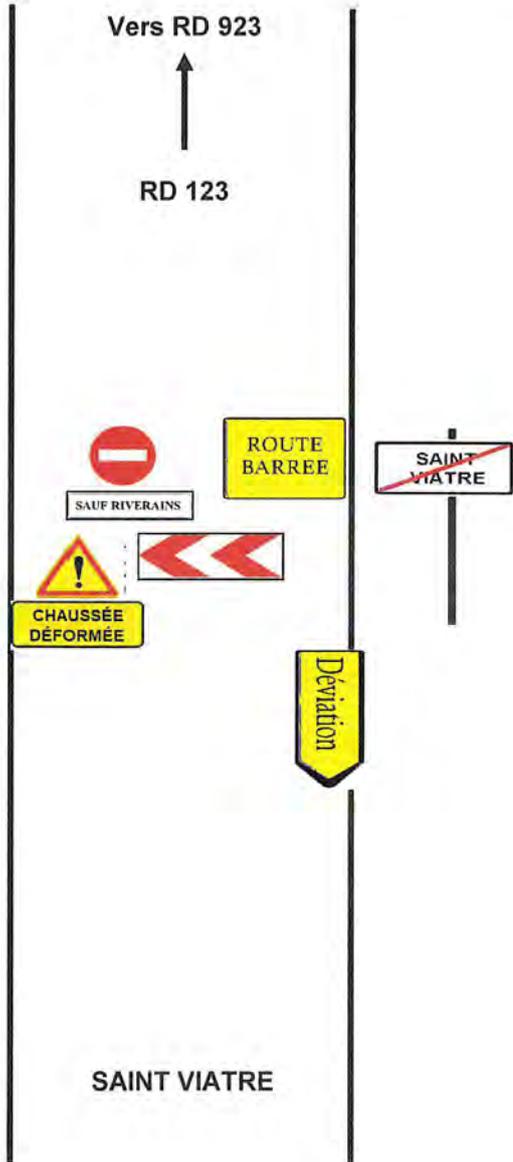
09/11/2020



Commune de SAINT VIATRE

RD 123 (Carrefour 2)

- 1 BK1 + M9
- 1 K8
- 1 KC1
- 1 KD22a
- 1 AK14 + KM9



DS206784AT

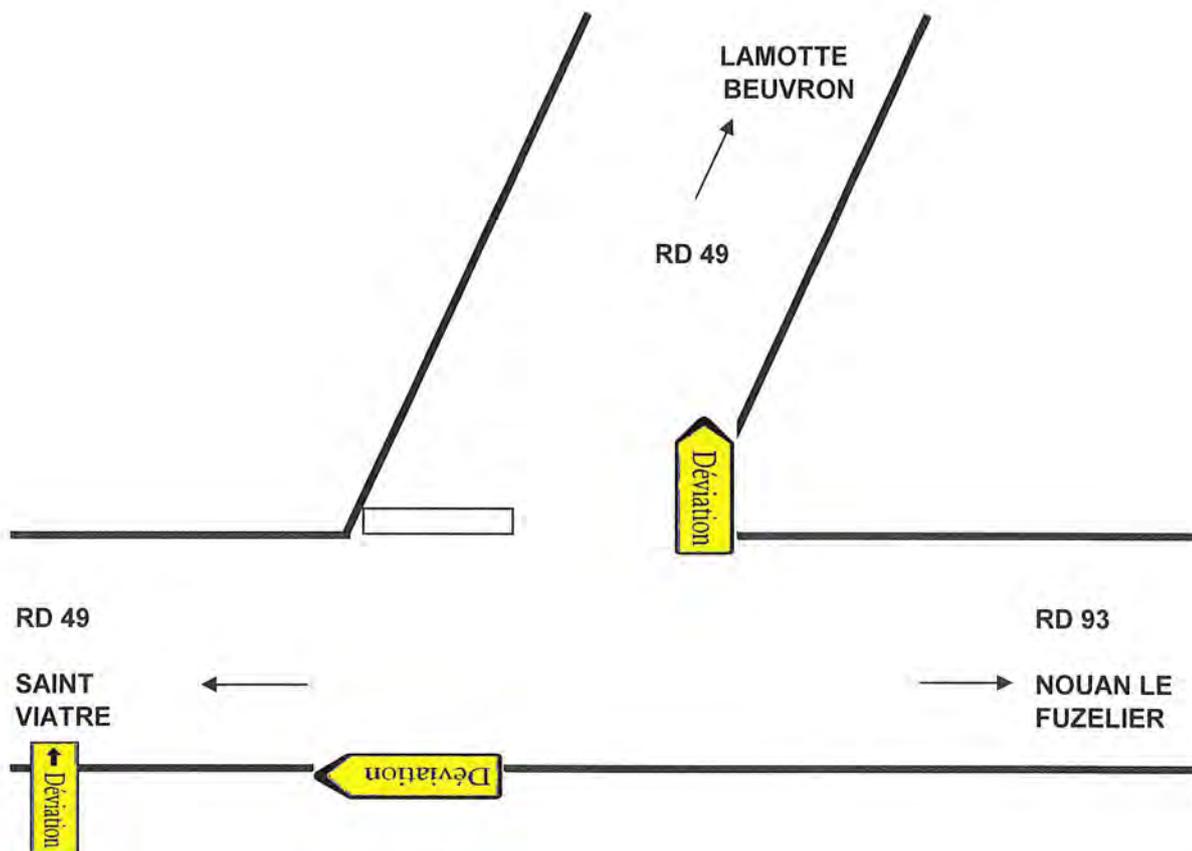
09/11/2020



Commune de SAINT VIATRE

RD 49 X RD 93 (Carrefour 3)

2 KD 22a
1 KD 43



DS206784AT

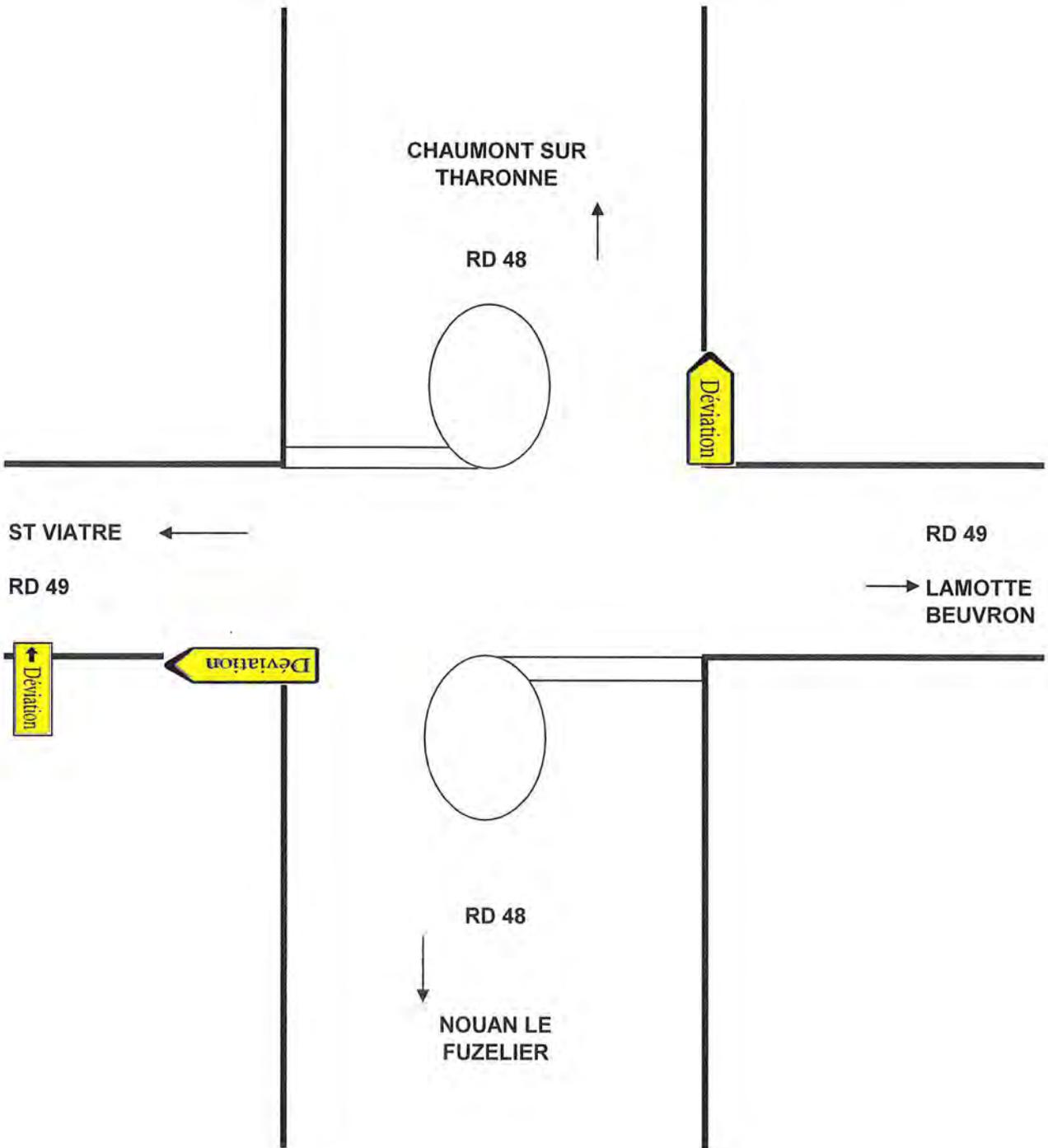
09/11/2020



Commune de ST VIATRE

RD 48 X RD 49 (Carrefour 4)

2 KD 22a
1 KD 43



DS206784AT

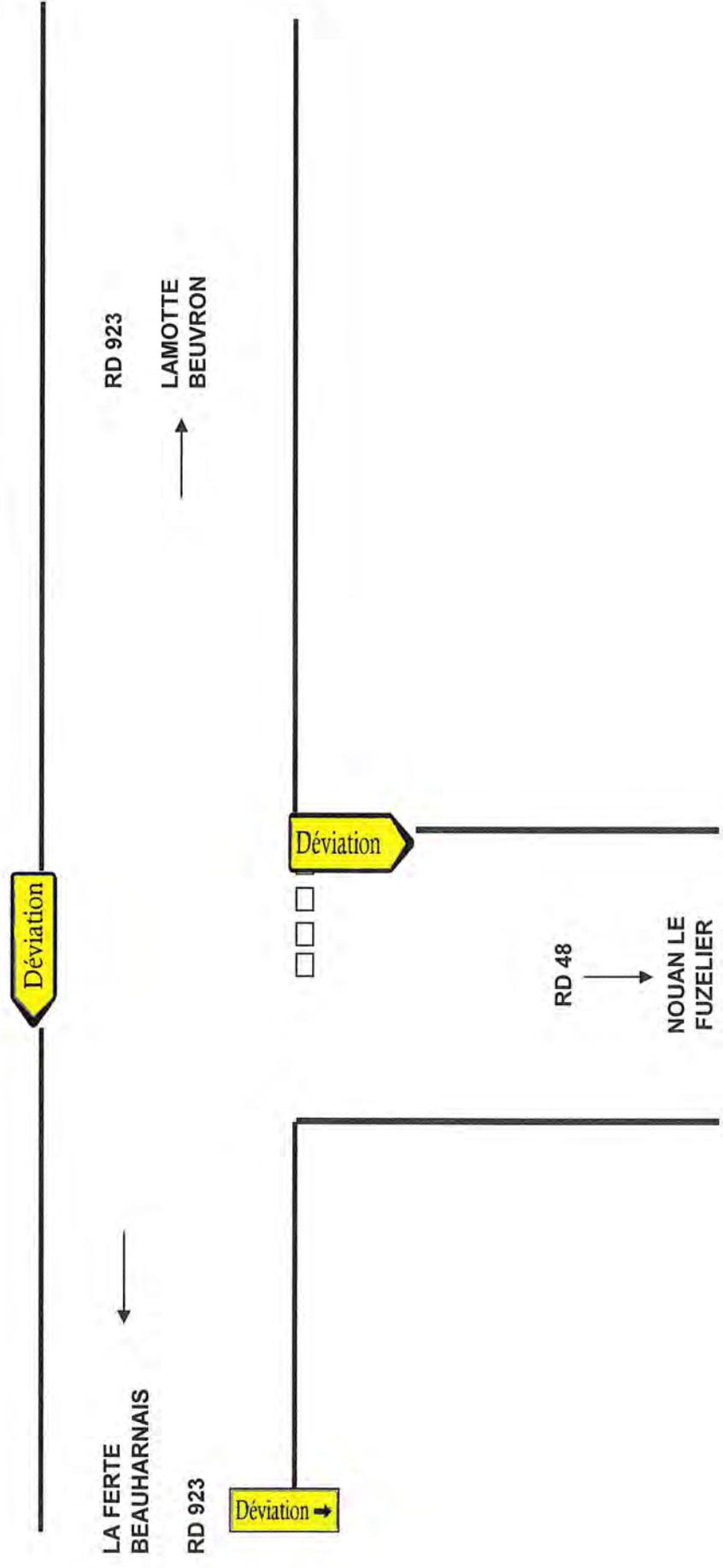
09/11/2020



Commune de CHAUMONT SUR THARONNE
RD 48 X RD 923 (Carrefour 5)
Document Validé

D 206784 AT
09/11/2020

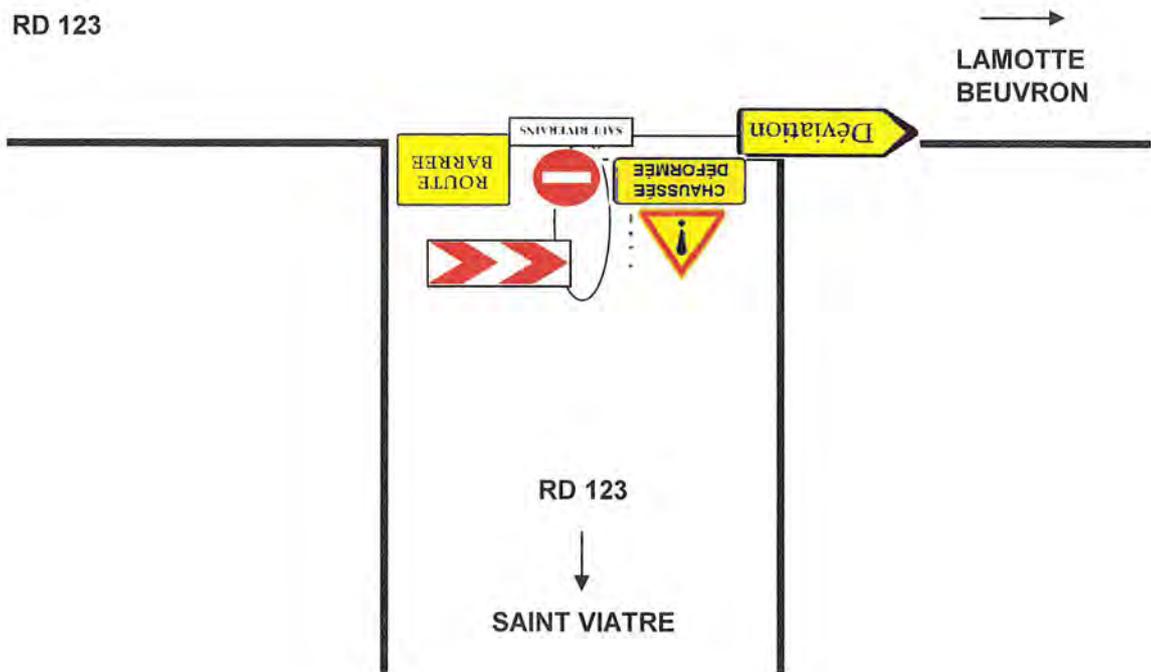
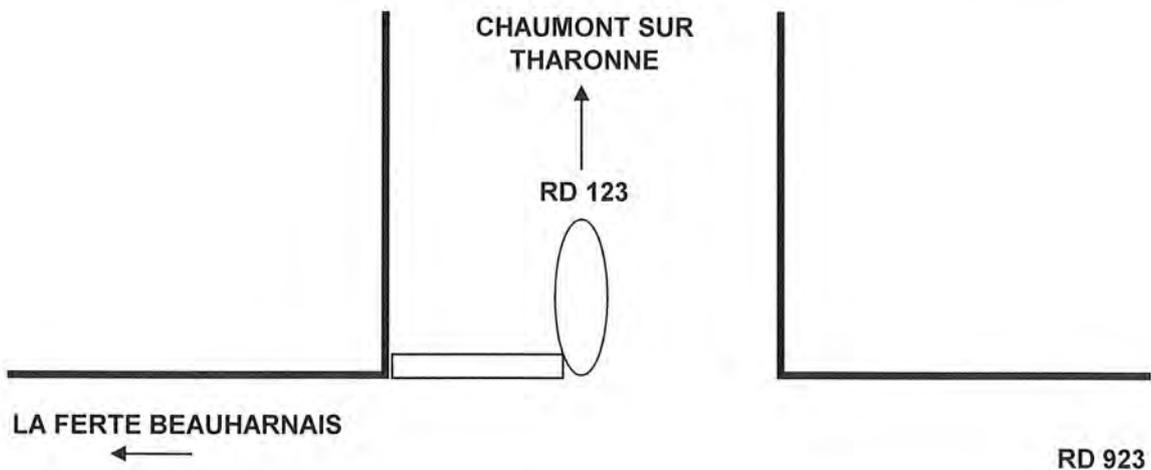
2 KD22 a
1 KD43 a



Commune de SAINT VIATRE

RD 123 X RD 923 (Carrefour 6)

2 KD21a
1 KD43
1 AK14 + KM9



DS206784AT

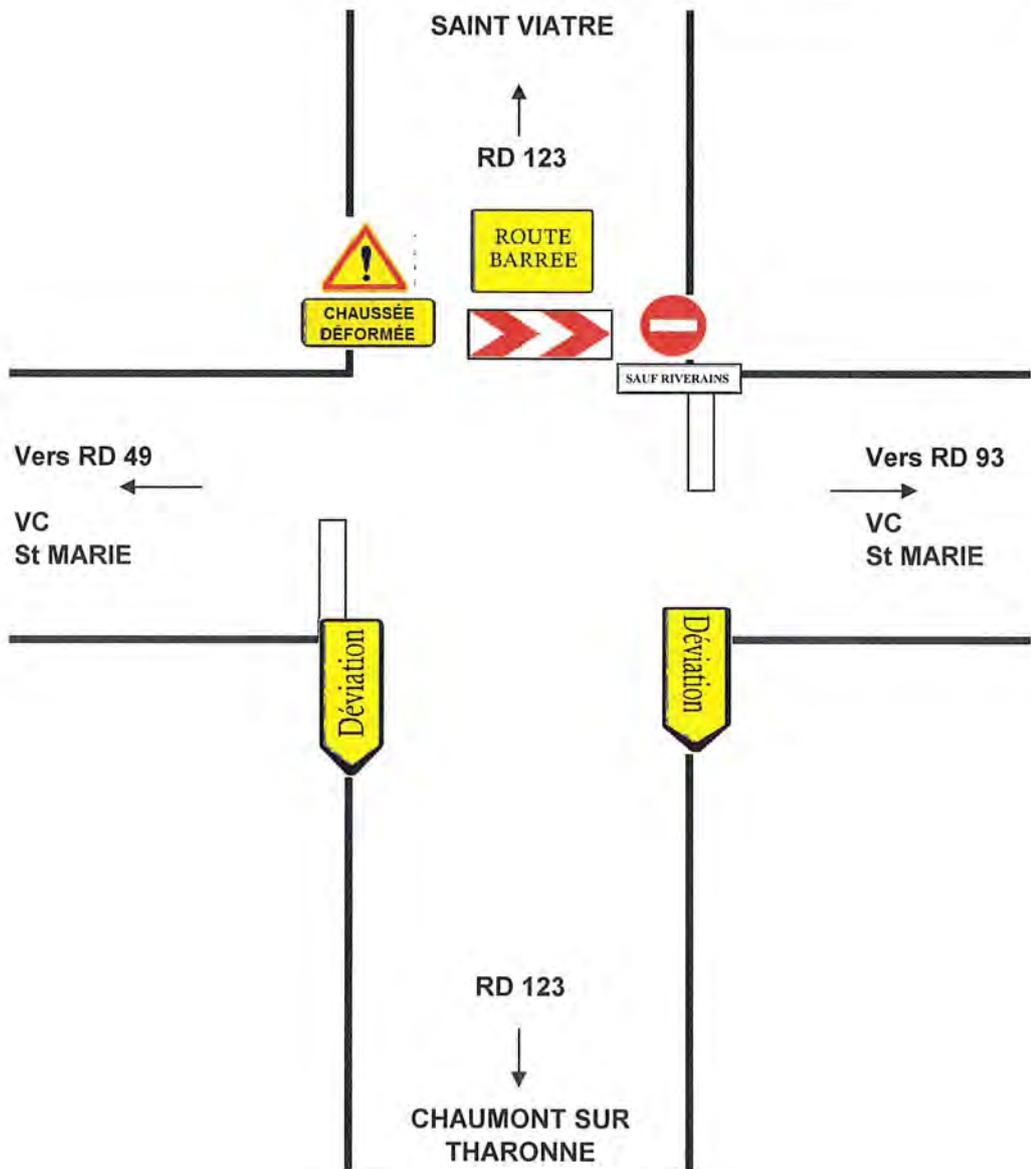
09/11/2020



Commune de SAINT VIATRE

RD 123 X VC de St MARIE (Carrefour 7)

- 1 BK1 + M9
- 1 K8
- 1 KC1
- 1 KD22a
- 1 AK14 + KM9



DS206784AT

09/11/2020



**OBJET :**

Voies longeant la RD n° 956 du PR 3+1130 au PR 4+180 dans les 2 sens de circulation Échangeurs RD 99565 -1 et RD 99565 - 5 Hors agglomération
Communes de SAINT-GERVAIS-LA-FORET et VINEUIL
Travaux de mise en place de consoles
Réglementation de la circulation avec déviation

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 956 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté en date du 19 mars 2019 donnant délégation à Monsieur Christian VIROULAUD, Directeur des Routes

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de SAINT-GERVAIS-LA-FORET en date du 4 novembre 2020

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 6 novembre 2020

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de VINEUIL en date du 3 novembre 2020

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA béton chargée de réaliser les travaux pour le compte du Conseil Départemental, en date du lundi 02 novembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules sur les voies qui longent la RD n° 956 du PR 3+1130 au PR 4+180 dans les 2 sens de circulation ainsi que les échangeurs RD 99565 -1 et RD 99565 - 5 afin de permettre l'exécution des travaux de mise en place de consoles sur les poutres de l'ouvrage pour recevoir en provisoire les réseaux déjà existants et que ceux-ci peut être déviés sans difficulté

ARRETE

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 1

La bretelle RD 99565-5 (Vineuil depuis la RD 33 en direction de Blois par la RD 956) sera fermée à la circulation ainsi que la voie accolée à la RD 956 dans le sens Sud-Nord qui permet de rejoindre la rue des Quatre Vents durant 3 jours entre le lundi 23 novembre 2020 et le mercredi 25 novembre 2020 de 08H30 à 16H30.

Pendant la durée de l'interdiction de circulation, les véhicules seront déviés, dans un sens de circulation, par la RD 33, la RD 956B et la RD 951 conformément au plan joint.

ARTICLE 2

La voie accolée à la RD 956 dans le sens Nord Sud qui sort de l'échangeur des "Quatre Vents pour rejoindre la RD 33 sera interdite à toute circulation de véhicules ainsi que la bretelle RD 99565-1 (Blois en direction de Vineuil - St Gervais la Forêt) durant 3 jours entre le mercredi 25 novembre 2020 et le vendredi 27 novembre 2020 de 08H30 à 16H30.

Pendant la durée de l'interdiction de circulation, les véhicules seront déviés, dans un sens de circulation, par la RD 956 jusqu'au giratoire de la patte d'Oie puis la RD 956B, conformément au plan joint.

ARTICLE 3

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier ainsi que celle relative à la déviation seront mises en place par les soins de la Division Routes Centre.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

ARTICLE 5

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6

Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du dispositif de la déviation.

ARTICLE 7

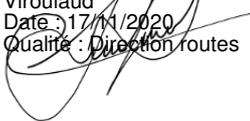
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cédex 2
- Le Maire de la commune de SAINT-GERVAIS-LA-FORET
- Le Maire de la commune de VINEUIL
- Entreprise EUROVIA béton - 35-37 rue Christian Huygens - 37095 Tours
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg
- BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher
- Kéolis Blois 22 rue Laplace 41000 Blois
- Agence Azalis 3 rue du Commerce 41000 Blois
- Agglopolys 1 rue Honoré de Balzac - CS 4318 - 41043 Blois Cedex - à l'attention du Responsable du Département Transport

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Christian
Viroulaud
Date : 17/11/2020
Qualité : Direction routes



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

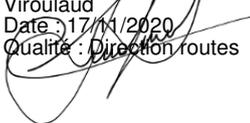
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 17/11/2020
est exécutoire le : 17/11/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Christian
Viroulaud
Date : 17/11/2020
Qualité : Direction routes

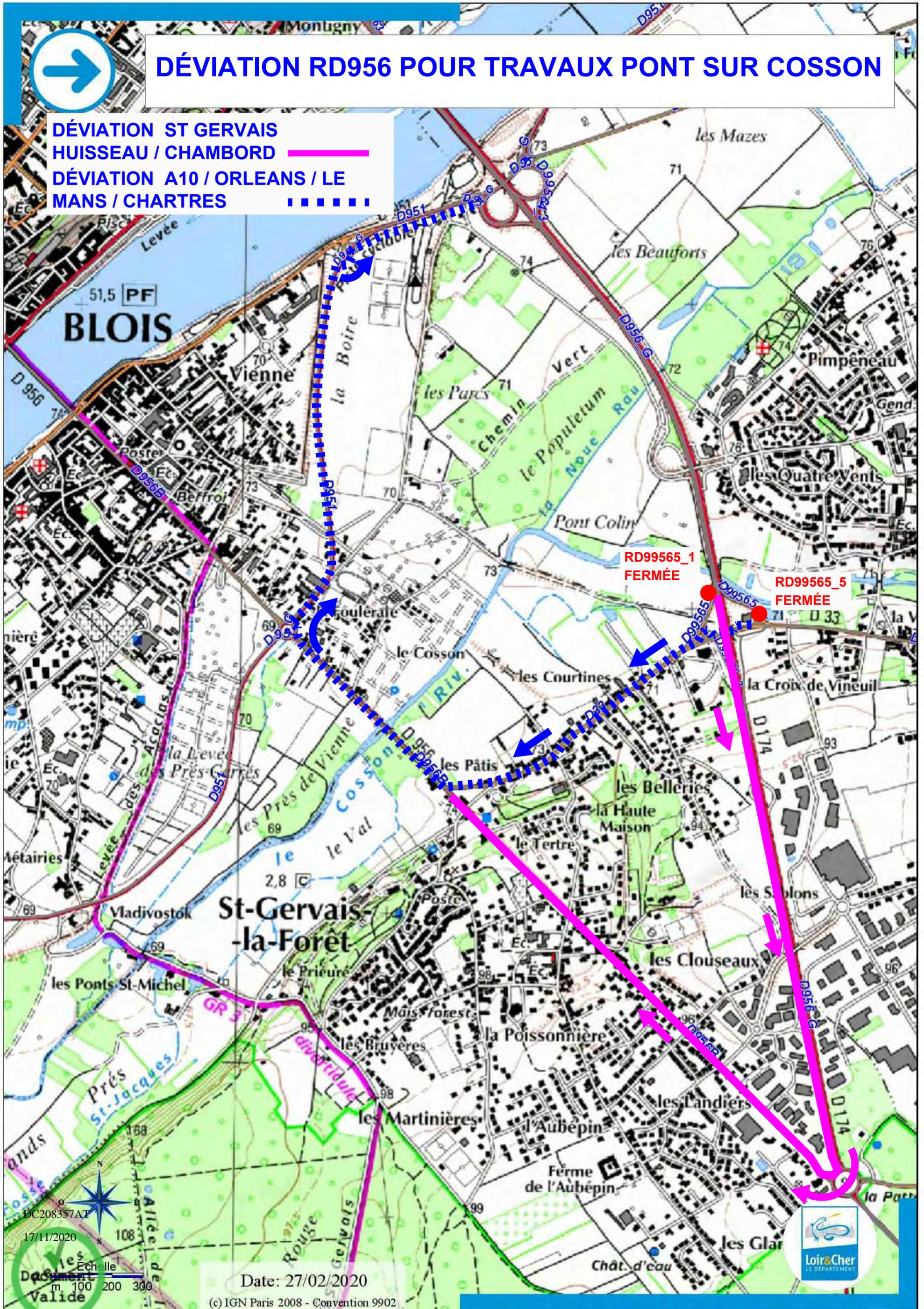


DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



DÉVIATION RD956 POUR TRAVAUX PONT SUR COSSON

DÉVIATION ST GERVAIS
 HUISSEAU / CHAMBORD ————
 DÉVIATION A10 / ORLEANS / LE
 MANS / CHARTRES - - - - -



DC208357AT

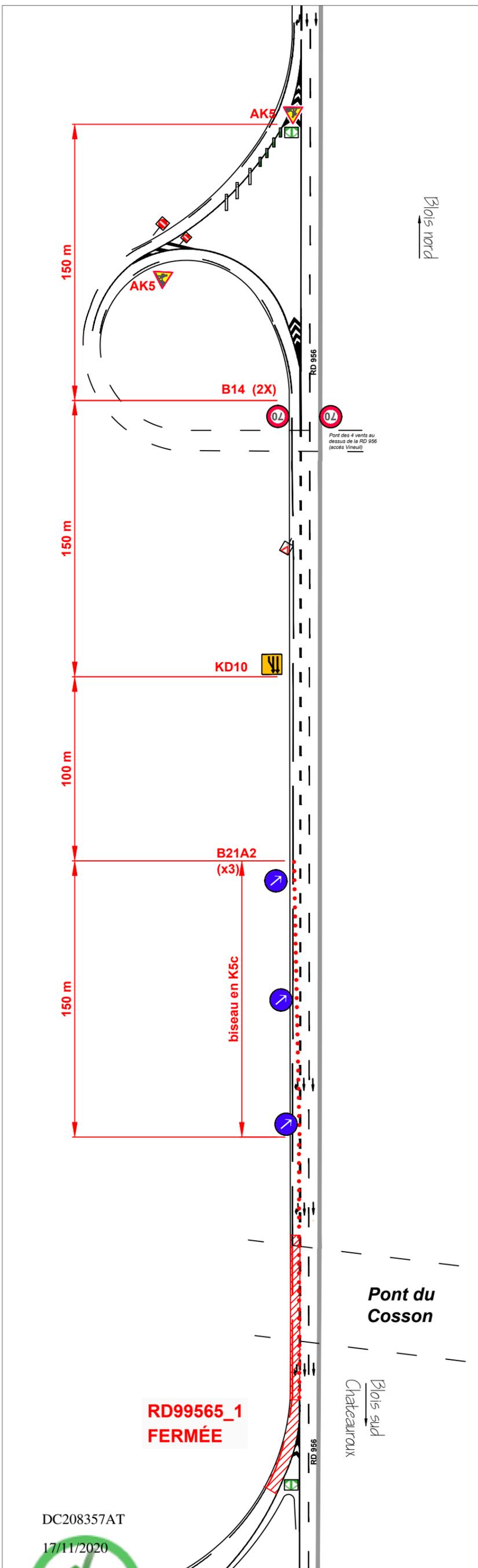
17/11/2020

Echelle
 m 100 200 300
 Document Valide

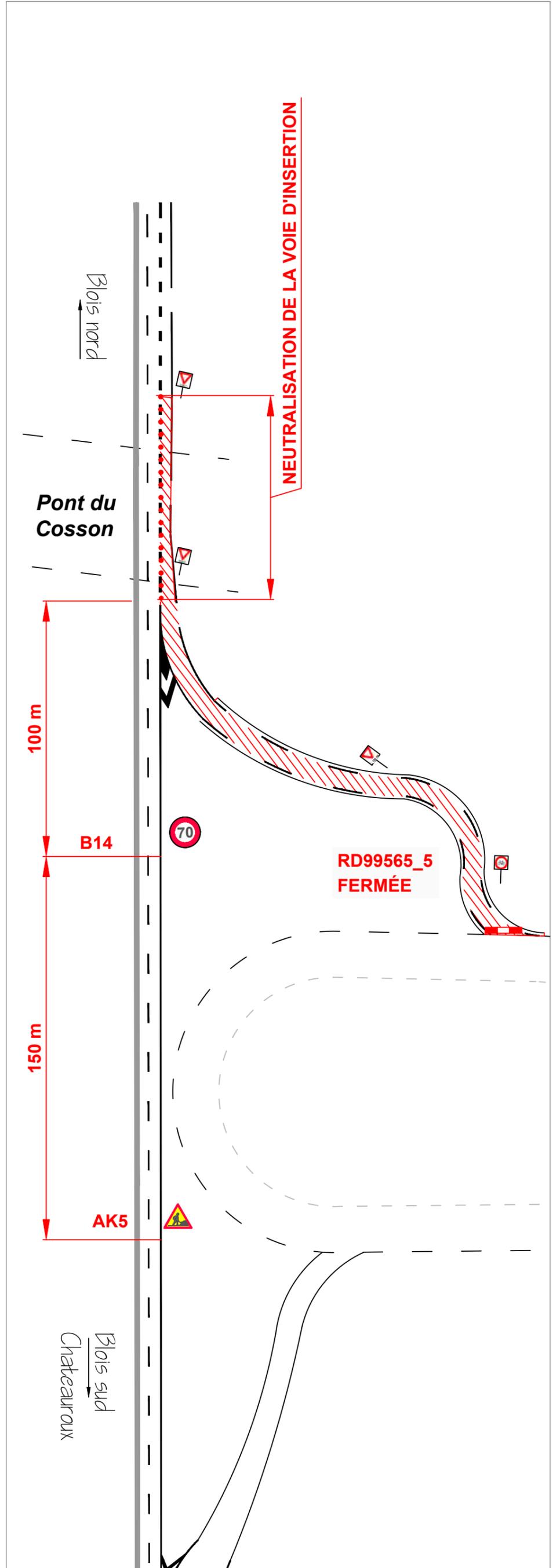
Date: 27/02/2020

(c) IGN Paris 2008 - Convention 9902





BALISAGE RD956 POUR TRAVAUX PRÉPARATOIRES PONT SUR COSSON SENS NORD SUD



BALISAGE RD956 POUR TRAVAUX PRÉPARATOIRES PONT SUR COSSON SENS SUD NORD

OBJET :

RD n° 357 du PR 30+50 au PR 30+630 du PR 32+650 au PR 33+50 - Hors agglomération
Communes de BUSLOUP et PEZOU
Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation elagage
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 357 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 24 décembre 2020,

Vu la demande de l'entreprise PARC ROUTIER chargée de réaliser les travaux pour le compte de PARC ROUTIER, en date du mardi 22 décembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 357 du PR 30+50 au PR 30+630 du PR 32+650 au PR 33+50 durant 10 jours entre le lundi 04 janvier 2021 et le vendredi 29 janvier 2021 de 08H00 à 17H00, à l'exception des jours hors chantier.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **3** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **100** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **200** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

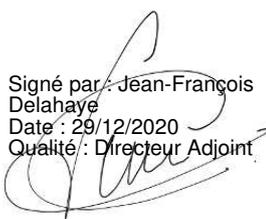
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise PARC ROUTIER - 79 avenue de Châteaudun - 41000 Blois
- Le Maire de la commune de BUSLOUP
- Le Maire de la commune de PEZOU

- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 29/12/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

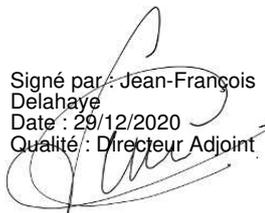
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 29/12/2020
est exécutoire le : 29/12/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

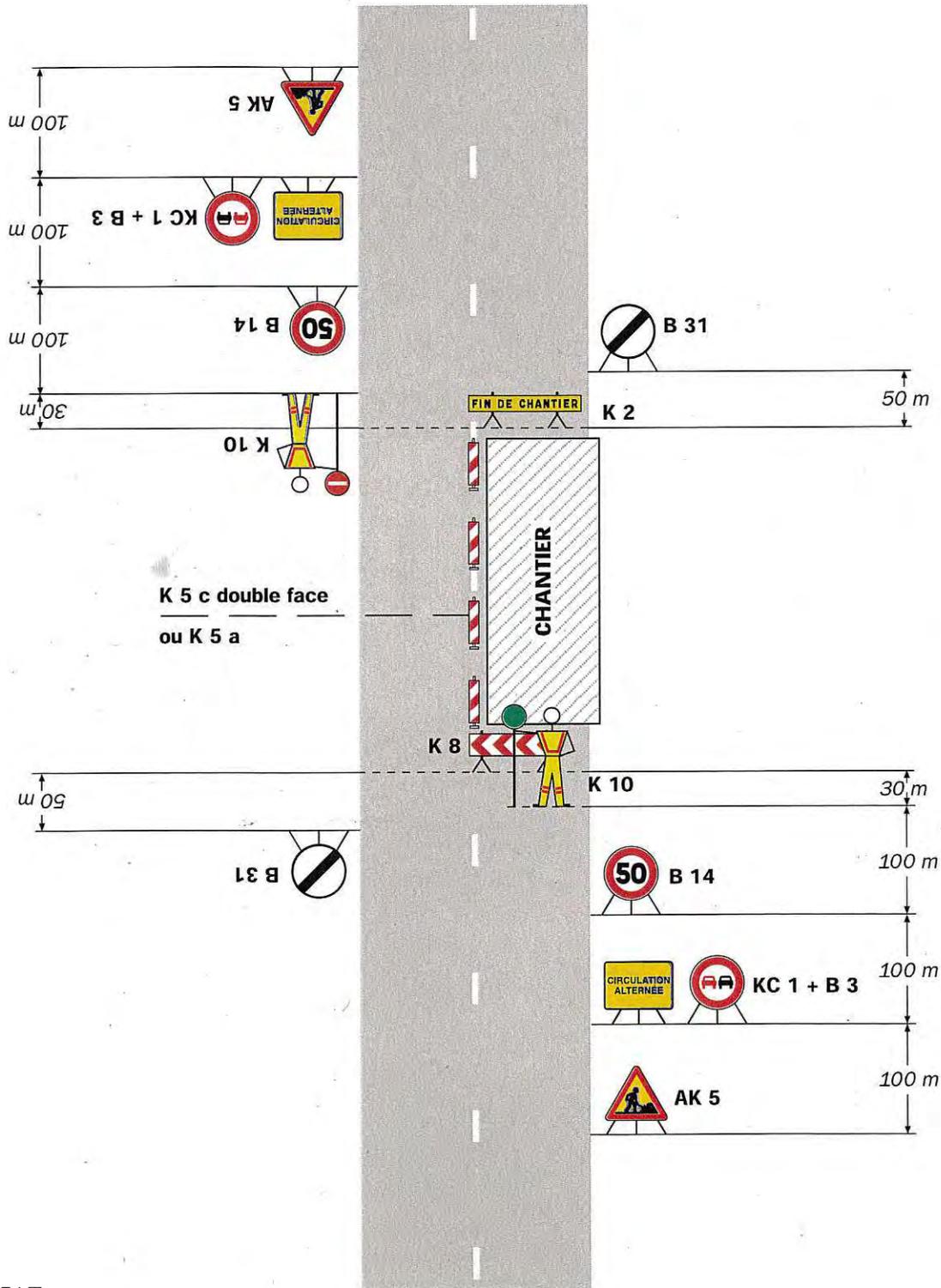
Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 29/12/2020
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



DN206087AT

29/11/2020 (s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

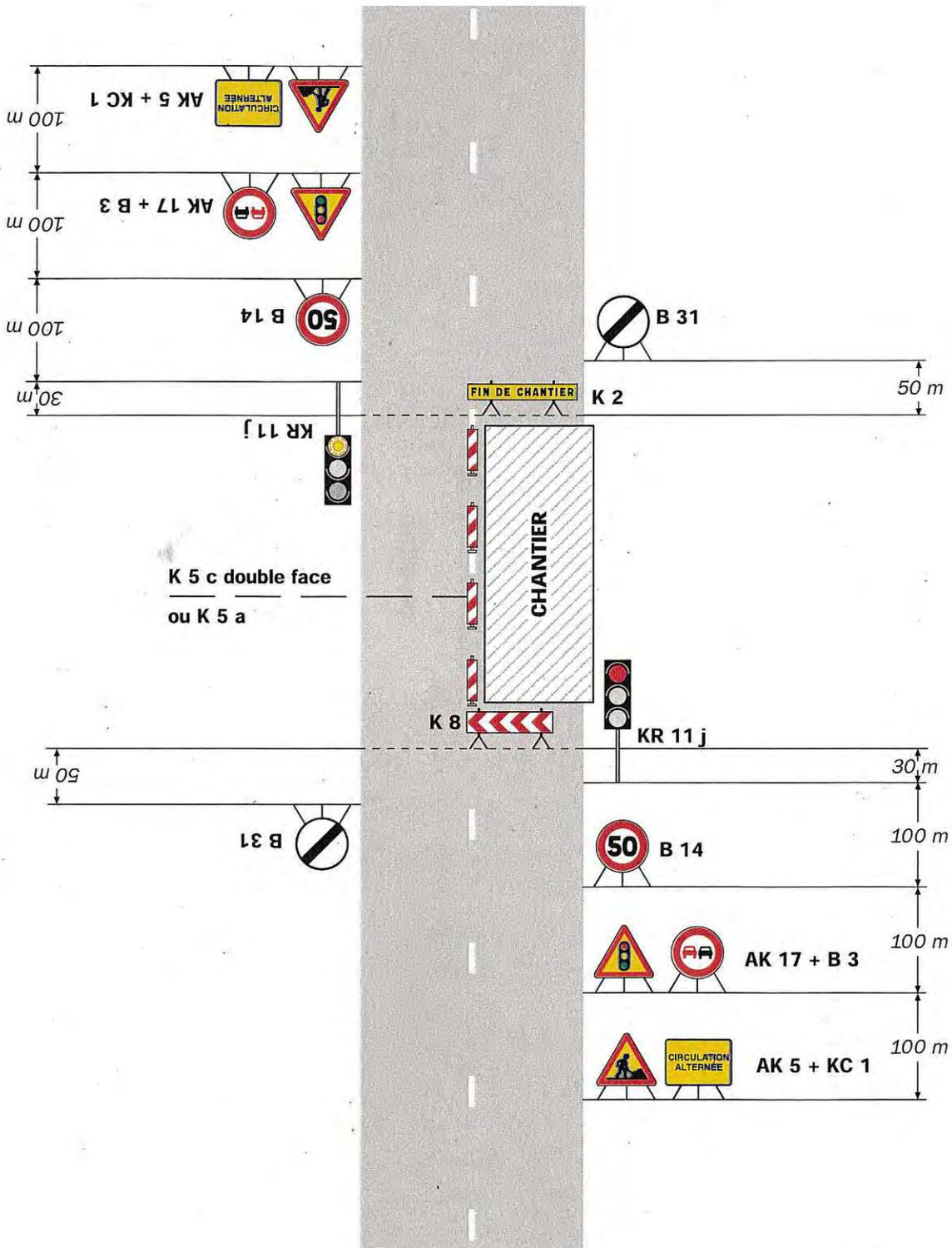


Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DN206087AT

29/12/2020 (s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Règles de montage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



OBJET :

RD n° 177 du PR 4+225 au PR 4+905 - limitation de vitesse à 70 km/h

RD n° 177 du PR 4+905 au PR 5+100 - limitation de vitesse à 50 km/h

RD n° 177 du PR 5+100 au PR 5+320 - limitation de vitesse à 70 km/h

Commune de HUISSEAU-SUR-COSSON - Hors agglomération

Limitation de vitesse à 50 km/h et 70 km/h

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 4ème parties, relative à la signalisation de prescription

Vu l'arrêté en date du 19 mars 2019 donnant délégation à Monsieur Christian VIROULAUD, Directeur des Routes

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse des véhicules circulant sur la RD n° 177 du PR 4+225 à 5+320 afin d'améliorer la sécurité au droit du carrefour avec la voie communale du " petit Saumery", de sécuriser les accès et le cheminement du complexe sportif ainsi que l'accès de la clinique de Saumery

ARRETE

ARTICLE 1

Tout conducteur circulant sur la RD n° 177 est tenu de limiter sa vitesse à 70 km/h du PR 4+225 au PR 4+905, de limiter sa vitesse à 50 km/h du PR 4+905 au PR 5+100 et de nouveau à 70 km/h du PR 5+100 au PR 5+320.

Cet arrêté permanent n°DC208424AP annule et remplace l'arrêté permanent n°DC175290AP en date du 30 novembre 2017.

ARTICLE 2

Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation conforme aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 4

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

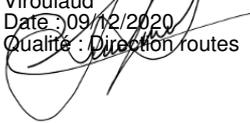
ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Conseil départemental de Loir-et-Cher - 1, place de la République - Hôtel de département - Direction des routes - 41000 Blois
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cedex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Le Maire de la commune de HUISSEAU-SUR-COSSON

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Christian
Viroulaud
Date : 09/12/2020
Qualité : Direction routes



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

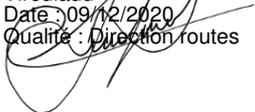
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 09/12/2020
est exécutoire le : 09/12/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Christian
Viroulaud
Date : 09/12/2020
Qualité : Direction routes



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

**OBJET :**

RD n° 357 du PR 29+0 au PR 29+50 - Hors agglomération
 Commune de FRETÉVAL
 Travaux Réparation passage à niveau SNCF
 Réglementation de la circulation avec déviation

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 357 dans la liste des voies classées à grande circulation .

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté en date du 19 mars 2019 donnant délégation à Monsieur Christian VIROULAUD, Directeur des Routes

VU l'avis favorable Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest en date du 17 décembre 2020,

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 17 décembre 2020,

VU l'avis favorable Madame le Maire de SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE en date du 17 décembre 2020,

Vu la demande de l'entreprise SNCF chargée de réaliser les travaux pour le compte de SNCF, en date du jeudi 17 décembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules sur la RD n° 357 du PR 29+0 au PR 29+50 afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet et que celle-ci peut être déviée sans difficulté

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera interdite sur la RD n° 357 du PR 29+0 au PR 29+50 durant 5 jours entre le vendredi 18 décembre 2020 et le jeudi 24 décembre 2020 , à l'exception des jours hors chantier.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
 DIRECTION DES ROUTES*

 Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Nord 2 rue du Chêne Blanc - BP 92 41106 VENDOME

Tél : 02.54.67.19.40 Fax : 02.54.67.45.70

ARTICLE 2

Pendant la durée de l'interdiction de circulation, les véhicules seront déviés, *dans les 2 sens de circulation*, par :

- La D357a depuis le giratoire D357 / D357a jusqu'au giratoire D357a / D19
- La D19 depuis le giratoire D357a / D19 jusqu'au giratoire D19 / N10
- La N10 depuis le giratoire N10 / D19 jusqu'à la bretelle de sortie direction Le MANS , conformément au plan joint.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord avant le début de son intervention.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier ainsi que celle relative à la déviation sera mise en place par les soins de l'entreprise en charge des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 4

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5

Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du dispositif de la déviation.

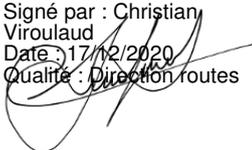
ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS cédex 2
- Le Maire de la commune de FRETEVAL
- Entreprise SNCF - 25 rue Fabienne Landy - 37700 Saint Pierre des Corps
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg - BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex
- - Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher
- Madame le Maire de SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Christian
Viroulaud
Date : 17/02/2020
Qualité : Direction routes



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

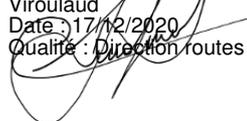
Division Routes Nord 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 41106 VENDOME

Tél : 02.54.67.19.40 Fax : 02.54.67.45.70

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 17/12/2020
est exécutoire le : 17/12/2020

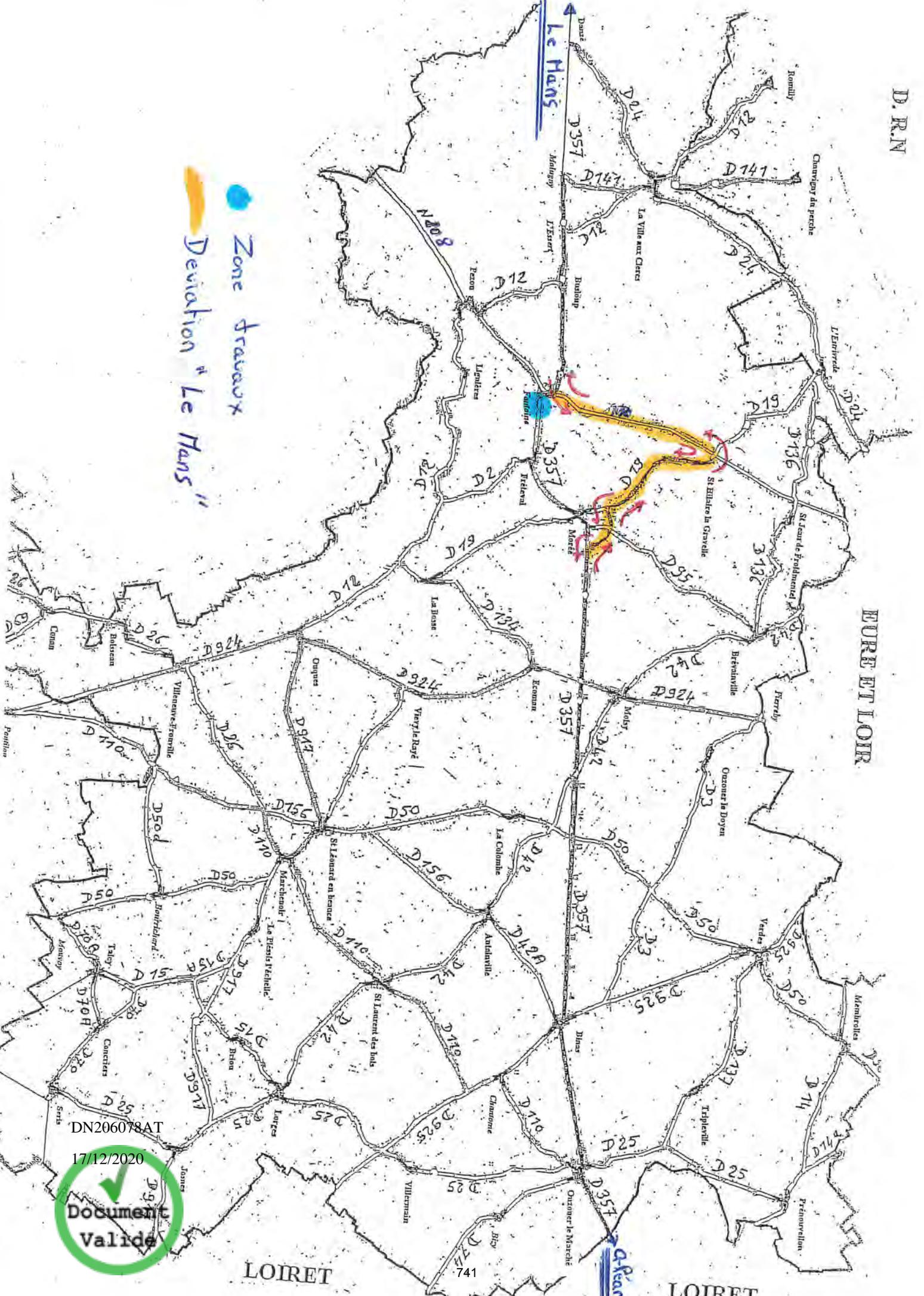
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Christian
Viroulaud
Date : 17/12/2020
Qualité : Direction routes



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

 Zone travaux
 Deviation "Le Mans"



DN206078AT

17/12/2020



OBJET :

RD n° 923 au PR 4+370 au PR 7+900 au PR 11+850 au PR 15+240 au PR 17+350 au PR 19+560 au PR 23+840 au PR 24+935 au PR 30+130 au PR 30+975 au PR 33+660 - Hors agglomération

Communes de MONT-PRES-CHAMBORD, MONTRIEUX-EN-SOLOGNE, NEUNG-SUR-BEUVRON, NEUVY et TOUR-EN-SOLOGNE

Travaux de pose de panneau radar SR3d 1600 x 1600

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise SPIE City Networks chargée de réaliser les travaux pour le compte de Direction Départementale des Territoires du Loir et Cher, en date du mardi 10 novembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 923 au PR 4+370 au PR 7+900 au PR 11+850 au PR 15+240 au PR 17+350 au PR 19+560 au PR 23+840 au PR 24+935 au PR 30+130 au PR 30+975 au PR 33+660 durant 20 jours entre le lundi 07 décembre 2020 et le vendredi 15 janvier 2021 .

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **100** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **100** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

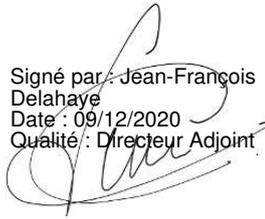
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise SPIE City Networks - 12 bis rue Jules Berthonneau - 41033 BLOIS
- Le Maire de la commune de MONT-PRES-CHAMBORD
- Le Maire de la commune de MONTRIEUX-EN-SOLOGNE
- Le Maire de la commune de NEUNG-SUR-BEUVRON
- Le Maire de la commune de NEUVY
- Le Maire de la commune de TOUR-EN-SOLOGNE

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 09/12/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

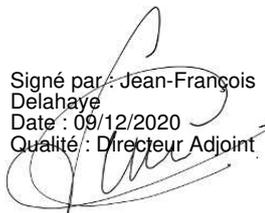
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 09/12/2020
est exécutoire le : 09/12/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 09/12/2020
Qualité : Directeur Adjoint



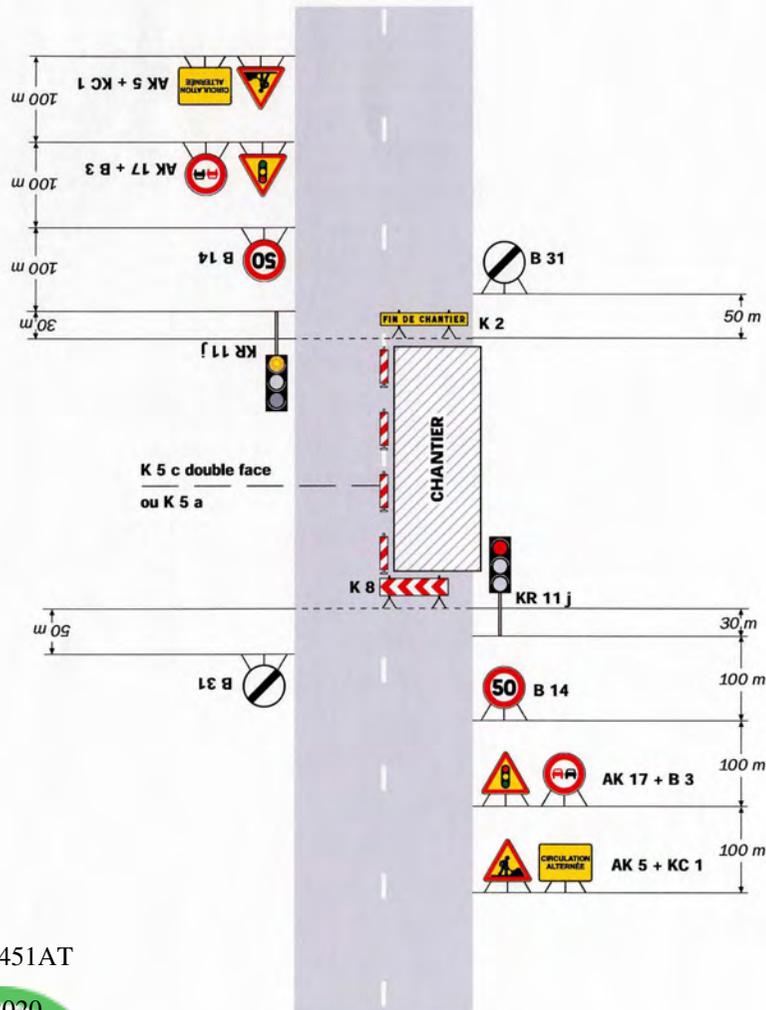
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DC208451AT

09/12/2020

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

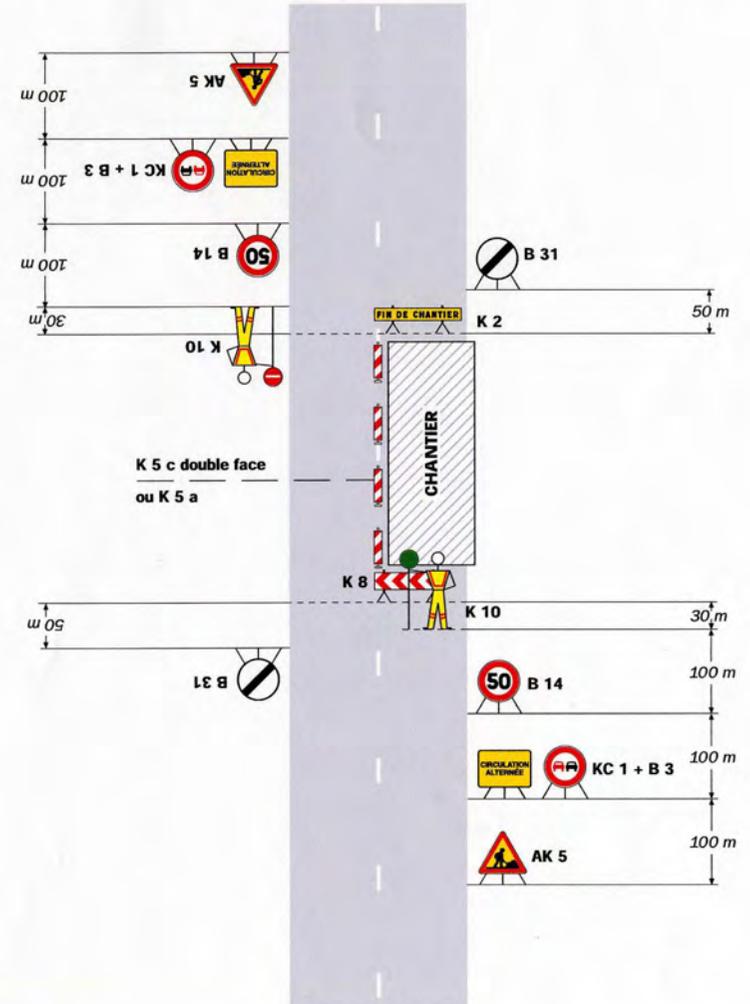


Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

OBJET :

RD n° 766 du PR 22+360 au PR 22+410 - Hors agglomération
Commune de SAINT-ETIENNE-DES-GUERETS
Travaux de remplacement d'un poteau bois
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise SCOPELEC INGRE chargée de réaliser les travaux pour le compte d'ORANGE, en date du jeudi 03 décembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux de remplacement d'un poteau bois

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 766 du PR 22+360 au PR 22+410 durant une demi journée entre le lundi 14 décembre 2020 et le jeudi 31 décembre 2020 .

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 1 minute. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 100 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 50 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

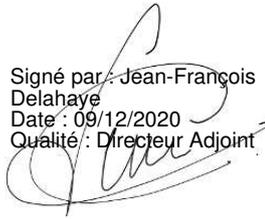
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise SCOPELEC INGRE - 17 Rue Pierre et Marie Curie - 45140 INGRE
- Le Maire de la commune de SAINT-ETIENNE-DES-GUERETS

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 09/12/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

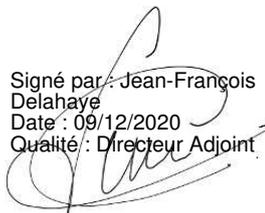
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 09/12/2020
est exécutoire le : 09/12/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 09/12/2020
Qualité : Directeur Adjoint



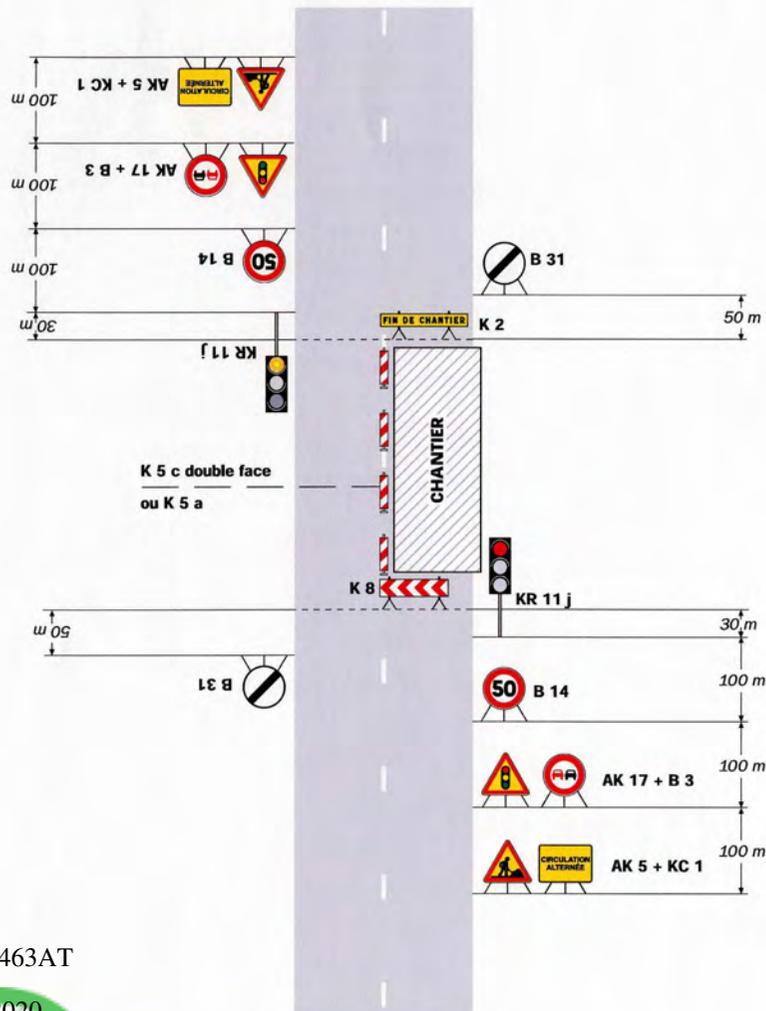
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DC208463AT

09/12/2020

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Edition 2000

53

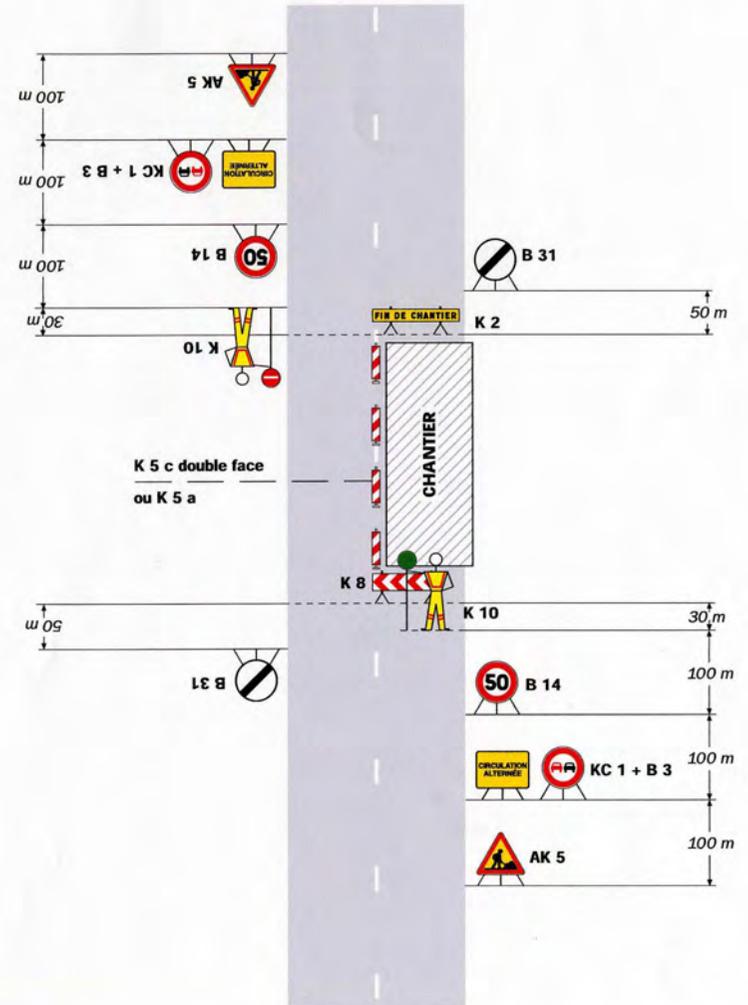


Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Signalisation temporaire - SETRA

52

OBJET :

RD n° 675 du PR 4+275 au PR 4+335 du PR 4+275 au PR 4+345 - Hors agglomération

Commune de SASSAY

Travaux de terrassement pour la pose d'un poteau de 7 m et d'un regard pour le client, route de Saint-Aignan "Plaine du Clouseau"

- Alternat par feux ou piquets K 10
- Réglementation de la circulation sans empiètement sur la chaussée

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise CIRCET - PARTENAIRES TPBAT chargée de réaliser les travaux pour le compte de CIRCET - PARTENAIRES TPBAT, en date du lundi 14 décembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 **Sans empiètement sur la chaussée**

L'entreprise chargée des travaux est autorisée à disposer un balisage de sécurité sur la RD n° 675 du PR 4+275 au PR 4+335 du PR 4+275 au PR 4+345 durant 3 jours, entre le jeudi 07 janvier 2021 et le mardi 19 janvier 2021 .

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 **Alternat par feux tricolores ou piquets K10**

En cas d'empiétement sur la chaussée, un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 675 du PR 4+275 au PR 4+335 du PR 4+275 au PR 4+345 durant 3 jours entre le jeudi 07 janvier 2021 et le mardi 19 janvier 2021 .

ARTICLE 3

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **70** mètres.

ARTICLE 4

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 6

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 7

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 8

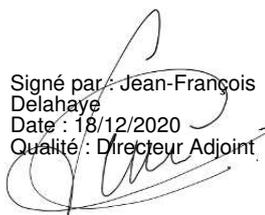
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise CIRCET - PARTENAIRES TPBAT - 22, rue du Colombier - 37700 Saint-Pierre des Corps

- Le Maire de la commune de SASSAY

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 18/12/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

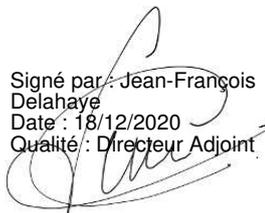
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 18/12/2020
est exécutoire le : 18/12/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 18/12/2020
Qualité : Directeur Adjoint

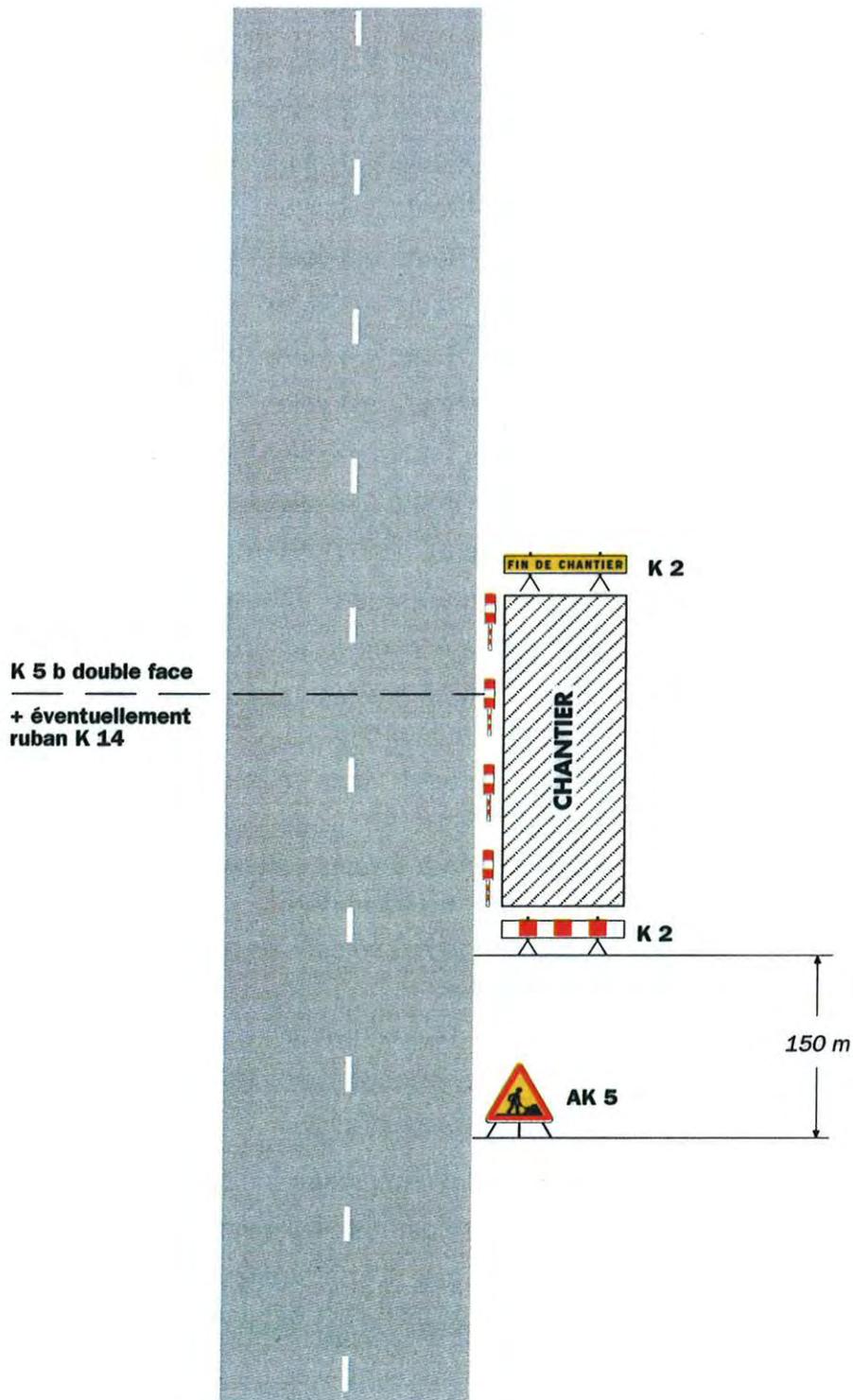


DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



Chantiers fixes

Sur accotement



DC208503AT

18/12/2020

Remarque(s) :
- Si la largeur de l'accotement est insuffisante employer de K 5 b en lieu et place des K 2.
- Le panneau AK 5 doit être enlevé en période d'inactivité du chantier

- Le dispositif est identique quel que soit le nombre de voies.

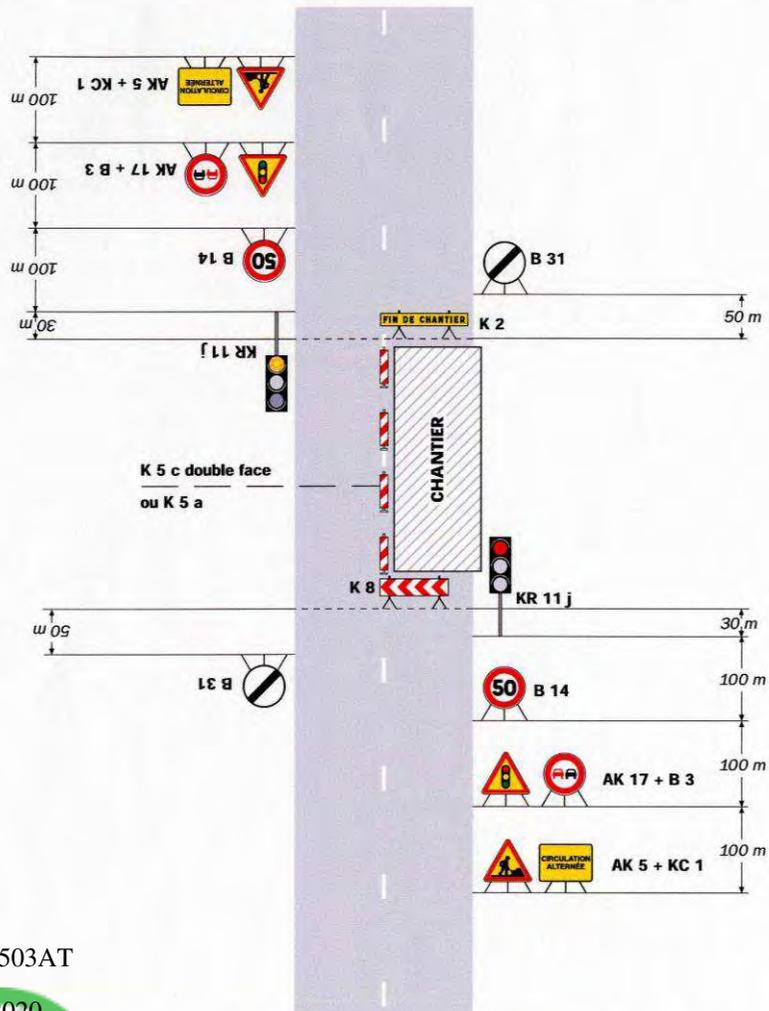
Document valide

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DC208503AT

18/12/2020

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

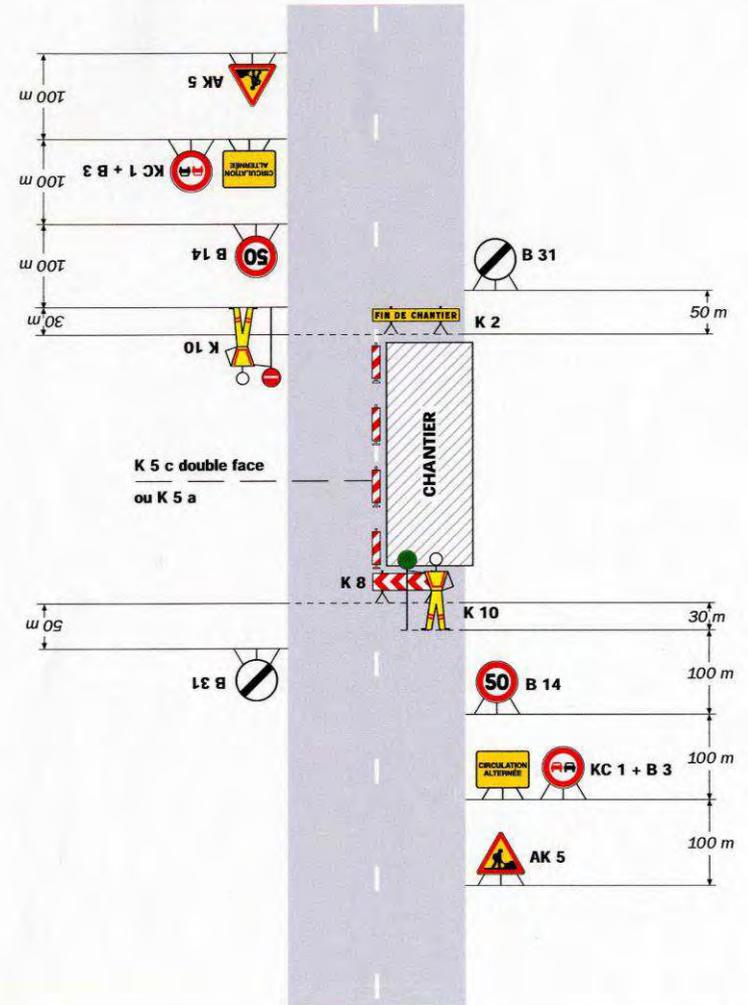


CF23

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Signalisation temporaire - SETRA

OBJET :

RD n° 357 du PR 48+330 au PR 48+380 et RD n° 957 du PR 48+240 au PR 48+344 - Hors agglomération
Commune de EPUISAY
Travaux : travaux pour déploiement de la fibre
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 357 et n° 957 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 03 décembre 2020,

Vu la demande de l'entreprise AXIANS SERVICE INFRAS CENTRE chargée de réaliser les travaux pour le compte de AXIANS SERVICE INFRAS CENTRE, en date du vendredi 27 novembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 357 du PR 48+330 au PR 48+380 et RD n° 957 du PR 48+240 au PR 48+344 durant deux semaines entre le lundi 21 décembre 2020 et le vendredi 12 février 2021 , à l'exception des jours hors chantier.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Nord 2 rue du Château Blanc - BP 92 41106 VENDOME

Tél : 02.54.67.19.40 - Fax : 02.54.67.45.70

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **100** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **100** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

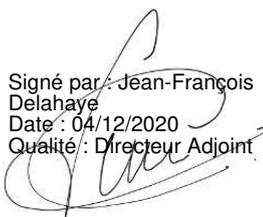
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise AXIANS SERVICE INFRAS CENTRE - 1 Bordebure RN 10 - 37250 SORIGNY
- Le Maire de la commune de EPUISAY
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 04/12/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

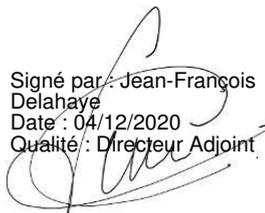
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 04/12/2020
est exécutoire le : 04/12/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 04/12/2020
Qualité : Directeur Adjoint



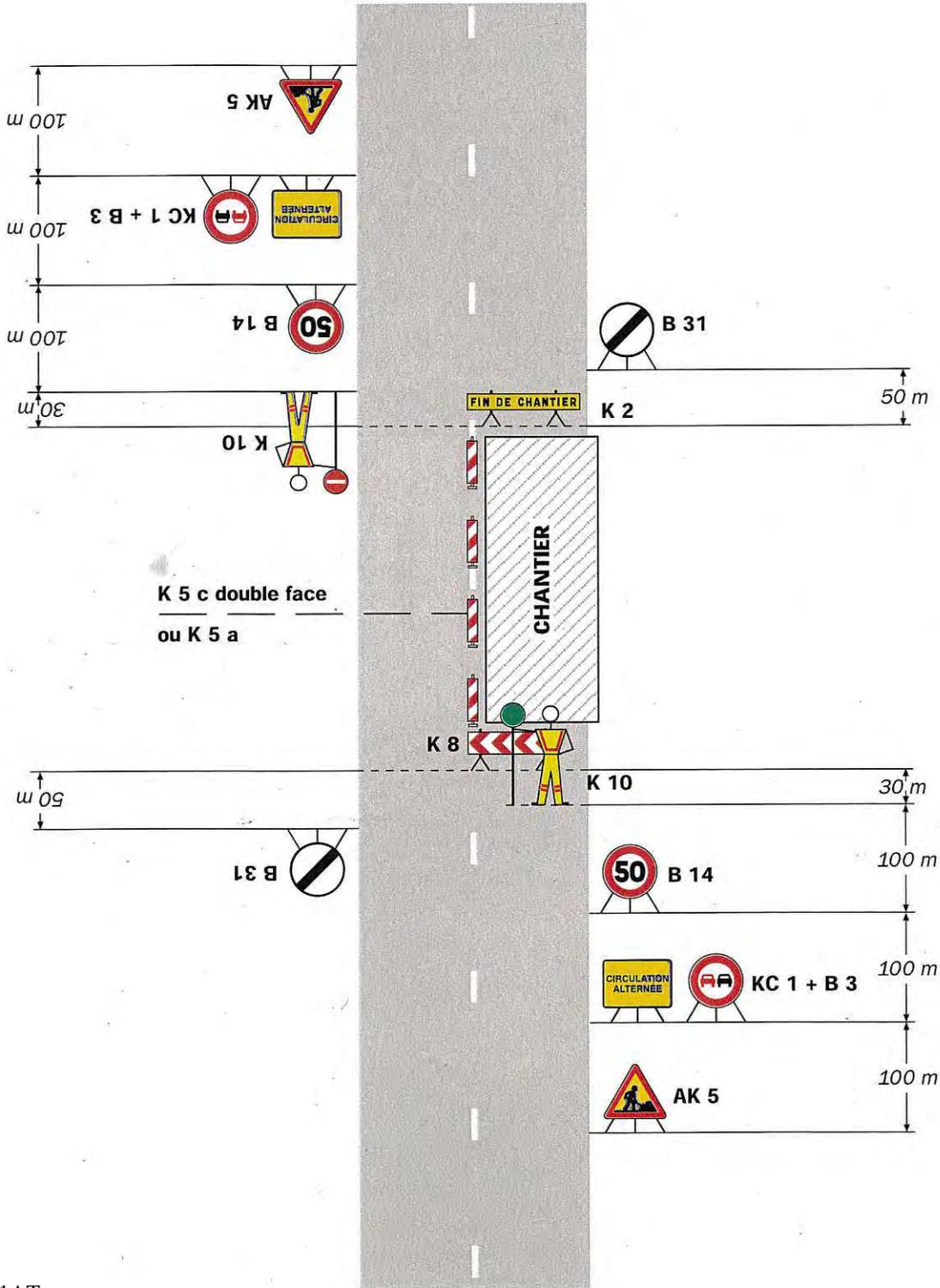
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



DN206031AT

04/11/2020 (s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

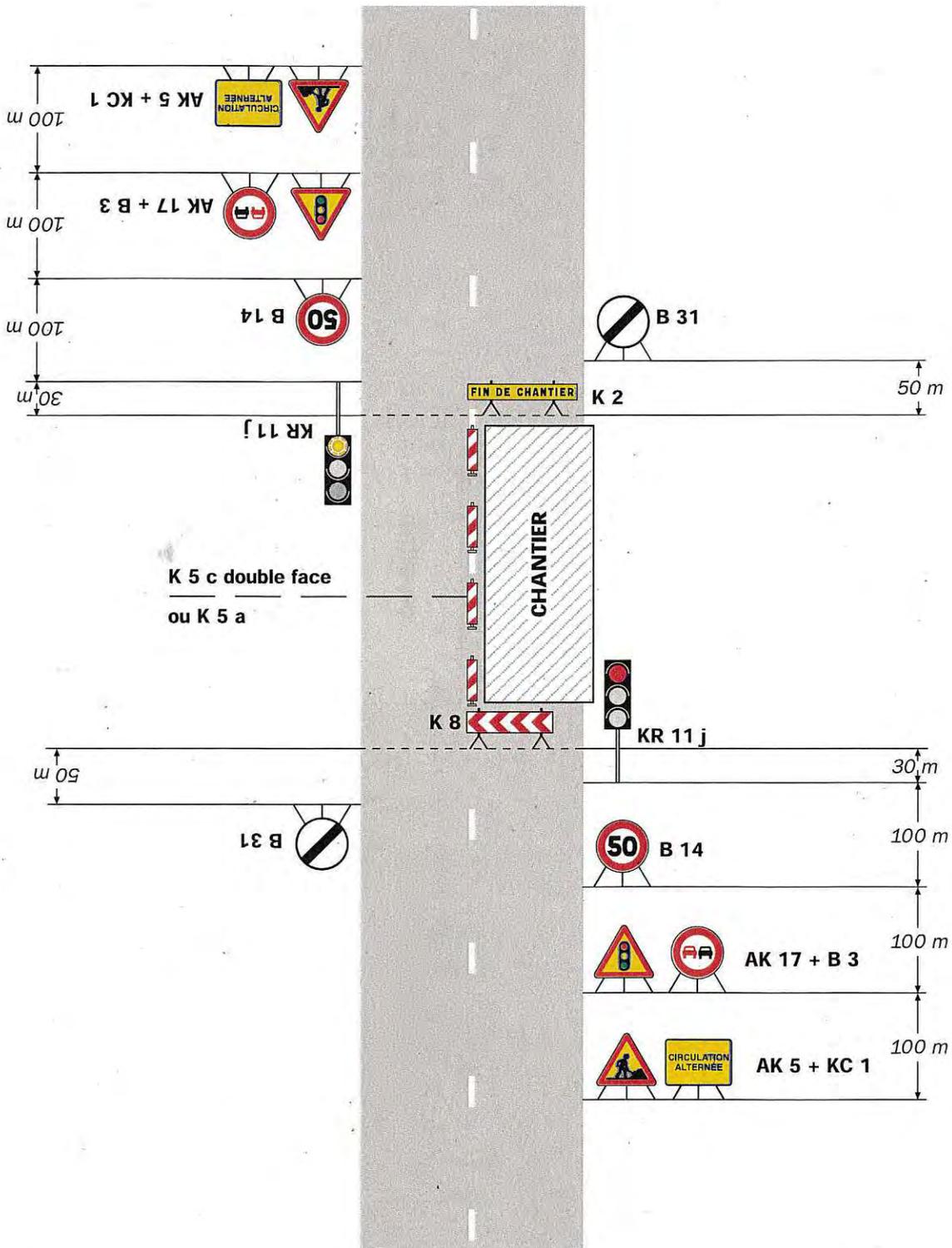


Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DN206031AT

04/12/2020 (s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Règles de montage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



OBJET :

RD n° 724 du PR 47+300 au PR 47+400 - Hors agglomération

Commune de GIEVRES

Travaux de rénovation de la signalisation lumineuse du passage piéton de la base aérienne RD 724

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 724 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 26 novembre 2020,

Vu la demande de l'entreprise Engie Inéo chargée de réaliser les travaux pour le compte de Détachement Air 273- entrepôt de l'armée de l'air 602, en date du mercredi 25 novembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores à décompte ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 724 du PR 47+300 au PR 47+400 durant 2 jours: le jeudi 10 décembre 2020 et le vendredi 11 décembre 2020 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **100** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

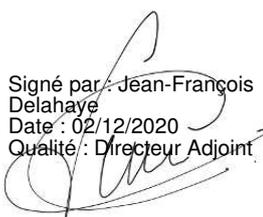
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise Engie Inéo - 24, rue du Point du Jour - 41350 Saint-Gervais-la-Forêt
- Le Maire de la commune de GIEVRES
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 02/12/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

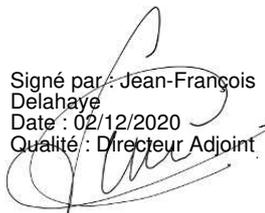
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 02/12/2020
est exécutoire le : 02/12/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 02/12/2020
Qualité : Directeur Adjoint



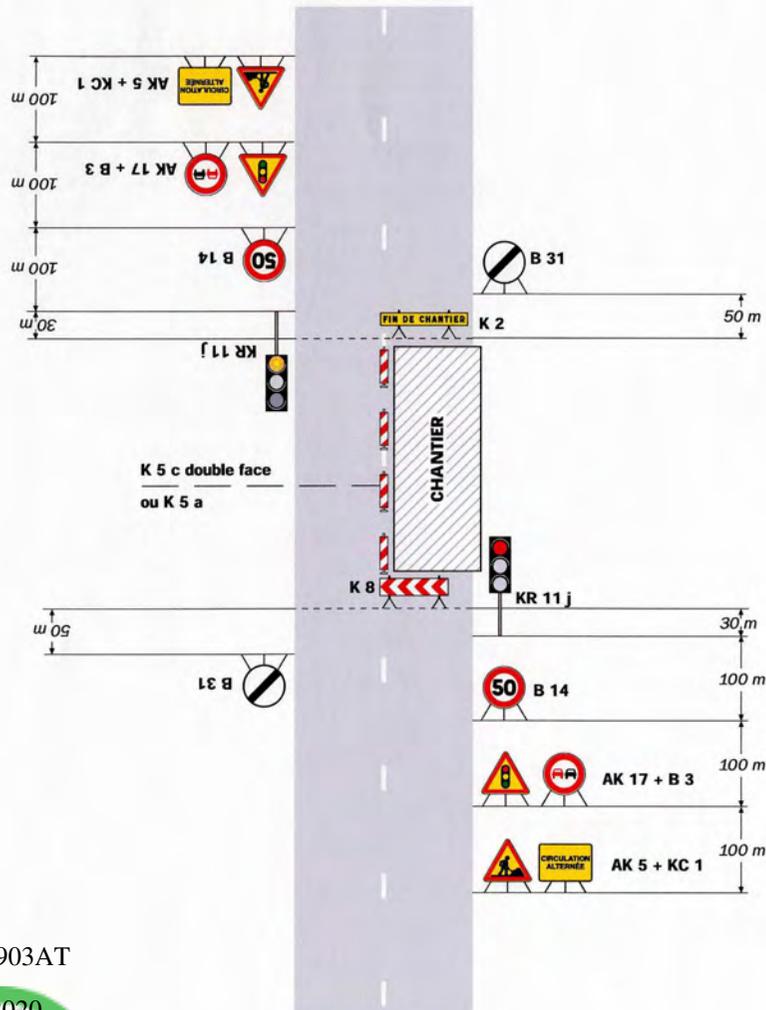
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS206903AT

02/12/2020

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

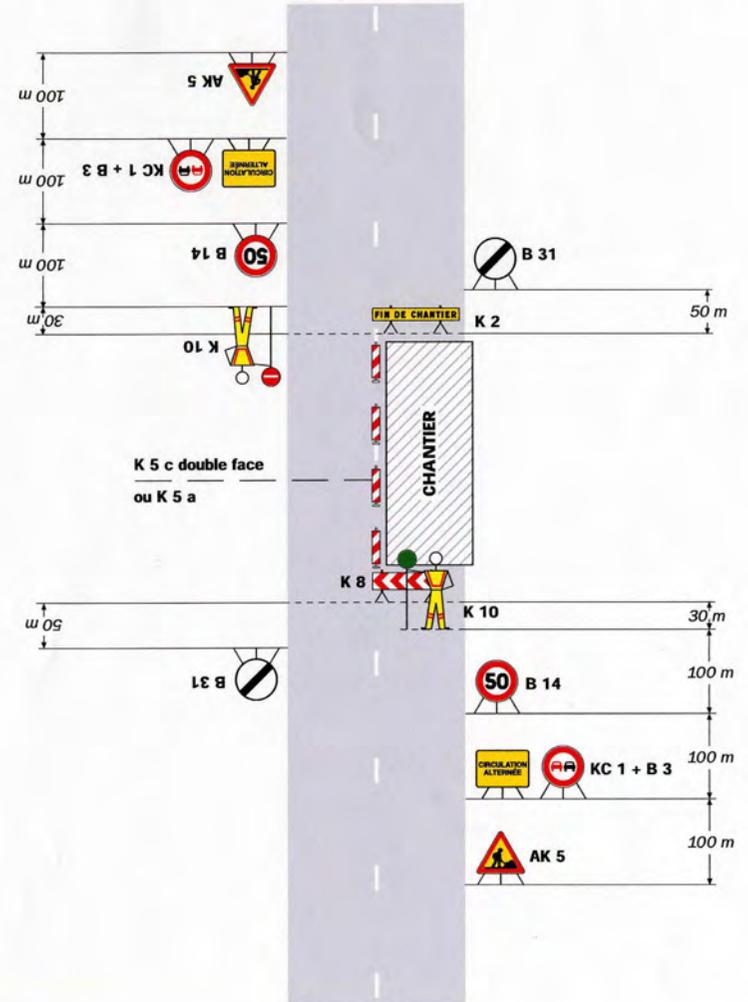


Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

OBJET :

RD n° 924 du PR 30+835 au PR 31+075 - Hors agglomération
Commune d'AVERDON
Travaux de pose de fourreaux de fibres optiques
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 924 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 26 novembre 2020

Vu la demande de l'entreprise MARGUERITAT TP chargée de réaliser les travaux pour le compte d'ORANGE, en date du jeudi 26 novembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 924 du PR 30+835 au PR 31+075 durant une semaine entre le lundi 07 décembre 2020 et le vendredi 08 janvier 2021 de 08H30 à 17H00, à l'exception des jours hors chantier.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 1 minute. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 100 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 100 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

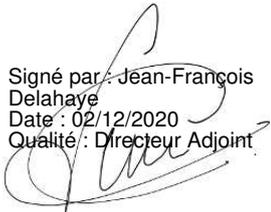
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise MARGUERITAT TP - 106, route Nationale - BP 127 - 45220 Cercottes Cedex
- Le Maire de la commune d'AVERDON
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 02/12/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

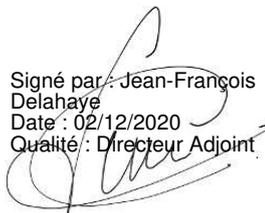
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 02/12/2020
est exécutoire le : 02/12/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 02/12/2020
Qualité : Directeur Adjoint



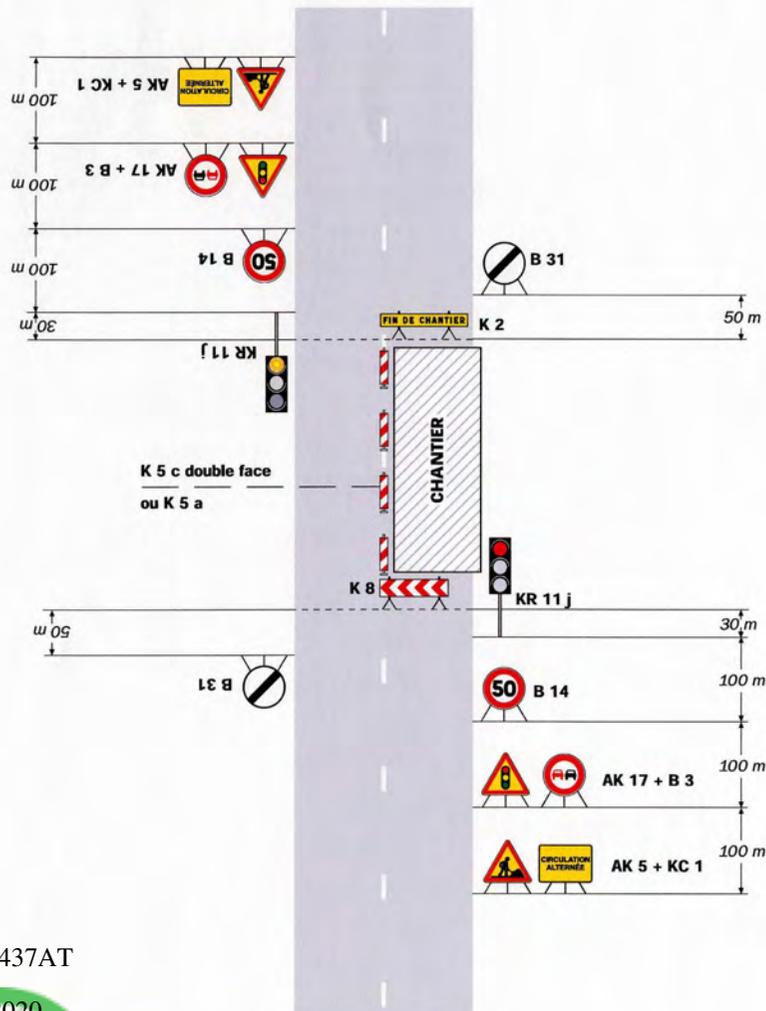
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DC208437AT

02/12/2020

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Document
Valide

Routes bidirectionnelles - Edition 2000

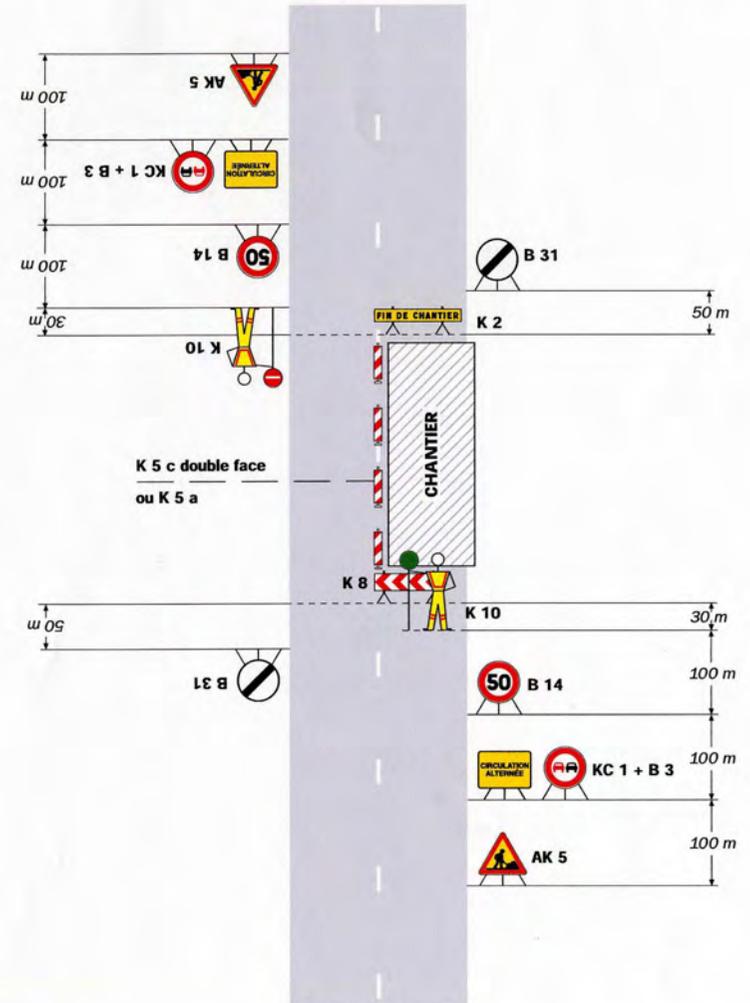
53

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

52

Signalisation temporaire - SETRA

OBJET :

RD n° 724 du PR 18+100 au PR 19+900 - Hors agglomération

Commune de SALBRIS

Travaux de fouille sur câble enterré

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 724 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 14 décembre 2020,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET ERI5280 chargée de réaliser les travaux pour le compte de ORANGE, en date du vendredi 11 décembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 724 du PR 18+100 au PR 19+900 durant 2 jours entre le lundi 04 janvier 2021 et le vendredi 15 janvier 2021 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **200** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

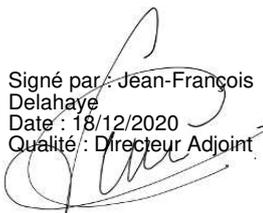
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise CIRCET ERI5280 - 22, rue du Colombier - 37700 Saint-Pierre des Corps
- Le Maire de la commune de SALBRIS
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 18/12/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

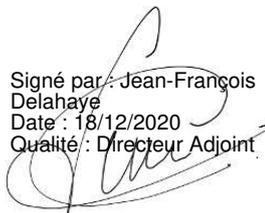
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 18/12/2020
est exécutoire le : 18/12/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 18/12/2020
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

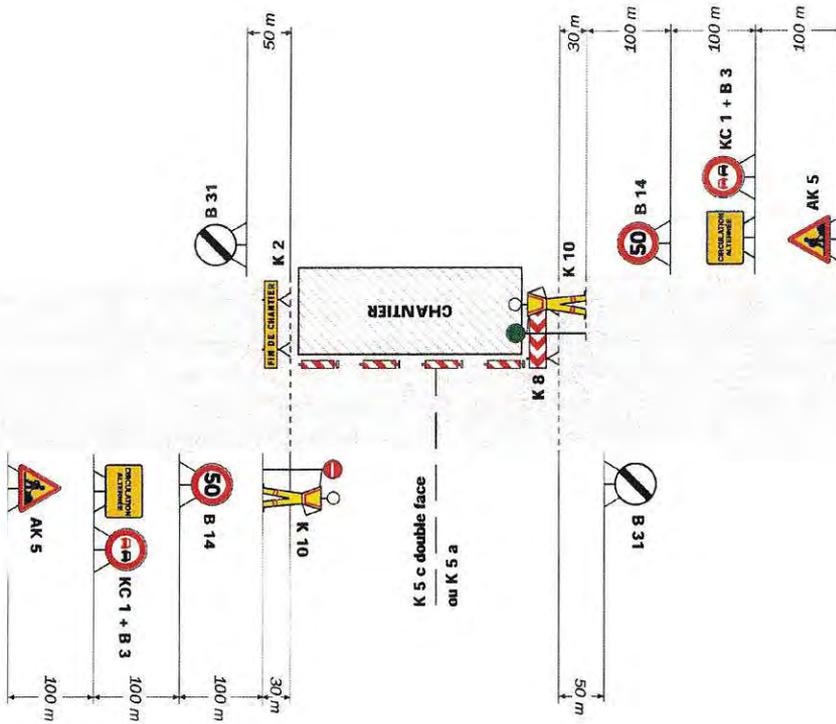
Chantiers fixes

DS206176AT
18/12/2020

Document
Validé

Alternat par panneaux K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

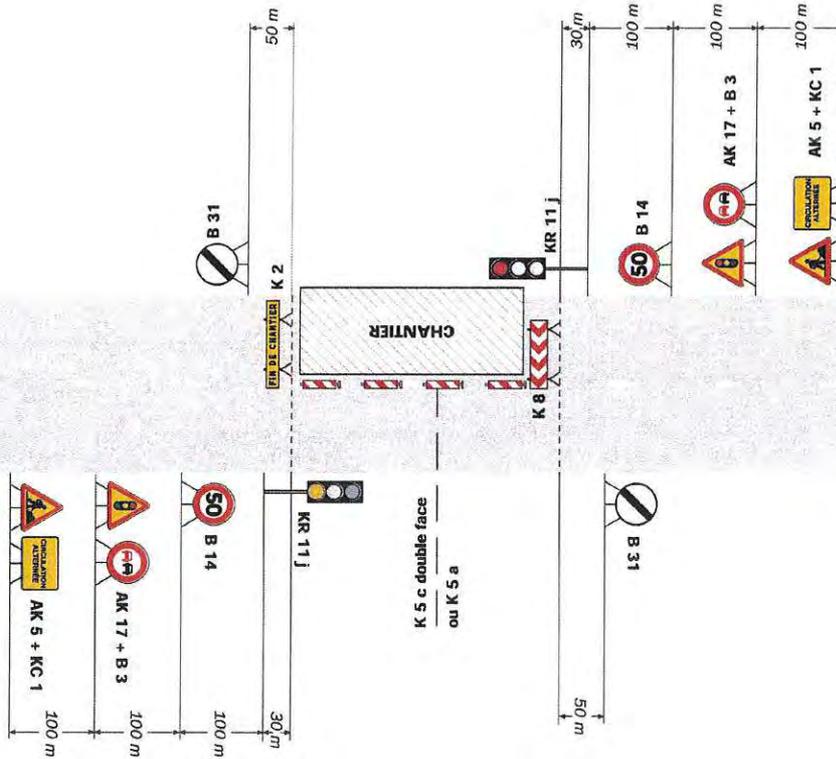
- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

C124

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**OBJET :**

Voies longeant la RD n° 956 du PR 3+1130 au PR 4+180 dans les 2 sens de circulation Échangeurs RD 99565 -1 et RD 99565 - 5 Hors agglomération
Communes de SAINT-GERVAIS-LA-FORET et VINEUIL
Travaux de mise à niveau des dispositifs de retenue du pont sur le Cosson (RD 956022)
Réglementation de la circulation avec déviation

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 956 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté en date du 19 mars 2019 donnant délégation à Monsieur Christian VIROULAUD, Directeur des Routes

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de SAINT-GERVAIS-LA-FORET en date du 30 novembre 2020

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 3 décembre 2020

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de VINEUIL en date du 3 décembre 2020

Vu la demande de l'entreprise SIGNATURE chargée de réaliser les travaux pour le compte du Conseil Départemental, en date du vendredi 27 novembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules sur les voies qui longent la RD n° 956 du PR 3+1130 au PR 4+180 dans les 2 sens de circulation ainsi que les échangeurs RD 99565 -1 et RD 99565 - 5 afin de permettre l'exécution des travaux de mise à niveau des dispositifs de retenue du pont sur le Cosson (RD 956022) et que ceux-ci peuvent être déviés sans difficulté

ARRETE

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 1

La bretelle RD 99565-5 (Vineuil depuis la RD 33 en direction de Blois par la RD 956) sera fermée à la circulation ainsi que la voie accolée à la RD 956 dans le sens Sud-Nord (qui permet de rejoindre la rue des Quatre Vents) durant 4 mois entre le le lundi 04 janvier 2021 et le jeudi 6 mai 2021.

Pendant la durée de l'interdiction de circulation, les véhicules seront déviés, dans un sens de circulation, par la RD 33, la RD 956B et la RD 951 conformément au plan joint.

ARTICLE 2

La voie accolée à la RD 956 dans le sens Nord-Sud (qui sort de l'échangeur des "Quatre Vents pour rejoindre la RD 33) sera interdite à toute circulation de véhicules ainsi que la bretelle RD 99565-1 (Blois en direction de Vineuil - Saint-Gervais-la-Forêt) durant 4 mois entre le le lundi 04 janvier 2021 et le jeudi 6 mai 2021.

Pendant la durée de l'interdiction de circulation, les véhicules seront déviés, dans un sens de circulation, par la RD 956 jusqu'au giratoire de la patte d'Oie puis la RD 956B, conformément au plan joint.

ARTICLE 3

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier ainsi que celle relative à la déviation seront mises en place par les soins de la Division Routes Centre.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

ARTICLE 5

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6

Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du dispositif de la déviation.

ARTICLE 7

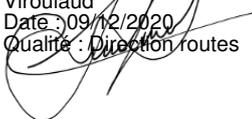
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cédex 2
- Le Maire de la commune de SAINT-GERVAIS-LA-FORET
- Le Maire de la commune de VINEUIL
- Entreprise SIGNATURE - 30 Rue de Buray - 41500 MER
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg
- BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher
- Kéolis Blois 22 rue Laplace 41000 Blois
- Agence Azalis 3 rue du Commerce 41000 Blois
- Agglopolys 1 rue Honoré de Balzac - CS 4318 - 41043 Blois Cedex - à l'attention du Responsable du Département Transport

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Christian
Viroulaud
Date : 09/12/2020
Qualité : Direction routes



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

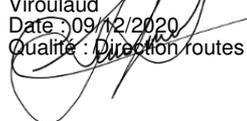
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 09/12/2020
est exécutoire le : 09/12/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Christian
Viroulaud
Date : 09/12/2020
Qualité : Direction routes



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

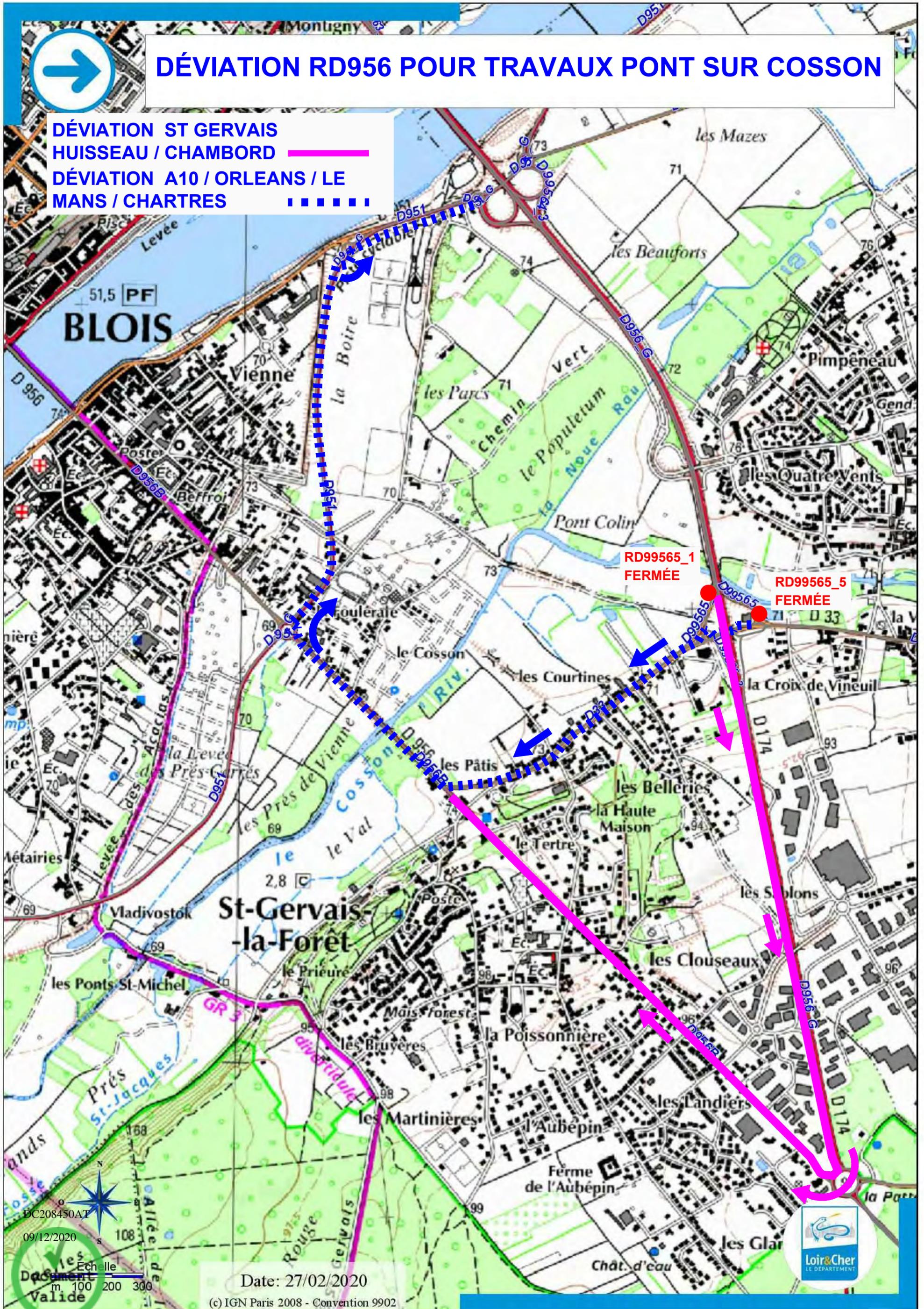


DÉVIATION RD956 POUR TRAVAUX PONT SUR COSSON

DÉVIATION ST GERVAIS
HUISSEAU / CHAMBORD



DÉVIATION A10 / ORLEANS / LE
MANS / CHARTRES



DC208450AT

09/12/2020

Echelle
m 100 200 300

Date: 27/02/2020

(c) IGN Paris 2008 - Convention 9902



OBJET :

RD n° 2152 du PR 15+500 au PR 16+200 - Hors agglomération

Commune de COUR-SUR-LOIRE

Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation avec la sécurisation des carrefours de la RD 2152 au droit des rues de l'Ecole, de la Loire, des Acacias et rue Haute

Réalisation de la signalisation horizontale

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 2152 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 03 décembre 2020,

Vu la demande de l'entreprise BSTP chargée de réaliser les travaux, en date du mercredi 02 décembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 2152 du PR 15+500 au PR 16+200 durant 3 jours entre le lundi 07 décembre 2020 et le vendredi 18 décembre 2020 de 09H00 à 16H30.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **3,15** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **100** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **400** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

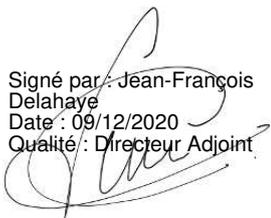
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise BSTP - 1, rue des Muids - 45140 INGRE
- Le Maire de la commune de COUR-SUR-LOIRE
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 09/12/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

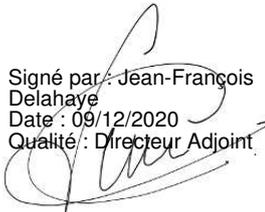
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 09/12/2020
est exécutoire le : 09/12/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 09/12/2020
Qualité : Directeur Adjoint



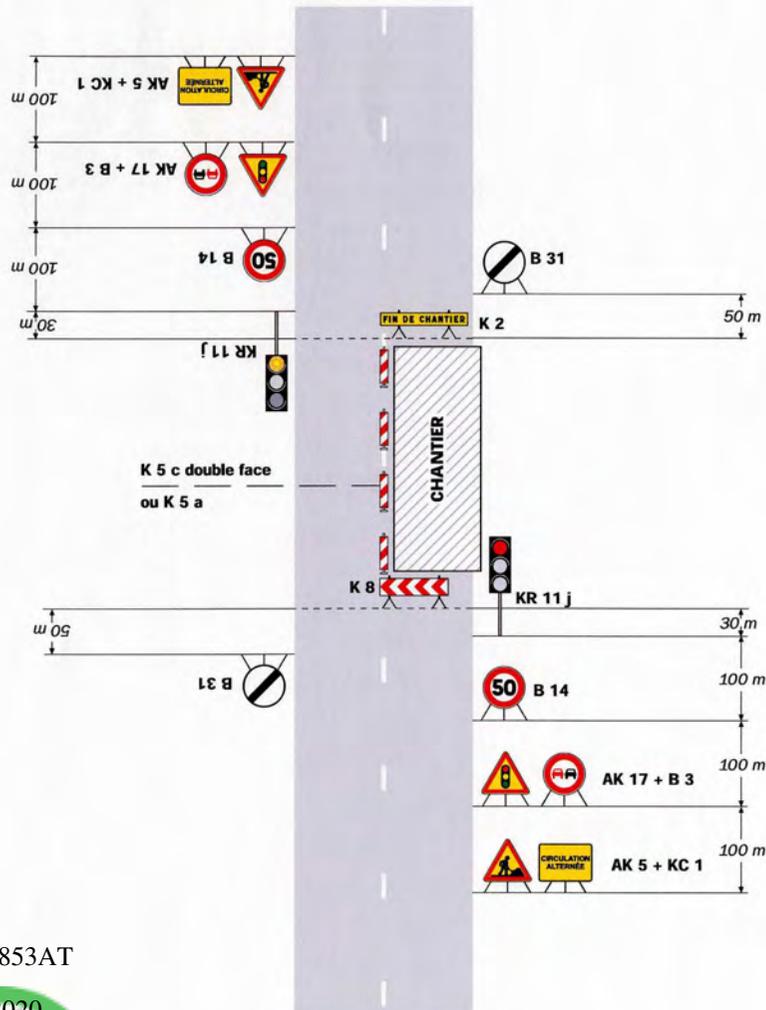
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DC204853AT

09/12/2020

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

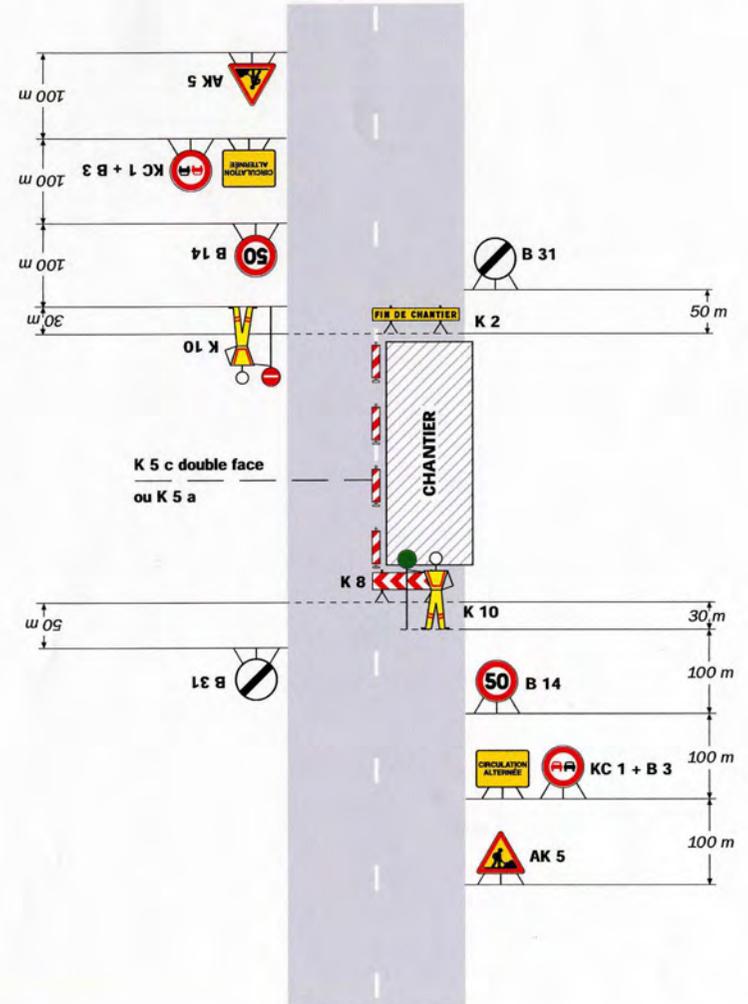


Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

OBJET :

RD n° 976 du PR 30+750 au PR 30+850 - Hors agglomération

Commune de BILLY

Travaux - Remplacement poteau télécom orange

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 976 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim.

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 10 décembre 2020,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET chargée de réaliser les travaux, en date du mardi 01 décembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 976 du PR 30+750 au PR 30+850 durant 10 jours entre le mardi 15 décembre 2020 et le samedi 09 janvier 2021 de 08H30 à 17H00, à l'exception des jours hors chantier.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2.30** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **100** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

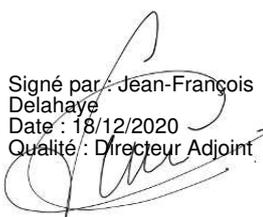
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise CIRCET - 22, rue du Colombier - 37700 Saint-Pierre des Corps
- Le Maire de la commune de BILLY
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 18/12/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

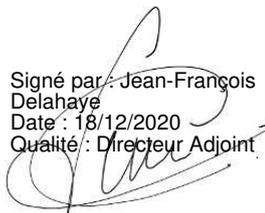
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 18/12/2020
est exécutoire le : 18/12/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 18/12/2020
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

OBJET :

RD n° 357 du PR 0+600 au PR 0+700 du PR 3+950 au PR 4+50 du PR 6+60 au PR 6+160 du PR 6+636 au PR 6+736 du PR 7+439 au PR 7+539 du PR 8+289 au PR 8+389 du PR 11+902 au PR 12+2 du PR 12+10 au PR 12+110 du PR 15+394 au PR 15+494 du PR 15+120 au PR 15+210 du PR 17+760 au PR 17+860 du PR 6+680 au PR 6+809 du PR 7+485 au PR 7+590 - Hors

agglomération

Communes de BEAUCE LA ROMAINE, BINAS et MOISY

Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation Elagage

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 357 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 24 décembre 2020,

Vu la demande de l'entreprise parc routier chargée de réaliser les travaux pour le compte de parc routier, en date du mardi 22 décembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Nord 2 rue du Chêne Blanc - BP 92 41106 VENDOME

Tél : 02.54.67.19.40 - Fax : 02.54.67.45.70

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 357 du PR 0+600 au PR 0+700 du PR 3+950 au PR 4+50 du PR 6+60 au PR 6+160 du PR 6+636 au PR 6+736 du PR 7+439 au PR 7+539 du PR 8+289 au PR 8+389 du PR 11+902 au PR 12+2 du PR 12+10 au PR 12+110 du PR 15+394 au PR 15+494 du PR 15+120 au PR 15+210 du PR 17+760 au PR 17+860 du PR 6+680 au PR 6+809 du PR 7+485 au PR 7+590 durant 10 jours entre le lundi 04 janvier 2021 et le vendredi 29 janvier 2021 de 08H00 à 17H00,

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **3** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **100** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **200** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

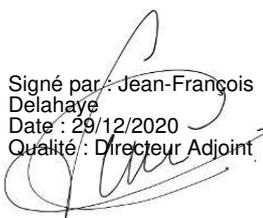
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise parc routier - 79 avenue de chateaudun - 41000 Blois
- Le Maire de la commune de BEAUCE LA ROMAINE
- Le Maire de la commune de BINAS
- Le Maire de la commune de MOISY

- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 29/12/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

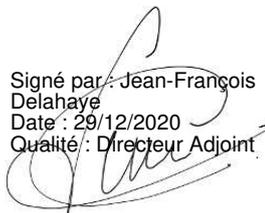
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 29/12/2020
est exécutoire le : 29/12/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

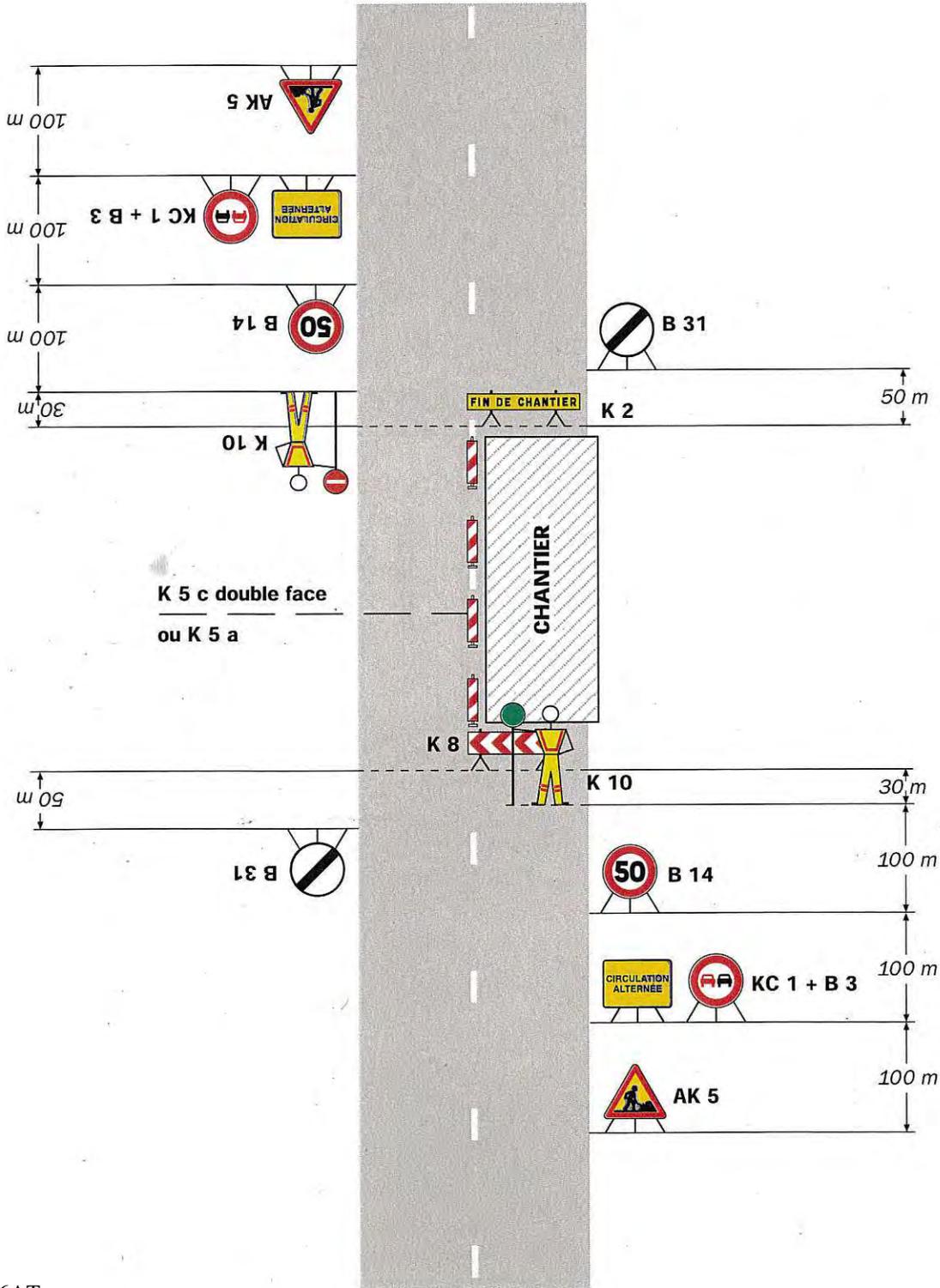
Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 29/12/2020
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



DN206086AT

29/11/2020 (s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

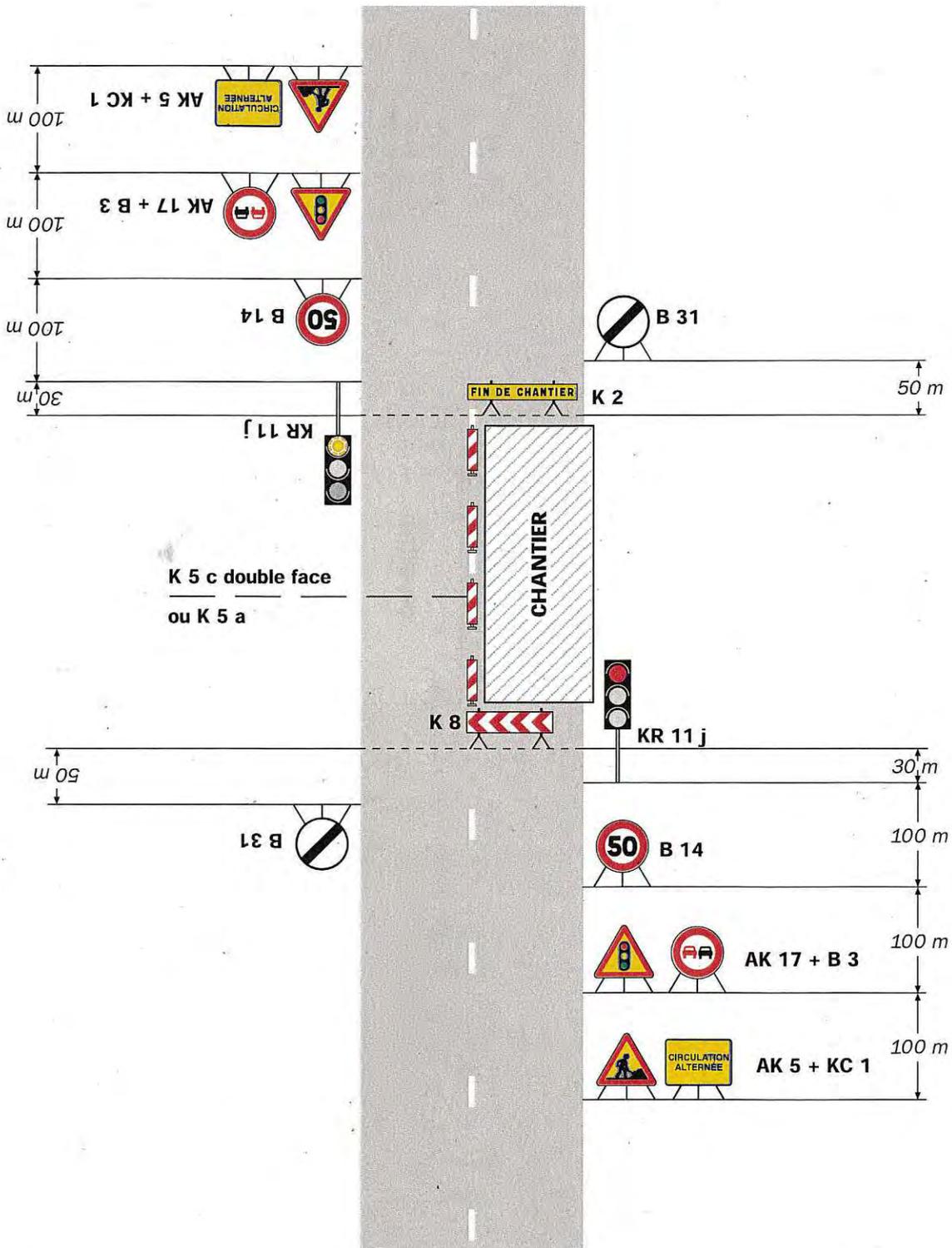


Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DN206086AT

29/12/2020 (s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Règles de montage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



OBJET :

RD n° 128 du PR 4+550 au PR 4+650 - Hors agglomération
Commune de GIEVRES
Travaux de remplacement de poteau Orange
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise CIRCET OU SES PARTENAIRES chargée de réaliser les travaux pour le compte de ORANGE, en date du vendredi 27 novembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores à décompte ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 128 du PR 4+550 au PR 4+650 durant 1 jour entre le lundi 04 janvier 2021 et le vendredi 08 janvier 2021 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **100** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

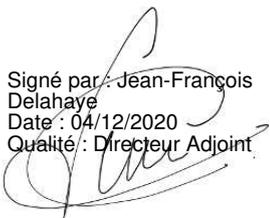
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise CIRCET OU SES PARTENAIRES - 22, rue du Colombier - 37700 Saint Pierre Des Corps
- Le Maire de la commune de GIEVRES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 04/12/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

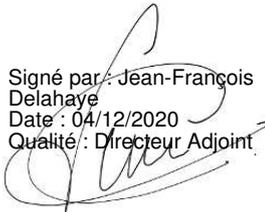
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 04/12/2020
est exécutoire le : 04/12/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 04/12/2020
Qualité : Directeur Adjoint



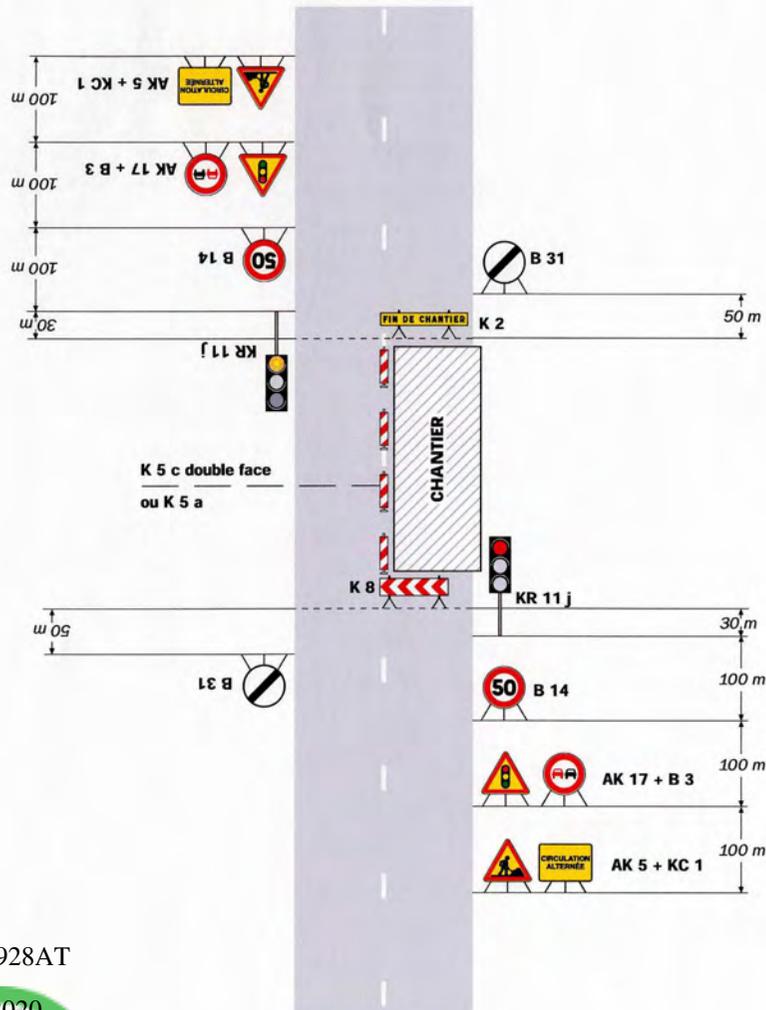
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS206928AT

04/12/2020

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

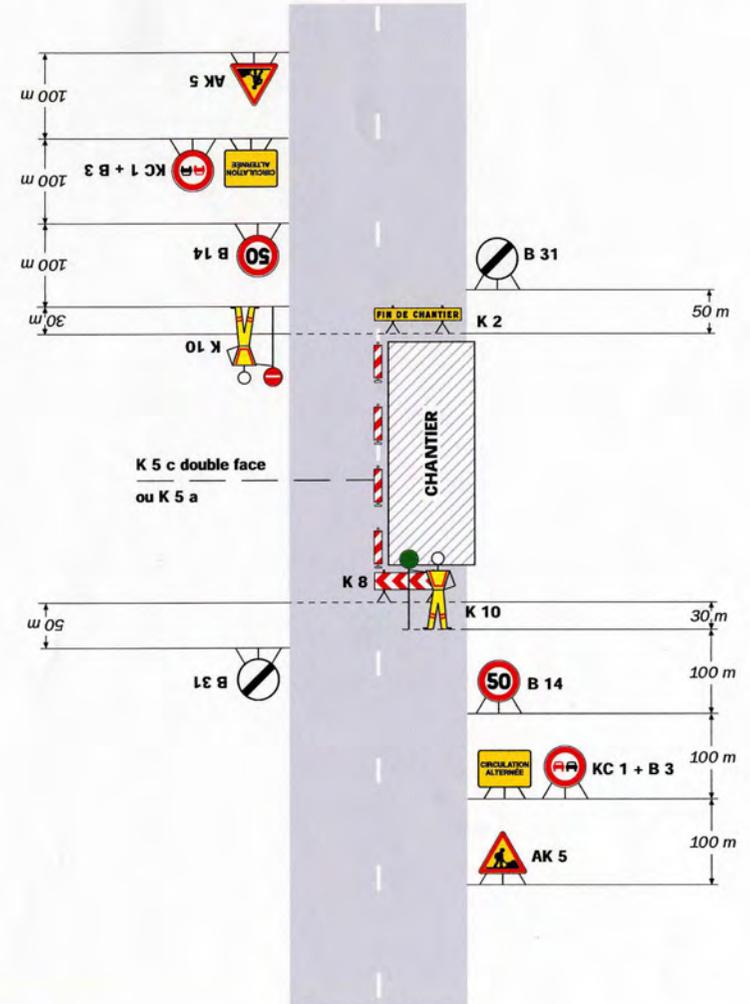


Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

OBJET :

RD n° 952 du PR 43+000 au PR 51+250- Hors agglomération
Commune de VEUZAIN-SUR-LOIRE
Travaux d'arasement de la banquette de la Loire
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 952 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 28 février 2020,

Vu la demande du Parc routier départemental chargée de réaliser les travaux pour le compte du Conseil Départemental, en date du mardi 22 décembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux d'arasement de la banquette de la Loire

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 952 du PR 43+000 au PR 51+250 durant 2 mois entre le lundi 04 janvier 2021 et le vendredi 26 février 2021 de 08H30 à 17H30, à l'exception des jours hors chantier.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **100** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **200** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

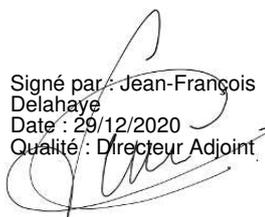
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 - BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise Parc routier départemental - 79 avenue de Chateaudun - 41000 BLOIS
- Le Maire de la commune de VEUZAIN-SUR-LOIRE
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 29/12/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,

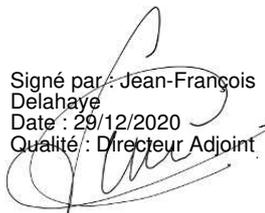
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 29/12/2020
est exécutoire le : 29/12/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 29/12/2020
Qualité : Directeur Adjoint



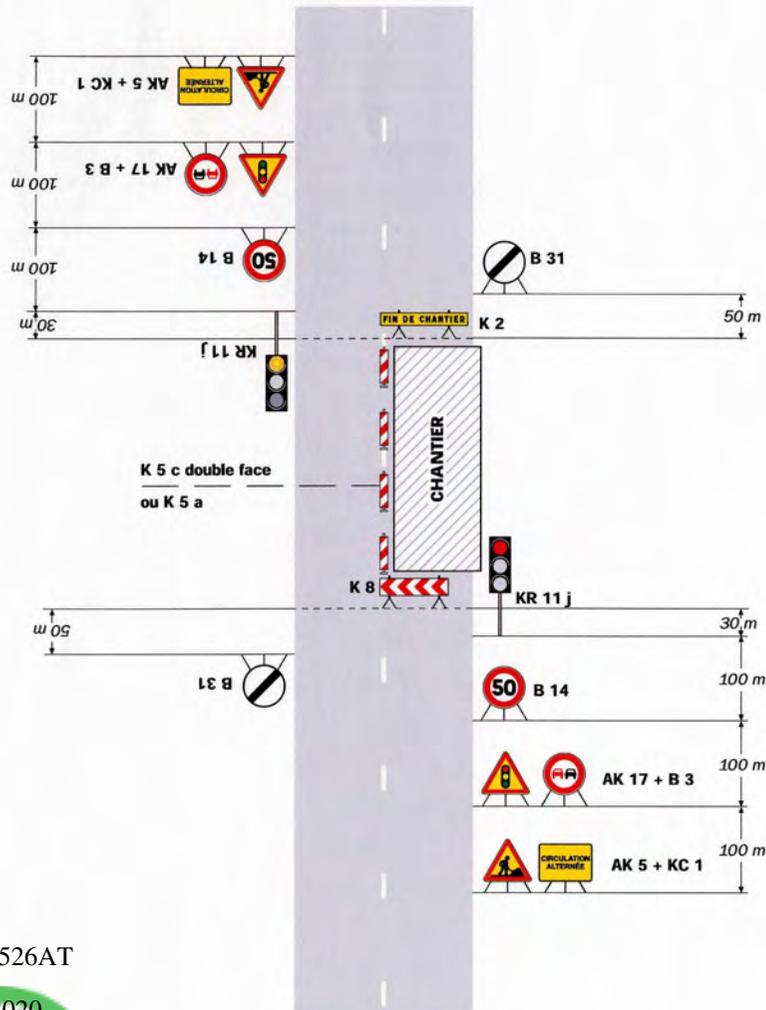
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DC208526AT

29/12/2020

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

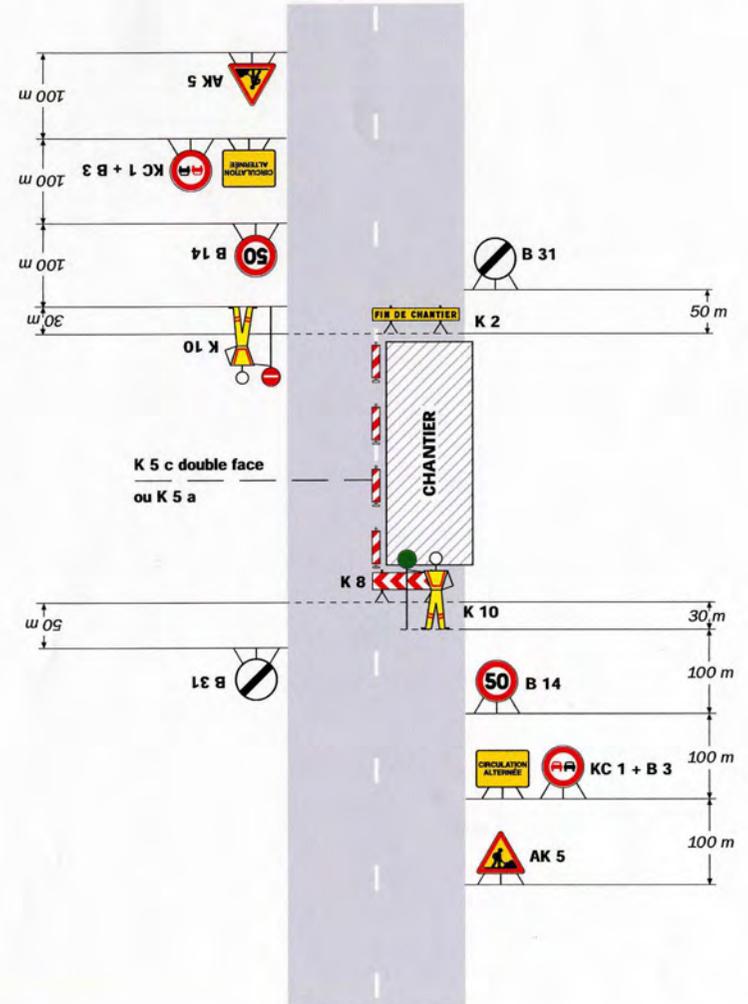


Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

ARTICLE 3

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner ou de dépasser sur toute la longueur à l'approche de la zone des travaux
- la vitesse limite à respecter sera de 70 km/h à l'approche de la zone de travaux.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de la réalisation des travaux sous circulation avec ou sans alternat, et pour l'accès à la zone de chantier, l'entreprise devra prendre toutes les précautions notamment sur la nécessité :

- de maintenir en parfait état de propreté, les voiries maintenues en circulation ou de faire assurer tous les jours un nettoyage régulier de la route départementale et cela jusqu'à la fin de la réalisation des travaux.
- de maintenir un entretien régulier de la signalisation et de surveiller l'ensemble de la signalisation de chantier assuré par l'entreprise.
- pour les périodes hors chantiers (nuits, week-ends, jours fériés) la circulation sera rétablie normalement.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire se rapportant à la limitation de vitesse sera mise en place par les soins de l'entreprise STORENGY chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise STORENGY sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer l'organisateur des difficultés générées, à interrompre la manifestation ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 6

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement de la manifestation le permettra.

ARTICLE 7

Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité de la manifestation.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex

- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cédex 2
- Le Maire de la commune de CHEMERY
- Entreprise STORENGY - GIP représentée par Monsieur Sacha DI CIOLO - Département Ingénierie - Route de Marcq - "La Couperie" - 78650 BEYNES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 14/12/2020
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

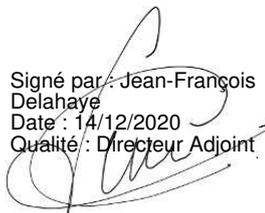
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 14/12/2020
est exécutoire le : 14/12/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 14/12/2020
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



4 min
3,5 km

Tronçon à ralentir à 70 km/h

Interdit aux poids lourds

4 min
3,2 km

Google

ute de Marchigny

Storengy Chémery

La Taille des Ch

Le Petit Etang

Plaine des Mers

Les Crailloux

Plaine des Mers

La Fosse aux Jars

La Fosse aux Jars

La Fosse aux Jars

La Grande Brosse

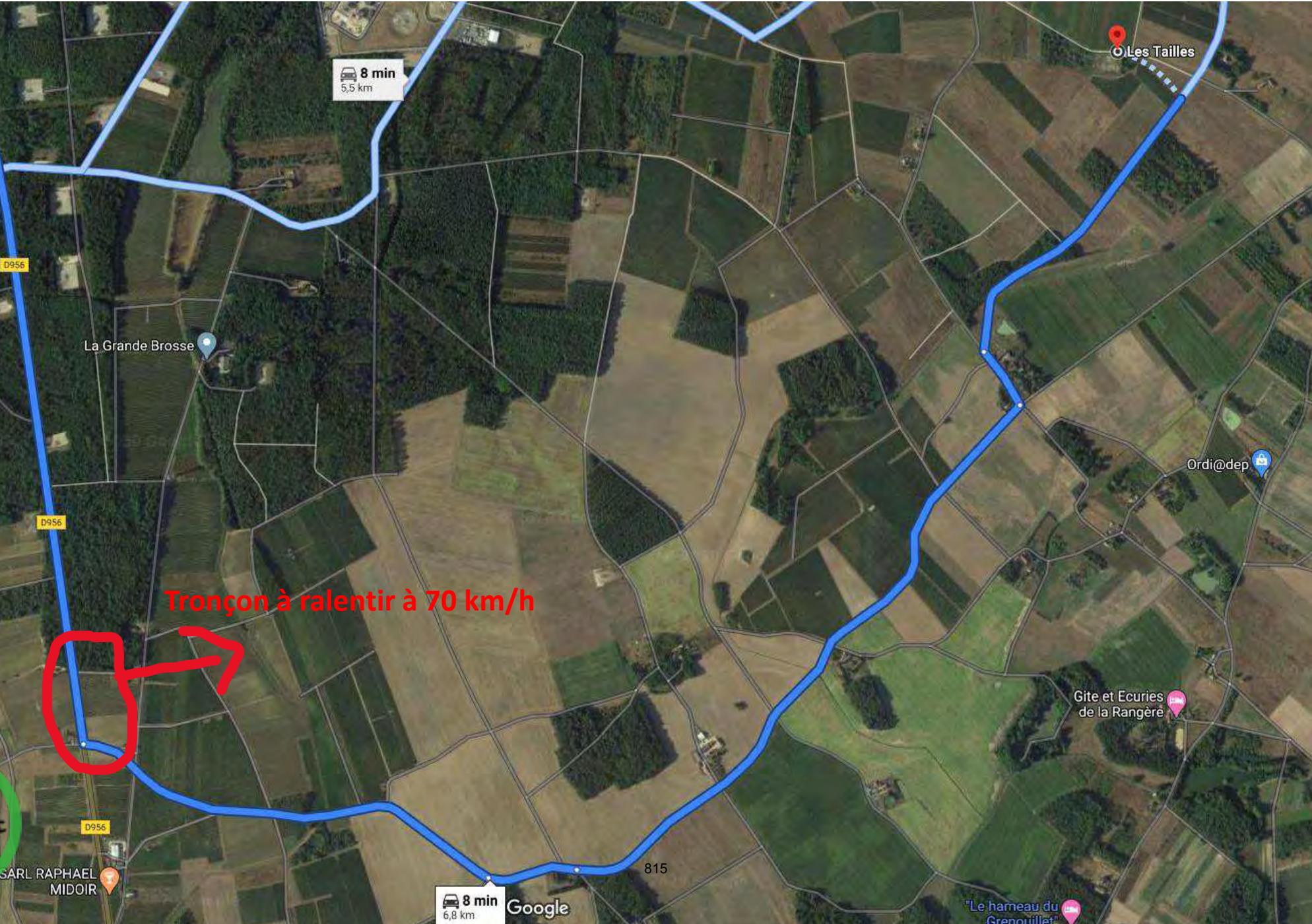
D956

D956

Le Bas M...
663 AT
020

ment
ide

814



Les Tailles

8 min
5,5 km

La Grande Brosse

Ordi@dep

Tronçon à ralentir à 70 km/h

Gite et Ecuries
de la Rangère

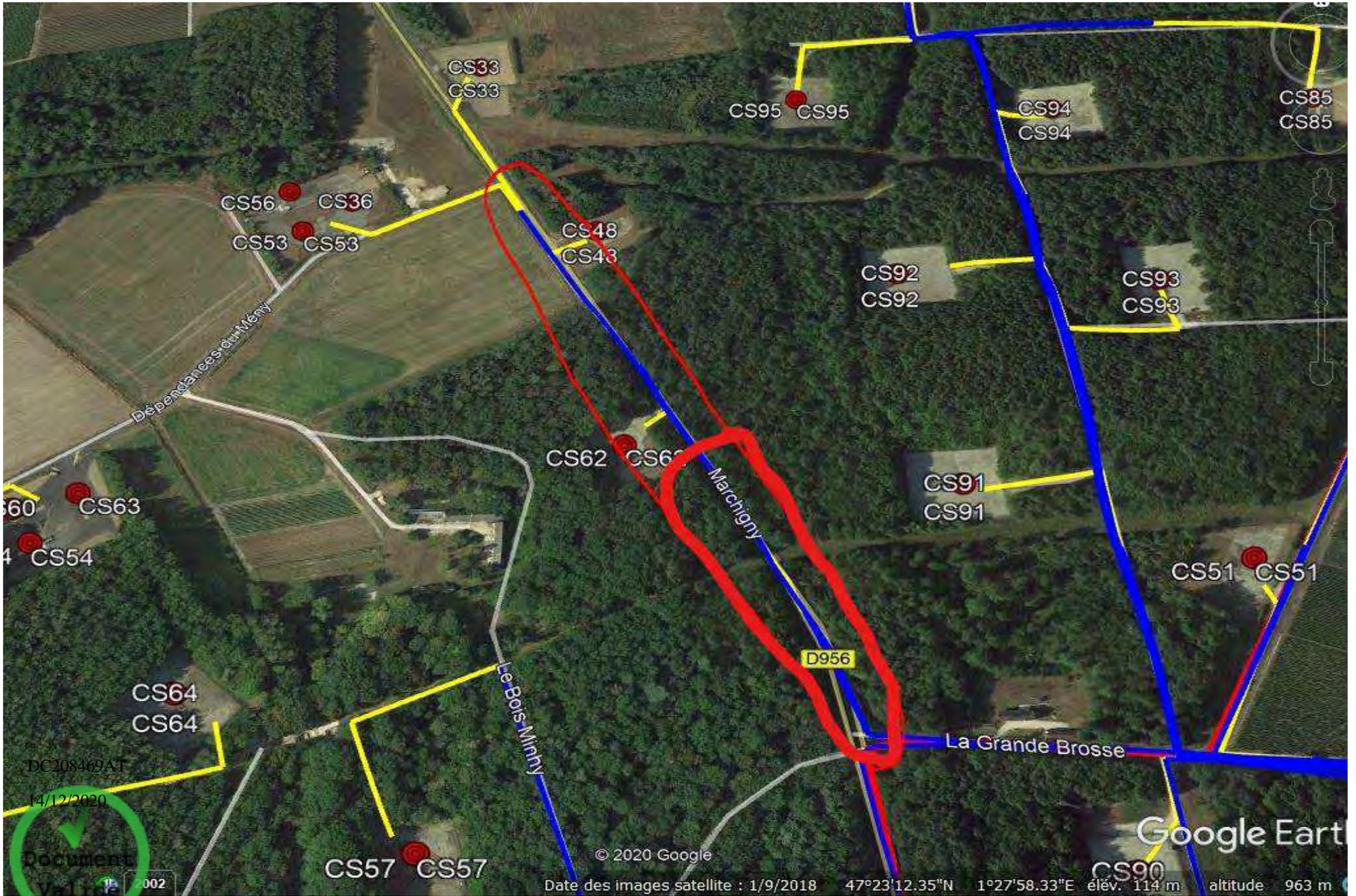
SARL RAPHAEL
MIDOIR

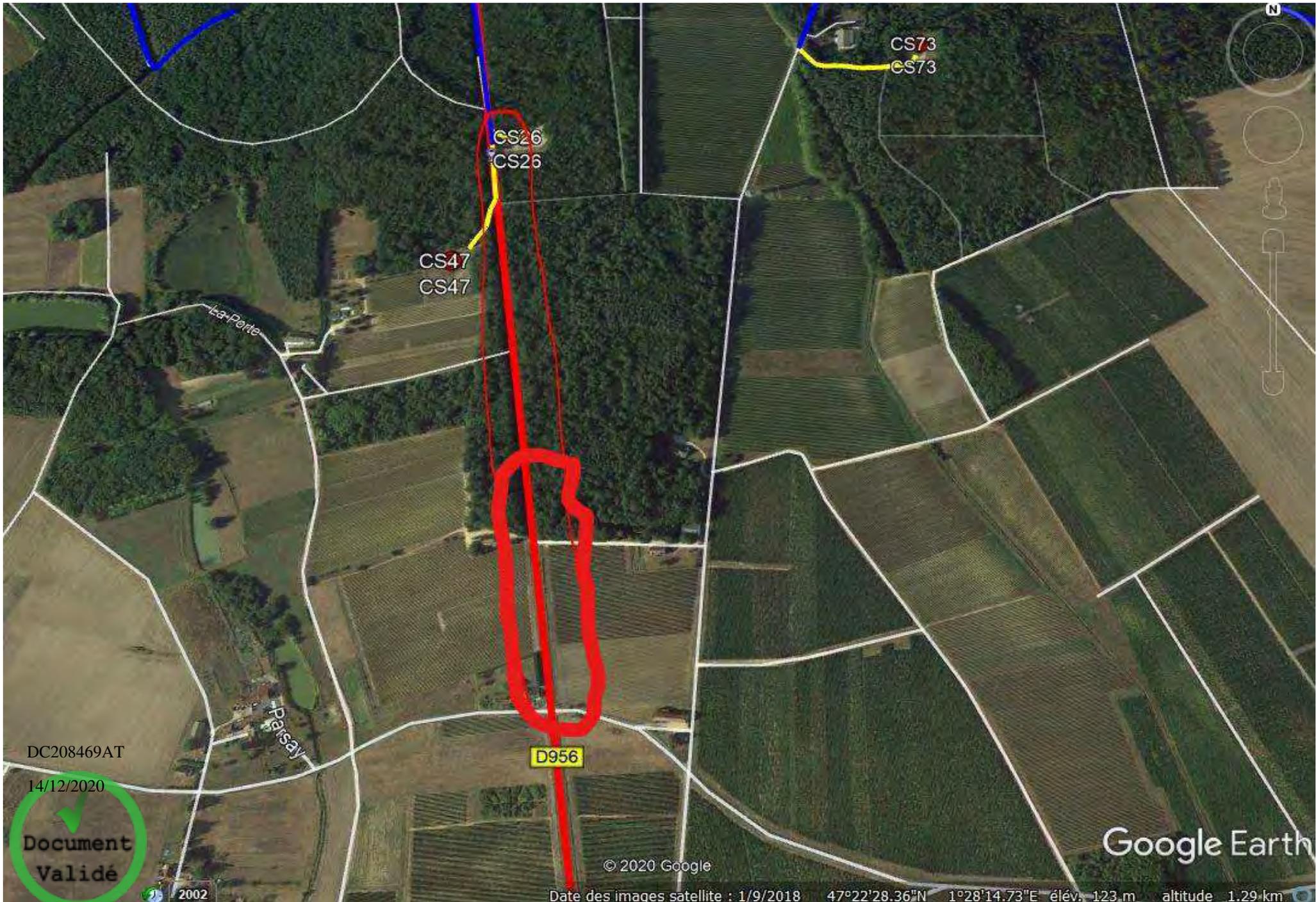
8 min
6,8 km

Google

815

"Le hameau du
Grenouillet"





DC208469AT

14/12/2020

Document
Validé

2002

© 2020 Google

Date des images satellite : 1/9/2018 47°22'28.36"N 1°28'14.73"E élév. 123.m altitude 1.29.km

OBJET : RD n° 38 du PR 0+84 au PR 5+198 - Hors agglomération
Communes de CHITENAY et CONTROIS EN SOLOGNE
(Commune déléguée de Fougères-sur-Bièvre
Commune déléguée d'Ouchamps)
Limitation de vitesse à 70 km/h

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 4ème parties, relative à la signalisation de prescription

Vu l'arrêté en date du 19 mars 2019 donnant délégation à Monsieur Christian VIROULAUD, Directeur des Routes

VU l'arrêté n°C 1669AP en date du 3 mai 2000, limitant la vitesse à 70 km/h, sur la RD n°38, du PR 2+450 au PR 2+850, communes de Chitenay et Fougères-sur-Bièvre

VU l'arrêté n°C 138AP en date du 19 janvier 2004, limitant la vitesse à 70 km/h, sur la RD n°38, du PR 3+730 au PR 4+180, commune d'Ouchamps

VU l'arrêté n°DC141437AP en date du 12 mars 2014, limitant la vitesse à 70 km/h, sur la RD n°38, du PR 1+178 au PR 1+860, commune de Fougères-sur-Bièvre

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les sections actuelles et de limiter la vitesse à 70 km/h pour les véhicules circulant sur la RD n° 38 du PR 0+84 au PR 5+198, en raison de la présence d'un bâti discontinu, de sorties riveraines et du caractère sinueux entre la sortie d'agglomération de Fougères-sur-Bièvre, aux lieux-dits "La Gardette", "Les Souchettes", "Les Chevenelles", jusqu'à l'entrée d'agglomération de Chitenay, afin d'améliorer la sécurité des usagers ainsi que celle des riverains

ARRETE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

ARTICLE 1

Les arrêtés n°1669AP en date du 3 mai 2000, le n°C 138AP en date du 19 janvier 2004, et le n°DC141437AP en date du 12 mars 2014 sont abrogés.

ARTICLE 2

Tout conducteur circulant sur la RD n° 38 du PR 0+84 au PR 5+198 est tenu de limiter sa vitesse à 70 km/h.

ARTICLE 3

Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation conforme aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

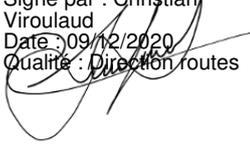
- Conseil départemental - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 - BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cedex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Le Maire de la commune de CHITENAY
- Le Maire de la commune de CONTROIS EN SOLOGNE

La Commune déléguée de Fougères-sur-Bièvre

La Commune déléguée d'Ouchamps

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Christian
Viroulaud
Date : 09/12/2020
Qualité : Direction routes



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

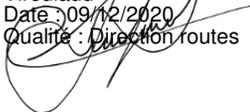
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 09/12/2020
est exécutoire le : 09/12/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

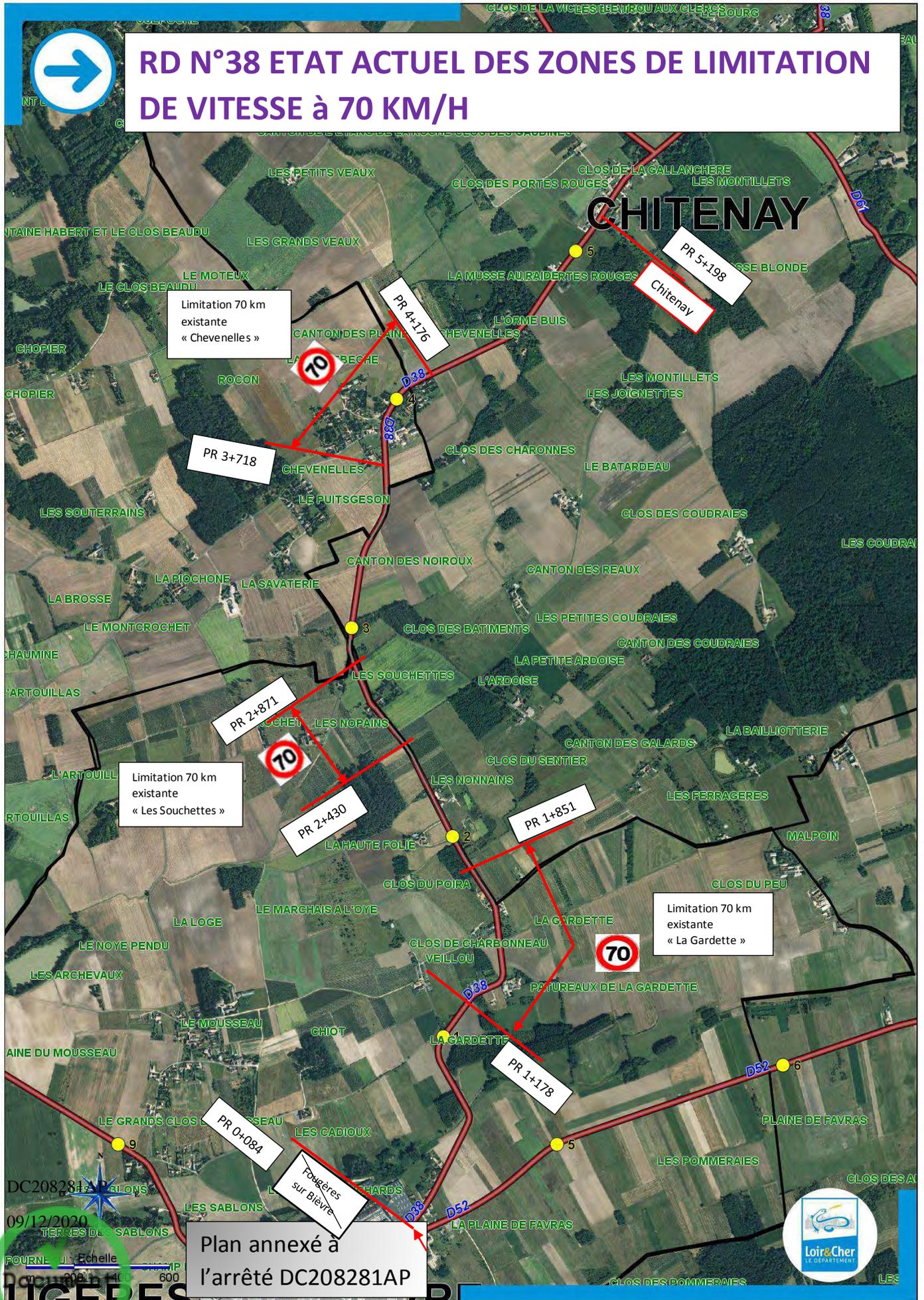
Signé par : Christian
Viroulaud
Date : 09/12/2020
Qualité : Direction routes



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



RD N°38 ETAT ACTUEL DES ZONES DE LIMITATION DE VITESSE à 70 KM/H



Limitation 70 km existante « Chevenelles »

Limitation 70 km existante « Les Souchettes »

Limitation 70 km existante « La Gardette »

Plan annexé à l'arrêté DC208281AP



OBJET :

RD n° 952 du PR 29+495 au PR 31+140, RD n° 951 du PR 31+320 au PR 34+370 et RD n° 751 du PR 33+-417 au PR 33+000 - Hors agglomération
Commune de BLOIS
Travaux de remplacement des lampes défectueuses des candélabres
Alternat manuel par piquets K10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU le décret du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 952, 951 et n° 751 dans la liste des routes à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 14 décembre 2020

Vu la demande de l'entreprise ERS MAINE chargée de réaliser les travaux, en date du lundi 07 décembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux de remplacement des lampes défectueuses sur les candélabres

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat manuel par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 952 du PR 29+495 au PR 31+140, RD n° 951 du PR 31+320 au PR 34+370 et RD n° 751 du PR 33+-417 au PR 33+000 durant une semaine entre le mardi 05 janvier 2021 et le vendredi 15 janvier 2021 de 09H00 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **50** mètres.

Uniquement pour les entrées et sorties de giratoire

L'entreprise chargée des travaux est autorisée à empiéter légèrement sur la chaussée de la RD n° 952 du PR 29+495 au PR 31+140, de la RD n° 951 du PR 31+320 au PR 34+370 et de la RD n° 751 du PR 33+-417 au PR 33+000, durant une semaine, entre le mardi 05 janvier 2021 et le vendredi 15 janvier 2021 de 09H00 à 17H00, conformément à l'annexe jointe.

La portion de voie demeurant circulaire à proximité de la zone de chantier devra impérativement avoir une largeur de 2,80 mètres minimum.

La vitesse sera de 30 km/h.

Enfin en dernier recours, si la circulation n'est pas possible dans les entrées et les sorties de giratoire en réduisant la largeur de chaussée, il faudra revenir à un alternat par piquets K10, en utilisant les schémas 29 et 30.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

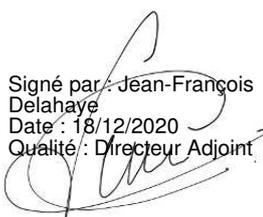
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise ERS MAINE - 61 rue André Boule - 41000 BLOIS
- Le Maire de la commune de BLOIS
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 18/12/2020
Qualité : Directeur Adjoint



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

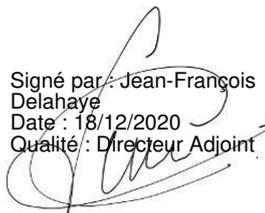
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 18/12/2020
est exécutoire le : 18/12/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé par : Jean-François
Delahaye
Date : 18/12/2020
Qualité : Directeur Adjoint



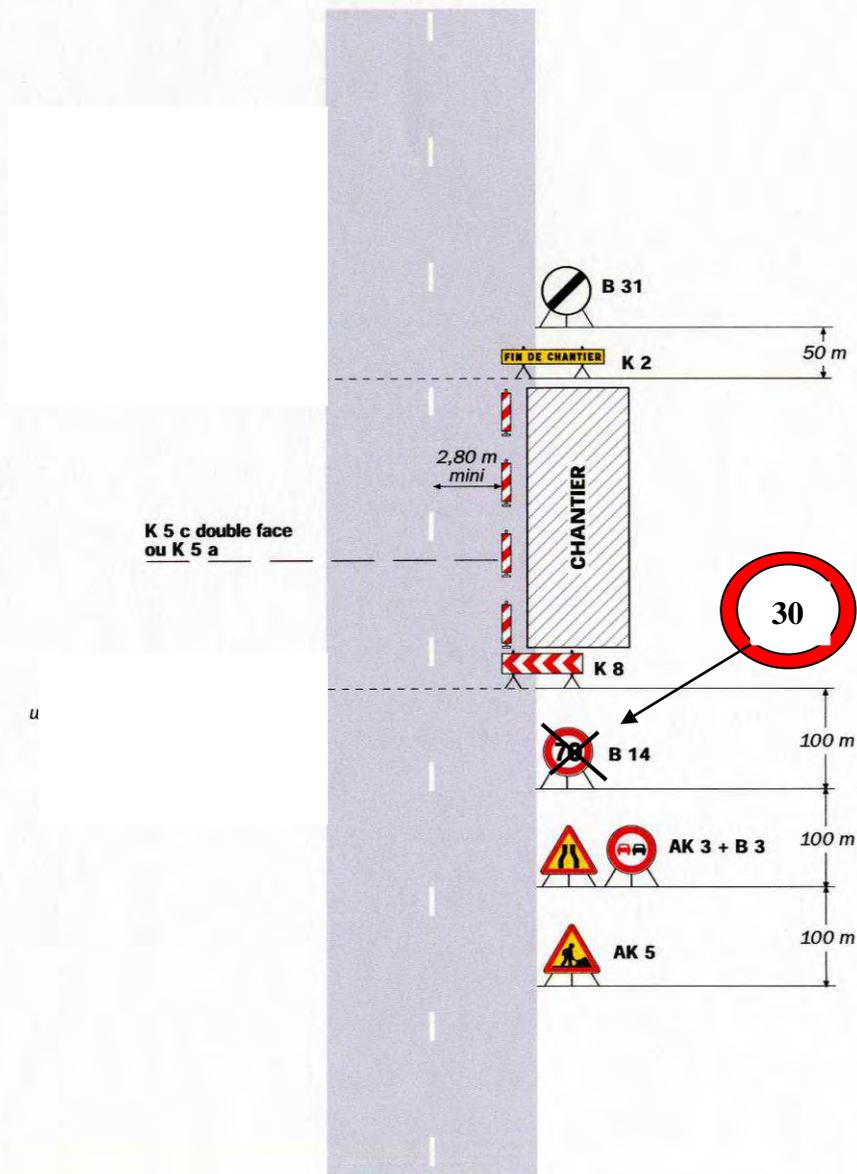
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF12

Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

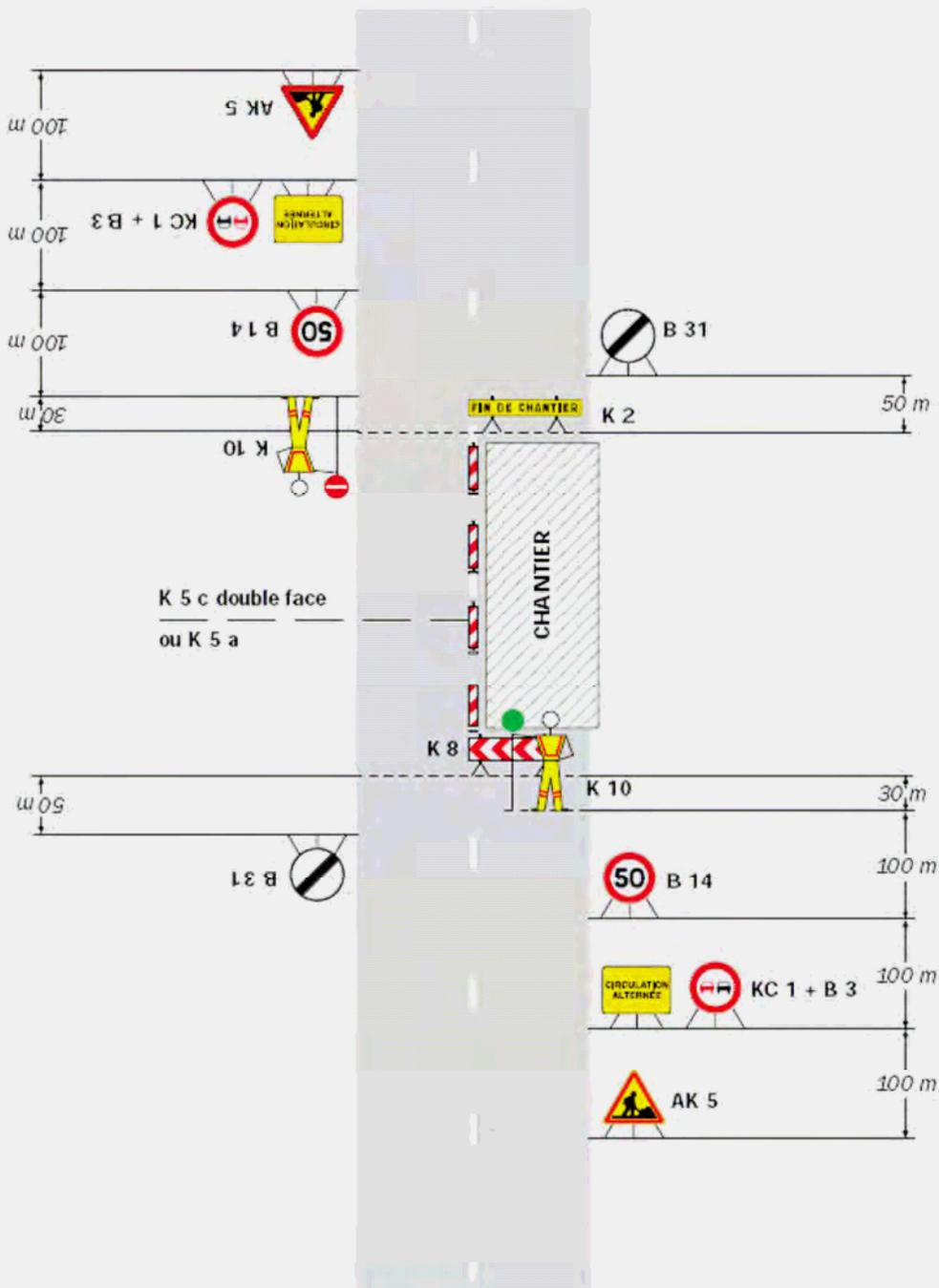




Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



DC2084854T (s) :

Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.



Entrée neutralisée

Travaux sur giratoire



DC208485AT

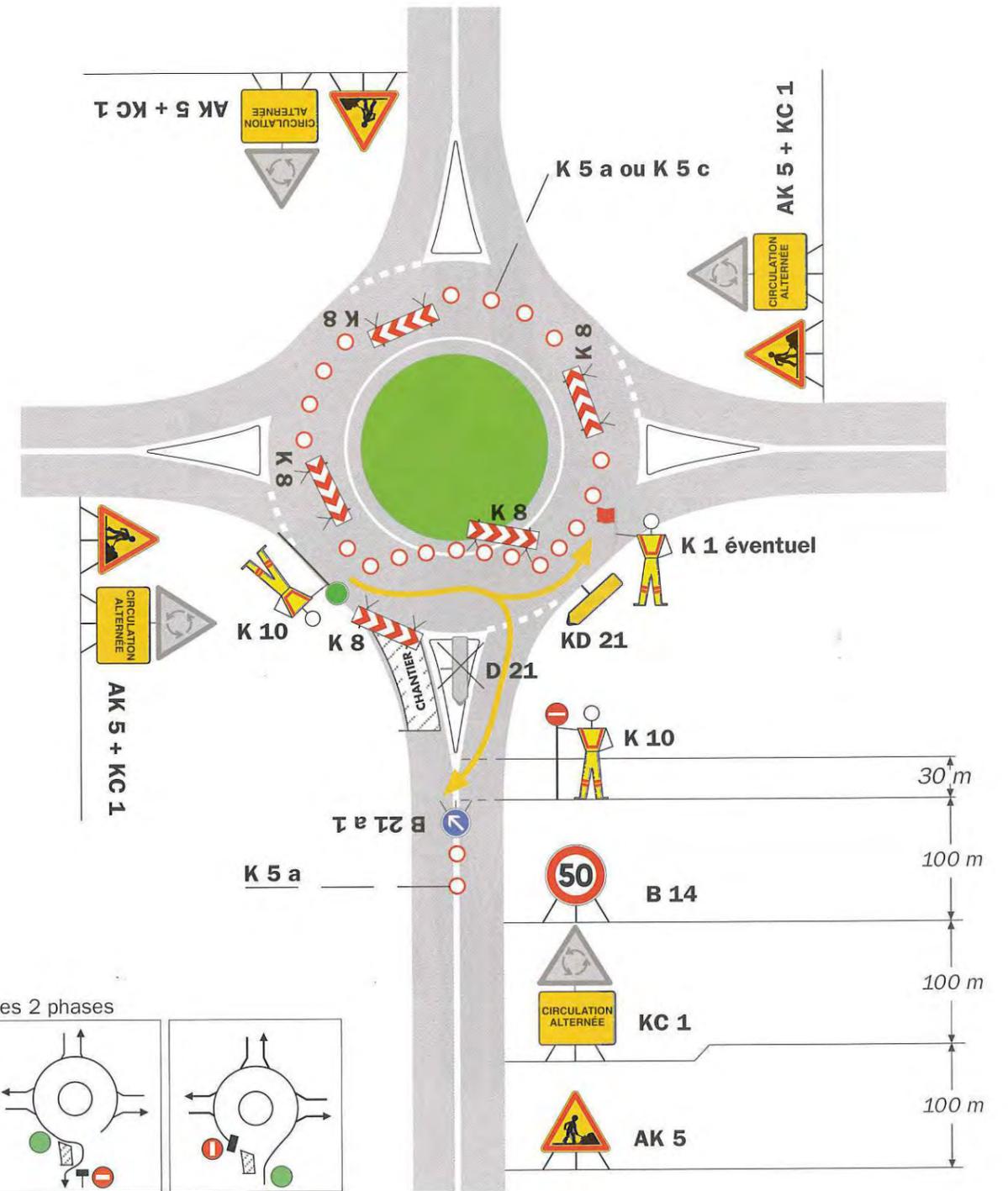
18/12/2020



Remarque(s) :
 - Vérifier que la giration est possible pour les poids lourds.
 - En cas de circulation importante, on pourra éviter le blocage de l'anneau en gérant les entrées par des agents munis de piquets K 10.

Sortie neutralisée

Travaux sur giratoire



Remarque(s) :

- Vérifier que la giration est possible pour les poids lourds.
- Occulter le panneau D 21 et mettre en place un panneau KD 21.
- Eventuellement prévoir un agent indiquant la sortie.

- En cas de circulation importante on pourra éviter le blocage de l'anneau en gérant les entrées par des agents munis de piquets K 10.



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

07 JAN. 2021

Objet : Missions de maîtrise d'œuvre confiées à Christian Viroulaud, directeur des routes et des mobilités, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à ses collaborateurs

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la délibération n°1 du conseil départemental de Loir-et-Cher du 11 juillet 2017 portant élection de Nicolas Perruchot à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu les délibérations n°6, 5, 2, 3, 8 et 20 du conseil départemental, respectivement en date des 2 et 20 avril 2015, 15 janvier et 13 juin 2016, 27 mars 2017 et 17 juin 2019, conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu les avis émis par le comité technique le 1^{er} décembre 2020,

Vu la décision du 26 octobre 2020 nommant Stéphane Tassin chef du service études et travaux neufs au sein de la direction adjointe de l'entretien routier à compter du 1^{er} novembre 2020,

Vu l'arrêté du 24 septembre 2020 modifié par celui du 12 octobre 2020 attribuant à monsieur Patrice Delasalle une indemnité en tant qu'adjoint au chef du service sécurité, gestion et entretien au sein de la direction adjointe de l'entretien routier à compter du 1^{er} octobre 2020,

Vu la décision du 29 décembre 2020 nommant Frédéric Fougeray chef du service SIG et mobilités alternatives au sein de la direction adjointe des grands projets à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2019 confiant à Christian Viroulaud les missions de maîtrise d'œuvre en qualité de directeur des routes, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à ses collaborateurs,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Nicolas Perruchot, président du conseil départemental, donne délégation à Christian Viroulaud pour assurer les missions de maîtrise d'œuvre confiées à la direction des routes et des mobilités.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Christian Viroulaud :

- Jean-François Delahaye, adjoint au directeur des routes et des mobilités, directeur adjoint de l'entretien routier,
 - Isabelle Barge, directeur adjoint des grands projets,
 - Fabrice Parand, chef du service sécurité, gestion et entretien,
 - Philippe Milhomme, responsable de la division routes nord,
 - Virginie Brioché, responsable de la division routes centre,
 - Laurent Gauthier, responsable de la division routes sud,
 - Stéphane Tassin, chef du service études et travaux neufs,
 - Frédéric Fougeray, chef du service SIG et mobilités alternatives,
- sont habilités à exercer les missions de maîtrise d'œuvre en lien avec les compétences qu'ils exercent au sein de leur direction, service ou division.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement :

- de Fabrice Parand, chef du service sécurité, gestion et entretien, Patrice Delasalle et Betty Petit, adjoints au chef du service sécurité, gestion et entretien, sont habilités à exercer les missions de maîtrise d'œuvre en lien avec les compétences qu'ils exercent au sein de ce service,
- de Philippe Milhomme, responsable de la division routes nord, Guillaume Bernard, adjoint au responsable de la division routes nord, est habilité à exercer les missions de maîtrise d'œuvre en lien avec les compétences qu'il exerce au sein de cette division,
- de Virginie Brioché, responsable de la division routes centre, David Pires, adjoint au responsable de la division routes centre, est habilité à exercer les missions de maîtrise d'œuvre en lien avec les compétences qu'il exerce au sein de cette division,
- de Laurent Gauthier, responsable de la division routes sud, Sébastien Giner, adjoint au responsable de la division routes sud, est habilité à exercer les missions de maîtrise d'œuvre en lien avec les compétences qu'il exerce au sein de cette division.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 6 : L'arrêté du 20 novembre 2019 susvisé est abrogé.

Article 7 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 7 janvier 2021

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'État le : - 7 JAN. 2021
reçu à la préfecture le : - 7 JAN. 2021
notifié le : - 7 JAN. 2021
affiché le : - 7 JAN. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 7 JAN. 2021

Le président du conseil départemental,



Nicolas Perruchot



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

- 2 DEC. 2020

MISSION ACCUEIL FAMILIAL

Affaire suivie par Valérie BLUSSON
02 54 58 44 07

Objet : Arrêté n° D20-163 portant sur le renouvellement de la commission consultative de retrait ou de restriction d'agrément.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son livre IV, titre IV et ses articles R 441-11 à R 441-15,

VU le règlement intérieur de la commission consultative de retrait du département du Loir-et-Cher du 21 novembre 2012,

VU l'arrêté n° D 16-202 du 7 novembre 2016 arrivé à échéance le 6 avril 2019,

VU les propositions des différents établissements sollicités pour leur représentation en qualité de personnes qualifiées dans le domaine de la prise en charge sanitaire et sociale des personnes âgées ou en situation de handicap au sein de cette instance.

ARRETE

Article 1 – Le nombre de membres de la commission consultative de retrait est fixé à 6.

Article 2 – La composition de la commission est la suivante :

1) Présidence

Titulaire : Le président du conseil départemental représenté par le directeur général adjoint des solidarités

Suppléant : le directeur adjoint – droit des usagers et de l'offre médico-sociale PA-PH

2) Représentant le Département

Titulaire : Le directeur de l'autonomie et de la MDPH

Suppléant : Le directeur adjoint – prévention, orientation et évaluation PA-PH



Estelle Delporte

3) Représentants des personnes qualifiées dans le domaine de la prise en charge sanitaire et sociale des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

Titulaire : Madame Angélique Brillard, directrice de l'Hospitalet de Montoire-sur-le-Loir
Madame Nathalie Biny, responsable de secteur des travailleurs sociaux de la MSA

Suppléant : Madame Bérangère Grente, cadre de santé au Centre Hospitalier de Blois
Monsieur Damien Bertrand, directeur du CIAS du blaisois

4) Représentants des associations de personnes âgées et de personnes handicapées

• Personnes âgées

Titulaire : Madame Solange Quillou, membre de la Fédération Nationale des associations de Retraités (FNAR)

Suppléante : Madame Jacqueline Mortier, membre du CDCA, représentant Ensemble et solidaires - unrpa

• Personnes handicapées

Titulaire : Monsieur Thierry Wittner, directeur général de l'APAJH41
Suppléant : (en attente de nomination)

Article 3 – Lorsqu'un membre titulaire est empêché d'assister à la réunion, il invite son suppléant à le remplacer et lui transmet la convocation et les pièces jointes.

Articles 4 – Le mandat des membres de la commission consultative de retrait est fixé à trois ans renouvelables.

Article 5 – Les membres de la commission consultative de retrait sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées par le Code pénal.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Blois, le 30 NOV. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'Etat le 30 NOV. 2020
reçu à la préfecture le : 02 DEC. 2020
affiché ou notifié le : 24 DEC. 2020
et est exécutoire le : 24 DEC. 2020

Nicolas PERRUCHOT



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

29 DEC. 2020

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES
ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

Objet : Arrêté n° D20-192 portant sur les prix de journée Hébergement et tarifs Dépendance applicables en 2021 à la structure d'Accueil de Jour Alzheimer du Centre Hospitalier de BLOIS.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale, notamment son article R174-4 relatif au forfait journalier hospitalier ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2021 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020 ;

CONSIDERANT *les propositions émises par le conseil d'administration de l'établissement en vue de la fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance ;*

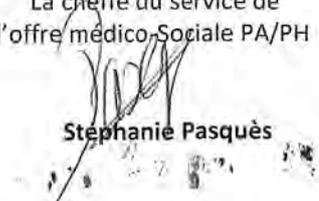
CONSIDERANT *l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire ;*

CONSIDERANT *le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 16 décembre 2020 ;*

CONSIDERANT *l'accord par courriel en date du 17 décembre 2020 de la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD du Centre Hospitalier de Blois.*

SUR proposition *de la direction de l'autonomie et de la MDPH*

Pour ampliation,
La cheffe du service de
l'offre médico-Sociale PA/PH


Stephanie Pasquès

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'année 2021, les recettes et les dépenses nettes HT prévisionnelles de l'EHPAD en ce qui concerne l'**Accueil de Jour Alzheimer** sont autorisées comme suit :

Section tarifaire	Dépenses	Recettes
Hébergement	49 919,04 €	49 919,04 €
Dépendance	36 712,25 €	36 712,25 €

Article 2 : Les prix de journée opposables aux résidents et applicables en 2021 dans l'établissement au titre l'**Accueil de Jour Alzheimer** sont fixés ainsi qu'il suit :

Prix de journée Hébergement Accueil de jour	20,13 € HT - 21,24 € TTC
Tarif GIR 1/2	22,26 € HT - 23,48 € TTC
Tarif GIR 3/4	14,14 € HT - 14,92 € TTC
Tarif GIR 5/6	6,00 € HT - 6,33 € TTC
Tarif Hébergement et GIR 1/2	42,39 € HT - 44,72 € TTC
Tarif Hébergement et GIR 3/4	34,27 € HT - 36,16 € TTC
Prix de journée Hébergement résident – 60 ans	34,93 € HT - 36,85 € TTC
Prix demi-journée : Prix Hébergement et Tarif 1/2	21,20 € HT - 22,36 € TTC
Prix demi-journée : Prix Hébergement et Tarif 3/4	17,14 € HT - 18,08 € TTC

Article 3 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

- Section Hébergement : 0,00 €
- Section Dépendance : 0,00 €

Article 4 : L'arrêté de tarification prend effet à la date du **1^{er} janvier 2021**.

Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

Article 5 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 6 : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

Pour ampliation,
La cheffe du service de
l'offre médico-Sociale PA/PH


Stéphanie Pasquès

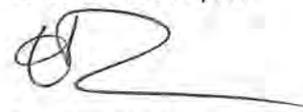
Article 7: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 NANTES Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 8: Le Directeur Général des Services du Département du LOIR-ET-CHER et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le **29 DEC. 2020**

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été transmis au représentant de
l'État le : **29 DEC. 2020**
reçu à la préfecture le : **29 DEC. 2020**
affiché ou notifié le : **29 DEC. 2020**
et est exécutoire le : **29 DEC. 2020**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour le président du conseil départemental,
et par délégation
Le directeur adjoint des droits des usagers et de l'offre
médico-sociale PA/PH



Estelle DELPORTE



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

29 DEC. 2020

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE
PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

Objet : Arrêté n° D20-195 portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD « les Coinces » de SALBRIS.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale, notamment son article R174-4 relatif au forfait journalier hospitalier ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

VU l'arrêté départemental n° D20-184 du 21 décembre 2020 portant fixation du point GIR départemental servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance ;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2021 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020 ;

CONSIDERANT les propositions émises par le conseil d'administration de l'établissement en vue de la fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance ;

CONSIDERANT l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire

CONSIDERANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 18 décembre 2020 ;

CONSIDERANT le courrier de réponse en date du 21 décembre 2020 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « les Coinces » de SALBRIS ;

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses nettes prévisionnelles de la section afférente à l'hébergement sont autorisées comme suit :

section tarifaire	dépenses	recettes
hébergement	2 006 922,93 €	2 006 922,93 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département, versé sous forme de dotation globale, est déterminé comme suit :

Recettes globales dépendance - hébergement permanent	548 463,24 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents (tarif Gir 5/6)	164 483,80 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements	55 202,75 €
Forfait global relatif à la dépendance, versé par le département, pour l'hébergement permanent	328 776,69 €
Financements complémentaires - hébergement temporaire (APA à domicile)	13 787,00 €

Article 3 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, opposables aux résidents et applicables en 2021, dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

	hébergement	dépendance	total
hébergement et tarif GIR 1/2	57,82 €	19,80 €	77,62 €
hébergement et tarif GIR 3/4	57,82 €	12,57 €	70,39 €
hébergement et tarif GIR 5/6	57,82 €	5,33 €	63,15 €

Prix de journée résident de moins de 60 ans : 74,30 €

Tarif journalier repas déductible : 4,42 €

L'activité hébergement temporaire bénéficie des mêmes tarifs que l'hébergement permanent.

Article 4 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

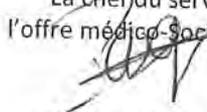
- Section hébergement : 0,00 €
- Section dépendance : 0,00 €

Article 5 : L'arrêté de tarification prend effet à la date du **1^{er} janvier 2021**.

Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

Article 6 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Pour ampliation,
La chef du service de
l'offre médico-Sociale PA/PH


Stéphanie Pasquès

Article 7 : En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

Article 8 : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

Article 9 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 10 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le **29 DEC. 2020**

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte a été transmis
au représentant de
l'État le : **29 DEC. 2020**
reçu à la préfecture le : **29 DEC. 2020**
affiché ou notifié le : **29 DEC. 2020**
et est exécutoire le : **29 DEC. 2020**

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation
Le directeur de l'autonomie et de la MDPH



Emmanuel Rouault



DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Fermeture des services et de l'accueil
téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par Cindy ANTIER-GOMIOT
Tél : 02 54 58 44 80
Courriel : cindy.antier-gomiot@departement41.fr

Objet : Arrêté n°D21-001 fixant les prix de journée applicables en 2021 au Foyer Amitié géré par l'A.D.P.E.P. 41.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

VU la délibération du conseil départemental en séance du 19 mars 2018 relative au schéma départemental enfance de Loir-et-Cher 2018-2023 ;

VU la délibération du conseil départemental en date du 14 décembre 2020 relative aux orientations de la campagne budgétaire 2021 des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les prix de journée déterminés lors de la tarification 2020 et notifiés par courrier en date du 21 juillet 2020 ;

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

14 JAN. 2021

ARRETE

Article 1^{er} : Les prix de journée applicables au Foyer Amitié sont fixés à :

- internat : 165 €
- DAPP : 42 €
- DALIA : 81 €

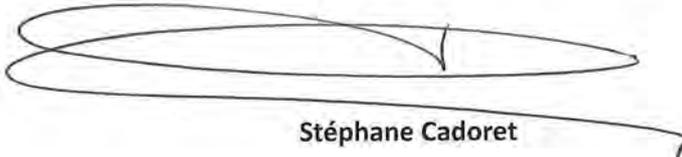
Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 1er s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (A. R. S. – délégation régionale des Pays de la Loire - rue René Viviani - 44062 Nantes Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de notification pour les personnes ou organismes auxquels il a été notifié ou de sa date de publication pour les autres.

Article 4 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le 12 JAN. 2021

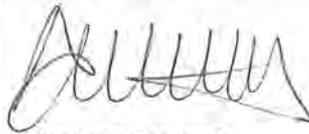
Pour le président du conseil départemental et par délégation,
Le directeur général adjoint des solidarités,



Stéphane Cadoret

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte a été
transmis au représentant de
l'Etat le : 12/01/21
reçu à la préfecture le : 14/01/21
affiché ou notifié le : 18/01/21
et est exécutoire le : 18/01/21

Pour le président du conseil départemental et par délégation,
La chef du service projets, appui et coordination



Virginie Portevin



DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Fermeture des services et de l'accueil,
téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par Cindy ANTIER-GOMIOT
Tél : 02 54 58 44 80
Courriel : cindy.antier-gomiot@departement41.fr

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

14 JAN. 2021

Objet : Arrêté n°D21-002 fixant les prix de journée applicables en 2021 à la MECS « La Merisaie » gérée par l'A.P.A.J.H. 41.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

VU la délibération du conseil départemental en séance du 19 mars 2018 relative au schéma départemental enfance de Loir-et-Cher 2018-2023 ;

VU la délibération du conseil départemental en date du 14 décembre 2020 relative aux orientations de la campagne budgétaire 2021 des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les prix de journée déterminés lors de la tarification 2020 et notifiés par courrier en date du 10 novembre 2020 ;

ARRETE

- Article 1^{er}** : Les prix de journée applicables à la MECS la Merisaie sont fixés à :
- internat : 177 €
 - DAPP : 55 €

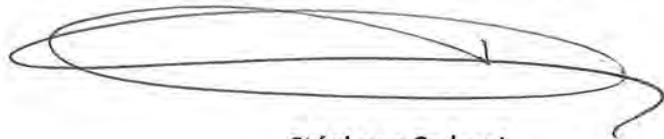
Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 1er s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (A. R. S. – délégation régionale des Pays de la Loire - rue René Viviani - 44062 Nantes Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de notification pour les personnes ou organismes auxquels il a été notifié ou de sa date de publication pour les autres.

Article 4 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le 12 JAN. 2021

Pour le président du conseil départemental et par délégation,
Le directeur général adjoint des solidarités,



Stéphane Cadoret

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'Etat le : 12/01/21
reçu à la préfecture le : 14/01/21
affiché ou notifié le : 18/01/21
et est exécutoire le : 18/01/21

Pour le président du conseil départemental et par délégation,
La chef du service projets, appui et coordination



Virginie Portevin



DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Fermeture des services et de l'accueil
téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par Cindy ANTIER-GOMIOT
Tél : 02 54 58 44 80
Courriel : cindy.antier-gomiot@departement41.fr

Objet : Arrêté n°D21-005 fixant le forfait journalier à verser au lieu de vie et d'accueil le moulin de Coutan situé à Saint-Lubin-en-Vergonnois

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

***VU** le code de l'action sociale et des familles ;*

***VU** le code général des collectivités territoriales ;*

***VU** le code de la santé publique ;*

***VU** la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;*

***VU** la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;*

***VU** la délibération du conseil départemental en séance du 19 mars 2018 relative au schéma départemental enfance de Loir-et-Cher 2018-2023 ;*

***VU** la délibération du conseil départemental en date du 14 décembre 2020 relative aux orientations de la campagne budgétaire 2021 des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;*

***VU** le forfait journalier déterminé lors de la tarification 2020 et notifié par courrier en date du 15 décembre 2020 ;*

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

14 JAN. 2021

ARRETE

Article 1^{er} : Le forfait journalier applicable au lieu de vie et d'accueil le moulin de Coutan est fixé à 14,5 fois le SMIC horaire (fixé à 10,15 € au 1er janvier 2020) plus un forfait complémentaire de 146,83 €.

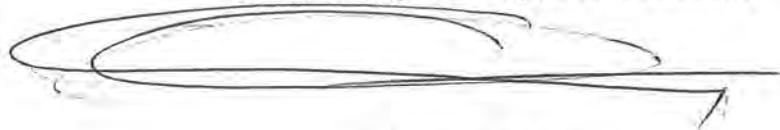
Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 1er s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (A. R. S. – délégation régionale des Pays de la Loire - rue René Viviani - 44062 Nantes Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de notification pour les personnes ou organismes auxquels il a été notifié ou de sa date de publication pour les autres.

Article 4 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le **12 JAN. 2021**

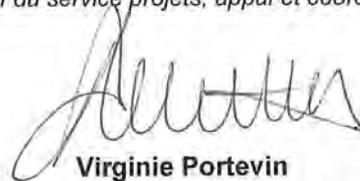
Pour le président du conseil départemental et par délégation,
Le directeur général adjoint des solidarités,



Stéphane Cadoret

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte a été
transmis au représentant de
l'Etat le : 12/01/21
reçu à la préfecture le : 14/01/21
affiché ou notifié le : 18/01/21
et est exécutoire le : 18/01/21

Pour le président du conseil départemental et par délégation,
La chef du service projets, appui et coordination



Virginie Portevin



DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Fermeture des services et de l'accueil
téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par Cindy ANTIER-GOMIOT
Tél : 02 54 58 44 80
Courriel : cindy.antier-gomiot@departement41.fr

Objet : Arrêté n°D21-004 fixant le prix de journée applicable en 2021 au service de placement familial spécialisé géré par l'ACESM

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

VU la délibération du conseil départemental en séance du 19 mars 2018 relative au schéma départemental enfance de Loir-et-Cher 2018-2023 ;

VU la délibération du conseil départemental en date du 14 décembre 2020 relative aux orientations de la campagne budgétaire 2021 des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le prix de journée déterminé lors de la tarification 2020 et notifié par courrier en date du 18 septembre 2020 ;

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

14 JAN. 2021

ARRETE

Article 1^{er} : Le prix de journée applicable au service de placement familial spécialisé est fixé à 295 €.

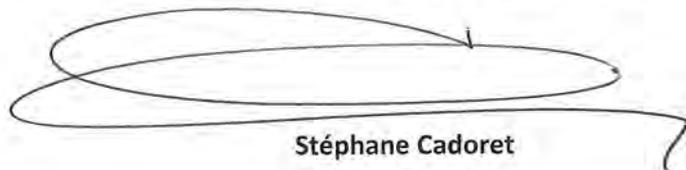
Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 1er s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (A. R. S. – délégation régionale des Pays de la Loire - rue René Viviani - 44062 Nantes Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de notification pour les personnes ou organismes auxquels il a été notifié ou de sa date de publication pour les autres.

Article 4 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le **12 JAN. 2021**

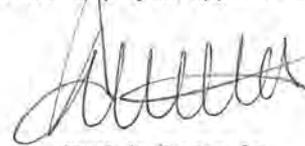
Pour le président du conseil départemental et par délégation,
Le directeur général adjoint des solidarités,



Stéphane Cadoret

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'Etat le : *14/01/21*
reçu à la préfecture le : *14/01/21*
affiché ou notifié le : *18/01/21*
et est exécutoire le : *18/01/21*

Pour le président du conseil départemental et par délégation,
La chef du service projets, appui et coordination



Virginie Portevin



DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Fermeture des services et de l'accueil
téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par Cindy ANTIER-GOMIOT
Tél : 02 54 58 44 80
Courriel : cindy.antier-gomiot@departement41.fr

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

14 JAN. 2021

Objet : Arrêté n°D21-003 fixant les prix de journée applicables en 2021 au service d'aide à l'autonomie géré par l'ACESM

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

VU la délibération du conseil départemental en séance du 19 mars 2018 relative au schéma départemental enfance de Loir-et-Cher 2018-2023 ;

VU la délibération du conseil départemental en date du 14 décembre 2020 relative aux orientations de la campagne budgétaire 2021 des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les prix de journée déterminés lors de la tarification 2020 et notifiés par courrier en date du 18 septembre 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les prix de journée applicables au service d'aide à l'autonomie sont fixés à :

- suivi ordinaire (SAA) : 84 €
- prise en charge des MNA (SAMIE) : 87 €

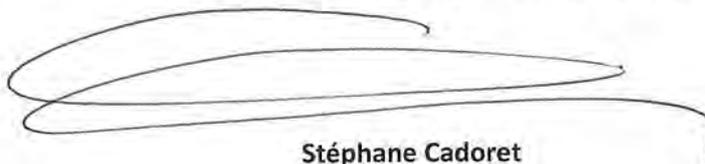
Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 1er s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (A. R. S. – délégation régionale des Pays de la Loire - rue René Viviani - 44062 Nantes Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de notification pour les personnes ou organismes auxquels il a été notifié ou de sa date de publication pour les autres.

Article 4 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le 12 JAN. 2021

Pour le président du conseil départemental et par délégation,
Le directeur général adjoint des solidarités,



Stéphane Cadoret

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte a été
transmis au représentant de
l'Etat le : 12/01/21
reçu à la préfecture le : 14/01/21
affiché ou notifié le : 18/01/21
et est exécutoire le : 18/01/21

Pour le président du conseil départemental et par délégation,
La chef du service projets, appui et coordination



Virginie Portevin



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le

21 DEC. 2020

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE
PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

Objet : Arrêté n° D20-180 portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD « Les Marronniers » de Mondoubleau.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale, notamment son article R174-4 relatif au forfait journalier hospitalier ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

CONSIDÉRANT les propositions émises par le conseil d'administration de l'établissement en vue de la fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance ;

CONSIDÉRANT l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire

CONSIDÉRANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 26 novembre 2020;

CONSIDÉRANT le courrier de réponse en date du 28 novembre 2020 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD de Mondoubleau;

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses nettes prévisionnelles de la section afférente à l'hébergement sont autorisées comme suit :

section tarifaire	dépenses	recettes
hébergement	1 959 061,18 €	1 959 061,18 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département, versé sous forme de dotation globale, est déterminé comme suit :

Recettes globales dépendance - hébergement permanent	510 503,62 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents (tarif Gir 5/6)	158 986,77 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements	15 066,17 €
<u>Forfait global relatif à la dépendance, versé par le département, pour l'hébergement permanent</u>	<u>336 450,68 €</u>
Financements complémentaires - hébergement temporaire (APA à domicile)	0,00 €

Article 3 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, opposables aux résidents et applicables en 2021, dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

	hébergement	dépendance	total
hébergement et tarif GIR 1/2	63,60 €	19,44 €	83,04 €
hébergement et tarif GIR 3/4	63,60 €	12,33 €	75,93 €
hébergement et tarif GIR 5/6	63,60 €	5,23 €	68,83 €

Prix de journée résident de moins de 60 ans : 81,40 €

Tarif journalier repas déductible : 4,42 €

Article 4 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

- Section hébergement : 0,00 €
- Section dépendance : 0,00 €

Article 5 : L'arrêté de tarification prend effet à la date du **1^{er} janvier 2021**.

Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

Article 6 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Pour ampliation,
La chef du service de
l'offre médico-Sociale PA/PH


Stéphanie Pasquès

Article 7 : En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

Article 8 : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

Article 9 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 10 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le **21 DEC. 2020**

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte a été transmis

au représentant de
l'État le : **21 DEC. 2020**

reçu à la préfecture le : **21 DEC. 2020**

affiché ou notifié le : **21 DEC. 2020**

et est exécutoire le : **21 DEC. 2020**

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation
Le directeur de l'autonomie et de la MDPH



Emmanuel Rouault



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le

121 DEC. 2020

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES
ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

Objet : Arrêté n° D20-182 portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD rattaché au Centre Hospitalier de Saint-Aignan-Sur-Cher.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale, notamment son article R174-4 relatif au forfait journalier hospitalier ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

VU le point GIR départemental voté par l'assemblée générale lors de sa séance du 14 décembre 2020 ;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2021 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020 ;

CONSIDERANT les propositions émises par le conseil d'administration de l'établissement en vue de la fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance ;

CONSIDERANT l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire

CONSIDERANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 7 décembre 2020 ;

CONSIDERANT le courriel de réponse en date du 10 décembre 2020 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD rattaché au Centre Hospitalier de Saint-Aignan-Sur-Cher.

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses nettes prévisionnelles de la section afférente à l'hébergement sont autorisées comme suit :

Section tarifaire	Dépenses	Recettes
Hébergement	5 797 398,75 €	5 797 398,75 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département, versé sous forme de dotation globale, est déterminé comme suit :

Recettes globales Dépendance	1 705 291,36 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents (Tarif Gir 5/6)	527 632,34 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements	158 499,44 €
Forfait global relatif à la dépendance, versé par le département, pour l'hébergement permanent	1 019 159,58 €
Financements complémentaires Hébergement temporaire (APA à domicile)	12 237,71 €

Article 3 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, opposables aux résidents et applicables en 2021, dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

	Hébergement	Dépendance	Total
Hébergement et Tarif GIR 1/2	57,93 €	20,91 €	78,84 €
Hébergement et Tarif GIR 3/4	57,93 €	13,27 €	71,20 €
Hébergement et Tarif GIR 5/6	57,93 €	5,63 €	63,56 €

Prix de journée Résident de moins de 60 ans : 74,96 €

Tarif journalier Repas déductible : 4,42 €

L'activité hébergement temporaire bénéficie des mêmes tarifs que l'hébergement permanent.

Article 4 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

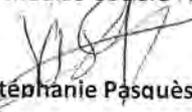
- Section Hébergement : -33 314,72 €
- Section Dépendance : 0,00 €

Article 5 : L'arrêté de tarification prend effet à la date du **1^{er} Janvier 2021**.

Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

Article 6 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Pour ampliation,
La cheffe du service de
l'offre médico-Sociale PA/PH


Stéphanie Pasquès

Article 7 : En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

Article 8 : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

Article 9 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 10 : Le directeur général des services du département du Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le **21 DEC. 2020**

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de

l'État le : **21 DEC. 2020**
reçu à la préfecture le : **21 DEC. 2020**
affiché ou notifié le : **21 DEC. 2020**
et est exécutoire le : **21 DEC. 2020**

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation

Le directeur de l'autonomie et de la MDPH



Emmanuel Rouault



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

21 DEC. 2020

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES
ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

Objet : Arrêté n° D20-183 portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement à la dépendance applicables en 2020 à l'**Accueil de jour** de l'EHPAD rattaché au Centre Hospitalier de Saint-Aignan-Sur-Cher.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale, notamment son article R174-4 relatif au forfait journalier hospitalier ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2020 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020 ;

CONSIDERANT les propositions émises par le conseil d'administration de l'établissement en vue de la fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance ;

CONSIDERANT l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire

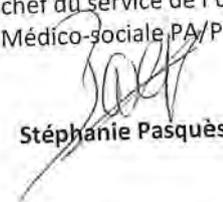
CONSIDERANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 7 décembre 2020 ;

CONSIDERANT le courriel de réponse en date du 10 décembre 2020 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'Accueil de jour de l'EHPAD rattaché au Centre Hospitalier de Saint-Aignan-Sur-Cher,

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH

ARRÊTE

Pour ampliation,
La chef du service de l'offre
Médico-sociale, PA/PH


Stéphanie Pasquès

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses nettes prévisionnelles de la section afférente à l'hébergement sont autorisées comme suit :

Section tarifaire	Dépenses	Recettes
Hébergement	17 802,28 €	17 802,28 €
Dépendance	22 788,98 €	22 788,98 €

Article 2 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, opposables aux résidents et applicables en 2021, dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

	Hébergement	Dépendance	Total
Hébergement et Tarif GIR 1/2	21,98 €	32,46 €	54,44 €
Hébergement et Tarif GIR 3/4	21,98 €	20,56 €	42,54 €
Hébergement et Tarif GIR 5/6	21,98 €	8,73 €	30,71 €

Prix de journée Résident de moins de 60 ans : 50,46 €
 Prix de journée ½ journée avec collation : 9,90 €
 Tarif journalier Repas déductible : 4,42 €

Article 3 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

- Section Hébergement : 0,00 €
- Section Dépendance : -0,00€

Article 4 : L'arrêté de tarification prend effet à la date du 1^{er} Janvier 2021.

Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

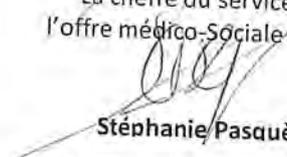
Article 5 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 6 : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Pour ampliation,
La cheffe du service de
l'offre médico-Sociale-PA/PH


Stéphanie Pasquès

Article 8: Le directeur général des services du département du Loir-Et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le **21 DEC. 2020**

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte a été transmis
au représentant de

l'État le **21 DEC. 2020**

reçu à la préfecture le : **21 DEC. 2020**

affiché ou notifié le : **21 DEC. 2020**

et est exécutoire le : **21 DEC. 2020**

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation

Le directeur de l'autonomie et de la MDPH



Emmanuel Rouault



21 DEC. 2020

**SERVICE DE L OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES
ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES**

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Fermeture des services et de l'accueil
téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par S. PASQUES
02 54 58 43 35

Objet : Arrêté n° D20-184 portant fixation du point GIR départemental 2020 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2021 et portant fixation du niveau de dépendance moyen retenu du département pour les établissements nouvellement créés.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et en particulier son article 58 ;

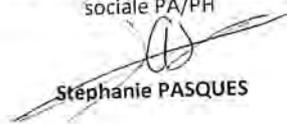
VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale en vigueur ;

VU les orientations budgétaires départementales relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux votées par le Département ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 58 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement précisant que les établissements et services mentionnés au I et au II de l'article L. 313-12 sont financés par un forfait global relatif à la dépendance, prenant en compte le niveau de dépendance moyen des résidents dans des conditions précisées par décret en Conseil d'État, fixé par un arrêté du président du conseil départemental et versé aux établissements par ce dernier au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie mentionnée à l'article L. 232-8 ;

Pour ampliation,
La chef du Service de l'offre médico-
sociale PA/PH


Stéphanie PASQUES

CONSIDERANT qu'en application de l'article 58 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement précisant que pour les établissements nouvellement créés, dans l'attente d'une validation de l'évaluation de la perte d'autonomie ainsi que l'évaluation des besoins en soins requis des résidents mentionnées aux deux premiers alinéas de l'article L314-9 du CASF, le forfait global relatif aux soins mentionné au 1° du I du présent article 58 est fixé en prenant en compte le niveau de dépendance moyen départemental des résidents, fixé annuellement par arrêté du président du conseil départemental, et la moyenne nationale des besoins en soins requis, fixée annuellement par décision du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. Cette validation doit intervenir dans les deux années qui suivent l'ouverture de l'établissement,

ARRETE

Article 1er : Le point GIR départemental 2020 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2021 est fixé à **7.00 €** Toutes Taxes Comprises.

Article 2 - Le niveau de dépendance moyen retenu du département pour les établissements nouvellement créés est fixé à **738**.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à la date du **1^{er} janvier 2021**.

Article 4 : Les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 - 44185 NANTES Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 5: Le directeur général des services du département du Loir-et-Cher et le directeur général adjoint des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le **21 DEC. 2020**

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation

Le directeur de l'autonomie et de la MDPH



Emmanuel Rouault

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
transmis au représentant de
l'État le : **21 DEC. 2020**
reçu à la Préfecture le :
affiché ou notifié le :
et est exécutoire le :

21 DEC. 2020

21 DEC. 2020

21 DEC. 2020



SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES
ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Fermeture des services et de l'accueil
téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par S. PASQUES
02 54 58 43 35

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

29 DEC. 2020

Objet : Arrête n°D20-194 annule et remplace l'Arrêté n°D20-185 portant sur le tarif journalier maximum de référence hébergement de prise en charge des personnes âgées dépendantes par l'aide sociale en 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale du département de Loir-et-Cher adopté par le Conseil départemental ;

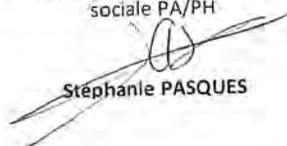
VU les orientations budgétaires départementales relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux votées par le Département ;

ARRETE

Article 1er : Le tarif journalier maximum de prise en charge par l'aide sociale des frais d'hébergement dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes non habilité, d'un pensionnaire y séjournant à titre payant depuis au moins cinq ans, ou dès le premier jour pour les établissements non habilités mais ayant signé une convention permettant l'accueil de personnes bénéficiaires de l'aide sociale, dont les ressources ne lui permettent plus d'assurer son entretien, est fixé en 2021 à **51.00 euros** toutes taxes comprises (tarif GIR 5/6 exclus).

Ce tarif prend en compte les prestations minimales d'hébergement dites « socle de prestations » et également les prestations relatives au blanchissage du linge personnel des résidents.

Pour ampliation,
La chef du Service de l'offre médico-
sociale PA/PH


Stéphanie PASQUES

Article 2 : Le tarif GIR 5/6 applicable est celui propre à chaque structure, fixé par arrêté du Président du Conseil départemental.

Article 3 : Les règles de participation financière de l'utilisateur et des obligés alimentaires sont applicables à cette prise en charge.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à la date du **1^{er} janvier 2021** et sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été

transmis au représentant de
l'État le : **29 DEC. 2020**

reçu à la Préfecture le : **29 DEC. 2020**

affiché ou notifié le : **29 DEC. 2020**

et est exécutoire le : **29 DEC. 2020**

Fait à Blois, le **29 DEC. 2020**

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation
La Directrice adjointe des droits des usagers et
de l'offre médico-sociale



Estelle Delporte



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le

21 DEC. 2020

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE
PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

Objet : Arrêté n° D20-188 portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD « les épis d'or » de Beauce la Romaine.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale, notamment son article R174-4 relatif au forfait journalier hospitalier ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

VU le point gir départemental voté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2021 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT les propositions émises par le conseil d'administration de l'établissement en vue de la fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance ;

CONSIDÉRANT l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire

CONSIDÉRANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 08/12/2020 ;

CONSIDÉRANT l'absence de réponse par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD de Beauce la Romaine ;

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses nettes prévisionnelles de la section afférente à l'hébergement sont autorisées comme suit :

section tarifaire	dépenses	recettes
hébergement	1 185 647,91 €	1 185 647,91 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département, versé sous forme de dotation globale, est déterminé comme suit :

Recettes globales dépendance - hébergement permanent	359 173,31€
Montant prévisionnel de la participation des résidents (tarif Gir 5/6)	110 862,36€
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements	67 032,86€
Forfait global relatif à la dépendance, versé par le département, pour l'hébergement permanent	181 278,09 €
Financements complémentaires - hébergement temporaire (APA à domicile)	0 €

Article 3 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, opposables aux résidents et applicables en 2021, dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

	hébergement	dépendance	total
hébergement et tarif GIR 1/2	55,83 €	19,39 €	75,22 €
hébergement et tarif GIR 3/4	55,83 €	12,31 €	68,14 €
hébergement et tarif GIR 5/6	55,83 €	5,22 €	61,05 €

Prix de journée résident de moins de 60 ans : 72,74 €

Tarif journalier repas déductible : 4,42 €

Article 4 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

- Section Hébergement : -5 849,70 €
- Section Dépendance : 0,00 €

Article 5 : L'arrêté de tarification prend effet à la date du **1^{er} janvier 2021**.

Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

Article 6 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 7 : En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

Article 8 : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

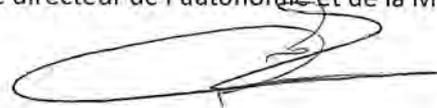
Article 9 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 10 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le **21 DEC. 2020**

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'État le : **21 DEC. 2020**
reçu à la préfecture le : **21 DEC. 2020**
affiché ou notifié le : **21 DEC. 2020**
et est exécutoire le : **21 DEC. 2020**

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation
Le directeur de l'autonomie et de la MDPH



Emmanuel Rouault



Préfecture
Loir-et-Cher, le :

29 DEC. 2020

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE
PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

Objet : Arrêté n° D20-191 portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD « La campagnarde » de LAMOTTE-BEUVRON.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale, notamment son article R174-4 relatif au forfait journalier hospitalier ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

VU l'arrêté départemental n° D20-184 du 18 décembre 2020 portant fixation du point GIR départemental servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance ;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2021 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020 ;

CONSIDERANT les propositions émises par le conseil d'administration de l'établissement en vue de la fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance ;

CONSIDERANT l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire ;

CONSIDERANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 14/12/2020 ;

CONSIDERANT l'absence de remarque formulée par le Directeur de l'EHPAD de LAMOTTE-BEUVRON dans son mail du 18 décembre 2020 ;

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses nettes prévisionnelles de la section afférente à l'hébergement sont autorisées comme suit :

section tarifaire	dépenses	recettes
hébergement	1 743 128,00 €	1 743 128,00 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département, versé sous forme de dotation globale, est déterminé comme suit :

Recettes globales dépendance - hébergement permanent	458 558,93 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents (tarif Gir 5/6)	148 414,35 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements	55 647,90 €
Forfait global relatif à la dépendance, versé par le département, pour l'hébergement permanent	254 496,68 €
Financements complémentaires - hébergement temporaire (APA à domicile)	10 621,08 €

Article 3 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, opposables aux résidents et applicables en 2021, dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

	hébergement	dépendance	total
hébergement et tarif GIR 1/2	59,85 €	19,87 €	79,72 €
hébergement et tarif GIR 3/4	59,85 €	12,61 €	72,46 €
hébergement et tarif GIR 5/6	59,85 €	5,35 €	65,20 €

Prix de journée résident de moins de 60 ans : 76,61 €

Tarif journalier repas déductible : 4,42 €

Article 4 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

- Section Hébergement : 0,00 €
- Section Dépendance : 0,00 €

Article 5 : L'arrêté de tarification prend effet à la date du **1^{er} janvier 2021**.

Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

Pour ampliation,
La chef du service de
l'offre médico-Sociale PA/PH


Stéphanie Pasquès

Article 6 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 7 : En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

Article 8 : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

Article 9 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 10 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le 29 DEC. 2020

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte a été transmis
au représentant de l'État le :

reçu à la préfecture le : 29 DEC. 2020

affiché ou notifié le : 29 DEC. 2020

et est exécutoire le : 29 DEC. 2020

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation
Le directeur de l'autonomie et de la MDPH



Emmanuel Rouault



**SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE
PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES**

Affaire suivie par Séverine VEZIANO GONTHIER
Tél : 02 54 58 44 81
Courriel : severine.veziano-gonthier@departement41.fr

Objet : Arrêté n° D21-032 fixant l'enveloppe « surcoûts COVID 2020 » à verser au FO géré par le CDSAE de Rilly sur Loire.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°2 du budget 2020 ;

CONSIDÉRANT les dépenses supplémentaires engagées par les établissements et services pour faire face à la crise sanitaire COVID

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enveloppe complémentaire est versée au titre de l'exercice 2020 pour compenser les dépenses engagées pour faire face à la crise sanitaire notamment en terme d'équipements de protection individuel, de produits d'entretien et de coût d'alimentation répartie de la manière suivante :

Structure	Coût en euros TTC
FO CDSAE	7 171€
Total	7 171€

La recette correspondante devra être identifiée dans le rapport relatif au compte administratif 2020 de l'établissement.

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

11 JAN. 2021

Pour ampliation,
La chef du service de
l'offre médico-sociale PA/PH


Stéphanie Pasquès

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 3 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le 11 JAN. 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte a été transmis
au représentant de
l'État le :

reçu à la préfecture le : 11 JAN. 2021
affiché ou notifié le : 11 JAN. 2021
et est exécutoire le : 11 JAN. 2021

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation
Le directeur de l'autonomie et de la MDPH



Emmanuel Rouault



**SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE
PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES**

Affaire suivie par Virginie Caqueret-Griseau
Tél : 02 45 50 47 97
Courriel : virginie.caqueret-griseau@departement41.fr

Objet : Arrêté n° D21-011 fixant l'enveloppe « surcoûts COVID 2020 » à verser au FAS « Michèle Bouhours » géré par le CCAS de Vendôme.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°2 du budget 2020 ;

CONSIDÉRANT les dépenses supplémentaires engagées par les établissements et services pour faire face à la crise sanitaire COVID

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enveloppe complémentaire est versée au titre de l'exercice 2020 pour compenser les dépenses engagées pour faire face à la crise sanitaire notamment en terme d'équipements de protection individuel, de produits d'entretien et de coût d'alimentation répartie de la manière suivante :

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

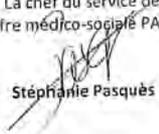
11 JAN. 2021

Structure	Coût en euros TTC
FAS Michèle BOUHOURS	2 390,00 €
Total	2 390,00 €

La recette correspondante devra être identifiée dans le rapport relatif au compte administratif 2020 de l'établissement.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Pour ampliation,
La chef du service de
l'offre médico-sociale PA/PH


Stéphanie Pasquès

Article 3 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le 21 mai 2024

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte a été transmis
au représentant de
l'État le :
reçu à la préfecture le :
affiché ou notifié le :
et est exécutoire le :

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation
Le directeur de l'autonomie et de la MDPH


Emmanuel Rouault



SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE
PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

Affaire suivie par Virginie Caqueret-Griseau
Tél : 02 45 50 47 97
Courriel : virginie.caqueret-griseau@departement41.fr

Objet : Arrêté n° D21-012 fixant l'enveloppe « surcoûts COVID 2020 » à verser aux établissements et services gérés par le LEDA Domaine de Saint Gilles.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°2 du budget 2020 ;

CONSIDÉRANT les dépenses supplémentaires engagées par les établissements et services pour faire face à la crise sanitaire COVID

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enveloppe complémentaire est versée au titre de l'exercice 2020 pour compenser les dépenses engagées pour faire face à la crise sanitaire notamment en terme d'équipements de protection individuel, de produits d'entretien et de coût d'alimentation répartie de la manière suivante :

Structures	Coût en euros TTC
Foyer hébergement	3 415 €
Service d'aide à la vie Sociale	2 561 €
Total	5 976 €

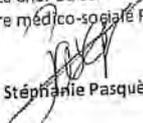
Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

11 JAN. 2021

La recette correspondante devra être identifiée dans le rapport relatif au compte administratif 2020 de l'établissement.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Pour ampliation,
La chef du service de
l'offre médico-sociale PA/PH


Stéphanie Pasquès

Article 3 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le

9 1 JAN 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte a été transmis
au représentant de
l'État le : 8 1 JAN 2021
reçu à la préfecture le : 9 1 JAN 2021
affiché ou notifié le : 9 1 JAN 2021
et est exécutoire le : 9 1 JAN 2021

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation
Le directeur de l'autonomie et de la MDPH


Emmanuel Rouault



SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE
PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

Affaire suivie par Laure Di Mauro
Tél : 02 54 58 54 71
Courriel : laure.di-mauro@departement41.fr

Objet : Arrêté n° D21-013 fixant l'enveloppe « surcoûts COVID 2020 » à verser à la « Résidence Mosnier » et à la « Résidence Lumière » à Blois gérées par le CIAS du Blaisois.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°2 du budget 2020 ;

CONSIDÉRANT les dépenses supplémentaires engagées par les établissements et services pour faire face à la crise sanitaire COVID

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enveloppe complémentaire est versée au titre de l'exercice 2020 pour compenser les dépenses engagées pour faire face à la crise sanitaire notamment en terme d'équipements de protection individuel, de produits d'entretien et de coût d'alimentation répartie de la manière suivante :

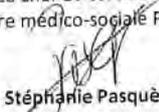
Structures	Montant
Résidence Mosnier	4 190 €
Résidence Lumière	3 886 €
Total	8 076 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

11 JAN. 2021

Pour ampliation,
La chef du service de
l'offre médico-sociale PA/PH


Stéphanie Pasquès

Article 3 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le 11 JAN. 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte a été transmis
au représentant de
l'État le : 11 JAN. 2021

reçu à la préfecture le : 11 JAN. 2021
affiché ou notifié le : 11 JAN. 2021
et est exécutoire le : 11 JAN. 2021

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation
Le directeur de l'autonomie et de la MDPH



Emmanuel Rouault



SERVICE DE L OFFRE MÉDICO-SOCIALE
PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

Affaire suivie par Laure Di Mauro
Tél : 02 54 58 54 71
Courriel : laure@di-mauro@departement41.fr

Objet : Arrêté n° D21-014 fixant l'enveloppe « surcoûts COVID 2020 » à verser à la Résidence Autonomie « L'OASIS » à Vendôme.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°2 du budget 2020 ;

CONSIDÉRANT les dépenses supplémentaires engagées par les établissements et services pour faire face à la crise sanitaire COVID

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enveloppe complémentaire est versée au titre de l'exercice 2020 pour compenser les dépenses engagées pour faire face à la crise sanitaire notamment en terme d'équipements de protection individuel, de produits d'entretien et de coût d'alimentation répartie de la manière suivante :

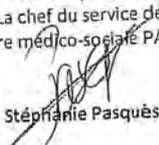
Structure	Montant
Résidence L'OASIS	1 918 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

11 JAN, 2021

Pour ampliation,
La chef du service de
l'offre médico-sociale PA/PH


Stéphanie Pasquès

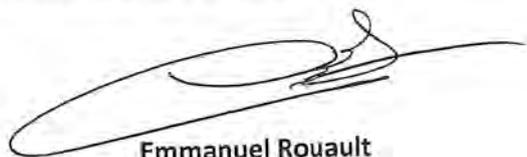
Article 3 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le **11 JAN. 2021**

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation
Le directeur de l'autonomie et de la MDPH

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte a été transmis
au représentant de ...

l'État le : **11 JAN. 2021**
reçu à la préfecture le : **11 JAN. 2021**
affiché ou notifié le : **11 JAN. 2021**
et est exécutoire le : **11 JAN. 2021**


Emmanuel Rouault



SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE
PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

Affaire suivie par Laure Di Mauro
Tél : 02 54 58 54 71
Courriel : laure.di-mauro@departement41.fr

Objet : Arrêté n° D21-015 fixant l'enveloppe « surcoûts COVID 2020 » à verser à la Résidence Autonomie « Maison du Gué » à Nouan le Fuzelier.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°2 du budget 2020 ;

CONSIDÉRANT les dépenses supplémentaires engagées par les établissements et services pour faire face à la crise sanitaire COVID

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enveloppe complémentaire est versée au titre de l'exercice 2020 pour compenser les dépenses engagées pour faire face à la crise sanitaire notamment en terme d'équipements de protection individuel, de produits d'entretien et de coût d'alimentation répartie de la manière suivante :

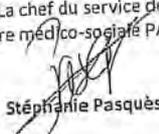
Structure	Montant
Résidence Maison du Gué	858 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

11 JAN. 2021

Pour ampliation,
La chef du service de
l'offre médico-sociale PA/PH


Stéphanie Pasquès

Article 3 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le **01 JAN. 2021**

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte a été transmis
au représentant de

l'État le : **11 JAN. 2021**

reçu à la préfecture le : **11 JAN. 2021**

affiché ou notifié le : **11 JAN. 2021**

et est exécutoire le : **11 JAN. 2021**

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation
Le directeur de l'autonomie et de la MDPH



Emmanuel Rouault



SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE
PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

Affaire suivie par Laure Di Mauro
Tél : 02 54 58 54 71
Courriel : laure.di-mauro@departement41.fr

Objet : Arrêté n° D21-016 fixant l'enveloppe « surcoûts COVID 2020 » à verser à la Résidence Autonomie d'accueil de Sologne à Soings en Sologne.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°2 du budget 2020 ;

CONSIDÉRANT les dépenses supplémentaires engagées par les établissements et services pour faire face à la crise sanitaire COVID

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enveloppe complémentaire est versée au titre de l'exercice 2020 pour compenser les dépenses engagées pour faire face à la crise sanitaire notamment en terme d'équipements de protection individuel, de produits d'entretien et de coût d'alimentation répartie de la manière suivante :

Structure	Montant
Résidence d'accueil de Sologne	858 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

11 JAN. 2021

Pour ampliation,
La chef du service de
l'offre médico-sociale PA/PH


Stéphanie Pasquès

Article 3 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le **11 JAN. 2021**

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte a été transmis
au représentant de
l'État le : **11 JAN. 2021**

reçu à la préfecture le : **11 JAN. 2021**
affiché ou notifié le : **11 JAN. 2021**
et est exécutoire le : **11 JAN. 2021**

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation
Le directeur de l'autonomie et de la MDPH



Emmanuel Rouault



**SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE
PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES**

Affaire suivie par Laure Di Mauro
Tél : 02 54 58 54 71
Courriel : laure.di-mauro@departement41.fr

Objet : Arrêté n° D21-017 fixant l'enveloppe « surcoûts COVID 2020 » à verser à la Résidence Autonomie « les prunelles » à Pruniers en Sologne.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°2 du budget 2020 ;

CONSIDÉRANT les dépenses supplémentaires engagées par les établissements et services pour faire face à la crise sanitaire COVID

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enveloppe complémentaire est versée au titre de l'exercice 2020 pour compenser les dépenses engagées pour faire face à la crise sanitaire notamment en terme d'équipements de protection individuel, de produits d'entretien et de coût d'alimentation répartie de la manière suivante :

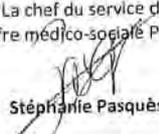
Structure	Montant
Résidence les prunelles	1 010 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

11 JAN. 2021

Pour ampliation,
La chef du service de
l'offre médico-sociale PA/PH


Stéphanie Pasquès

Article 3 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le **11 JAN. 2021**

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'État le :

reçu à la préfecture le : **11 JAN. 2021**
affiché ou notifié le : **11 JAN. 2021**
et est exécutoire le : **11 JAN. 2021**

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation
Le directeur de l'autonomie et de la MDPH


Emmanuel Rouault



SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE
PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

Affaire suivie par Viviane FRAUDEAU
Tél : 02 45 50 55 44
Courriel : viviane.fraudeau@departement41.FR

Objet : Arrêté n° D21-018 fixant l'enveloppe « surcoûts COVID 2020 » à verser à la Résidence Autonomie « les Couleurs du soleil » à Theillay

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°2 du budget 2020 ;

CONSIDÉRANT les dépenses supplémentaires engagées par les établissements et services pour faire face à la crise sanitaire COVID

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enveloppe complémentaire est versée au titre de l'exercice 2020 pour compenser les dépenses engagées pour faire face à la crise sanitaire notamment en terme d'équipements de protection individuel, de produits d'entretien et de coût d'alimentation répartie de la manière suivante :

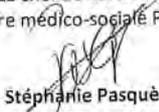
Structure	Montant
Résidence « Les couleurs du Soleil »	909 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

11 JAN. 2021

Pour ampliation,
La chef du service de
l'offre médico-sociale PA/PH


Stéphanie Pasquès

Article 3 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le **11 JAN. 2021**

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte a été transmis
au représentant de

l'État le : **11 JAN. 2021**

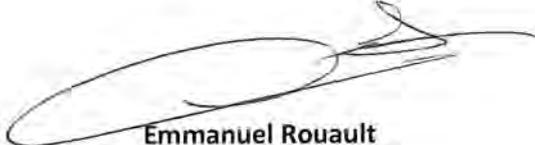
reçu à la préfecture le : **11 JAN. 2021**

affiché ou notifié le : **11 JAN. 2021**

et est exécutoire le : **11 JAN. 2021**

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation

Le directeur de l'autonomie et de la MDPH


Emmanuel Rouault



**SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE
PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES**

Affaire suivie par Viviane FRAUDEAU
Tél : 02 45 50 55 44
Courriel : viviane.fraudeau@departement41.fr

Objet : Arrêté n° D21-019 fixant l'enveloppe « surcoûts COVID 2020 » à verser à la Résidence Autonomie « Les Jardins du Grand Clos » à Dhuizon.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°2 du budget 2020 ;

CONSIDÉRANT les dépenses supplémentaires engagées par les établissements et services pour faire face à la crise sanitaire COVID

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enveloppe complémentaire est versée au titre de l'exercice 2020 pour compenser les dépenses engagées pour faire face à la crise sanitaire notamment en terme d'équipements de protection individuel, de produits d'entretien et de coût d'alimentation répartie de la manière suivante :

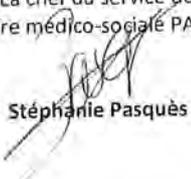
Structure	Coût en euros TTC
Résidence « Les Jardins du Grand Clos »	1 060 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

11 JAN. 2021

Pour ampliation,
La chef du service de
l'offre médico-sociale PA/PH


Stéphanie Pasquès

Article 3 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le **11 JAN. 2021**

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'État le :

reçu à la préfecture le : **11 JAN. 2021**
affiché ou notifié le : **11 JAN. 2021**
et est exécutoire le : **11 JAN. 2021**

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation
Le directeur de l'autonomie et de la MDPH


Emmanuel Rouault



SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE
PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

Affaire suivie par Viviane FRAUDEAU
Tél : 02 45 50 55 44
Courriel : viviane.fraudeau@departement41.fr

Objet : Arrêté n° D21-020 fixant l'enveloppe « surcoûts COVID 2020 » à verser à la Résidence Autonomie « Pierre Fouquet-Hatevilain » à Monteaux.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°2 du budget 2020 ;

CONSIDÉRANT les dépenses supplémentaires engagées par les établissements et services pour faire face à la crise sanitaire COVID

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enveloppe complémentaire est versée au titre de l'exercice 2020 pour compenser les dépenses engagées pour faire face à la crise sanitaire notamment en terme d'équipements de protection individuel, de produits d'entretien et de coût d'alimentation répartie de la manière suivante :

Structure	Montant
Résidence « Pierre Fouquet-Hatevilain »	1 010 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

11 JAN. 2021

Pour ampliation,
La chef du service de
l'offre médico-sociale PA/PH


Stéphanie Pasquès

Article 3 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le **11 JAN. 2021**

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'État le :

11 JAN. 2021
reçu à la préfecture le : **11 JAN. 2021**
affiché ou notifié le : **11 JAN. 2021**
et est exécutoire le : **11 JAN. 2021**

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation
Le directeur de l'autonomie et de la MDPH



Emmanuel Rouault



**SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE
PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES**

Affaire suivie par Viviane FRAUDEAU
Tél : 02 45 50 55 44
Courriel : viviane.fraudeau@departement41.fr

Objet : Arrêté n° D21-021 fixant l'enveloppe « surcoûts COVID 2020 » à verser à la Résidence Autonomie « La Maison d'Odette » à Chemery.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°2 du budget 2020 ;

CONSIDÉRANT les dépenses supplémentaires engagées par les établissements et services pour faire face à la crise sanitaire COVID

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enveloppe complémentaire est versée au titre de l'exercice 2020 pour compenser les dépenses engagées pour faire face à la crise sanitaire notamment en terme d'équipements de protection individuel, de produits d'entretien et de coût d'alimentation répartie de la manière suivante :

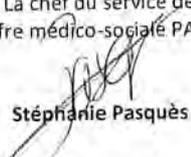
Structure	Montant
Résidence « La Maison d'Odette »	1 262 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

11 JAN. 2021

Pour ampliation,
La chef du service de
l'offre médico-sociale PA/PH


Stéphanie Pasquès

Article 3 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

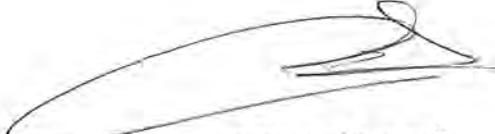
Fait à Blois, le **11 JAN. 2021**

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte a été transmis

au représentant de
l'État le : **11 JAN. 2021**
reçu à la préfecture le : **11 JAN. 2021**
affiché ou notifié le : **11 JAN. 2021**
et est exécutoire le : **11 JAN. 2021**

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation

Le directeur de l'autonomie et de la MDPH


Emmanuel Rouault



SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE
PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

Affaire suivie par Viviane FRAUDEAU
Tél : 02 45 50 55 44
Courriel : viviane.fraudeau@departement41.fr

Objet : Arrêté n° D21-022 fixant l'enveloppe « surcoûts COVID 2020 » à verser à la Résidence Autonomie « Résidence Soleil » à Saint Ouen.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°2 du budget 2020 ;

CONSIDÉRANT les dépenses supplémentaires engagées par les établissements et services pour faire face à la crise sanitaire COVID

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enveloppe complémentaire est versée au titre de l'exercice 2020 pour compenser les dépenses engagées pour faire face à la crise sanitaire notamment en terme d'équipements de protection individuel, de produits d'entretien et de coût d'alimentation répartie de la manière suivante :

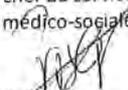
Structure	Montant
Résidence « La Résidence Soleil »	3 029 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

11 JAN. 2021

Pour ampliation,
La chef du service de
l'offre médico-sociale PA/PH


Stéphanie Pasquès

Article 3 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le **11 JAN. 2021**

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte a été transmis
au représentant de
l'État le : **11 JAN. 2021**

reçu à la préfecture le : **11 JAN. 2021**
affiché ou notifié le : **11 JAN. 2021**
et est exécutoire le **11 JAN. 2021**

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation
Le directeur de l'autonomie et de la MDPH


Emmanuel Rouault



SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE
PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

Affaire suivie par Viviane FRAUDEAU
Tél : 02 45 50 55 44
Courriel : viviane.fraudeau@departement41.fr

Objet : Arrêté n° D21-023 fixant l'enveloppe « surcoûts COVID 2020 » à verser à la Résidence Autonomie « La Guinguette » à Oucques.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°2 du budget 2020 ;

CONSIDÉRANT les dépenses supplémentaires engagées par les établissements et services pour faire face à la crise sanitaire COVID

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enveloppe complémentaire est versée au titre de l'exercice 2020 pour compenser les dépenses engagées pour faire face à la crise sanitaire notamment en terme d'équipements de protection individuel, de produits d'entretien et de coût d'alimentation répartie de la manière suivante :

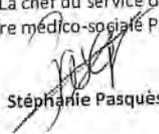
Structure	Montant
Résidence « La Guinguette »	1 010 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

11 JAN. 2021

Pour ampliation,
La chef du service de
l'offre médico-sociale PA/PH


Stéphanie Pasquès

Article 3 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le **01 JAN. 2021**

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de

l'État le : **11 JAN. 2021**

reçu à la préfecture le : **11 JAN. 2021**

affiché ou notifié le : **11 JAN. 2021**

et est exécutoire le : **11 JAN. 2021**

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation

Le directeur de l'autonomie et de la MDPH



Emmanuel Rouault



SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE
PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

Affaire suivie par Patricia FAUREL
Tél : 02 54 58 44 79
Courriel : patricia.faurel@departement41.fr

Objet : Arrêté n° D21-024 fixant l'enveloppe « surcoûts COVID 2020 » à verser aux établissements et services gérés par l'APAJH 41 Blois.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°2 du budget 2020 ;

CONSIDÉRANT les dépenses supplémentaires engagées par les établissements et services pour faire face à la crise sanitaire COVID

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enveloppe complémentaire est versée au titre de l'exercice 2020 pour compenser les dépenses engagées pour faire face à la crise sanitaire de 29 707 € notamment en terme d'équipement de protection individuel, de produits d'entretien et de coût d'alimentation répartie de la manière suivante :

Structures	Coût en euros TTC
E.A.N.M. de Pontcher	3 756€
E.A.N.M. La Sauldre	4 439€
E.A.M. Georges Levraux	4 610€
E.A.M. La Sauldre	6 317€
S.A.F.S	1 024€
S.A.V.S. Territorialisé	9 561€
Total	29 707€

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

11 JAN. 2021

La recette correspondante devra être identifiée dans le rapport relatif au compte administratif 2020 de l'établissement.

Pour ampliation,
La chef du service de
l'offre médico-sociale PA/PH


Stéphanie Pasquès

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 3 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le 11 JAN. 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte a été transmis
au représentant de
l'État le :

reçu à la préfecture le : 11 JAN. 2021
affiché ou notifié le : 11 JAN. 2021
et est exécutoire le : 11 JAN. 2021

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation
Le directeur de l'autonomie et de la MDPH


Emmanuel Rouault



**SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE
PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES**

Affaire suivie par Valérie Marcinkowski
Tél : 02 54 58 44 85
Courriel : valerie.marcinkowski@departement41.fr

Objet : Arrêté n° D21-025 fixant l'enveloppe « surcoûts COVID 2020 » à verser aux établissements et services gérés par l'Association pour les Personnes Handicapées du Perche (APHP) à Cormenon.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°2 du budget 2020 ;

CONSIDÉRANT les dépenses supplémentaires engagées par les établissements et services pour faire face à la crise sanitaire COVID

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enveloppe complémentaire est versée au titre de l'exercice 2020 pour compenser les dépenses engagées pour faire face à la crise sanitaire notamment en terme d'équipements de protection individuel, de produits d'entretien et de coût d'alimentation répartie de la manière suivante :

Structures	Coût en euros TTC
Foyer hébergement	3 244 €
Foyer occupationnel	4 780 €
SAVS - SAVS renforcé	4 098 €
Total	12 122 €

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le

11 JAN. 2021

La recette correspondante devra être identifiée dans le rapport relatif au compte administratif 2020 de l'établissement.

Pour ampliation,
La chef du service de
l'offre médico-sociale PA/PH


Stéphanie Pasquès

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cédex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 3 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte a été transmis
au représentant de
l'État le :

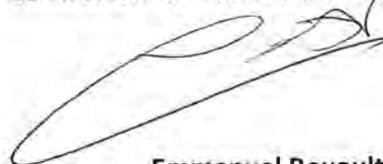
reçu à la préfecture le : 11 JAN. 2021

affiché ou notifié le : 11 JAN. 2021

et est exécutoire le : 11 JAN. 2021

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation

Le directeur de l'autonomie et de la MDPH



Emmanuel Rouault



**SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE
PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES**

Affaire suivie par Valérie Marcinkowski
Tél : 02 54 58 44 85
Courriel : valerie.marcinkowski@departement41.fr

Objet : Arrêté n° D21-026 fixant l'enveloppe « surcoûts COVID 2020 » à verser aux établissements et services gérés par Vendôme Handicap à Vendôme.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°2 du budget 2020 ;

CONSIDÉRANT les dépenses supplémentaires engagées par les établissements et services pour faire face à la crise sanitaire COVID

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enveloppe complémentaire est versée au titre de l'exercice 2020 pour compenser les dépenses engagées pour faire face à la crise sanitaire notamment en terme d'équipements de protection individuel, de produits d'entretien et de coût d'alimentation répartie de la manière suivante :

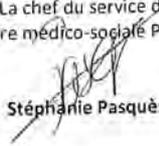
Structures	Coût en euros TTC
Foyer hébergement	4 610 €
Foyer occupationnel	1 707 €
SAVS	3 756 €
Total	10 073 €

La recette correspondante devra être identifiée dans le rapport relatif au compte administratif 2020 de l'établissement.

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

11 JAN. 2021

Pour ampliation,
La chef du service de
l'offre médico-sociale PA/PH


Stéphanie Pasquès

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 3 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte a été transmis
au représentant de

l'État le :

reçu à la préfecture le :

affiché ou notifié le :

et est exécutoire le :

11 JAN. 2021
11 JAN. 2021
11 JAN. 2021

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation

Le directeur de l'autonomie et de la MDPH



Emmanuel Rouault



SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE
PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

Affaire suivie par Virginie BOYÉ
Tél : 02 54 58 44 86
Courriel : virginie.boyé@departement41.fr

Objet : Arrêté n° D21-028 fixant l'enveloppe « surcoûts COVID 2020 » à verser aux établissements et services gérés par ALVE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°2 du budget 2020 ;

CONSIDÉRANT les dépenses supplémentaires engagées par les établissements et services pour faire face à la crise sanitaire COVID

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enveloppe complémentaire est versée au titre de l'exercice 2020 pour compenser les dépenses engagées pour faire face à la crise sanitaire notamment en terme d'équipements de protection individuel, de produits d'entretien et de coût d'alimentation répartie de la manière suivante :

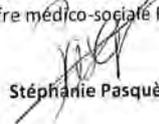
Structures	Coût en euros TTC
F.O	2 390 €
SAVS	4 268 €
Total	6 658 €

La recette correspondante devra être identifiée dans le rapport relatif au compte administratif 2020 de l'établissement.

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

11 JAN. 2021

Pour ampliation,
La chef du service de
l'offre médico-sociale PA/PH


Stéphanie Pasquès

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 3 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte a été transmis
au représentant de
l'État le :

reçu à la préfecture le : 11 JAN. 2021

affiché ou notifié le : 11 JAN. 2021

et est exécutoire le : 11 JAN. 2021

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation
Le directeur de l'autonomie et de la MDPH


Emmanuel Rouault



SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE
PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

Affaire suivie par Viviane FRAUDEAU
Tél : 02 45 50 55 44
Courriel : viviane.fraudeau@departement41.fr

Objet : Arrêté n° D21-029 fixant l'enveloppe « surcoûts COVID 2020 » à verser aux établissements et services gérés par l'A.P.F. France handicap 41.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°2 du budget 2020 ;

CONSIDÉRANT les dépenses supplémentaires engagées par les établissements et services pour faire face à la crise sanitaire COVID

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enveloppe complémentaire est versée au titre de l'exercice 2020 pour compenser les dépenses engagées pour faire face à la crise sanitaire notamment en terme d'équipements de protection individuel, de produits d'entretien et de coût d'alimentation répartie de la manière suivante :

Structures	Coût en euros TTC
Foyer d'hébergement Jean Muriel de Lunay	5 463 €
Service d'Aide à la Vie Sociale de Vendôme	5 463 €
SAVS/SAMSAH de Blois	4 098 €
Total	15 024 €

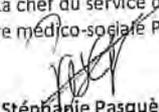
Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

11 JAN. 2021

La recette correspondante devra être identifiée dans le rapport relatif au compte administratif 2020 de l'établissement.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Pour ampliation,
La chef du service de
l'offre médico-sociale PA/PH


Stéphanie Pasquès

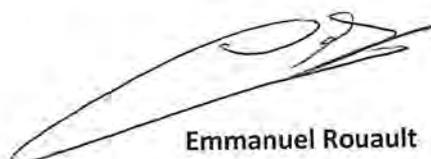
Article 3 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le 11 JAN. 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte a été transmis
au représentant de
l'État le : 11 JAN. 2021

reçu à la préfecture le : 11 JAN. 2021
affiché ou notifié le : 11 JAN. 2021
et est exécutoire le : 11 JAN. 2021

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation
Le directeur de l'autonomie et de la MDPH


Emmanuel Rouault



SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE
PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

Affaire suivie par Viviane FRAUDEAU
Tél : 02 45 50 55 44
Courriel : viviane.fraudeau@departement41.fr

Objet : Arrêté n° D21-30 fixant l'enveloppe « surcoûts COVID 2020 » à verser au Foyer de vie à La Ville-aux-Clercs géré par A.N.A.I.S

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°2 du budget 2020 ;

CONSIDÉRANT les dépenses supplémentaires engagées par les établissements et services pour faire face à la crise sanitaire COVID

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enveloppe complémentaire est versée au titre de l'exercice 2020 pour compenser les dépenses engagées pour faire face à la crise sanitaire notamment en terme d'équipements de protection individuel, de produits d'entretien et de coût d'alimentation répartie de la manière suivante :

	Coût en euros TTC
Foyer de vie A.N.A.I.S. surcoût	3 415 €
Foyer de vie A.N.A.I.S. prime personnel	12 000 €
Total	15 415 €

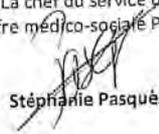
Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

11 JAN. 2021

La recette correspondante devra être identifiée dans le rapport relatif au compte administratif 2020 de l'établissement.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Pour ampliation,
La chef du service de
l'offre médico-sociale PA/PH


Stéphanie Pasquès

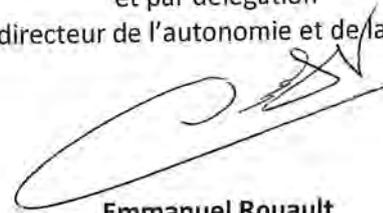
Article 3 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le 11 JAN. 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte a été transmis
au représentant de
l'État le :

reçu à la préfecture le : 11 JAN. 2021
affiché ou notifié le : 11 JAN. 2021
et est exécutoire le : 11 JAN. 2021

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation
Le directeur de l'autonomie et de la MDPH


Emmanuel Rouault



**SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE
PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES**

Affaire suivie par Séverine VEZIANO GONTHIER
Tél : 02 54 58 44 81
Courriel : severine.veziano-gonthier@departement41.fr

Objet : Arrêté n° D21-031 fixant l'enveloppe « surcoûts COVID 2020 » à verser aux établissements et services gérés par l'ADAPEI 41.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°2 du budget 2020 ;

CONSIDÉRANT les dépenses supplémentaires engagées par les établissements et services pour faire face à la crise sanitaire COVID

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enveloppe complémentaire est versée au titre de l'exercice 2020 pour compenser les dépenses engagées pour faire face à la crise sanitaire notamment en terme d'équipements de protection individuel, de produits d'entretien et de coût d'alimentation répartie de la manière suivante :

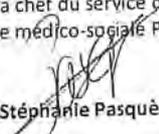
Structures	Coût en euros TTC
SAAJ de Cellettes	4 439 €
CHAS de Vineuil	14 512 €
FH de Salbris	4 098 €
FO Mont près Chambord	3 073 €
SAVS de Salbris	1 878 €
SAVS de Blois	5 122 €
Total	33 122 €

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

11 JAN. 2021

La recette correspondante devra être identifiée dans le rapport relatif au compte administratif 2020 de l'établissement.

Pour ampliation,
La chef du service de
l'offre médico-sociale PA/PH


Stéphanie Pasquès

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 3 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le 11 JAN. 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte a été transmis
au représentant de
l'État le :

11 JAN. 2021
reçu à la préfecture le : 11 JAN. 2021
affiché ou notifié le : 11 JAN. 2021
et est exécutoire le : 11 JAN. 2021

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation
Le directeur de l'autonomie et de la MDPH



Emmanuel Rouault



**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA MAISON
DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois
T. 02.54.58.44.40
F. 02.54.58.43.86

Affaire suivie par E. ROUAULT
02 54 58 44 76
Courriel : emmanuel.rouault@departement41.fr

Objet : Arrêté n°D20-147 portant modification de la composition de la commission exécutive du groupement d'intérêt public - maison départementale des personnes handicapées de Loir-et-Cher

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement l'article L 146-4,
VU la loi n°2011-901 dite « Paul Blanc » du 28 juillet 2011, tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap,
VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public - maison départementale des personnes handicapées en date du 21 décembre 2005 et en particulier son titre 2 – article 9,
VU la délibération n° 17 de la commission permanente du 5 juin 2015 approuvant un avenant à la convention constitutive du groupement d'intérêt public - maison départementale des personnes handicapées,
VU la délibération n°1 du conseil départemental en date du 11 juillet 2017 portant élection du Président du conseil départemental,
VU la décision nommant Amélie DIETLIN, Directeur de l'insertion et de l'action sociale territoriale

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le président du conseil départemental de Loir-et-Cher ou son représentant, Mme Florence DOUCET, conseillère départementale déléguée, assure la présidence de la commission exécutive du groupement d'intérêt public - maison départementale des personnes handicapées (COMEX).

Article 2 – La commission exécutive (COMEX) prévue à l'article L 146-4 du code de l'action sociale et des familles est composée de trente deux membres, répartis comme suit :

- 1) Collège A : représentants du Département :

- Mme Maryse PERSILLARD, conseillère départementale
- Mme Geneviève REPINÇAY, conseillère départementale
- M. Bernard PILLEFER, vice-président du conseil départemental
- Mme Isabelle HERMSDORFF-BACHELIER, conseillère départementale
- Mme Marie-Hélène MILLET, conseillère départementale
- M. Claude DENIS, vice-président du conseil départemental
- M. Philippe SARTORI, vice-président du conseil départemental
- Mme Marie-Pierre BEAU, conseillère départementale
- Le directeur général des services départementaux, M. Xavier PATIER
- Le directeur général adjoint des solidarités, M. Stéphane CADORET
- Le directeur de l'insertion et de l'action sociale territoriale, Mme Amélie DIETLIN
- Le directeur ressources et innovations des solidarités, Mme Laura JOUVERT
- Le directeur adjoint droit des usagers et de l'offre médico-sociale personnes âgées, personnes handicapées, Mme Estelle DELPORTE
- Le directeur adjoint prévention, orientation et évaluation personnes âgées, personnes handicapées, Mme Stéphanie MAGNAIN-THILL
- Le directeur enfance-famille, Mme Andréa MAILLIER
- Le directeur de l'autonomie et de la MDPH, M. Emmanuel ROUAULT

2) Collège B : représentants des associations de personnes handicapées :

- M. Philippe BALIN, directeur général de l'association inter-régionale pour personnes sourdes et malentendantes (APIRJSO)
- M. Guy CAVIER, président de l'association Voir Ensemble
- M. Jean-Marc BAUDEZ, président de l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH 41)
- Mme Danielle LE COURT, directrice du service régional centre par intérim association française contre les myopathies (AFM-TÉLÉTHON)
- M. Pierre FAUVINET, président de l'association Vendômois Handicap
- M. Christophe ZUCCHETTI, représentant suppléant de l'APF France Handicap
- M. Grégoire CHARLE, président de l'association départementale des amis et parents des enfants inadaptés de Loir-et-Cher (ADAPEI 41)
- Mme Brigitte BOUDEAUD, présidente de l'association communiquer avec les mains (CALM)

3) Collège C : représentants de l'État, des organismes d'assurance maladie et d'allocations familiales et d'autres membres :

- Représentants de l'État :
 - Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, ou son représentant
 - Le directeur départemental de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant
 - Le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, ou son représentant

- Représentant de l'agence régionale de santé (ARS) :
 - Le délégué départemental de l'ARS, ou son représentant
- Représentants des organismes d'assurance maladie et d'allocations familiales :
 - Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant
 - Le directeur de la caisse d'allocations familiales ou son représentant
- Autres membres :
 - Le directeur de la mutualité française centre, ou son représentant
 - Le directeur de la mutualité sociale agricole, ou son représentant

Article 3 - A l'exception de son président et des membres désignés en application du 3° de l'article L. 146-4, les membres de la commission exécutive sont désignés pour une durée de quatre ans, renouvelable.

Tout membre démissionnaire ou ayant perdu la qualité à raison de laquelle il a été désigné est remplacé dans les mêmes conditions. Pour ceux des membres dont le mandat a une durée déterminée, le remplaçant est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 – En cas d'empêchement du président, celui-ci désigne un représentant élu du département qui assure la présidence.

Article 5 – Les membres de la commission exécutive exercent gratuitement leurs fonctions.

Un membre de la commission exécutive peut se faire représenter en donnant pouvoir à un autre membre de la COMEX.

Un membre de la commission exécutive ne peut pas recevoir plus d'un pouvoir. Le pouvoir doit être écrit, comporter la désignation du mandataire et l'indication de la réunion pour laquelle le pouvoir a été donné.

Article 6 – La commission exécutive délibère valablement si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, la commission est convoquée à nouveau avec le même ordre du jour, dans un délai qui ne peut être supérieur à huit jours. Elle délibère alors sans condition de quorum.

Article 7 – Les délibérations de la commission exécutive sont prises à la majorité des voix de ses membres présents ou représentés.

Article 8 – La commission exécutive se réunit au moins deux fois par an et désigne un bureau.

Article 9 – La commission exécutive arrête son règlement intérieur. Dès sa première réunion, elle fixe les règles de convocation et de détermination de l'ordre du jour et la composition du bureau.

Article 10 – Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et dont l'ampliation sera notifiée à chacun des membres.

Fait à Blois, le 09 OCT. 2020

Le président du conseil départemental,



Nicolas Perruchot



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :
19 JAN. 2021

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES
ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

Objet : Arrêté n° D21-007 portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD « Le Grand Mont » de Contres.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale, notamment son article R174-4 relatif au forfait journalier hospitalier ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

VU l'arrêté départemental n° D20-184 du 21 décembre 2020 portant fixation du point GIR départemental servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance ;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2021 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT les propositions émises par le conseil d'administration de l'établissement en vue de la fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance ;

CONSIDÉRANT la signature d'une convention aide sociale portant notamment sur l'accueil de personnes non bénéficiaires de l'aide sociale permettant d'appliquer, aux nouveaux résidents, une majoration du prix de journée hébergement dans la limite de 2 € ainsi que la facturation du blanchissage du linge du résident ;

CONSIDÉRANT l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire

CONSIDÉRANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 16 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT le courriel du 7 janvier 2021, adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « Le Grand Mont » de Contres ;

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses nettes prévisionnelles de la section afférente à l'hébergement sont autorisées comme suit :

section tarifaire	dépenses	recettes
hébergement	1 443 956,38 €	1 443 956,38 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département, versé sous forme de dotation globale, est déterminé comme suit :

Recettes globales dépendance - hébergement permanent	392 832,80 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents (tarif Gir 5/6)	131 987,64€
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements	14 748,94€
Forfait global relatif à la dépendance, versé par le département, pour l'hébergement permanent	246 096,22€

Article 3 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, opposables aux résidents et applicables en 2021, dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

	hébergement	dépendance	total
hébergement et tarif GIR 1/2	55,30 €	19,22 €	74,52 €
hébergement et tarif GIR 3/4	55,30 €	12,20 €	67,50 €
hébergement et tarif GIR 5/6	55,30 €	5,18 €	60,48 €

Prix de journée résident de moins de 60 ans : 70,04 €

Tarif journalier repas déductible : 4,42 €

Article 4 : Dans le cadre de la convention d'aide sociale portant notamment sur l'accueil de personnes non bénéficiaires de l'aide sociale signée avec le Département, les tarifs arrêtés à l'article 3 peuvent être majorés dans la limite de 2 € pour les nouveaux résidents. Le blanchissage du linge individuel du résident peut être facturé à hauteur de 45 € par mois sous réserve de la signature du contrat de séjour.

Article 5 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

- Section Hébergement : 0,00 €
- Section Dépendance : 0,00 €

Article 6 : L'arrêté de tarification prend effet à la date du **1^{er} février 2021**.
Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

Article 7 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 8 : En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

Article 9 : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

Article 10 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 11 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le **19 JAN. 2021**

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de

l'État le : **19 JAN. 2021**
reçu à la préfecture le : **19 JAN. 2021**
affiché ou notifié le : **19 JAN. 2021**
et est exécutoire le : **19 JAN. 2021**

Pour le président du conseil départemental et par délégation,
la chef du service de l'offre médico-sociale personnes âgées et personnes handicapées


Stéphanie Pasquès



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

19 JAN. 2021

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES
ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

Objet : Arrêté n° D21-009 portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD « La Bonne Eure » de Bracieux.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale, notamment son article R174-4 relatif au forfait journalier hospitalier ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

VU l'arrêté départemental n° D20-184 du 21 décembre 2020 portant fixation du point GIR départemental servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance ;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2021 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT les propositions émises par le conseil d'administration de l'établissement en vue de la fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance ;

CONSIDÉRANT la signature d'une convention aide sociale portant notamment sur l'accueil de personnes non bénéficiaires de l'aide sociale permettant d'appliquer, aux nouveaux résidents, une majoration du prix de journée hébergement dans la limite de 2 € ainsi que la facturation du blanchissage du linge du résident ;

CONSIDÉRANT l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire

CONSIDÉRANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 21 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT le courriel de réponse en date du 7 janvier 2021 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « La Bonne Eure » de Bracieux ;

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses nettes prévisionnelles de la section afférente à l'hébergement sont autorisées comme suit :

section tarifaire	dépenses	recettes
hébergement	1 721 603,00 €	1 721 603,00 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département, versé sous forme de dotation globale, est déterminé comme suit :

Recettes globales dépendance - hébergement permanent	465 898,57 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents (tarif Gir 5/6)	138 245,52 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements	16 617,92 €
Forfait global relatif à la dépendance, versé par le département, pour l'hébergement permanent	<u>311 035,13 €</u>

Article 3 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, opposables aux résidents et applicables en 2021, dans l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit :

	hébergement	dépendance	total
hébergement et tarif GIR 1/2	60,25 €	18,22€	78,47 €
hébergement et tarif GIR 3/4	60,25€	11,56 €	71,81 €
hébergement et tarif GIR 5/6	60,25 €	4,90 €	65,15 €

Prix de journée résident de moins de 60 ans : 67,54 €

Tarif journalier repas déductible : 4,42 €

Article 4 : Dans le cadre de la convention d'aide sociale portant notamment sur l'accueil de personnes non bénéficiaires de l'aide sociale signée avec le Département, les tarifs arrêtés à l'article 3 peuvent être majorés dans la limite de 2 € pour les nouveaux résidents. Le blanchissage du linge individuel du résident peut être facturé à hauteur de 45 € par mois sous réserve de la signature du contrat de séjour.

Article 5 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

- Section Hébergement : 0,00 €
- Section Dépendance : 0,00 €

Article 6 : L'arrêté de tarification prend effet à la date du **1^{er} février 2021**. Cet arrêté doit servir à la réalisation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

Article 7 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Article 8 : En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

Article 9 : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

Article 10 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 11 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le **19 JAN. 2021**

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis

au représentant de l'État le : **19 JAN. 2021**

reçu à la préfecture le : **19 JAN. 2021**

affiché ou notifié le : **19 JAN. 2021**

et est exécutoire le :

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
la chef du service de l'offre médico-sociale
personnes âgées et personnes handicapées


Stéphanie Pasquès



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

20 JAN. 2021

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES
ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES

Objet : Arrêté n° D21-039, annule et remplace l'arrêté D21-008, portant sur les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD « La Favorite » de Cour-Cheverny.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale, notamment son article R174-4 relatif au forfait journalier hospitalier ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;

VU l'arrêté départemental n° D20-184 du 21 décembre 2020 portant fixation du point GIR départemental servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance ;

VU les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2021 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 14 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT les propositions émises par le conseil d'administration de l'établissement en vue de la fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance ;

CONSIDÉRANT la signature d'une convention aide sociale portant notamment sur l'accueil de personnes non bénéficiaires de l'aide sociale permettant d'appliquer, aux nouveaux résidents, une majoration du prix de journée hébergement dans la limite de 2 € ainsi que la facturation du blanchissage du linge du résident ;

CONSIDÉRANT l'annexe activité prévue à l'article R314-219 du CASF complétée par le gestionnaire

CONSIDÉRANT le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 16 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT le courriel du 7 janvier 2021, adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « La Favorite » de Cour-Cheverny ;

SUR proposition de la direction de l'autonomie et de la MDPH.

Article 8 : En application des articles R. 314-107 et R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le versement du forfait global dépendance sera effectué par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des acomptes déjà versés au titre de l'exercice.

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice N sera prolongé en N+1 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance.

Article 9 : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

Article 10 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 11 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le **20 JAN. 2021**

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'État le : **20 JAN. 2021**
reçu à la préfecture le : **20 JAN. 2021**
affiché ou notifié le : **20 JAN. 2021**
et est exécutoire le : **20 JAN. 2021**

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
la chef du service de l'offre médico-sociale
personnes âgées et personnes handicapées


Stéphanie Pasquès



DIRECTION RESSOURCES HUMAINES

Affaire suivie par Nadine Pomiès
Tél : 02 45 50 55 12
Courriel : nadine.pomies@departement41.fr

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

23 DEC. 2020

Objet : Arrêté d'organigramme des services départementaux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n° P20-1022 du 22 juin 2020 modifiant les précédents arrêtés portant fixation de l'organigramme des services départementaux,

VU les avis du comité technique lors de sa séance du 1^{er} décembre 2020,

SUR la proposition de monsieur le directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les précédents arrêtés portant fixation de l'organigramme des services départementaux sont modifiés comme suit :

À compter du 1^{er} janvier 2021 :

- 1) La direction des routes est renommée direction des routes et des mobilités, elle est composée de :
 - La direction adjointe de l'entretien routier comprenant :
 - le service sécurité, gestion et entretien, composé du pôle sécurité et du pôle entretien,
 - le service parc routier,
 - la division routes sud,
 - la division routes nord,
 - la division routes centre.
 - Le pôle SIG est supprimé.
 - La direction adjointe grands travaux routiers, renommée direction adjointe grands projets comprenant :
 - le service études et travaux neufs,
 - le service foncier marchés et comptabilité,
 - le service SIG et mobilités alternatives, nouvellement créé.
 - La mission ressources stratégie pilotage.

- 2) La direction générale adjointe aménagement du territoire est composée de la direction des routes et des mobilités, de la direction de l'éducation, de la direction du patrimoine, et de la direction de l'aménagement rural et de l'environnement.

Le service de l'aérodrome de Blois-Le Breuil est supprimé.

- 3) La direction du patrimoine est désormais composée :

- du service travaux, comprenant les pôles est, sud, ouest et nord,
- du pôle programmation énergie,
- du service administration et finances (anciennement nommé service gestion des marchés et comptabilité) , auquel est rattaché le pôle immobilier.

Le pôle ingénierie et dessin est supprimé.

- 4) Au sein de la direction de l'aménagement rural et de l'environnement, le service de l'environnement, de l'aménagement et des solidarités rurales comprend désormais le pôle patrimoine naturel nouvellement créé.

- 5) Au sein de la direction enfance-famille, le service protection maternelle et infantile est désormais composé de trois missions :

- La mission agréments,
- La mission médecins et infirmières,
- La mission sages-femmes.

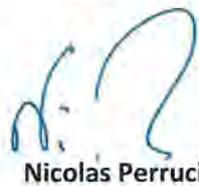
Les pôles petite enfance et prévention, planification, prénatalité ainsi que la mission médicale sont supprimés.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La juridiction administrative peut être saisie par toute personne lésée, par voie de recours formé contre une décision directement dans les deux mois à partir de la publication de la décision attaquée (article 1 du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié).

Fait à Blois, le 23 décembre 2020

Le président du conseil départemental,



Nicolas Perruchot



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

4 JAN. 2021

Objet : Arrêté de délégation de signature - Isabelle Barge

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°1 du conseil départemental de Loir-et-Cher du 11 juillet 2017 portant élection de Nicolas Perruchot à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu les délibérations n°6, 5, 2, 3, 8 et 20 du conseil départemental, respectivement en date des 2 et 20 avril 2015, 15 janvier et 13 juin 2016, 27 mars 2017 et 17 juin 2019, conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'avis émis par le comité technique le 1^{er} décembre 2020, renommant la direction adjointe des grands travaux routiers en direction adjointe des grands projets,

Vu l'arrêté du 11 juillet 2017 donnant délégation de signature à Isabelle Barge en qualité de directeur adjoint des grands travaux routiers,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Nicolas Perruchot, président du conseil départemental, donne délégation à Isabelle Barge, directeur adjoint des grands projets, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction adjointe des grands projets, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 11 juillet 2017 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 4 janvier 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 4 JAN. 2021
reçu à la préfecture le : - 4 JAN. 2021
notifié le : - 4 JAN. 2021
affiché le : - 4 JAN. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 4 JAN. 2021

Le président du conseil départemental,



Nicolas Perruchot



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Reçu de la Préfecture
de Loir-et-Cher

4 JAN. 2021

Objet : Arrêté de délégation de signature - Philippe Blanchet

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°1 du conseil départemental de Loir-et-Cher du 11 juillet 2017 portant élection de Nicolas Perruchot à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu les délibérations n°6, 5, 2, 3, 8 et 20 du conseil départemental, respectivement en date des 2 et 20 avril 2015, 15 janvier et 13 juin 2016, 27 mars 2017 et 17 juin 2019, conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 27 novembre 2020 réintégrant Philippe Blanchet au conseil départemental et le nommant directeur de l'éducation à compter du 15 décembre 2020,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Nicolas Perruchot, président du conseil départemental, donne délégation à Philippe Blanchet, directeur de l'éducation, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction de l'éducation, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 4 janvier 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 4 JAN. 2021
reçu à la préfecture le : - 4 JAN. 2021
notifié le : - 4 JAN. 2021
affiché le : - 4 JAN. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 4 JAN. 2021

Le président du conseil départemental,



Nicolas Perruchot



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

reçu = la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

24 JAN. 2021

Objet : Arrêté de délégation de signature - Frédéric Fougeray

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°1 du conseil départemental de Loir-et-Cher du 11 juillet 2017 portant élection de Nicolas Perruchot à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu les délibérations n°6, 5, 2, 3, 8 et 20 du conseil départemental, respectivement en date des 2 et 20 avril 2015, 15 janvier et 13 juin 2016, 27 mars 2017 et 17 juin 2019, conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'avis émis par le comité technique le 1^{er} décembre 2020, créant le service SIG et mobilités alternatives au sein de la direction adjointe des grands projets,

Vu la décision du 29 décembre 2020 nommant Frédéric Fougeray chef du service SIG et mobilités alternatives au sein de la direction adjointe des grands projets à compter du 1^{er} janvier 2021,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Nicolas Perruchot, président du conseil départemental, donne délégation à Frédéric Fougeray, chef du service SIG et mobilités alternatives au sein de la direction adjointe des grands projets, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service SIG et mobilités alternatives, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 4 janvier 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 4 JAN. 2021
reçu à la préfecture le : - 4 JAN. 2021
notifié le : - 4 JAN. 2021
affiché le : - 4 JAN. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 4 JAN. 2021

Le président du conseil départemental,



Nicolas Perruchot



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

la Préf. des
Loir-et-Cher
4 JAN 2021

Objet : Arrêté de délégation de signature - Christian Viroulaud

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°1 du conseil départemental de Loir-et-Cher du 11 juillet 2017 portant élection de Nicolas Perruchot à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu les délibérations n°6, 5, 2, 3, 8 et 20 du conseil départemental, respectivement en date des 2 et 20 avril 2015, 15 janvier et 13 juin 2016, 27 mars 2017 et 17 juin 2019, conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'avis émis par le comité technique le 1^{er} décembre 2020, renommant la direction des routes en direction des routes et des mobilités,

Vu l'arrêté du 19 mars 2019 donnant délégation de signature à Christian Viroulaud en qualité de directeur des routes,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Nicolas Perruchot, président du conseil départemental, donne délégation à Christian Viroulaud, directeur des routes et des mobilités, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction des routes et des mobilités, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 250 000 €.

Article 2 : En cas d'empêchement de Patrick Feldner, directeur général adjoint aménagement du territoire, l'intérim de la DGA est confié à Christian Viroulaud, adjoint au directeur général adjoint aménagement du territoire. Délégation lui est accordée, pendant les périodes considérées, à l'effet de signer, dans la limite des attributions confiées au DGA, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.) à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 5 : L'arrêté du 19 mars 2019 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 4 janvier 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : - 4 JAN. 2021
reçu à la préfecture le : - 4 JAN. 2021
notifié le : - 4 JAN. 2021
affiché le : - 4 JAN. 2021
publié le :
et est exécutoire le : - 4 JAN. 2021

Le président du conseil départemental,



Nicolas Perruchot



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

19 JAN 2021

Objet : Arrêté de délégation de signature - Valérie Bondeux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°1 du conseil départemental de Loir-et-Cher du 11 juillet 2017 portant élection de Nicolas Perruchot à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu les délibérations n°6, 5, 2, 3, 8 et 20 du conseil départemental, respectivement en date des 2 et 20 avril 2015, 15 janvier et 13 juin 2016, 27 mars 2017 et 17 juin 2019, conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 16 avril 2020 donnant délégation de signature à Valérie Bondeux en qualité de chef du service administration et logistique au sein de la direction des archives départementales,

Vu la décision du 18 janvier 2021 nommant Valérie Bondeux responsable du pôle comptabilité au sein de la direction ressources et innovations des solidarités à compter du 18 janvier 2021,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Nicolas Perruchot, président du conseil départemental, donne délégation à Valérie Bondeux, responsable du pôle comptabilité au sein de la direction ressources et innovations des solidarités, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du pôle comptabilité, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 16 avril 2020 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 19 janvier 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : **19 JAN. 2021**
reçu à la préfecture le : **19 JAN. 2021**
notifié le : **19 JAN. 2021**
affiché le : **19 JAN. 2021**
publié le :
et est exécutoire le : **19 JAN. 2021**

Le président du conseil départemental,



Nicolas Perruchot



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

22 JAN. 2021

Objet : Arrêté de délégation de signature - Naomi Gouillou

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°1 du conseil départemental de Loir-et-Cher du 11 juillet 2017 portant élection de Nicolas Perruchot à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu les délibérations n°6, 5, 2, 3, 8 et 20 du conseil départemental, respectivement en date des 2 et 20 avril 2015, 15 janvier et 13 juin 2016, 27 mars 2017 et 17 juin 2019, conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu la décision du 19 janvier 2021 nommant Naomi Gouillou cadre chargée de la protection de l'enfance au sein du service de l'aide sociale à l'enfance à compter du 1^{er} janvier 2021,

Arrête

Article 1 : Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, Nicolas Perruchot, président du conseil départemental, donne délégation à Naomi Gouillou, cadre chargée de la protection de l'enfance au sein du service de l'aide sociale à l'enfance, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention du service de l'aide sociale à l'enfance, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 22 janvier 2021

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : **22 JAN. 2021**
reçu à la préfecture le :
notifié le : **22 JAN. 2021**
affiché le : **22 JAN. 2021**
publié le :
et est exécutoire le : **22 JAN. 2021**

Le président du conseil départemental,



Nicolas Perruchot

En application des dispositions de la loi du 6 février 1992 et de son décret d'application du 20 septembre 1993, le Conseil départemental de Loir-et-Cher publie mensuellement un recueil des actes administratifs.

Ce recueil est diffusé au numéro.

Les personnes intéressées par ce document peuvent contacter la Direction Assemblée, Affaires Juridiques – Hôtel du Département - Place de la République - 41020 BLOIS Cedex – Monsieur Frédéric Pont – Téléphone : 02 54 58 43 54

Editeur : Conseil départemental de Loir-et-Cher
Hôtel du Département - Place de la République - 41020 BLOIS Cedex

Directeur de publication : Monsieur Nicolas PERRUCHOT
Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher

Responsable de la rédaction : Direction Assemblée, Affaires Juridiques

Imprimeur : Imprimerie départementale
Hôtel du Département - Place de la République - 41020 BLOIS Cedex

Date de parution : 29 janvier 2021
Gratuit